



# Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations de la direction

TransAlta est sur la bonne voie pour faire  
avancer sa stratégie, investir dans la croissance  
et générer des rendements pour les actionnaires.

Assemblée annuelle et extraordinaire du  
26 avril 2019

Utilisez la procuration sur papier  
BLEU pour voter POUR les candidats  
proposés par TransAlta aux postes  
d'administrateur au plus tard à 10 h 30  
(heure de Calgary) le 24 avril 2019.

Des questions? Besoin d'aide pour voter?  
Téléphonez au **1-877-659-1820**

# ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

## TABLE DES MATIÈRES

LETTRÉ ET INVITATION AUX ACTIONNAIRES .....	5
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES .....	10
INFORMATION GÉNÉRALE .....	12
À PROPOS DE NOTRE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES .....	13
COMMENT VOTER .....	17
ACTIONNAIRE INSCRIT .....	17
ACTIONNAIRE VÉRITABLE .....	19
STRATÉGIE DE TRANSALTA POUR UNE CROISSANCE SOUTENUE ET UNE VALEUR DURABLE POUR LES ACTIONNAIRES .....	22
POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	39
1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	39
2. ÉTATS FINANCIERS .....	60
3. RECONDUCTION DU MANDAT DE L'AUDITEUR .....	60
4. RENOUELEMENT DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES .....	61
5. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	71
GOVERNANCE .....	73
NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOVERNANCE .....	73
NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE .....	74
MANDAT DU CONSEIL .....	76
CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL .....	81
EXPERTISE DU CONSEIL .....	84
EFFICACITÉ DU CONSEIL .....	86
INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES .....	88
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE .....	89
RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ .....	91
RAPPORT DU COMITÉ DE LA GOVERNANCE, DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ .....	94
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ .....	96
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	98
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	98
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION .....	103
GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION.....	126
ANNEXE A .....	A-1
LISTE DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION À FOURNIR CONCERNANT LA GOVERNANCE – ANNEXE 58-101 ..	A-1
ANNEXE B .....	B-1
LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOVERNANCE POUR LE CONSEIL .....	B-1

Le présent document contient de l'information importante pour les actionnaires. Votre participation est très importante. Veuillez prendre quelques minutes pour soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** dès aujourd'hui ou pour voter par téléphone ou par Internet selon les instructions données dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote. Le conseil d'administration vous recommande à l'unanimité de voter **POUR TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur.

## REMARQUES CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) comprend de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des énoncés prospectifs (*forward-looking statements*) au sens de la législation américaine en valeurs mobilières applicable, y compris la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis (collectivement, « énoncés prospectifs »).

Tous les énoncés prospectifs reposent sur nos opinions ainsi que sur des hypothèses fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été formulées et sur l'expérience de la direction et sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle, des résultats et des faits nouveaux prévus ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « devoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables et à l'emploi du futur ou du mode conditionnel. De tels énoncés ne sont pas des garanties concernant notre rendement, nos résultats ou les événements futurs et sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui pourraient amener notre rendement, nos résultats ou les événements réels à différer sensiblement de ceux qui sont présentés dans les énoncés prospectifs.

Plus particulièrement, la présente circulaire renferme des énoncés prospectifs, y compris, sans limitation, ceux qui sont présentés sous les rubriques « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires » et « Analyse de la rémunération » et sous d'autres rubriques de la présente circulaire au sujet de notre stratégie, de nos plans, de nos priorités et de nos plans de rémunération pour 2019; les énoncés concernant la date et l'heure de l'assemblée et l'issue de celle-ci; les énoncés qui concernent nos activités, notre situation financière, nos priorités en matière de gestion des risques, nos cibles, les éléments de la rémunération et notre stratégie en matière de rémunération, les énoncés concernant l'investissement stratégique de Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc. ou d'entités du même groupe qu'elle (« Brookfield ») et le partenariat avec celle-ci ou celles-ci, les caractéristiques que devrait présenter la Société et les avantages dont elle et ses actionnaires devraient bénéficier à la suite de la réalisation de l'investissement, les niveaux de notre propriété future et de notre contrôle de nos actifs hydroélectriques albertains et de TransAlta Renewables Inc., le calendrier d'exécution et les coûts prévus de la stratégie de conversion du charbon au gaz de TransAlta et les avantages devant en être tirés, le moment de la réalisation de l'investissement proposé et la probabilité que celui-ci soit réalisé; les énoncés concernant le projet de la Société de rembourser une somme maximale de 250 millions de dollars au moyen d'offres publiques de rachat substantielles ou dans le cours normal des activités, ainsi que le moment, les modalités et la probabilité des remboursements de capital aux actionnaires; ainsi que nos objectifs, nos stratégies et nos perspectives pour 2019 et les années suivantes, y compris en ce qui a trait à la réduction de la dette, à l'expansion des activités liées aux énergies renouvelables, au maintien de nos actifs hydroélectriques et à la réalisation et la maximisation de leur valeur, et à la conversion au gaz naturel des unités alimentées au charbon; l'augmentation et le maintien par Brookfield de sa participation en actions dans la Société; la nomination de deux représentants de Brookfield et de M. Robert Flexon au conseil d'administration de la Société à l'assemblée et les avantages attendus de ces nominations ou du remplacement d'administrateurs; l'emploi prévu du produit de l'investissement de Brookfield, y compris l'affectation d'une somme de 350 millions de dollars à l'avancement de la stratégie de conversion du charbon au gaz de la Société; les flux de trésorerie supérieurs et le BAIIA ajusté que devraient générer les actifs hydroélectriques albertains lorsque le contrat d'achat d'électricité aura expiré en 2020 ou à la conversion des titres échangeables devant être émis à Brookfield; les avantages attendus d'avoir Brookfield comme actionnaire clé; des changements dans notre relation avec Brookfield ou les membres du même groupe qu'elle et avec d'autres actionnaires ou touchant les titres dont Brookfield ou les membres du même groupe qu'elle et d'autres actionnaires sont propriétaires; l'incertitude sur les plan législatif, réglementaire et politique dans les territoires où nous exerçons des activités. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont fondés sur de nombreuses hypothèses, y compris, sans limitation, sur les principales hypothèses qui suivent : aucun changement significatif n'est apporté aux lois applicables, notamment aucun changement fiscal ou réglementaire touchant les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités; la structure et le cadre du futur marché de capacité en Alberta sont comme prévus; aucune incidence défavorable importante ne perturbe les marchés de l'investissement, des valeurs mobilières et du crédit; les hypothèses relatives à nos indications pour 2019 se réalisent; notre relation avec TransAlta Renewables Inc. et notre propriété proportionnelle de celle-ci ne changent pas sensiblement; la valeur, les flux de trésorerie et le BAIIA ajusté

prévus de nos actifs hydroélectriques albertains se réalisent après l'expiration du contrat d'achat d'électricité applicable; les dividendes que nous prévoyons recevoir de la part de TransAlta Renewables Inc. ne diminuent pas sensiblement; la prolongation de la durée de vie prévue de notre parc de centrales alimentées au charbon et les résultats financiers obtenus à la conversion sont comme prévus; les hypothèses concernant la capacité des unités converties de livrer concurrence sur le marché de capacité de l'Alberta prévu se réalisent; les hypothèses concernant notre stratégie et nos priorités actuelles, y compris celles relatives aux conversions du charbon au gaz naturel, au développement et à la croissance de projets liés au gaz naturel et aux énergies renouvelables, au maintien de nos actifs hydroélectriques et à la réalisation de leur valeur ainsi qu'à la réalisation de tous les avantages financiers pouvant découler de la capacité, de l'énergie et des services accessoires de nos actifs hydroélectriques albertains après l'expiration du contrat d'achat d'électricité applicable, se réalisent; les hypothèses liées à la réalisation du partenariat stratégique avec Brookfield et à son investissement et au projet d'offres publiques de rachat substantielles ou dans le cours normal des activités se concrétisent; et la clôture de l'investissement de Brookfield se produit après l'assemblée et l'issue de celle-ci.

Les principales hypothèses et les principaux facteurs qui ont servi à élaborer les énoncés prospectifs figurant dans les présentes, qui pourraient se révéler inexacts, comprennent, sans limitation, les hypothèses énoncées dans les présentes ainsi que dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société datée du 26 février 2019. Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties du rendement, des événements, des actions ou des résultats futurs et sont par nature soumis à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs importants qui pourraient amener nos plans, notre rendement, nos résultats et notre situation réels à différer sensiblement des énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui peuvent avoir des effets défavorables sur les éléments exprimés ou suggérés dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire, on compte entre autres, sans limitation, les risques concernant : les fluctuations de la demande, des prix du marché et de la disponibilité des approvisionnements en combustible nécessaires à la production d'électricité; la variation de la demande d'électricité et de puissance et notre capacité de conclure des contrats pour notre production d'électricité à des prix qui procureront les rendements escomptés, et de remplacer les contrats qui viennent à échéance; des modifications sont apportées aux cadres législatifs, réglementaires et politiques actuels et prévus dans les territoires où nous exerçons des activités; les exigences environnementales et les changements qui y sont apportés ou les responsabilités en découlant; les risques liés à notre capacité de clore l'investissement de Brookfield, y compris l'éventualité que la Société exerce son droit de mettre fin à l'investissement après l'assemblée ou le non-respect des conditions préalables à l'investissement; l'existence de différends ou de poursuites juridiques, réglementaires ou contractuels ou l'éventualité que naissent de tels différends ou que soient intentées de telles poursuites, notamment à l'égard de l'investissement de Brookfield; l'issue d'enquêtes, de différends ou de poursuites; l'incapacité de réaliser les rachats d'actions ou de les réaliser selon les modalités et dans les délais prévus, y compris selon les conditions de toute offre, l'éventualité qu'une offre ne donne pas les effets ou les avantages prévus, la mesure dans laquelle les actionnaires déposent leurs actions en réponse à une offre et le ou les prix auxquels des actions sont déposées; les risques associés au calcul du BAIIA ajusté généré par les actifs hydroélectriques, y compris les mesures non financières comprises dans ce calcul, afin d'évaluer l'investissement de Brookfield et à l'échange des titres échangeables; le risque que les avantages prévus de la création du comité d'exploitation chargé de la gestion des actifs hydroélectriques ne se concrétisent pas; le moment et la valeur de l'échange, par Brookfield, des titres échangeables et la valeur de la participation dans les titres de capitaux propres du propriétaire des actifs hydroélectriques en découlant, y compris en conséquence de l'option complémentaire; les risques associés à l'incidence de l'investissement sur les actionnaires, les créanciers et la notation du crédit de la Société; l'incapacité de la Société à racheter les titres échangeables devant être émis à Brookfield après le 31 décembre 2028 en raison de l'évolution des circonstances ou pour un autre motif; le risque que les coûts de l'investissement soient supérieurs à la valeur qu'on en attend; des changements dans notre relation avec Brookfield ou les membres du même groupe qu'elle ou d'autres actionnaires ou touchant les titres dont Brookfield et les membres du même groupe qu'elle ou d'autres actionnaires sont propriétaires; des changements dans notre relation avec Mangrove Partners et/ou Bluescape Energy Partners LLC ou les membres du même groupe que chacune d'elles ou les personnes qui ont un lien avec l'une ou l'autre, ou touchant les titres dont ces entités sont propriétaires; l'évolution de la conjoncture économique, y compris la fluctuation des taux d'intérêt; les risques opérationnels liés à nos centrales, y compris les interruptions non planifiées des centrales et notre capacité à les remettre en service le plus rapidement possible; les pannes de matériel et/ou notre capacité à effectuer les réparations et l'entretien à nos centrales, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans les meilleurs délais et aux meilleurs coûts; les interruptions du transport et de la distribution de l'électricité; les répercussions des conditions météorologiques et d'autres risques liés aux changements climatiques; les augmentations imprévues dans la structure des coûts; les interruptions des sources de combustible, y compris le soleil, l'eau ou le vent

nécessaires à l'exploitation de nos centrales; l'incapacité de répondre aux attentes financières; les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme qui entraînent notamment des ruptures de barrages ou de digues; la menace de terrorisme et de cyberattaques au pays; la gestion du risque lié aux produits de base; les risques liés au négoce de l'énergie; le risque lié au secteur d'activité et la concurrence au sein de ce secteur; la nécessité d'interagir avec des groupes de parties prenantes et des tiers ou de s'en remettre à ceux-ci; les fluctuations du change et les risques politiques à l'étranger; le besoin et la disponibilité de financement supplémentaire et notre capacité à obtenir un tel financement ou à en obtenir à des taux concurrentiels; la subordination structurelle des titres; le risque de crédit de contrepartie; des changements touchant les conditions de crédit et de marché; des changements dans notre relation avec TransAlta Renewables Inc. ou dans notre propriété de celle-ci; les risques associés aux projets de développement et aux acquisitions, y compris les risques liés aux dépenses d'investissement, aux permis et licences, à la main-d'œuvre et à l'ingénierie; l'augmentation des coûts ou le report des échéances de construction ou de mise en service des pipelines reliés aux unités converties; des changements dans les attentes quant au versement futur de dividendes, y compris par TransAlta Renewables Inc.; l'insuffisance ou l'indisponibilité des garanties d'assurance; les répercussions d'un abaissement de note sur nos activités de commercialisation de l'énergie et sur nos coûts de financement; notre provision pour impôts sur le bénéfice; l'issue des enquêtes et des litiges; la dépendance envers le personnel clé; les questions de relations de travail; et les projets de développement et les acquisitions.

Les lecteurs sont priés d'examiner ces facteurs attentivement dans leur évaluation des énoncés prospectifs et sont avisés de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci, car ils reflètent les attentes de la Société uniquement à la date des présentes. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de tout autre facteur. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les énoncés prospectifs pourraient avoir une portée différente ou survenir à un autre moment que ce que nous avons indiqué, ou pourraient ne pas se produire. Nous ne pouvons garantir que la performance, les résultats ou les événements projetés se matérialiseront.

#### MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La Société évalue son rendement et celui de ses unités opérationnelles à l'aide de diverses mesures. Certaines des mesures financières contenues dans la présente circulaire, y compris le bénéfice ajusté/comparable avant intérêt, impôt et amortissement (BAIIA), les fonds provenant des activités d'exploitation (« FPAE ») et les flux de trésorerie disponibles (« FTD ») ne sont pas des mesures standard définies par les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et ne devraient pas être prises hors contexte ni être considérées comme des mesures remplaçant celles qui ont été préparées conformément aux IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS sont présentées pour permettre à la direction et aux investisseurs de bien comprendre notre situation financière et nos plans de rémunération des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du BAIIA ajusté relatif à l'investissement de Brookfield et sur la manière dont il est calculé en ce qui concerne les titres échangeables devant être émis, se reporter à la déclaration de changement important de la Société et à la convention d'investissement conclue avec Brookfield, qui ont été déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Pour obtenir de plus amples renseignements sur d'autres mesures financières non conformes aux IFRS que nous utilisons, se reporter à la rubrique « Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS additionnelles » figurant dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et auprès de la SEC, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## LETTRE ET INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Le 26 mars 2019

Chers actionnaires,

### Les éléments clés sont maintenant en place pour la création de valeur à TransAlta

Aujourd'hui, TransAlta est mieux positionnée que jamais pour opérer un virage vers l'énergie propre et réaliser de la valeur pour tous les actionnaires. La transformation de notre entreprise est en bonne voie et notre performance financière et opérationnelle continue de s'améliorer.

Nous avons les éléments clés suivants :

- ✓ Des capitaux à investir dans nos activités
- ✓ La reconnaissance de la valeur future de nos actifs hydroélectriques
- ✓ De l'expertise en exploitation
- ✓ De l'expertise en énergies renouvelables et en production thermique
- ✓ Des coûts réduits et de meilleures efficacités
- ✓ Des flux de trésorerie disponibles solides
- ✓ La capacité de rembourser du capital aux actionnaires
- ✓ Un nouvel actionnaire clé à long terme
- ✓ De nouveaux administrateurs chevronnés possédant des capacités et des feuilles de route impressionnantes

### Une injection de capitaux de 750 millions de dollars et une entente stratégique avec Brookfield font progresser notre stratégie

Au cours des dernières années, nous avons mis en place une stratégie reposant sur des fondements financiers et opérationnels solides que nous avons su adapter aux importants changements survenus dans la réglementation et les politiques des pouvoirs publics. La preuve en est que nous avons réussi à affermir la capacité financière de la Société grâce à notre partenariat stratégique avec Brookfield, qui comprend une importante injection de capitaux de 750 millions de dollars. Cet investissement et ce partenariat stratégiques permettent à TransAlta de faire progresser sa stratégie de transition vers la production d'énergie propre exclusivement d'ici 2025. L'accélération de nos conversions rentables du charbon au gaz, la reconnaissance, dès maintenant, de la valeur future de nos actifs hydroélectriques albertains, l'amélioration de notre capacité de croissance et le remboursement de capital aux actionnaires nous fournissent tous les ingrédients nécessaires à la réalisation de la valeur pour tous les actionnaires.

*« Nous sommes ravis de nous associer à TransAlta pour accélérer sa transition vers l'énergie propre et soutenir la création de valeur pour tous les actionnaires de TransAlta. » – Sachin Shah, chef de la direction, Brookfield Renewal Partners*

« L'investissement de Brookfield ajoute des éléments importants à l'éventail d'opportunités de TransAlta et protège le potentiel positif pour les actionnaires de Transalta. »  
Stu Kedwell, gestionnaire de portefeuille, RBC Gestion mondiale d'actifs

Nous répartirons comme suit l'injection de capitaux de 750 millions de dollars. TransAlta affectera 350 millions de dollars à l'avancement de la stratégie de conversion du charbon au gaz de la Société et 150 millions de dollars à l'avancement de la réalisation des projets de croissance existants et à l'élaboration de nouveaux projets de croissance ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise. Nous destinons également jusqu'à 250 millions de dollars au rachat d'actions sur les trois prochaines années grâce auquel les actionnaires pourront participer à la création de valeur découlant de l'exécution de notre stratégie.

Dans le cadre de son évaluation de l'investissement de Brookfield et en conformité avec les bonnes pratiques de gouvernance, le conseil a établi un comité spécial composé d'administrateurs indépendants qu'il a chargé d'examiner et d'évaluer l'investissement proposé en comparaison avec un certain nombre d'autres options. Le comité spécial et, en fin de compte, le conseil plénier ont conclu que l'investissement était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Avant de prendre leur décision, le conseil et le comité spécial ont examiné un certain nombre de facteurs ainsi que des solutions de rechange possibles, en plus d'obtenir les conseils de leur conseiller financier, Marchés mondiaux CIBC inc., et de leurs conseillers juridiques canadiens, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. La Société est également représentée par des conseillers juridiques des États-Unis, Wachtell, Lipton, Rosen & Katz.

L'annonce de l'investissement stratégique de Brookfield a été reçue positivement par les investisseurs et les analystes de recherche sur les titres de capitaux propres. Plus particulièrement, **tous** les analystes de recherche en titres de capitaux propres qui ont publié un rapport sur l'investissement ont relevé leur cours cible sur un horizon de 12 mois pour TransAlta, faisant progresser de 24 % le cours cible consensuel, de 8,86 \$ à 11,00 \$ l'action, et trois analystes ont également rehaussé leurs recommandations.

Pour en apprendre davantage sur Brookfield, ses antécédents et l'investissement dans TransAlta, voir les pages 22, 24 et suivantes de la présente circulaire, ainsi que notre communiqué du 25 mars et la déclaration de changement important du 26 mars disponibles sur SEDAR.

Notre stratégie pour l'avenir est simple, et notre capacité à l'exécuter est sensiblement renforcée. Notre plan pour continuer de maximiser la valeur pour les actionnaires consiste à faire ce qui suit :

- **Convertir nos unités alimentées au charbon en unités alimentées au gaz** selon des fondamentaux économiques attrayants et générer des flux de trésorerie pendant 10 années de plus tout en améliorant la fiabilité et la flexibilité des unités et en réduisant les coûts et les émissions;
- **Maximiser la valeur de nos unités hydroélectriques sur le marché de capacité.** Les actionnaires de TransAlta continueront à profiter de leur valeur positive étant donné que TransAlta conservera une participation majoritaire dans ces importants actifs.
- **Investir dans des projets de développement liés au gaz et aux énergies renouvelables** en vue de vendre à terme les actifs faisant l'objet de contrats à TransAlta Renewables, pour procurer de la valeur pour les actionnaires de TransAlta au moyen de la croissance de TransAlta Renewables.

Cette stratégie est le résultat des nombreuses années de travail et d'analyses approfondies qu'y ont consacré notre conseil et les membres de notre direction, avec le concours de conseillers experts externes. Nous avons examiné diverses options pour trouver réponse à nos besoins en investissements de croissance et de maintien et nous sommes convaincus d'avoir choisi la bonne stratégie pour TransAlta. Nous sommes très heureux d'avoir obtenu le soutien explicite de notre plus important actionnaire, RBC Gestion mondiale d'actifs, qui détient une participation de 12,4 % dans la Société. **Nous sommes sur la bonne voie.**

## Amélioration de l'expertise opérationnelle et rehaussement des efficacités

En 2018, TransAlta a connu l'une de ses meilleures performances sur le plan de la sécurité, de l'exploitation et des finances, notamment une augmentation de 56 millions de dollars des flux de trésorerie disponibles par rapport aux chiffres de l'année précédente. Nous prévoyons poursuivre sur cette lancée en 2019 et renforcerons nos capacités opérationnelles en nous adjoignant le savoir-faire et les idées de Brookfield concernant nos actifs hydroélectriques albertains.

*« Nous continuons de trouver des moyens innovateurs pour réduire les coûts grâce au projet Greenlight, qui a déjà généré 70 millions de dollars en valeur avant impôt. »*

Nous prévoyons poursuivre nos démarches fructueuses pour réduire les coûts. Nous avons cerné le besoin de resserrer l'organisation en 2015 et avons déjà réalisé le gros du travail. Le projet Greenlight, élaboré à l'aide des conseils d'une grande société de services-conseils en gestion de renommée internationale, vise à simplifier la prise de décisions et à rehausser les efficacités. En 2018, nous avons réussi à augmenter de façon durable notre marge brute annuelle et à réduire durablement les dépenses annuelles d'exploitation et d'investissement d'environ 70 millions de dollars, et nous prévoyons poursuivre dans cette voie en 2019.

Notre entente avec Brookfield nous permet en outre de constituer pour nos actifs hydroélectriques albertains un comité d'exploitation composé de deux experts de Brookfield et de deux experts de TransAlta. De cette manière, nous pourrions assurer une gestion transparente et responsable de votre investissement à titre d'actionnaire de TransAlta.

## À l'écoute de nos actionnaires, nous accélérons le remboursement de 250 millions de dollars de capital

Vous avez demandé qu'un catalyseur vienne favoriser la réalisation de la valeur pour nos actionnaires : notre réponse est l'investissement de Brookfield et notre engagement à vous rembourser jusqu'à 250 millions de dollars sur les trois années à venir au moyen d'une offre publique de rachat substantielle ou de programmes d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.

Le conseil et la direction ont participé à de nombreuses discussions avec les actionnaires à la fin de 2018 et au début de 2019. Voici ce que nous avons entendu : Les actionnaires comprennent notre stratégie et reconnaissent les progrès que nous avons réalisés quant au renforcement de notre bilan, à l'obtention de la meilleure entente d'abandon du charbon qui soit pour la Société, et à la mise en place de conditions favorisant le succès à long terme et la création de valeur. Parallèlement, nous avons clairement compris que les actionnaires souhaitaient l'arrivée d'un catalyseur pour ramener ce potentiel à long terme à une valeur à court terme et qu'ils voulaient s'assurer alors de continuer à participer au potentiel positif de TransAlta. Nous sommes d'avis que l'investissement de Brookfield est ce catalyseur attendu.

Dans le cadre de nos interactions avec les actionnaires, nous avons aussi voulu entamer un dialogue constructif avec Mangrove Partners et Bluescape Energy Partners, deux sociétés d'investissement des États-Unis qui ont tout récemment pris une position sur les actions de TransAlta et qui ont indiqué vouloir peut-être présenter des candidats à l'élection au conseil de TransAlta à l'assemblée.

Quand elles auront pris leur décision, nous en informerons les actionnaires, et leur ferons des recommandations au besoin. Entre temps, nous ne nous contentons pas d'attendre : nous avons pris d'importantes mesures pour renouveler notre conseil.

## Amélioration du conseil grâce à l'arrivée de trois nouveaux candidats possédant une longue expérience des producteurs d'énergie indépendants et une vaste expertise des énergies renouvelables

TransAlta propose un conseil dont les membres possèdent l'expérience et les qualités requises pour superviser la stratégie de transformation élaborée pour la Société. Notre proposition comprend l'adjonction de trois nouveaux administrateurs possédant collectivement une vaste expérience dans les secteurs des énergies renouvelables et thermiques dans lesquels nous exerçons nos activités. Leur arrivée à notre conseil nous assure non seulement de recevoir des propositions significatives de la part de personnes qui apportent une perspective nouvelle à la table du conseil mais également de disposer des qualités et de l'expertise requises pour exécuter et piloter l'exécution de notre stratégie de transformation en producteur d'énergie propre de premier plan.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 7

Cette année, nous sommes heureux de présenter trois nouveaux candidats hautement qualifiés et compétents à l'élection des administrateurs à l'assemblée, soit MM. Harry Goldgut, Richard Legault et Robert Flexon.

- M. Goldgut est un vice-président du conseil de Brookfield Renewable Group et de Brookfield Infrastructure Group. Il a chapeauté l'acquisition de la majorité des actifs d'énergie renouvelable de Brookfield et a joué un rôle dans la restructuration du marché de l'électricité en Ontario à titre de membre du Comité d'établissement des règles du marché de l'électricité et du Groupe d'étude de l'Ontario sur l'énergie propre.
- M. Richard Legault est un vice-président du conseil de Brookfield Renewable Group et a été chef de la direction de Brookfield Renewable Partners jusqu'en août 2015. Au cours des 28 années passées au service de Brookfield, M. Legault a dirigé le développement et l'expansion de l'entreprise d'énergie renouvelable de Brookfield en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe. Il a également occupé le poste de chef des finances à Brookfield Asset Management de 2000 à 2001.
- M. Robert C. Flexon a été le président et chef de la direction de Dynegy Inc. de 2011 à avril 2018, date à laquelle Dynegy Inc. a été acquise par Vistra Energy Corp. Dynegy Inc. était un producteur d'électricité indépendant exploitant des centrales électriques et l'entreprise était inscrite à la cote de la NYSE. M. Flexon apporte un bagage d'expérience et de compétences acquises au sein de producteurs d'électricité indépendants, ainsi que de connaissance des marchés financiers, de la comptabilité, des finances, de la fiscalité et de la gestion des risques. Son expérience sera précieuse pour guider la Société dans le processus de conversion du charbon au gaz.

Ces nouveaux talents, qui viennent rejoindre nos administrateurs compétents déjà en poste, apportent l'ampleur et la profondeur dont la Société a besoin à sa tête. Nos administrateurs en poste possèdent des compétences et de l'expérience notamment dans les domaines suivants : énergie thermique et énergie renouvelable, marchés publics, environnement, technologie, droit et réglementation, affaires gouvernementales, génie et connaissances techniques. Le savoir-faire exceptionnel des membres de notre conseil s'est avéré dans l'exercice d'importantes fonctions de direction au sein de très grandes entreprises complexes. Notre conseil amélioré possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie et accroître la valeur de votre investissement.

Nous encourageons les actionnaires à en apprendre davantage sur les antécédents solides et pertinents de notre liste d'administrateurs à partir de la page 39 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

### **Votez sur la procuration sur papier [BLEU](#) pour continuer de réaliser la valeur de TransAlta**

Nous vous prions instamment de voter **POUR** les 12 candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle et extraordinaire du 26 avril 2019 et demandons votre appui pour la création soutenue de valeur à long terme dans la perspective de la transformation de TransAlta en chef de file de l'énergie propre. Un vote **POUR** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur dans la présente circulaire est un vote en faveur de la réalisation de la valeur des actifs diversifiés de qualité de TransAlta pendant des décennies, un vote en faveur d'un conseil chevronné et engagé et un vote en faveur du partage de la valeur positive de TransAlta.

Exercer votre droit de vote, c'est rapide et facile. Afin de soutenir le conseil de TransAlta, il suffit de voter au moyen de la procuration sur papier [BLEU](#) ou d'utiliser le formulaire d'instructions de vote sur papier [BLEU](#), dès aujourd'hui.

Si vous avez déjà voté en vous servant d'une autre procuration, vous pouvez voter de nouveau sur la procuration sur papier **BLEU**. C'est uniquement votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote portant la date la plus tardive qui sera prise en compte, si ce document parvient à destination **avant 10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019**, l'heure limite du dépôt des procurations.

Nous vous remercions de votre appui.

Le président du conseil d'administration,



L'ambassadeur Gordon D. Giffin

La présidente et chef de la direction,



Dawn L. Farrell

**Des questions? Vous avez besoin d'aide? Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-659-1820 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com) ou visitez le [www.transalta.com](http://www.transalta.com).**

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« assemblée ») de TransAlta Corporation (« Société ») aura lieu le vendredi 26 avril 2019 à 10 h 30 (heure locale) dans la salle 104 de l'immeuble nord du TELUS Convention Centre, 120 Ninth Avenue SE, à Calgary, en Alberta, pour :

1. élire chacun des candidats aux postes d'administrateur proposés par la Société pour le prochain exercice (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
2. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – États financiers » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
3. renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur de la Société, pour le prochain exercice et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Reconduction du mandat de l'auditeur » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire, dont le texte intégral figure à la page 71 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, ratifiant, confirmant et approuvant la modification, la mise à jour et le maintien en vigueur du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, qui est un régime de droits de « nouvelle génération » (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Renouvellement du régime de droits des actionnaires » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
5. examiner une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme elle est décrite à compter de la page 72 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
6. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Vous êtes prié d'étudier attentivement toute l'information que contient la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.

**Le conseil d'administration vous recommande à l'unanimité de voter **POUR TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire. Votez dès aujourd'hui **POUR** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote sur papier [BLEU](#).**

Le 26 mars 2019

Par ordre du conseil d'administration de TransAlta Corporation

Le secrétaire,



Scott Jeffers  
Calgary (Alberta)

Seuls les porteurs de nos actions ordinaires (« actionnaires ») inscrits à la fermeture des bureaux le 7 mars 2019, soit la date de référence fixée pour l'assemblée, ont le droit de recevoir l'avis de convocation, d'être présents et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le formulaire de procuration signé et daté doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, avant 10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le formulaire de procuration sur papier **BLEU** ci-joints. Pour voter, les actionnaires non inscrits doivent respecter la marche à suivre indiquée dans le formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires.

Le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe sont envoyés aux actionnaires inscrits et, indirectement, aux actionnaires (véritables) non inscrits, y compris aux propriétaires véritables non opposés, par l'entremise de leurs intermédiaires. La Société versera une rémunération à l'intermédiaire pour la remise de ces documents et d'un formulaire d'instructions de vote aux propriétaires véritables non opposés. Nous ne recourons pas aux dispositions canadiennes sur les procédures de notification et d'accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* en ce qui a trait à l'assemblée.

## INFORMATION GÉNÉRALE

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») est datée du 26 mars 2019 et est distribuée aux porteurs de nos actions ordinaires (« actionnaires ») en lien avec la sollicitation, par la direction de TransAlta Corporation (« TransAlta », « Société », « nous », « notre » et « nos ») et le conseil d'administration de la Société (« conseil ») et pour leur compte, de procurations devant être exercées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (« assemblée »), qui doit se tenir le 26 avril 2019, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La présente circulaire vous a été fournie parce qu'à la fermeture des bureaux le 7 mars 2019, soit la date de référence fixée aux fins de l'assemblée, vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de TransAlta. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de TransAlta en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir.

La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ou des mandataires de la Société et de ses filiales pourraient également en solliciter par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique, en personne, par Internet, de vive voix ou par d'autres moyens de communication électroniques, sans recevoir pour ce faire de rémunération supplémentaire. La Société prendra en charge tous les frais de sollicitation de procurations qu'elle fait elle-même ou qui est faite en son nom. Elle a retenu les services de Kingsdale Advisors (« Kingsdale ») à titre de conseiller stratégique de ses actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations et versera à Kingsdale une rémunération d'environ 75 000 \$ pour les services de sollicitation de procurations, en plus de lui rembourser certains débours. La Société pourrait également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais engagés pour l'envoi des documents de sollicitation de procurations à leurs mandataires pour l'obtention de leurs procurations. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste, à l'adresse suivante : Kingsdale Advisors, The Exchange Tower, 130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2. Ils peuvent également communiquer avec Kingsdale par téléphone, sans frais en Amérique du Nord, au 1-877-659-1820, ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 416-867-2272, ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

**TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote<sup>MC</sup> de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Par ailleurs, Kingsdale Advisors pourrait communiquer avec les actionnaires véritables pour les aider à exercer facilement par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta. Si vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-659-1820 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-867-2272 (à frais virés ailleurs qu'en Amérique du Nord) ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).**

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au [www.transalta.com](http://www.transalta.com), sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 26 mars 2019, et toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens.

## À PROPOS DE NOTRE ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

### QUI PEUT VOTER À L'ASSEMBLÉE

Si vous déteniez des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 7 mars 2019 (« date de référence »), vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Une action ordinaire de TransAlta représente un vote.

À la fermeture des bureaux le 7 mars 2019, nous comptons 284 638 967 actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « TA » à la Bourse de Toronto (« TSX ») et sous le symbole « TAC » à la Bourse de New York (« NYSE »).

**Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins 25 % des actions ordinaires en circulation donnant droit de vote à l'assemblée doivent être présentes.**

À la fermeture des bureaux le 7 mars 2019, nous comptons également 10 175 380 actions privilégiées de série A, 1 824 620 actions privilégiées de série B, 11 000 000 d'actions privilégiées de série C, 9 000 000 d'actions privilégiées de série E et 6 600 000 actions privilégiées de série G émises et en circulation. Nos actions privilégiées sont négociées à la TSX sous les symboles TA.PR.D, TA.PR.E, TA.PR.F, TA.PR.H et TA.PR.J, respectivement. Les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à cette assemblée, ni d'y assister, ni d'y voter.

### PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, le texte qui suit indique les seules personnes, entreprises ou sociétés qui, directement ou indirectement, sont propriétaires inscrits ou véritables d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent une emprise sur un tel pourcentage de ces titres :

Nom du porteur	Type de propriété	Nombre de titres comportant droit de vote détenus	Pourcentage des titres comportant droit de vote en circulation détenus
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	Directe / indirecte	38 416 962 actions ordinaires <sup>1)</sup>	13,50 %
Mangrove Partners Master Fund, Ltd./Cove Key Bluescape Holdings L.P.	Directe / indirecte	28 729 196 actions ordinaires <sup>2)</sup>	10,10 %

<sup>1)</sup> Information en date du 31 décembre 2018, fondée sur la plus récente Annexe 13G/A déposée par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. le 14 février 2019.

<sup>2)</sup> Information en date du 26 mars 2019, fondée sur la plus récente déclaration selon le système d'alerte déposée par Cove Key Bluescape Holdings LP, Cove Key Fund GP LP, Cove Key GP LLC, Cove Key Management LP, Cove Key GP Management LLC, Jeff Coviello, Bluescape Cove Key GP LLC, Bluescape Energy Partners GP LLC, Bluescape Resources GP Holdings LLC, Bluescape Resources Company LLC et Charles John Wilder, Jr. (collectivement, « Bluescape »), à l'égard de Bluescape et des personnes qui agissent de concert avec elle, soit Mangrove Partners Master Fund, Ltd., Mangrove Partners et Nathaniel August (collectivement, « Mangrove »). D'après la déclaration selon le système d'alerte déposée à son égard et à celui de Mangrove, à la date des présentes, Bluescape et Mangrove sont collectivement propriétaires véritables de 28 729 196 actions ordinaires, soit environ 10,10 % des actions ordinaires émises et en circulation, sur lesquelles elles exercent une emprise, Bluescape étant propriétaire véritable de 8 397 333 actions ordinaires sur lesquelles elle exerce une emprise, et Mangrove, de 20 331 863 actions ordinaires sur lesquelles elle exerce une emprise, soit de 2,95 % et de 7,14 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation.

## ENVOI PAR LA POSTE ET DISPONIBILITÉ DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET DU RAPPORT ANNUEL

La présente circulaire est envoyée aux actionnaires inscrits et, indirectement, aux actionnaires non inscrits (véritables), y compris aux actionnaires véritables non opposés, par l'entremise de leurs intermédiaires. La Société versera une rémunération à l'intermédiaire pour la remise de ces documents et d'un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires véritables non opposés. Nous ne recourons pas aux dispositions sur les « procédures de notification et d'accès » prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* en ce qui a trait à l'assemblée.

En outre, notre rapport annuel est envoyé par la poste aux actionnaires inscrits, sauf à ceux qui ont demandé de ne pas le recevoir, et aux actionnaires véritables qui en ont demandé un exemplaire.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que i) vous ne souhaitez pas recevoir notre rapport annuel l'an prochain; ou ii) vous souhaitez recevoir nos rapports intermédiaires, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire inscrit inclus dans le présent envoi.

Si vous êtes un actionnaire véritable et avez retourné le formulaire de l'an dernier en demandant un exemplaire de notre rapport annuel et de nos rapports intermédiaires, vous avez reçu des exemplaires de ce ou de ces documents. On vous demandera encore cette année si vous souhaitez recevoir ou non ces documents pour 2019. Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire véritable inclus dans le présent envoi.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com](http://www.transalta.com), sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Si vous préférez recevoir, sans frais, une copie imprimée de nos documents, veuillez adresser votre demande comme suit :

Société de fiducie AST (Canada)  
Tél. : 1-888-433-6443  
Courriel : [fulfillment@astfinancial.com](mailto:fulfillment@astfinancial.com)

## COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les avis de nos actionnaires. En 2017, notre conseil a approuvé une politique en matière d'interaction avec les actionnaires qui vise à encourager les actionnaires à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles des actionnaires. On trouvera à partir de la page 24 sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Discussions actives entre le conseil et les actionnaires ayant mené à un investissement stratégique » et à la page 88 sous la rubrique « Gouvernance – Interaction avec les actionnaires » une analyse détaillée de notre politique et de nos pratiques en matière d'interaction avec les actionnaires. À l'assemblée, le président du conseil ainsi que notre présidente et chef de la direction seront disponibles pour répondre aux questions des actionnaires. Entre les assemblées, la Société a recours à un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou en utilisant l'adresse courriel figurant ci-après. La politique en matière d'interaction avec les actionnaires se trouve sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy](http://www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy).

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un des membres du conseil en envoyant leur correspondance au conseil d'administration par la poste ou par courriel aux adresses suivantes, en précisant qu'il s'agit d'un envoi ou d'un message « Confidentiel – Interaction du conseil avec les actionnaires » :

Le secrétaire  
TransAlta Corporation  
110 – 12th Avenue SW  
Box 1900, Station « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2M1

ou :

corporate\_secretary@transalta.com

## SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit et des risques (« CAR »), a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler des irrégularités d'ordre comptable, des manquements à l'éthique ou toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. Vous pouvez communiquer avec le CAR de l'une des manières suivantes :

Page Web (portail interne) à l'adresse [transalta.ethicspoint.com](https://transalta.ethicspoint.com);

Message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1-855-374-3801 (États-Unis/Canada) et au 1-800-339276 (Australie);

Lettre adressée au :

Audit interne  
TransAlta Corporation  
110 – 12th Avenue SW  
Box 1900, Station « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2M1

ou

Président du CAR  
Objet « 003 »  
TransAlta Corporation  
110 – 12th Avenue SW  
Box 1900, Station « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2M1

On trouvera de plus amples renseignements sur la politique de dénonciation à partir de la page 76, sous la rubrique « Gouvernance – Notre engagement en matière d'éthique – Procédures de dénonciation ».

## PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») permet aux actionnaires admissibles de présenter des propositions d'actionnaires aux fins d'examen aux assemblées annuelles. Le 2 janvier 2020 est la date limite à laquelle la Société doit avoir reçu les propositions d'actionnaires à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de TransAlta de 2020. Toutes les propositions doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante :

TransAlta Corporation  
Attention: Corporate Secretary  
110 – 12th Avenue SW  
Box 1900, Station « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2M1

## VOTEZ SEULEMENT À L'AIDE DE VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE SUR PAPIER BLEU DÈS AUJOURD'HUI

POUR COMPTER À L'ASSEMBLÉE, VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION SUR PAPIER BLEU DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES AVANT 10 H 30 (HEURE DE CALGARY) LE **24 AVRIL 2019.**

### ACTIONNAIRES INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ UN CERTIFICAT D' ACTIONS OU UN RELEVÉ DU SID INDIQUANT QUE LES ACTIONS SONT INSCRITES À VOTRE NOM)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au [www.astvotemaprocuration.com](http://www.astvotemaprocuration.com) et suivez les instructions de vote. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé au recto de votre formulaire de procuration sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le numéro sans frais 1-888-489-7352 (français et anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé dans le coin inférieur gauche de votre formulaire de procuration sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier BLEU et retournez-le par télécopieur au 1-866-781-3111 sans frais (au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis). Sur la télécopie, veuillez indiquer : Dest. : Société de fiducie AST (Canada), Att : Proxy Department. Vous pouvez aussi numériser votre copie et l'envoyer par courriel à [proxymote@astfinancial.com](mailto:proxymote@astfinancial.com).



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSAGEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier BLEU et retournez-le à l'adresse suivante :

**Société de fiducie AST**  
Attention: Proxy Department  
P.O. Box 721,  
Agincourt (Ontario) M1S 0A1

### ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) CANADIENS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE, D'UN COURTIER OU D'UN AUTRE INTERMÉDIAIRE CANADIEN)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le 1-800-474-7501 (français) ou le 1-800-474-7493 (anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU et retournez-le par télécopieur au 905-507-7793 ou au 514-281-8911.



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSAGEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU et retournez-le dans l'enveloppe affranchie.

### ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) AMÉRICAINS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE, D'UN COURTIER OU D'UN AUTRE INTERMÉDIAIRE AMÉRICAIN)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le 1-800-454-8683 puis suivez les instructions de vote figurant sur votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU et retournez-le par télécopieur au(x) numéro(s) de télécopieur indiqué(s) sur ce formulaire.



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSAGEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier BLEU et retournez-le dans l'enveloppe affranchie à l'adresse indiquée sur celle-ci.

## COMMENT VOTER

Le conseil d'administration vous **recommande à l'unanimité** de voter **POUR TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire. Votez dès aujourd'hui **POUR** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration sur papier **BLEU**. Voir les rubriques « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires » et « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » ci-après pour des renseignements supplémentaires et de l'information importante sur des faits récents concernant TransAlta. Utilisez uniquement la procuration sur papier **BLEU** pour exprimer votre voix à l'assemblée.

### ACTIONNAIRE INSCRIT

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vos actions ordinaires de TransAlta en votre nom et si vous avez un certificat d'actions. En tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez :

#### Option 1. Assister à l'assemblée et voter en personne

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y voter en personne, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire de procuration (« procuration »). À votre arrivée à l'assemblée, inscrivez-vous auprès de notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada).

Vous êtes invité à assister à l'assemblée même si vous avez déjà soumis vos instructions de vote. Cependant, vous ne pourrez pas voter une autre fois à l'assemblée, à moins que vous ne révoquiez votre procuration. Veuillez vous reporter à la rubrique « Changer votre vote » de la circulaire.

#### Option 2. Nommer un fondé de pouvoir

Utilisez la procuration sur papier **BLEU** ci-jointe pour nommer un fondé de pouvoir. En nommant un fondé de pouvoir, vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.

**Veillez noter que vous pouvez nommer qui vous voulez à titre de fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransAlta ou les représentants de TransAlta nommés dans la procuration sur papier BLEU. Pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir, veuillez biffer les noms imprimés sur la procuration sur papier BLEU et indiquer le nom de la personne que vous souhaitez désigner comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. Veuillez indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard de chaque point à l'ordre du jour. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés. Votre fondé de pouvoir sera tenu de s'inscrire auprès de notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), à son arrivée à l'assemblée.**

Si vous retournez votre procuration sur papier **BLEU** signée sans avoir nommé qui que ce soit pour être votre fondé de pouvoir, Gordon D. Giffin, président du conseil, et Dawn L. Farrell, présidente et chef de la direction de TransAlta, ont accepté d'agir en tant que vos fondés de pouvoir pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou pour s'abstenir de le faire à l'assemblée conformément à vos instructions.

#### *Des questions? Communiquez avec :*

1. notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), au 1-800-387-0825 ou au [www.astfinancial.com/ca-fr](http://www.astfinancial.com/ca-fr)
2. notre conseiller stratégique des actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, au 1-877-659-1820 ou au 416-867-2272, ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com)

Si vous décidez de nommer Gordon D. Giffin et Dawn L. Farrell à titre de fondés de pouvoir, mais n'indiquez pas la façon dont vous voulez qu'ils exercent vos droits de vote, ils exerceront vos droits de vote comme suit :

- POUR l'élection de chacun des 12 candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur;
- POUR la reconduction du mandat de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération;
- POUR la résolution ordinaire modifiant, mettant à jour, prorogeant, ratifiant, confirmant et approuvant le régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour de la Société;
- POUR le vote consultatif non contraignant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations désignant les fondés de pouvoir nommés par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés pour ou contre chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de ces questions, dans chaque cas, conformément aux instructions données par chaque actionnaire, et si l'actionnaire précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés en conformité avec ce choix. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

### Option 3. Voter par procuration

Utilisez la procuration sur papier **BLEU** pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée ou y être représenté par un fondé de pouvoir, vous pouvez voter de l'une des façons suivantes :

Par la poste	<ul style="list-style-type: none"><li>• remplissez, datez et signez la procuration sur papier <b>BLEU</b> conformément aux directives données dans celle-ci;</li><li>• retournez la procuration sur papier <b>BLEU</b> remplie dans l'enveloppe fournie à cette fin à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.</li></ul>
Par téléphone	<ul style="list-style-type: none"><li>• composez le 1-888-489-7352 à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales;</li><li>• reportez-vous à la procuration sur papier <b>BLEU</b> qui vous a été envoyée pour connaître votre numéro de contrôle à 13 caractères, lequel est situé dans le coin inférieur gauche au verso de la procuration;</li><li>• communiquez vos instructions de vote en utilisant le clavier du téléphone.</li></ul>
Par Internet	<ul style="list-style-type: none"><li>• accédez au site Web <a href="http://www.astvotemaprocuration.com">www.astvotemaprocuration.com</a> et suivez les instructions;</li><li>• reportez-vous à la procuration sur papier <b>BLEU</b> qui vous a été envoyée pour connaître votre numéro de contrôle à 13 caractères, lequel est situé dans le coin inférieur gauche au verso de la procuration;</li><li>• communiquez vos instructions de vote électroniquement par Internet.</li></ul>

Veuillez noter que si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir aucune autre personne que les administrateurs et les dirigeants dont le nom est indiqué sur votre formulaire de procuration sur papier **BLEU**.

Veuillez noter que votre procuration et vos instructions de vote doivent être reçues avant **10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration que ce soit.

## Changer votre vote

Vous pouvez changer un vote que vous avez exercé par procuration si ce changement parvient à destination avant **10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, de l'une des manières suivantes :

- en soumettant une nouvelle procuration sur papier **BLEU** qui porte une date postérieure à celle de la procuration soumise précédemment et en l'envoyant par la poste à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1;
- en votant une nouvelle fois par téléphone ou par Internet;
- de toute autre manière permise par la législation applicable.

Vous pouvez révoquer de l'une des manières suivantes un vote que vous avez exercé par procuration :

- vous soumettez par la poste un avis de révocation qui porte votre signature ou la signature de votre mandataire ou, si l'actionnaire est une société, le sceau de la société ou la signature d'un de ses dirigeants ou d'un mandataire dûment autorisé de celle-ci, à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1. Votre avis de révocation doit parvenir à destination avant 10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée;
- vous donnez un avis de révocation écrit qui porte votre signature ou celle de votre mandataire au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

## ACTIONNAIRE VÉRITABLE

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire et que votre certificat est détenu auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution (chacun, « intermédiaire »). Les actions ordinaires de TransAlta dont un actionnaire véritable est propriétaire véritable sont immatriculées : i) soit au nom d'un intermédiaire par l'entremise duquel l'actionnaire véritable détient les actions ordinaires de TransAlta (les intermédiaires sont notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés ou de régimes similaires); ii) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, la Société aura distribué l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire, la présente circulaire et la carte-réponse de la liste d'envoi supplémentaire (collectivement, « documents d'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires pour qu'ils les acheminent aux actionnaires véritables. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux actionnaires véritables, sauf à ceux qui ont renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires utilisent souvent des sociétés de service pour acheminer les documents d'assemblée aux actionnaires véritables. Les actionnaires véritables qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée recevront un formulaire d'instructions de vote qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire véritable et retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote (souvent appelées « formulaire d'instructions de vote ») que l'intermédiaire doit suivre. Les actionnaires véritables doivent suivre attentivement les directives données sur le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des manières indiquées pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta.

À titre d'actionnaire véritable, vous pouvez :

### Option 1. Voter par l'entremise de votre intermédiaire

Si vous souhaitez exercer vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire. Votre intermédiaire doit vous demander des instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote. Vous pourriez sinon recevoir de sa part une procuration préautorisée indiquant le nombre d'actions ordinaires dont les droits de vote doivent être exercés; veuillez alors remplir, signer, dater et retourner cette procuration selon les directives qui y sont données.

## Option 2. Voter en personne ou par fondé de pouvoir

Nous ne connaissons pas le nom de nos actionnaires non inscrits ni le nombre de titres qu'ils détiennent. Cela signifie que vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée que si vous êtes préalablement nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire; ne remplissez pas la partie relative au vote sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote puisque votre vote sera recueilli à l'assemblée. Retournez la procuration ou le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez aussi nommer une autre personne comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant son nom en caractère d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire et en remettant le formulaire conformément aux directives qui y sont données. Votre vote ou celui de votre fondé de pouvoir sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés. La procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Votre fondé de pouvoir ou vous-même devez vous enregistrer auprès d'un représentant de la Société de fiducie AST (Canada) avant l'assemblée.

Veillez noter que si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire. Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne.

## Option 3. Voter par téléphone ou par Internet

Si vous souhaitez voter par téléphone ou par Internet, veuillez suivre les directives de vote par téléphone ou par Internet indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous remet votre intermédiaire.

TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVote<sup>MC</sup> de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Par ailleurs, Kingsdale Advisors pourrait communiquer avec les actionnaires véritables pour les aider à exercer facilement par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta. Si vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-659-1820 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-867-2272 (à frais virés ailleurs qu'en Amérique du Nord) ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

### **Des questions? Communiquez avec :**

**1. notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), au 1-800-387-0825 ou au [www.astfinancial.com/ca-fr](http://www.astfinancial.com/ca-fr)**

**2. notre conseiller stratégique des actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, au 1-877-659-1820 ou au 416-867-2272, ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com)**

## Date limite pour voter

Que les actionnaires véritables votent par la poste, par téléphone ou par Internet, leur formulaire de procuration (ou d'instructions de vote) doit être reçu par notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), ou par la Société ou ses mandataires, **au plus tard à 10 h 30 (heure de Calgary) le 24 avril 2019** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Vous devez remettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre de transmettre ces renseignements à notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), ou à la Société ou ses mandataires, avant la date limite pour le dépôt des procurations. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire.

Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration que ce soit.

### Changer votre vote

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez modifier ou révoquer votre vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre. Le changement ou la révocation des instructions de vote par un actionnaire véritable peut prendre plusieurs jours; par conséquent, l'intermédiaire ou la société de service à laquelle celui-ci fait appel doit effectuer le changement ou la révocation dans un délai suffisant avant la date limite indiquée sur le formulaire d'instructions de vote pour garantir que le changement ou la révocation sera pris en compte à l'assemblée.

## STRATÉGIE DE TRANSALTA POUR UNE CROISSANCE SOUTENUE ET UNE VALEUR DURABLE POUR LES ACTIONNAIRES

TransAlta est en bonne position pour réaliser l'exécution de ses stratégies de croissance et de transformation en société productrice d'énergie propre ainsi que pour générer des rendements soutenus et de la valeur à long terme pour tous les actionnaires. Le conseil d'administration de TransAlta vous recommande à l'unanimité de voter **POUR TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire. N'utilisez que la procuration ou le formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** pour voter à l'assemblée.

### PLAN STRATÉGIQUE DE TRANSALTA

TransAlta se consacre au développement, à la production et à la vente d'énergie électrique en exploitant des centrales ayant une capacité de production globale de quelque 9 331 MW au Canada, aux États-Unis et en Australie-Occidentale grâce à un portefeuille diversifié de centrales alimentées au charbon, au gaz naturel, à l'énergie hydraulique, à l'énergie éolienne et à l'énergie solaire.

Au cours des trois dernières années, TransAlta a réalisé des progrès importants dans l'atteinte de son objectif consistant à devenir un chef de file de la production d'énergie propre d'ici 2025. Notre plan de transformation inclut la conversion de notre parc de centrales alimentées au charbon en centrales alimentées au gaz, la réalisation de la valeur future de nos actifs hydroélectriques et le soutien d'une croissance disciplinée dans le secteur de la production à partir du gaz et des énergies renouvelables. En outre, la Société s'est concentrée sur des mesures de réduction de sa dette d'entreprise avec recours et le renforcement de son bilan. Au cours de cette période triennale de transformation, nous avons généré de solides résultats pour nos actionnaires malgré un bouleversement sans précédent de la réglementation, la faiblesse soutenue des prix de l'électricité pour le segment commercial en Alberta et une concurrence extrêmement forte qui s'explique, en partie, par de faibles taux d'intérêt.

Notre stratégie trace une voie claire pour que TransAlta génère une croissance durable et accroisse la valeur pour tous ses actionnaires; les avantages découlant de nos progrès à ce jour sont évidents. En 2018, nous avons obtenu des résultats impressionnants dans des secteurs clés de nos activités, notamment sur le plan de la sécurité et de la performance opérationnelle et financière. À titre d'exemples de notre solide performance, citons :

- L'augmentation de 56 millions de dollars de nos flux de trésorerie disponibles par rapport aux chiffres de l'année dernière en raison de l'amélioration des flux de trésorerie dans tous les secteurs d'exploitation, de la hausse des prix de l'électricité et de la réduction des investissements de maintien (après ajustement pour tenir compte d'un paiement non récurrent faisant suite à la résiliation des contrats d'achat d'électricité des unités B et C de la centrale de Sundance et du paiement effectué par la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario en 2017).
- Notre secteur Hydroélectricité a également vu ses flux de trésorerie augmenter en 2018, malgré une plus faible production découlant des prix du marché accrus pour des services connexes.
- La réduction continue de notre dette d'entreprise avec recours, dont, en 2018, une réduction d'environ 515 millions de dollars de la dette nette avec recours et une réduction totale de 1,1 milliard de dollars depuis 2015.

- Le projet Greenlight, notre programme de réduction des coûts élaboré à l'aide des conseils fournis par un cabinet de services-conseils en gestion respecté à l'échelle internationale et lancé en 2016 en vue de simplifier la prise de décisions et de rehausser les efficacités, a été extrêmement fructueux. En 2018, nous avons réalisé des réductions de coûts avant impôt annuelles durables qui ont généré environ 70 millions de dollars, valeur qui est reconduite en 2019. En 2019, ce programme s'installe dans la durée et devient une partie intégrante de notre modèle d'exploitation.

Nous demeurerons attachés à faire croître les flux de trésorerie de TransAlta au moyen d'investissements dans notre stratégie de conversion du charbon au gaz, de la reconnaissance de la valeur future attendue de nos actifs hydroélectriques albertains et de la croissance de nos activités relatives au gaz et aux énergies renouvelables grâce à notre participation continue dans TransAlta Renewables Inc.

Notre stratégie est simple, et les actionnaires peuvent en mesurer les résultats, mais une transformation de cette ampleur prend du temps. Nous reconnaissons que vous, actionnaires, avez été patients tout au long de ce processus et nous avons appris de certains actionnaires, lors de discussions approfondies qui ont eu lieu en 2018 et au cours du premier trimestre de 2019, que vous souhaitez savoir plus précisément à quel moment se matérialiseront les rendements concrets sur nos actifs hydroélectriques albertains et les avantages devant découler des conversions du charbon au gaz (surtout en prévision de la mise en œuvre du marché de capacité en Alberta).

Au cours des quatre dernières années, la Société a activement étudié et recherché des options de financement éventuelles dans le cadre de la mise à l'essai et du peaufinage continu de ses stratégies. L'un des aspects de notre stratégie a consisté, et consiste toujours, à réduire notre dette avec recours et à renforcer notre bilan, en prévision de nos obligations de remboursement de nos dettes existantes, qui échoient en 2020 et en 2022. À cet égard, la prochaine obligation concerne nos billets à moyen terme à 5,0 % non garantis d'un capital de 400 millions de dollars qui viennent à échéance en novembre 2020. De plus, comme nous avons accéléré notre stratégie de conversion du charbon au gaz, notamment en acquérant une participation de 50 % dans le gazoduc Pioneer qui est en voie de construction par Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd., la Société a examiné diverses options afin de financer les capitaux nécessaires d'ici 2023 pour exécuter la stratégie de conversion du charbon au gaz. La stratégie de conversion du charbon au gaz est essentielle à notre stratégie globale de croissance et de création de valeur. La conversion au gaz naturel comporte plusieurs avantages, y compris la prolongation de la vie des actifs jusqu'en 2034-2039, la réduction sensible de nos charges d'exploitation et de nos dépenses d'investissement de maintien fixes, la réduction de nos coûts liés au carbone, le fait d'éviter des coûts importants liés à la conformité à la réglementation sur les émissions d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre et le fait de rendre les unités plus fiables et plus flexibles de sorte qu'elles puissent répondre rapidement aux changements prévus de la demande sur le marché. En outre, la Société continue d'évaluer la possibilité de rééquiper les centrales alimentées au charbon au moyen de nouvelles turbines à combustion et les turbines existantes, et recherche d'autres occasions de croissance dans le secteur du gaz et des énergies renouvelables. Jusqu'à l'investissement stratégique de Brookfield, ces priorités concurrentes auraient dû être financées au moyen des flux de trésorerie existants, d'émissions d'actions, d'emprunts contractés aux termes de nos facilités de crédit ou d'autres financements, ce qui limitait notre capacité à faire des remboursements de capital aux actionnaires à court terme.

Au cours des trois dernières années, la Société a aussi discuté des occasions qui pourraient lui permettre de réaliser la valeur future attendue de nos actifs hydroélectriques albertains actuellement sous-évalués en prévision de l'expiration, à la fin de 2020, du contrat d'achat d'électricité existant (le « CAE »). En 2018, nos actifs hydroélectriques ont généré un BAIIA d'environ 109 millions de dollars. Toutefois, nous estimons que sans le CAE, ces actifs auraient pu générer un BAIIA d'environ 240 millions de dollars dans l'hypothèse d'un marché de capacité fonctionnel en Alberta. Nous estimons que cette augmentation potentielle de 120 % est une indication claire de la valeur considérable qui pourra être réalisée grâce à ces actifs après l'expiration du CAE. Sur le fondement des prévisions des prix de l'énergie et des prix sur le marché de capacité de l'Alberta lorsque ce marché aura été mis en œuvre, nous estimons que nos actifs hydroélectriques albertains seront un des principaux moteurs de la génération de rendements à long terme pour nos actionnaires et assureront une stabilité à long terme du marché de l'électricité pour nos clients. Toutefois, l'incertitude concernant le climat politique (y compris une élection provinciale imminente en Alberta), le marché de capacité prévu en Alberta et la capacité à générer des produits des activités ordinaires au moyen de ces actifs hydroélectriques albertains après l'expiration du CAE a contribué à ce que nous estimons être une sous-évaluation marquée de ces actifs clés, valeur que nous avons dégagée pour la Société et nos actionnaires grâce à l'investissement stratégique de Brookfield et à notre

partenariat avec celle-ci.

Au cours de cette période, la Société a aussi eu des discussions approfondies avec ses actionnaires de longue date, y compris Brookfield Asset Management, Inc. (et les entités du même groupe qu'elle), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA ») et plusieurs autres actionnaires importants, pour sonder leur appui à l'égard de nos stratégies et pour obtenir qu'ils y contribuent, ainsi que pour discuter d'investissements stratégiques éventuels, de financements ou d'autres opérations ou mesures destinées à dégager la valeur de TransAlta. Cette rétroaction, jumelée aux années de travail que notre conseil et la direction ont consacrées à notre stratégie ainsi qu'aux conseils de conseillers financiers et juridiques externes, a créé le catalyseur ayant mené à notre annonce récente de la conclusion d'un partenariat stratégique avec Brookfield et d'un investissement de 750 millions de dollars de celle-ci, comme il est expliqué sous la rubrique « – TransAlta annonce un investissement stratégique de 750 millions de dollars par Brookfield et l'arrivée de nouveaux candidats à des postes d'administrateur » ci-après.

## DISCUSSIONS ACTIVES ENTRE LE CONSEIL ET LES ACTIONNAIRES AYANT MENÉ À UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE

Tout au long de 2018 et en 2019, des représentants du conseil et de la haute direction (dont notre présidente et chef de la direction) ont eu de nombreuses discussions avec des actionnaires importants de la Société. D'autres séances de discussion avec ces actionnaires, notamment RBC GMA, Mangrove Partners Master Fund, Ltd. (collectivement avec les fonds et les entités membres du même groupe qu'elle, « Mangrove ») et Bluescape Energy Partners (collectivement avec les fonds et les entités membres du même groupe qu'elle, « Bluescape »), Brookfield Asset Management, Inc. (et les entités du même groupe qu'elle), Gestion d'actifs CIBC inc., Corporation Financière Mackenzie, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée, l'Office d'investissement du RPC (l'« OIRPC »), Middlefield Capital Corporation et plusieurs autres actionnaires importants, ont eu lieu lors de réunions tenues en février 2019 ainsi qu'en mars 2019 à la suite de la publication des résultats de la fin de l'exercice 2018 de la Société et de documents d'information continue connexes. Ces discussions ont été l'occasion pour nos actionnaires de livrer des commentaires sérieux et approfondis. Tout en manifestant leur appui à notre stratégie et à notre leadership, les actionnaires ont également indiqué qu'ils devenaient impatients et que la Société tardait à concrétiser les rendements et à réaliser la valeur qu'elle promettait à long terme et qu'ils souhaitaient fortement un catalyseur pour dégager de la valeur et des rendements à court terme. Ce désir de trouver un catalyseur a été alimenté en grande partie par ce qu'ils estiment être la sous-évaluation de la Société, ainsi que par les incertitudes concernant le marché de capacité en Alberta, la valeur des actifs hydroélectriques après l'expiration du CAE, les politiques canadiennes et provinciales en matière de carbone, les occasions de croissance ainsi que notre relation avec TransAlta Renewables Inc. Devenus impatients, les actionnaires ont fait savoir qu'il était nécessaire que la Société accélère le remboursement de capital aux actionnaires, articule un plan clair pour réaliser la valeur de ses actifs hydroélectriques après l'expiration du CAE et accélère la réalisation de sa stratégie de conversion du charbon au gaz. La direction et le conseil apprécient ces commentaires et se concentrent intensément sur la réalisation de valeur de TransAlta pour les actionnaires de celle-ci.

Ces discussions, combinées aux efforts que nous avons déployés et continuons à déployer pour (1) cerner les occasions possibles de financer notre stratégie de conversion du charbon au gaz, (2) réaliser la valeur future attendue de nos actifs hydroélectriques albertains sous-évalués, (3) capitaliser ou financer la croissance de nos activités liées au gaz et aux énergies renouvelables et (4) renforcer notre bilan et réduire l'endettement ont été d'importants catalyseurs qui ont mené à l'annonce, le 25 mars 2019, de la conclusion d'une convention d'investissement définitive avec Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., entité membre du même groupe que Brookfield Renewable Partners L.P. et de Brookfield Asset Management, Inc., l'un de nos actionnaires importants de longue date (collectivement, « Brookfield »). Aux termes de cette convention, Brookfield investira 750 millions de dollars dans la Société (l'« investissement ») afin de permettre à TransAlta d'avancer considérablement sa stratégie de conversion en producteur d'énergie propre exclusivement d'ici 2025. L'investissement de 750 millions de dollars de Brookfield nous aidera, par ailleurs, à mettre en œuvre nos stratégies et à accélérer les remboursements de capital que souhaitent les actionnaires, sans diluer la participation de nos actionnaires actuels.

TransAlta et Brookfield ont l'intention de collaborer en tant que partenaires stratégiques pour faire progresser la transformation de TransAlta en chef de file de l'énergie propre d'ici 2025. Cet investissement cristallise également l'important potentiel de hausse que nous voyons dans les actifs hydroélectriques albertains. Il fournit des liquidités à la Société à court terme fondées sur la valeur future supérieure des actifs hydroélectriques, tout en donnant à Brookfield et à nos actionnaires l'occasion de continuer de participer à cette hausse et en préservant la participation majoritaire de la Société dans ces actifs.

L'annonce de l'investissement stratégique de Brookfield a reçu une réaction positive de la part des investisseurs et des analystes de recherche en titres de capitaux propres. Plus particulièrement, tous les analystes de recherche en titres de capitaux propres qui ont publié un rapport sur l'investissement ont relevé leur cours cible sur un horizon de 12 mois pour TransAlta, faisant progresser de 24 % le cours cible consensuel, de 8,86 \$ à 11,00 \$ l'action, et trois analystes ont également rehaussé leurs recommandations.

Des actionnaires détenant collectivement environ 17,3 % des actions ordinaires en circulation de TransAlta ont déjà exprimé explicitement leur appui à l'investissement. RBC GMA, notre actionnaire le plus important individuellement, appuie notre partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci et, à cette fin, s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires sur lesquelles elle exerce une emprise, qui représentent 12,4 % des actions en circulation à la date de référence, POUR l'élection de tous les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur à l'assemblée, ainsi qu'en faveur des autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire sur lesquels les actionnaires sont invités à se prononcer à l'assemblée. Voir la rubrique « – Convention de soutien de RBC GMA » ci-après pour obtenir de plus renseignements.

Nous estimons que l'investissement de Brookfield représente un soutien énergétique à la stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et la maximisation de la valeur pour les actionnaires. Les motifs de l'investissement de 750 millions de dollars de Brookfield et d'un partenariat avec celle-ci et les principaux avantages que la Société et ses actionnaires en retireront sont importants et exposés sous la rubrique « – TransAlta annonce un investissement stratégique de 750 millions de dollars par Brookfield et l'arrivée de nouveaux candidats à des postes d'administrateur » ci-après.

Les actionnaires n'auront pas à voter sur l'investissement à l'assemblée. L'investissement ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

## **TRANSALTA ANNONCE UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE DE 750 MILLIONS DE DOLLARS PAR BROOKFIELD ET L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX CANDIDATS À DES POSTES D'ADMINISTRATEUR**

Le 25 mars 2019, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une convention d'investissement définitive aux termes de laquelle Brookfield ou un membre du même groupe qu'elle investira 750 millions de dollars dans la Société (l'« investissement ») afin de permettre à TransAlta de faire progresser sensiblement sa stratégie de transition vers la production d'énergie propre exclusivement d'ici 2025. Aux termes de l'investissement, Brookfield investira 750 millions de dollars, dont la première tranche de 350 millions de dollars sera investie à une date de clôture qui devrait tomber trois jours ouvrables après l'assemblée (la « date du premier déboursement ») (sous réserve de certaines conditions et de droits de résiliation dont il est question ci-après) en échange de débentures subordonnées, non garanties et échangeables (les « débentures échangeables »), et dont le solde de 400 millions de dollars sera investi le 30 octobre 2020 (la « date du second déboursement ») en échange d'une nouvelle série d'actions privilégiées de premier rang, série 1, rachetables au gré de l'émetteur ou du porteur (les « actions privilégiées rachetables ») et, collectivement avec les débentures échangeables, les « titres échangeables ». Les titres échangeables sont échangeables contre une participation dans les actifs hydroélectriques albertains (au sens attribué à ce terme ci-après) à l'avenir en fonction d'une valeur établie selon un multiple du BAIIA ajusté futur des actifs hydroélectriques, le tout sous réserve des modalités et conditions de la convention d'investissement intervenue entre les parties en date du 22 mars 2019 (la « convention d'investissement »).

Dans le cadre de l'investissement, Brookfield s'est engagée à acheter des actions ordinaires de TransAlta sur le marché libre au cours des 24 mois suivant la clôture initiale de l'investissement, de manière à porter sa participation totale en actions à au moins 9 %, comparativement à environ 4,9 % aujourd'hui. L'investissement accélère également l'atteinte de l'objectif de TransAlta consistant à rembourser du capital aux actionnaires; nous nous sommes effectivement engagés à rembourser jusqu'à 250 millions de dollars aux actionnaires sur une période de trois ans au moyen de rachats d'actions

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 25

dans le cadre d'une offre publique de rachat substantielle ou de programmes d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre de l'investissement, TransAlta ajoute également la candidature de deux représentants très qualifiés et chevronnés désignés par Brookfield, MM. Harry Goldgut et Richard Legault, à sa liste de candidats à des postes d'administrateur en vue de l'élection à l'assemblée. Voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

L'investissement stratégique de Brookfield représente une importante injection de capitaux dans la Société qui serviront à financer l'accélération de la stratégie de conversion du charbon au gaz et permettront à la Société de cristalliser immédiatement la valeur des actifs hydroélectriques albertains de TransAlta. En outre, l'investissement accélère les possibilités pour la Société de rembourser du capital aux actionnaires, tout en faisant avancer la transition de TransAlta vers la production d'énergie propre exclusivement d'ici 2025. Il représente un vote de confiance à l'égard de notre stratégie de la part d'un des plus importants acteurs de la production d'énergie renouvelable au Canada et d'un de nos actionnaires clés de longue date.

L'annonce de l'investissement stratégique de Brookfield a reçu une réaction positive de la part des investisseurs et des analystes de recherche en titres de capitaux propres. Plus particulièrement, tous les analystes de recherche en titres de capitaux propres qui ont publié un rapport sur l'investissement ont relevé leur cours cible sur un horizon de 12 mois pour TransAlta, faisant progresser de 24 % le cours cible consensuel, de 8,86 \$ à 11,00 \$ l'action, et trois analystes ont également rehaussé leurs recommandations.

L'investissement stratégique de Brookfield permettra à TransAlta de réaliser sa conversion en producteur d'énergie propre exclusivement d'ici 2025, de reconnaître la valeur future de nos actifs hydroélectriques albertains et d'accélérer la réalisation de nos plans consistant à rembourser du capital aux actionnaires.

Les motifs de l'investissement de 750 millions de dollars de Brookfield et d'un partenariat avec celle-ci et les principaux avantages que la Société et ses actionnaires en retireront sont les suivants :

- **Importante injection de capitaux de 750 millions de dollars** – Les 750 millions de dollars investis par Brookfield serviront à avancer l'exécution de la stratégie de conversion du charbon au gaz de la Société, à faciliter l'exécution de notre stratégie de croissance disciplinée et à satisfaire aux besoins généraux de la Société. TransAlta affectera 350 millions de dollars à l'avancement de l'exécution de sa stratégie de conversion du charbon au gaz et le reste au développement de projets de croissance nouveaux et en cours et aux besoins généraux de l'entreprise. Ce financement, ajouté aux flux de trésorerie générés à l'interne, donne à la Société la certitude de disposer du capital nécessaire, y compris aux fins du remboursement des billets à moyen terme non garantis à 5,0 % d'un capital de 400 millions de dollars arrivant à échéance en novembre 2020.
- **Reconnaissance de la valeur future des actifs hydroélectriques albertains de TransAlta** – Les titres échangeables pourront être échangés par Brookfield contre une participation dans les titres de capitaux propres d'une entité devant être formée pour détenir les actifs hydroélectriques. Les prix d'échange et de rachat des titres échangeables devant être émis à Brookfield, qui sont échangeables au gré de Brookfield après le 31 décembre 2024, sont fondés sur les flux de trésorerie plus élevés qui devraient être générés par l'exploitation des actifs hydroélectriques après l'expiration du CAE en 2020, calculés selon un multiple de 13 fois le BAIIA annuel moyen (déduction faite d'une réduction au titre des dépenses d'investissement de maintien annuelles de 10 millions de dollars par année et d'une réduction au titre de la valeur de tout redressement fiscal relatif à la catégorie) généré par les actifs hydroélectriques sur une période de trois exercices avant leur échange. La participation maximale que Brookfield peut acquérir au moyen des titres échangeables est plafonnée à 49 %. L'investissement cristallise la valeur future de nos actifs hydroélectriques dès maintenant, ce qui nous permettra de réaliser le rendement prévu lorsque le CAE aura expiré, tout en conservant une participation majoritaire donnant un contrôle conjoint dans les actifs hydroélectriques et dans leur croissance future pour TransAlta et pour nos actionnaires.
- **Accélération des remboursements de capital aux actionnaires** – Dans les trois ans suivant la réception de la première tranche de 350 millions de dollars de l'investissement, TransAlta s'est engagée à rembourser jusqu'à 250 millions de dollars de capital à ses actionnaires au moyen de rachats d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique de rachat substantielle ou de programmes d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités. L'engagement à accélérer le développement du potentiel à long terme de TransAlta pour procurer des

remboursements de capital à nos actionnaires à court terme répond aux attentes exprimées par nos actionnaires qui nous demandent d'accélérer l'augmentation de la valeur réalisée et le remboursement de capital.

- **Présence d'un actionnaire clé à long terme** – L'investissement à long terme de 750 millions de dollars de Brookfield dans les titres échangeables, conjugué à son engagement d'acheter des actions ordinaires pour porter sa participation à au moins 9 % au cours des 24 mois suivant la date du premier déboursement, et aux engagements connexes de blocage, de vote et de statu quo (dont il est question ci-après), offre une stabilité et un soutien accru à TransAlta dans l'exécution de sa stratégie au bénéfice de tous les actionnaires. De plus, il représente un témoignage de confiance éloquent dans la stratégie et la valeur future de TransAlta.
- **Réalisation de valeur accélérée résultant de la conversion du charbon au gaz** – L'important investissement de Brookfield dans la stratégie de conversion du charbon au gaz de TransAlta accélérera la transformation de la Société en un producteur d'énergie propre de premier plan, tout en favorisant une plus grande efficacité et en générant des rendements qui correspondent aux cibles de référence de la Société. En plus de soutenir l'exécution de la stratégie de TransAlta, le financement de la conversion du charbon au gaz accroîtra la capacité de la Société de poursuivre des projets de croissance actuels et supplémentaires et d'ajouter de la valeur pour les actionnaires en libérant une partie des flux de trésorerie disponibles qui auraient autrement été affectés aux conversions, aux investissements de maintien et à des projets de croissance.
- **Amélioration de la situation du capital de TransAlta en vue de la réalisation de sa stratégie actuelle** – L'important apport de capital que représente pour TransAlta l'investissement de Brookfield nous procure les fonds nécessaires pour mener à bien la conversion du charbon au gaz d'ici 2022 et faciliter l'exécution de notre stratégie de croissance, tout en permettant à la Société d'atteindre les cibles de réduction de sa dette d'ici 2020, notamment de rembourser les billets à moyen terme non garantis à 5,0 % d'un capital de 400 millions de dollars arrivant à échéance en novembre 2020.
- **Apport au conseil d'expérience et d'expertise considérables en matière de production d'électricité indépendante et d'énergies renouvelables** – L'adjonction de deux nouveaux candidats de Brookfield au conseil de TransAlta – MM. Richard Legault et Harry Goldgut – ainsi que d'un troisième administrateur hautement qualifié et possédant une vaste expérience du secteur des producteurs d'électricité indépendants, des marchés financiers et de la finance, M. Robert Flexon, est en phase avec l'engagement de TransAlta de renouveler régulièrement le conseil et vient compléter en son sein une combinaison de compétences, d'expériences et de durée des fonctions alors que nous poursuivons notre transformation en chef de file des énergies propres. Pour obtenir de plus amples détails sur MM. Legault, Goldgut et Flexon, voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » ci-après.
- **Investissement dans des projets liés au gaz et aux énergies renouvelables** – TransAlta affectera une tranche d'environ 150 millions de dollars du produit de l'investissement au développement de projets existants et à la recherche d'autres projets de croissance répondant à nos critères d'investissement discipliné dans le secteur du gaz et des énergies renouvelables. S'appuyant sur son expérience et son expertise, TransAlta développera ces projets et les fera progresser, pour procurer de la valeur à ses actionnaires, avec l'objectif ultime de les vendre à TransAlta Renewables Inc. en vue de leur exploitation et de leur développement futurs conformément à notre stratégie de croissance des activités de la Société dans le gaz et les énergies renouvelables.
- **Renforcement de nos capacités d'exploitation** – La création d'un comité d'exploitation conjoint TransAlta/Brookfield pour superviser la gestion des actifs hydroélectriques, comprenant des représentants des deux sociétés, pour donner des conseils relativement aux actifs hydroélectriques et pour maximiser leur valeur au cours des six prochaines années, représente un appui de taille à TransAlta dans la poursuite de l'exécution de sa stratégie au bénéfice de tous les actionnaires.

Avec Brookfield comme actionnaire clé de TransAlta et partenaire stratégique, la Société sera en meilleure position pour investir dans ses activités et créer une entreprise de plus grande valeur pour tous les actionnaires. De plus amples détails au sujet de l'investissement sont présentés sous la rubrique « – Principales modalités de l'investissement stratégique de Brookfield » ci-après.

Il est prévu que la clôture de la première tranche de l'investissement ait lieu trois jours ouvrables après l'assemblée, sous réserve du respect de certaines modalités et conditions ou de la renonciation à l'application de ces modalités et conditions, dont il est question sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Principales modalités de l'investissement stratégique de Brookfield » ci-après. Si deux personnes ou plus (à l'exclusion des deux candidats de Brookfield à des postes d'administrateur) qui ne sont pas des candidats à des postes d'administrateur proposés par la direction de la Société sont élues administrateurs à l'assemblée, la Société pourrait choisir de reporter la date du premier déboursement au plus tard au 30<sup>e</sup> jour suivant la date de l'assemblée (la « date limite du premier déboursement »). Si la Société choisit de reporter la date du premier déboursement et décide ultérieurement de donner suite à l'investissement, le premier déboursement aura lieu le 3<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la date de l'avis donné par la Société à Brookfield, mais au plus tard à la date limite du premier déboursement. Si elle choisit de ne pas procéder à la clôture de la première tranche, la Société peut donner un avis à Brookfield et, moyennant le paiement d'une commission d'engagement équivalant à 2 % (15 millions de dollars) de l'investissement (la « commission d'engagement »), la convention d'investissement prendra fin automatiquement et, le cas échéant, aucune des parties n'aura d'autre responsabilité ou obligation envers l'autre aux termes de la convention d'investissement. La résiliation de la convention d'investissement mettra fin à toutes les obligations de Brookfield, notamment son obligation de faire son investissement de 750 millions de dollars et ses engagements de maintien du statu quo, d'achat et de propriété d'actions et de désignation de candidats.

Dans le cadre de son examen et de son évaluation de l'investissement proposé, et au vu de ses discussions avec les actionnaires, le conseil a constitué officiellement un comité spécial d'administrateurs indépendants composé de l'ambassadeur Gordon Giffin, de M. Alan Fohrer et de M<sup>me</sup> Beverlee Park (le « comité spécial ») et chargé d'examiner, d'étudier et d'évaluer l'investissement proposé et de faire une recommandation au conseil de TransAlta. Les modalités de l'investissement proposé ont été soigneusement négociées et ont fait l'objet de modifications considérables au fil des négociations tenues avec Brookfield, compte tenu des commentaires fournis par le conseiller financier (au sens attribué à ce terme ci-après) ainsi que des conseils des conseillers juridiques externes et sous la supervision du comité spécial et, en dernier ressort, de celle du conseil. À la fin de la journée du 22 mars 2019, le comité spécial a remis au conseil son rapport, dans lequel il recommandait à l'unanimité au conseil d'approuver l'investissement proposé et, lors de cette réunion du conseil, le conseil a approuvé à l'unanimité l'investissement proposé. Les dispositions définitives de la convention d'investissement et les documents connexes ont été achevés au cours de la journée du 22 mars, et les parties ont conclu la convention d'investissement à la fin de la journée du 22 mars.

Avant de conclure à l'unanimité que l'investissement est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, le comité spécial et le conseil de TransAlta ont examiné l'investissement proposé ainsi que des solutions de rechange pertinentes, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants :

- Les résultats de nos discussions avec nos actionnaires et les divers commentaires que la Société a reçus de ceux-ci, de potentielles occasions de renouvellement du conseil offertes à la Société et des demandes des actionnaires relatives à un catalyseur qui permettrait de cristalliser la valeur future de TransAlta (y compris grâce à la stratégie de conversion du charbon au gaz et aux actifs hydroélectriques) et de procurer des remboursements de capital à nos actionnaires à court terme.
- Les avantages et les risques d'aller de l'avant avec l'investissement proposé par rapport au maintien du statu quo, ainsi que les solutions de rechange possibles par rapport aux modalités précises de l'investissement proposé, comme le financement de la conversion du charbon au gaz au moyen des facilités de crédit existantes, de nouveaux emprunts, du refinancement de la dette arrivant bientôt à échéance et/ou d'un autre financement, notamment un financement de projet.
- L'estimation selon laquelle les capitaux supplémentaires provenant de l'investissement permettraient à la Société d'exécuter ses stratégies, notamment la conversion potentielle d'unités alimentées au charbon en unités de cogénération à cycle combiné, tout en accélérant les occasions de remboursement de capital aux actionnaires et en poursuivant l'exécution de ses stratégies de croissance.
- L'incidence potentielle de l'investissement proposé sur les actionnaires, les porteurs d'actions privilégiées et les créanciers de la Société.

- L'incidence potentielle de l'investissement proposé sur la notation du crédit de la Société, y compris d'après les discussions avec les agences de notation du crédit.
- Les capitaux limités auxquels il serait possible d'accéder sur les marchés boursiers ou au moyen d'émissions ciblées, y compris les modalités et le coût probables de ces sources et leurs effets, dilutifs et autres, sur nos actionnaires existants.
- L'incidence prévue sur la valeur nette actualisée par action de diverses options de financement envisagées, incluant le maintien du statu quo à l'égard de la stratégie de conversion du charbon au gaz, l'investissement proposé, le financement de la stratégie de conversion du charbon au gaz par projet et/ou d'autres options de financement possibles pour la stratégie de conversion du charbon au gaz.
- Les avantages potentiels que TransAlta et ses actionnaires devraient pouvoir tirer de l'accélération de la stratégie de conversion du charbon au gaz grâce à l'apport de capital de Brookfield et les solutions de rechange qui lui permettraient d'obtenir des capitaux pour les dépenses d'investissement de maintien et de croissance que la Société doit engager pour poursuivre l'exécution de sa stratégie.
- Les commentaires provenant, notamment, d'actionnaires et d'analystes concernant les stratégies et les plans de la Société tout au long de 2018 et de 2019.
- Les critères selon lesquels l'investissement proposé pourrait être évalué par les actionnaires et d'autres parties.
- Les avantages prévus et les risques potentiels de l'investissement pour la Société.
- Les renseignements fournis par la direction de la Société concernant les activités de TransAlta, notamment ses stratégies et ses plans, ses projections et ses prévisions de financement, les autres modes de financement de ses besoins courants en capitaux, y compris le capital de développement destiné à l'exécution de sa stratégie de conversion du charbon au gaz et d'autres projets de développement, les échéances prochaines de la dette et des projections concernant les actifs hydroélectriques après l'expiration du CAE.
- Les renseignements fournis par la direction de la Société et le conseiller financier externe du conseil concernant les incidences potentielles de l'investissement proposé sur la Société et sur ses actionnaires et créanciers, y compris une analyse des obligations de la Société aux termes de ses facilités de crédit de premier rang.
- Les conseils suivis des conseillers juridiques externes de la Société quant aux discussions de la Société avec des actionnaires, aux modalités proposées de l'investissement proposé ainsi qu'au rôle et aux responsabilités du conseil et du comité spécial dans la supervision des négociations relatives à l'investissement proposé et dans l'examen et l'évaluation de l'investissement proposé et de solutions de rechange existantes.
- L'incidence de la chronologie de l'investissement proposé sur l'assemblée, y compris l'exercice d'un droit de résiliation et le choix d'une date de clôture qui permettrait aux actionnaires d'exercer sans contrainte leurs droits fondamentaux à l'assemblée.
- Les incidences fiscales et comptables potentielles de l'investissement proposé avant et après l'échange, par rapport à d'autres solutions possibles, y compris une vente des actifs hydroélectriques plutôt qu'une vente d'actions d'une entité qui détient les actifs hydroélectriques.

En outre, la Société a retenu les services de Marchés mondiaux CIBC inc. (le « conseiller financier ») en qualité de conseiller financier afin qu'elle fournisse au conseil, au comité spécial et à la Société des conseils concernant l'investissement et les solutions de rechange possibles. Dans le cadre de l'évaluation, de la négociation et de l'examen de l'investissement proposé et de la décision selon laquelle l'investissement est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, parmi les autres facteurs dont il a été tenu compte, le conseil et le comité spécial ont obtenu l'avis de leur conseiller financier, notamment quant à une analyse des modalités financières importantes et d'autres caractéristiques de l'investissement par rapport à celles d'opérations récentes et de financements, de titres, de placements et d'opérations

comparables ayant des caractéristiques similaires à l'investissement. Pour obtenir de plus amples détails à ce sujet, voir la rubrique « – Modalités financières importantes de l'investissement » ci-après.

De plus, la Société est représentée, et le conseil et le comité spécial sont conseillés, par des cabinets d'avocats canadien et américain, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Wachtell, Lipton, Rosen & Katz respectivement.

Les actionnaires n'auront pas à voter sur l'investissement à l'assemblée. L'investissement ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

## PRINCIPALES MODALITÉS DE L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE DE BROOKFIELD

Aux termes de la convention d'investissement, Brookfield investira 750 millions de dollars dans la Société en échange des titres échangeables, selon les modalités et conditions de la convention d'investissement, y compris celles qui sont exposées ci-après.

Les principales caractéristiques, modalités et conditions de l'investissement comprennent ce qui suit :

- L'investissement sera effectué en deux tranches, soit une première tranche de 350 millions de dollars versée à la clôture pour l'achat de débetures échangeables au prix de 1 000 \$ par débenture à la date du premier déboursement (la « tranche de 2019 »), et une seconde tranche de 400 millions de dollars versée à la date du second déboursement (le 30 octobre 2020) en échange d'actions privilégiées rachetables au prix de 1 000 \$ par action (la « tranche de 2020 »). Il est prévu que la clôture de l'investissement ait lieu trois jours ouvrables après l'assemblée, qui devrait avoir lieu en mai 2019, sous réserve de la satisfaction de certaines modalités et conditions ou de la renonciation à l'application de celles-ci et sous réserve de certains droits de résiliation, dont le résumé figure ci-après.
- Brookfield aura droit à un paiement d'intérêt trimestriel sur les débetures échangeables et à un versement de dividende trimestriel sur les actions privilégiées rachetables, tous deux au taux annuel de 7,0 %.
- À tout moment après le 31 décembre 2024 (sous réserve de certains droits à un échange anticipé), Brookfield aura le droit d'échanger la totalité mais non moins que la totalité des titres échangeables contre une participation directe ou indirecte dans les titres de capitaux propres d'une entité qui sera établie pour détenir les actifs hydroélectriques (le « propriétaire des actifs hydroélectriques »), comme suit :
  - La valeur de la participation dans les titres de capitaux propres du propriétaire des actifs hydroélectriques contre laquelle les titres échangeables peuvent être échangés correspond à 13 fois le BAIIA annuel moyen tiré des actifs hydroélectriques (déduction faite d'une réduction au titre de dépenses d'investissement de maintien de 10 millions de dollars par année et d'une réduction au titre de la valeur de tout redressement fiscal relatif à la catégorie) au cours des trois exercices précédant l'échange des titres échangeables, la participation maximale que Brookfield peut acquérir dans le propriétaire des actifs hydroélectriques étant plafonnée à 49 %. Selon les estimations de la Société concernant le BAIIA ajusté futur tiré des actifs hydroélectriques, l'investissement de 750 millions de dollars de Brookfield devrait se traduire par une participation d'environ 30 % à 35 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques.
  - Si Brookfield décide d'échanger ses titres échangeables et que l'évaluation des actifs hydroélectriques se traduit par une participation dans les titres de capitaux propres du propriétaire des actifs hydroélectriques de moins de 49 %, Brookfield dispose d'une option complémentaire non récurrente payable en espèces, pouvant être exercée jusqu'au 31 décembre 2028 et, pourvu que Brookfield détienne au moins 8,5 % des actions ordinaires de TransAlta, i) lui permettant d'acquérir une participation supplémentaire de 10 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, à condition que le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (le « CMPV ») des actions ordinaires de TransAlta ne soit pas inférieur à 14 \$ par action, à concurrence d'une participation maximale de 49 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, ou ii) si le CMPV sur 20 jours des actions ordinaires de TransAlta n'est pas inférieur à 17 \$ par action, lui permettant d'acquérir le pourcentage supplémentaire qui porterait sa participation à au plus 49 % du propriétaire des actifs hydroélectriques. Dans les deux cas où Brookfield exerce son

option complémentaire, le prix qu'elle paie pour la portion complémentaire est calculé selon la formule qui sert à calculer la valeur des actifs hydroélectriques, sans déduction au titre de la valeur de tout redressement fiscal relatif à la catégorie (c'est-à-dire que le prix aux termes de l'option complémentaire est supérieur à la valeur comptable attribuable aux actifs hydroélectriques lors de l'échange normal des titres échangeables).

- Peu importe le nombre d'actions ordinaires de TransAlta que détient Brookfield, si le montant du rachat en titres de capitaux propres n'est pas suffisant pour permettre à Brookfield d'acquérir une participation d'au moins 25 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, Brookfield a l'option d'acquérir le pourcentage additionnel de titres de capitaux propres du propriétaire des actifs hydroélectriques qui lui procurerait une participation de 25 % dans celui-ci, sur paiement d'un prix en espèces calculé en fonction de la valeur de rachat des titres de capitaux propres, sans déduction au titre de la valeur de tout redressement fiscal relatif à la catégorie.
- Si la valeur des actifs hydroélectriques au moment de l'échange de titres échangeables avait pour effet que Brookfield obtienne une participation de plus de 49 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, Brookfield aura droit à un paiement en espèces de la Société égal au solde du prix de rachat payable.
- Conformément à la convention d'investissement, les « actifs hydroélectriques » sont les actifs hydroélectriques de TransAlta en Alberta, à savoir les centrales hydroélectriques de Barrier, de Bearspaw, de Cascade, de Ghost, de Horseshoe, d'Interlakes, de Kananaskis, de Pocaterra, de Rundle, de Spray, de Three Sisters, de Bighorn et de Brazeau.
- Si Brookfield décide de ne pas exercer son droit d'échanger ses titres échangeables comme il est exposé ci-dessus, à tout moment après le 31 décembre 2028, TransAlta aura la possibilité de racheter la totalité ou toute partie des titres échangeables à un prix égal au prix de souscription initial (750 millions de dollars) payé par Brookfield, majoré de tout intérêt couru et impayé ou de tout dividende payable en espèces, étant entendu que le produit revenant à Brookfield pour chaque rachat (exception faite du dernier rachat) ne doit pas être inférieur à 100 millions de dollars et que tous les titres échangeables doivent être rachetés par la Société dans les 36 mois suivant la date du premier rachat facultatif.
- Brookfield a convenu d'augmenter sa participation dans les capitaux propres de TransAlta pour porter sa position actuelle d'environ 4,9 % des actions ordinaires en circulation à au moins 9 % de celles-ci au cours des 24 mois suivant la date du premier déboursement, Brookfield n'étant cependant pas tenue d'acheter des actions ordinaires de TransAlta à un prix supérieur à 10 \$ par action. Sous réserve de certaines exceptions, Brookfield a convenu de s'abstenir, au moins jusqu'au 31 décembre 2023, de céder, de prêter, de donner en garantie, de grever d'une charge, de couvrir, de vendre ou de transférer des actions ordinaires en faveur de quiconque, exception faite des membres du même groupe qu'elle. Les engagements de blocage de Brookfield seront également prolongés de 18 mois si elle exerce l'option complémentaire susmentionnée.
- Au moment de la conclusion de la convention d'investissement, TransAlta a payé à Brookfield des frais de structuration non remboursables correspondant à 1 % (7,5 millions de dollars) de l'investissement. En outre, la commission d'engagement (15 millions de dollars) sera payable par TransAlta à la réception de la tranche de 2019. La commission d'engagement sera déduite de la tranche de 2019 de l'investissement, à moins que TransAlta décide de ne pas donner suite à l'investissement conformément aux droits de résiliation décrits ci-après, auquel cas la commission d'engagement sera payable comme il est décrit ci-après.
- Si deux personnes ou plus (à l'exclusion des deux candidats de Brookfield à des postes d'administrateur) qui ne sont pas des candidats à des postes d'administrateur proposés par la direction de la Société sont élues administrateurs à l'assemblée, la Société pourrait choisir de reporter la première clôture de l'investissement au plus tard à la date limite du premier déboursement. Si la Société décide de donner suite à l'investissement, la première clôture de l'investissement aura lieu au plus tard le troisième jour ouvrable suivant l'avis envoyé à Brookfield indiquant que la Société souhaite procéder à la clôture, cette date ne devant pas être postérieure à la date limite du premier déboursement. Si elle choisit de ne pas donner suite à l'investissement, la Société

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 31

pourra donner un avis à Brookfield et, moyennant le paiement de la commission d'engagement, elle pourra résilier la convention d'investissement et, le cas échéant, aucune des parties n'aura d'autre responsabilité ou obligation envers l'autre aux termes de la convention d'investissement.

- La clôture de chaque tranche de l'investissement, s'il y a lieu, est soumise à certaines conditions préalables dont, selon le cas, les suivantes : a) la remise et le paiement des titres échangeables; b) le respect à tous les égards importants des engagements stipulés dans la convention d'investissement; c) la véracité et l'exactitude des déclarations et des garanties selon une norme d'effet défavorable important; d) le fait qu'aucune loi ne rend illégale la réalisation de l'investissement; e) l'absence de toute action intentée par une entité d'État visant à interdire l'investissement; f) la non-survenance d'un effet défavorable important au cours de la période pertinente; et g) l'absence de tout événement déclencheur. Si la convention d'investissement est résiliée par Brookfield avant la date du premier déboursement en vertu des points b), c) ou f) ci-dessus, la Société devra payer la commission d'engagement à Brookfield et n'aura plus de responsabilité aux termes de la convention d'investissement envers Brookfield après cette résiliation.
- La convention d'investissement comprend des engagements de maintien du statu quo usuels donnés par Brookfield, qui comportent les exceptions usuelles, et ces engagements seront en vigueur pendant trois ans à compter de la date du premier déboursement. Les clauses de statu quo interdisent, entre autres choses, à Brookfield d'acquérir une participation de plus de 19,9 % dans la Société. Brookfield a également convenu que, pendant cette période, elle : a) votera en faveur de chacun des candidats aux postes d'administrateur proposés par le conseil; b) votera contre tout candidat à un poste d'administrateur proposé par les actionnaires qui n'est pas approuvé par le conseil; c) votera contre toute proposition ou résolution visant la destitution d'un membre du conseil; et d) votera selon les recommandations du conseil sur toutes les autres propositions. Certaines clauses de statu quo continueront de s'appliquer après la fin de la période de statu quo tant que Brookfield aura des représentants au conseil.
- Tant que Brookfield est propriétaire des titres échangeables, elle a le droit de proposer deux candidats à l'élection au conseil de TransAlta à chaque assemblée annuelle des actionnaires. MM. Richard Legault et Harry Goldgut sont les candidats actuels de Brookfield et ont été recommandés aux actionnaires en vue de leur élection à l'assemblée. Si les candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield ne sont pas élus à l'assemblée ou à une assemblée subséquente des actionnaires, l'obligation de Brookfield d'augmenter à 9 % le nombre d'actions ordinaires qu'elle détient et de maintenir ce niveau, ainsi que ses obligations de maintien du statu quo, de vote et de blocage seront suspendues jusqu'à la date à laquelle ses deux candidats auront été élus ou nommés au conseil.
- TransAlta et Brookfield ont convenu de former un comité conjoint d'exploitation des actifs hydroélectriques chargé d'optimiser les activités et de maximiser la valeur des actifs hydroélectriques. Le comité comptera deux employés de Brookfield ou d'un membre du même groupe qu'elle possédant de l'expertise en gestion de centrales hydroélectriques et deux représentants de TransAlta. Brookfield touchera des honoraires de gestion de 1,5 million de dollars par année pendant six ans, en rémunération de son travail au comité d'exploitation. La Société peut, à son gré, prolonger d'au plus deux ans la durée de six ans du comité d'exploitation, moyennant les mêmes honoraires de gestion annuels.
- TransAlta a convenu d'établir le propriétaire des actifs hydroélectriques dans lequel la Société transférera sa participation dans le propriétaire des actifs hydroélectriques et dans lequel les parties détiendront leurs participations respectives dans ces actifs au moment de l'échange des titres échangeables de Brookfield. Les droits et les obligations des parties concernant le propriétaire des actifs hydroélectriques seront régis par une convention de gouvernance (la « convention de gouvernance ») dont la forme finale sera arrêtée d'ici la date du premier déboursement. La convention d'investissement prévoit les principales modalités de cette convention de gouvernance, notamment que TransAlta convient de ne pas aliéner plus de 51 % des actifs hydroélectriques sans le consentement de Brookfield, et interdit par ailleurs le transfert de participations dans les actifs hydroélectriques (à d'autres personnes qu'aux membres du même groupe que les parties), sous réserve de certains droits de première offre, d'un droit de suite et d'un droit de vente si Brookfield devient propriétaire de moins de 25 % des actifs hydroélectriques.

- Il est prévu que la convention de gouvernance stipulera que, si Brookfield détient une participation d'au moins 33⅓ % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, les parties à la convention de gouvernance (les « propriétaires de l'entité ad hoc ») auront chacune le droit de désigner deux administrateurs au conseil du commandité du propriétaire des actifs hydroélectriques (le « conseil de l'entité ad hoc »). Si Brookfield détient une participation de moins de 33⅓ % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, la Société aura alors le droit de désigner trois administrateurs au conseil de l'entité ad hoc et Brookfield aura le droit d'en désigner deux.
- Les pouvoirs du conseil de l'entité ad hoc de gérer et de superviser les affaires du propriétaire des actifs hydroélectriques lui seront retirés et seront attribués aux propriétaires de l'entité ad hoc qui seront représentés par des représentants à un comité de gestion devant être constitué (les « représentants »). Tant que Brookfield détient une participation d'au moins 33⅓ % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, les propriétaires de l'entité ad hoc auront alors chacun le droit de désigner deux représentants. Si Brookfield détient une participation de moins de 33⅓ % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, la Société aura alors le droit de désigner trois représentants et Brookfield aura le droit d'en désigner deux. Les droits de vote pouvant être exercés aux réunions du comité de gestion correspondront au pourcentage de la participation dans le propriétaire des actifs hydroélectriques détenue par chacun des propriétaires de l'entité ad hoc et ne seront pas déterminés en fonction du nombre de représentants.
- Le comité de gestion du propriétaire des actifs hydroélectriques déclarera des distributions en espèces correspondant à 100 % de l'encaisse distribuable répartie en fonction du pourcentage de la participation du propriétaire de l'entité ad hoc dans le propriétaire des actifs hydroélectriques, déduction faite des sommes nécessaires pour les dépenses prévues au budget. La convention de gouvernance contiendra un certain nombre de questions qui nécessiteront l'approbation de chaque propriétaire de l'entité ad hoc qui détient une participation d'au moins 25 % dans le propriétaire des actifs hydroélectriques. Voir l'annexe B de la convention d'investissement déposée sur SEDAR qui contient la liste des questions nécessitant une approbation extraordinaire.
- La convention d'investissement contient des conditions préalables, des engagements et des droits de résiliation usuels qui ne sont pas décrits dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Le libellé des droits, des priorités, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux titres échangeables est reproduit dans une annexe de la convention d'investissement. Le libellé des principales modalités de la convention de gouvernance est également reproduit dans une annexe de la convention d'investissement. Les actionnaires sont instamment invités à lire la convention d'investissement et ces autres documents attentivement.

Des actionnaires détenant collectivement environ 17,3 % des actions ordinaires en circulation de TransAlta ont déjà exprimé explicitement leur appui à l'investissement. RBC GMA, l'actionnaire de la Société le plus important individuellement, appuie le partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci. RBC GMA a conclu une convention de vote et de soutien avec la Société et s'est engagée à voter POUR chacun des candidats de TransAlta à des postes d'administrateur, y compris les deux représentants de Brookfield, à l'assemblée. À la date de référence, RBC GMA est propriétaire d'environ 12,4 % des actions en circulation dont les droits de vote seront exercés conformément à la convention de vote et de soutien, ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. La Société n'a versé aucune contrepartie à RBC GMA en échange de l'appui de celle-ci à l'investissement proposé. Pour obtenir d'autres détails à ce sujet, voir la rubrique « – Convention de soutien de RBC GMA » ci-après.

À l'assemblée, les actionnaires n'auront pas à voter sur le projet d'investissement. Le projet d'investissement ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Un exemplaire complet de la convention d'investissement, ainsi que la déclaration de changement important de la Société datée du 26 mars 2019, ont été déposés sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). En cas d'incompatibilité entre les dispositions de ces documents et le présent sommaire, les dispositions de la déclaration de changement important et le texte intégral de la convention d'investissement figurant sur SEDAR prévalent. Les actionnaires sont priés instamment de lire ces documents attentivement.

#### Modalités financières importantes de l'investissement

Dans le cadre de l'évaluation, de la négociation et de l'approbation de l'investissement, la Société a retenu les services de Marchés mondiaux CIBC inc. à titre de conseiller financier.

Conformément aux modalités de sa lettre de mission conclue avec la Société, en contrepartie de ses travaux et de son avis, le conseiller financier doit recevoir des honoraires forfaitaires, peu importe que l'investissement soit réalisé ou non, ainsi que des honoraires qui sont conditionnels à la réalisation de l'investissement. La Société remboursera également certains frais au conseiller financier et l'indemnifiera de certaines obligations pouvant découler de son mandat.

Le conseil et le comité spécial, après examen de la question, en sont venus à la conclusion que le conseiller financier, l'une des plus grandes sociétés de services bancaires d'investissement au Canada, avait les qualités requises pour fournir l'analyse et l'avis concernant l'investissement proposé, lesquels faisaient partie des facteurs auxquels ils se sont fiés pour conclure que l'investissement proposé est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Dans le cadre de l'évaluation, de la négociation et de l'examen de l'investissement proposé et dans le but de déterminer si l'investissement est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, parmi les autres facteurs dont ils ont tenu compte, le comité spécial et le conseil ont reçu l'avis fourni par le conseiller financier et s'y sont fiés. Dans la préparation de son avis, le conseiller financier a effectué une analyse i) des modalités financières importantes de l'investissement proposé, en tenant compte d'opérations antérieures récentes ainsi que de financements, de titres, de placements ou d'opérations comparables comportant des caractéristiques similaires à l'investissement, de la valeur implicite attribuable aux participations dans les titres de capitaux propres du propriétaire des actifs hydroélectriques reçus à l'échange des titres échangeables dans certaines circonstances, et de l'incidence pro forma d'une offre publique de rachat substantielle potentielle, ii) des options de financement et des besoins en capital de TransAlta, iii) de solutions de rechange précises pour le financement de la stratégie de conversion du charbon au gaz de la Société, iv) d'autres besoins de financement plus vastes et v) des mesures pro forma du crédit qui résulteraient des solutions de rechange au financement examinées et de questions ayant trait à la notation du crédit.

Se fondant sur l'analyse et l'avis du conseiller financier que le comité spécial et le conseil ont reçus et sur lesquels ils se sont fiés, et sur certains autres facteurs dont il est question plus haut qu'ils ont examinés, le comité spécial a recommandé à l'unanimité que le conseil approuve l'investissement et le conseil a approuvé à l'unanimité l'investissement, considérant, dans chaque cas, que l'investissement proposé est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, compte tenu des faits et des circonstances qui l'entourent.

En retenant les services du conseiller financier, le conseil et le comité spécial ont examiné la question de savoir si une attestation d'équité relative à l'investissement serait nécessaire ou appropriée. Le conseiller financier n'a pas produit d'attestation d'équité et n'en a pas reçu le mandat pour diverses raisons. Il a été décidé qu'une attestation d'équité ne serait pas pertinente en raison de la structure et des caractéristiques inédites de l'investissement, du fait que l'investissement est essentiellement une opération de financement à l'égard de laquelle les attestations d'équité ne sont pas habituelles et du fait que la valeur des titres échangeables dans le cadre de l'investissement est fondée sur leur échange futur éventuel contre une participation dans les titres de capitaux propres d'une entité qui reste à structurer ou à former et qui fera l'acquisition des actifs hydroélectriques dans un avenir entouré de circonstances inconnues. Une telle attestation serait assujettie à des réserves et à des conditions importantes, serait subordonnée à des éventualités et ferait l'objet d'hypothèses sans fondement fiable pouvant appuyer l'expression d'une attestation portant sur des événements futurs intrinsèquement incertains et imprévisibles.

## Convention de soutien de RBC GAM

L'actionnaire de la Société le plus important individuellement, RBC GMA, appuie le partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci. RBC GMA n'est pas partie à l'investissement et ne reçoit aucune contrepartie ni aucun avantage relativement à l'investissement.

En appui à l'investissement, RBC GMA a conclu avec la Société une convention de vote et de soutien datée du 24 mars 2019 (la « convention de soutien ») aux termes de laquelle elle s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires qu'elle-même, un membre du même groupe qu'elle et qu'elle contrôle ou une personne qui a des liens avec elle et qu'elle contrôle détient ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise en faveur des candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur, et d'agir et de voter par ailleurs en conformité avec la recommandation du conseil relativement à toute proposition non spéciale liée à l'opération à l'assemblée (les « questions ayant fait l'objet d'une recommandation »). À la date de référence, RBC GMA est propriétaire d'environ 12,4 % des actions ordinaires en circulation dont les droits de vote seront exercés conformément à la convention de soutien ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

Aux termes de la convention de soutien, RBC GMA a également convenu : i) de voter contre les candidats proposés aux postes d'administrateur qui ne sont pas approuvés et recommandés par le conseil en vue de l'élection à l'assemblée; ii) de voter contre toute proposition ou résolution visant à destituer un membre du conseil; iii) dans la mesure du possible et si la Société, agissant raisonnablement, en fait la demande, de remettre des formulaires de procuration ou des formulaires d'instructions de vote dûment signés en faveur de la Société, donnant des directives à leur porteur de voter en faveur des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur et des questions ayant fait l'objet d'une recommandation; iv) de fournir une preuve confirmant à la Société qu'elle a voté pour les candidats aux postes d'administrateur et les questions ayant fait l'objet d'une recommandation; v) de s'abstenir de solliciter des procurations ou de participer à une sollicitation contre les candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur ou les questions ayant fait l'objet d'une recommandation à l'assemblée ou d'agir conjointement ou de concert avec d'autres relativement à l'exercice de droits de vote rattachés aux titres de la Société en vue de s'opposer aux candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur ou aux questions ayant fait l'objet d'une recommandation dans le cadre de l'assemblée; vi) dans les cas où RBC GMA contrôle les décisions d'investissement des fonds qu'elle gère ou qui font partie de son groupe, de s'abstenir de vendre des actions ordinaires avant l'assemblée et, dans les cas où RBC GMA ne contrôle pas les décisions d'investissement de ses fonds, d'aviser la Société aussitôt que possible de tout rachat potentiel ou d'autres circonstances inhabituelles qui feraient en sorte que RBC GMA n'aurait pas d'autre solution de rechange raisonnable sur le plan commercial que d'aliéner des actions (et, dans de telles circonstances, si la Société lui en fait la demande, RBC GMA devra déclarer publiquement ces aliénations, peu importe qu'elle soit ou non tenue légalement de le faire); et vii) de s'abstenir de prendre toute mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur le succès de l'élection des candidats proposés par la direction aux postes d'administrateur, des questions ayant fait l'objet d'une recommandation ou de l'opération d'investissement.

La convention de soutien prend fin i) par consentement mutuel de l'actionnaire et de la Société ou, si elle est antérieure, ii) à la levée de l'assemblée. RBC GMA n'a reçu aucune contrepartie ni aucun avantage de la Société pour son appui à l'investissement.

## DISCUSSIONS AVEC MANGROVE ET BLUESCAPE

Le 9 janvier 2019, M<sup>me</sup> Dawn Farrell, notre présidente et chef de la direction, a tenu une conférence téléphonique avec des représentants de Mangrove. À cette occasion, ces derniers ont refusé de dévoiler le pourcentage d'actions qu'ils détenaient et leur stratégie d'investissement. Neuf jours plus tard, soit le 18 janvier 2019, Mangrove a déposé une déclaration sur formulaire 13G à titre d'investisseur passif indiquant qu'elle-même (ainsi que les entités et les fonds du même groupe qu'elle) avaient acquis 26 923 017 actions ordinaires, ce qui représente environ 9,4 % des actions ordinaires en circulation.

Après avoir appris que Mangrove était devenue un actionnaire important de TransAlta, des représentants de la Société ont communiqué avec le dirigeant principal de Mangrove – M. Nathaniel August – pour l'inviter à rencontrer des représentants de la haute direction de la Société dans le cadre de séances de discussion entre administrateurs et actionnaires déjà prévues qui devaient se tenir au cours de la première semaine de février. Une réunion a été prévue

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 35

entre, d'une part, notre président du conseil, l'ambassadeur Gordon Giffin, et M<sup>me</sup> Dawn Farrell, notre présidente et chef de la direction, et, d'autre part, M. August et d'autres représentants de Mangrove, le 20 février à New York. Lors de cette réunion, les représentants de Mangrove et de la Société ont discuté de divers aspects des stratégies, des plans, des activités et des perspectives financières de la Société. Mangrove a indiqué qu'elle avait acquis sa participation sur le fondement d'un écart perçu entre la valeur potentielle de la Société et le cours des actions du moment, et a sondé la Société sur ses stratégies et ses plans, le marché énergétique albertain et les prochaines élections en Alberta, l'approche de la Société en ce qui a trait à ses actifs houillers et hydroélectriques, ainsi que ses relations avec TransAlta Renewables Inc.

Subséquemment, une autre réunion entre la chef de la direction et le chef des finances de la Société et des représentants de Mangrove a été fixée au 7 mars 2019, dans le cadre de la séance de commercialisation et de discussion de la Société qui était déjà prévue avec certains de nos actionnaires importants à la suite de la publication des résultats de l'exercice 2018 de la Société. Le 6 mars 2019, M. August a communiqué directement avec M<sup>me</sup> Farrell pour l'informer que Mangrove s'était associée à un fonds de capital-investissement établi aux États-Unis, Bluescape, et que des représentants de Bluescape se joindraient à ceux de Mangrove à la réunion prévue pour le 7 mars 2019.

Le 7 mars 2019, notre chef de la direction et notre chef des finances ont rencontré les représentants de Mangrove et de Bluescape. Lors de cette réunion, les représentants de Mangrove ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de transférer à Bluescape une partie des actions ordinaires dont ils étaient propriétaires. Ils ont également exprimé leur appui à notre chef de la direction et à sa gérance de la Société; les représentants de Mangrove et de Bluescape ont insisté sur le fait qu'ils souhaitaient appuyer la Société en tant que partenaires, et non pas agir en tant qu'activistes, qu'ils avaient souvent dans le passé appuyé des équipes de direction en poste et avaient l'intention de collaborer avec la Société, tout en demeurant ouverts aux idées. Ils ont également déclaré qu'ils déposeraient conjointement un formulaire 13D la semaine suivante, soit le 15 mars. Ils ont demandé à la Société d'accepter ce qui suit : i) l'attribution de 4 des 10 sièges au conseil de la Société, sans augmentation de la taille du conseil; les candidats qu'ils proposaient étaient trois représentants de Mangrove et de Bluescape établis aux États-Unis et un quatrième non désigné nommément dont les parties pourraient convenir; ii) la nomination d'une personne désignée par Mangrove et Bluescape comme nouveau chef de l'exploitation de la Société; iii) la formation d'un comité du conseil chargé de l'examen des activités, composé d'au moins un représentant chacun de Mangrove et de Bluescape et présidé par l'un de ces représentants, le comité devant être habilité à entreprendre, à sa discrétion, un examen exhaustif de la structure du capital, des coûts d'exploitation, du portefeuille d'actifs et de l'empreinte géographique de la Société et être pleinement autorisé à en faire rapport aux actionnaires et au conseil et à retenir les services de conseillers financiers externes ou d'autres consultants aux frais de la Société; et iv) la nomination de représentants de Mangrove et de Bluescape aux principaux comités permanents du conseil de la Société.

Dans le cadre des discussions, notre chef de la direction a exposé les mesures importantes que la Société avait prises au fil des ans pour renforcer le bilan, réduire la dette de l'entreprise et diminuer les coûts, y compris les exploits réalisés grâce au projet Greenlight, qui a été élaboré grâce à l'expertise d'une grande société de consultation internationale. La chef de la direction et le chef des finances de la Société ont également expliqué les stratégies de conversion du charbon au gaz de la Société et la valeur positive prévue de ses actifs hydroélectriques. Les représentants de la Société ont demandé à Mangrove et à Bluescape de définir leurs stratégies à l'égard de la Société et ce qu'elles considéraient comme des occasions et des avantages. Mangrove et Bluescape ont indiqué qu'elles n'avaient pas encore de plan particulier. Les représentants de la Société ont informé Mangrove et Bluescape qu'il leur fallait soumettre la proposition au conseil pour que celui-ci puisse l'examiner. Ils ont également demandé à Mangrove et à Bluescape de donner des précisions sur les analyses, les stratégies et les plans concernant la Société qui sous-tendent leur proposition.

Au cours des semaines du 4 mars et du 11 mars 2019, le conseil s'est réuni à plusieurs occasions avec et sans la direction pour, après analyse, discuter de la proposition de Mangrove et de Bluescape et des entretiens en cours avec d'autres actionnaires, ainsi que des développements en cours concernant l'investissement possible par Brookfield. Le conseil et son comité spécial, qui avait été formé pour évaluer et superviser le processus relatif à l'investissement éventuel de Brookfield et les discussions de la Société avec Mangrove et Bluescape, ont analysé les stratégies et les plans de la Société, compte tenu des intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes. À la recommandation du comité spécial, le conseil en est venu à la conclusion qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses parties prenantes d'accepter la proposition de Mangrove et de Bluescape sans bien connaître leurs stratégies prévues à l'égard de la Société et sans une démonstration plus claire et plus convaincante des avantages qu'en tireraient la Société et ses actionnaires. Le conseil a décidé que l'ambassadeur Giffin, ainsi que d'autres

membres du comité spécial, devaient poursuivre les discussions avec Mangrove et Bluescape afin de voir s'il était possible de conclure une entente raisonnable et mutuellement acceptable.

Le 11 mars 2019, l'ambassadeur Giffin a communiqué avec M. August pour lui proposer une nouvelle rencontre en personne avec lui-même et d'autres membres du comité spécial pour approfondir la discussion et obtenir des éclaircissements sur les stratégies et les plans de Mangrove et de Bluescape concernant la Société, et en particulier afin de comprendre si et comment ces plans étaient harmonisés avec les intérêts de la Société et des actionnaires. Au cours de cet appel, Mangrove a demandé la prolongation du délai de mise en candidature des administrateurs de la Société en vertu de son règlement n° 2 relatif au préavis, dont la date limite était fixée au 17 mars 2019, ainsi que le report de la date de l'assemblée. Mangrove et Bluescape ont également indiqué qu'elles déposeraient une déclaration sur formulaire 13D à titre d'investisseurs actifs et qu'en l'absence d'accord, elles pourraient proposer formellement des candidats à des postes d'administrateur. Le 13 mars 2019, le conseil a autorisé la prolongation du délai de mise en candidature des administrateurs jusqu'au 25 mars 2019 et le report de la date de l'assemblée au 26 avril 2019 pour faciliter la poursuite du dialogue de bonne foi avec Mangrove et Bluescape. Le 14 mars 2019, la Société a publié un communiqué annonçant cette prolongation et ce report.

Le 15 mars 2019, Mangrove et Bluescape et les fonds membres de leur groupe respectif ont déposé conjointement une déclaration à titre d'investisseurs actifs sur formulaire 13D indiquant qu'ils détenaient collectivement au total 10,02 % des actions ordinaires en circulation de la Société, dont environ 7,1 % étaient détenues par Mangrove et 2,9 %, par Bluescape. Ils y indiquaient également que le groupe avait conclu un accord en vue de coopérer dans le cadre de certaines activités et de coordonner celles-ci relativement à leur propriété d'actions ordinaires de TransAlta et qu'ils avaient l'intention de poursuivre les discussions avec les représentants du conseil et de la direction de TransAlta en vue de rehausser la valeur pour les actionnaires et d'obtenir une représentation au conseil. Le même jour, une réunion a été prévue pour le 19 mars 2019 entre l'ambassadeur Giffin et les autres membres du comité spécial et des représentants de Mangrove et de Bluescape pour déterminer s'il existait une autre solution que les investisseurs pourraient envisager et qui serait dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le 19 mars 2019, l'ambassadeur Giffin et les administrateurs Alan Fohrer et Beverlee Park ont assisté à la réunion avec M. August, M. C. John Wilder, Jr. de Mangrove et d'autres représentants des investisseurs, aux bureaux de Bluescape à Dallas, au Texas. Au cours de cette réunion, l'ambassadeur Giffin a insisté sur la valeur que la Société accorde aux commentaires de ses actionnaires et sur le désir de la Société d'entendre Mangrove et Bluescape pour comprendre leur perspective et les avantages qu'elles pensent pouvoir apporter à la Société. Les parties ont aussi discuté des demandes initiales de Mangrove et de Bluescape envers la Société et des options qui pourraient être dans l'intérêt de la Société. Au cours de cette réunion, l'ambassadeur Giffin a informé les parties que la Société avait amorcé des discussions avec d'autres actionnaires clés pour connaître leurs opinions et obtenir leurs commentaires, notamment à l'égard de Mangrove et de Bluescape et du renouvellement potentiel du conseil, et que la Société étudiait diverses options de financement qui pourraient faire progresser et accélérer ses stratégies. Durant cette réunion, les représentants de Mangrove et de Bluescape ont exprimé leur appui aux stratégies de désendettement et de conversion du charbon au gaz de la Société.

Le 20 mars 2019, l'ambassadeur Giffin a communiqué directement avec M. Wilder pour le remercier ainsi que ses collègues d'avoir accepté cette réunion, et pour demander un appel de suivi le 21 mars afin de discuter d'un plan d'action potentiel. À la suite d'une réunion du conseil au cours de laquelle le conseil s'est penché sur les discussions, le 21 mars, l'ambassadeur Giffin s'est entretenu par téléphone avec M. Wilder. Au cours de cet appel, l'ambassadeur Giffin a invité M. Wilder à joindre la liste de candidats présentée à l'élection à l'assemblée, aux côtés de M. Robert C. Flexon, candidat connu de Mangrove et de Bluescape et respecté par elles et accepté par toutes les parties. L'ambassadeur Giffin a également indiqué que si la Société n'était pas opposée en principe à examiner la formation d'un comité d'examen des activités, ce processus devrait être inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil après l'assemblée (conseil auquel Mangrove et Bluescape seraient représentées si elles acceptaient l'offre de la Société). M. Wilder a répondu qu'il devait discuter de l'offre avec Mangrove et Bluescape et qu'il répondrait en temps et lieu.

Le 22 mars 2019, un autre entretien a eu lieu au cours duquel Bluescape a fait une contreproposition qui a été confirmée par écrit plus tard dans la journée. Dans la contreproposition, il était exigé que : i) MM. Wilder et Flexon soient proposés à l'élection au conseil à l'assemblée pour un mandat de deux ans (et que Bluescape ait le droit de choisir un remplaçant pour M. Wilder au cours de cette période); ii) deux administrateurs en poste quittent le conseil et que la taille du conseil ne soit pas augmentée sans le consentement de Mangrove et de Bluescape; iii) le conseil forme un comité d'examen des activités, qui serait présidé par M. Wilder et investi de tous les pouvoirs nécessaires pour examiner et évaluer les activités et les coûts, les aliénations ou les optimisations d'actifs potentielles, la structure et la répartition du capital et les stratégies générales, notamment en matière d'investissement, et autorisé à retenir les services d'experts (y compris Bluescape), aux frais de la Société, et dont les recommandations devraient être soumises au vote du conseil et dont les résultats de l'examen devraient être diffusés publiquement par le conseil; iv) TransAlta paie à Mangrove et à Bluescape une somme d'au plus 1,1 million de dollars américains en remboursement de l'investissement de Mangrove et de Bluescape dans TransAlta; v) Bluescape et Mangrove conviennent d'un statu quo d'un an et demi et vi) la Société émette à M. Wilder 150 millions de dollars canadiens d'actions ordinaires à un prix décoté de 6 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 21 jours la veille de l'annonce de l'accord entre les parties. La proposition a été examinée par le comité spécial et le conseil lors de réunions tenues plus tard le 22 mars.

Le conseil et le comité spécial ont attentivement examiné la contreproposition de Mangrove et de Bluescape ainsi que les avantages possibles et les risques anticipés qu'elle comportait. Après cet examen minutieux, le conseil a conclu, sur recommandation du comité spécial, que la contreproposition des investisseurs ne constituait pas un plan d'action approprié pour la Société, compte tenu notamment de l'opération d'investissement proposé à laquelle on mettait la dernière main avec Brookfield au cours de la même période. Au cours de la fin de semaine, l'ambassadeur Giffin a fait connaître la décision du conseil et ses motifs. L'ambassadeur Giffin a expliqué que le plan stratégique de TransAlta avait été soigneusement élaboré et avancé sur une période de 18 mois, que la Société choisissait les meilleures options à sa disposition pour accroître la valeur et qu'elle avait sollicité et obtenu l'avis de ses actionnaires de longue date sur sa stratégie. L'ambassadeur Giffin a ajouté que le conseil continuait d'espérer que les parties pourraient parvenir à une entente et qu'il était disposé à examiner d'autres propositions.

Le 25 mars 2019, après l'annonce de la création d'un partenariat stratégique entre la Société et Brookfield et de l'investissement de cette dernière, l'ambassadeur Giffin a communiqué avec M. Wilder pour lui expliquer l'annonce de l'investissement de Brookfield faite par la Société et les caractéristiques qui, à son avis, répondaient de façon satisfaisante aux préoccupations des investisseurs. M. Wilder a répondu que les investisseurs étaient encore en train d'analyser l'importante annonce de la Société et a reconnu que la mise en candidature à des postes d'administrateur de trois personnes jouissant d'une qualité, d'une réputation et d'une expérience aussi grandes était de bon augure. Plus tard le même jour, la Société a reçu de la part de Mangrove un avis de mise en candidature en vertu de son règlement n° 2 relatif au préavis, proposant cinq candidats à des postes d'administrateur à la prochaine assemblée; en soirée, la Société a publié un communiqué annonçant les mises en candidature des investisseurs. Le 26 mars 2019, Bluescape a déposé un avis modifié selon le système d'alerte annonçant les mises en candidature présentées par Mangrove et Bluescape et se réservant le droit de les retirer ou d'en soumettre de nouvelles.

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a cinq points à l'ordre du jour de l'assemblée :

### 1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de fusion (« statuts de fusion ») de TransAlta fixent respectivement à 3 et à 19 le nombre d'administrateurs minimal et maximal de la Société. Chaque année, notre conseil se penche sur le nombre d'administrateurs requis. Le conseil a déterminé que pour assurer une prise de décision efficace, pourvoir les comités du conseil et répondre aux exigences liées à la planification de la relève, le nombre d'administrateurs devait être d'entre 9 et 14.

En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée et qu'il ne se représenterait pas à l'élection. M. Faithfull est membre du conseil depuis 2003 et a fait des contributions considérables à la Société pendant son mandat; mentionnons seulement l'avancement de grands projets d'infrastructure et l'accompagnement de la Société à travers la mise en œuvre du marché déréglementé de l'électricité en Alberta et la transition actuelle de l'Alberta vers un marché de capacité. La décision de M. Faithfull de quitter le conseil immédiatement après l'assemblée a été annoncée par la Société le 25 janvier 2019. La direction et le conseil souhaitent exprimer leur gratitude à M. Faithfull pour son apport à la Société et au conseil. De plus, en 2018, l'ambassadeur Giffin a informé le conseil de son intention de quitter le conseil et son poste de président du conseil en 2020. Le conseil a entrepris par conséquent un processus rigoureux qui se poursuivra tout au long de 2019 afin de choisir parmi ses membres un nouveau président du conseil, y compris en consultant individuellement tous les administrateurs, afin d'assurer une transition harmonieuse au poste de président du conseil.

En prévision du départ de M. Faithfull et de l'ambassadeur Giffin de leur poste au conseil, le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable du conseil (« CGSDD ») et le conseil, après un examen approfondi de la situation, ont déterminé qu'il serait opportun de compter plus d'administrateurs, pour établir un équilibre entre la continuité et un complément de compétences accrues au conseil. À cette fin, et dans le cadre du partenariat stratégique avec Brookfield et de l'investissement de celle-ci dans la Société, le conseil recommande d'augmenter le nombre de membres du conseil, pour le faire passer de 10 à 12, et d'ajouter 3 nouveaux administrateurs, à savoir MM. Robert C. Flexon, Richard Legault et Harry Goldgut. Lorsqu'il a examiné la question de sa taille et de sa composition optimales, le conseil a tenu compte de la décision de M. Faithfull de quitter le conseil à la fin de l'assemblée de cette année et de celle de l'ambassadeur Giffin de quitter son poste de président du conseil et d'administrateur en 2020. Le conseil a aussi tenu compte de la combinaison optimale de compétences et d'expérience nécessaires pour maximiser l'efficacité du processus décisionnel du conseil et de ses comités dans l'exécution de ses stratégies, conformément à la grille de compétences de la Société, notamment les principales compétences pertinentes recherchées (pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « – Grille des compétences » ci-après).

S'ils sont élus par les actionnaires à l'assemblée, les nouveaux candidats au poste d'administrateur apporteront chacun un bagage d'expérience et de compétences acquises au sein de producteurs d'électricité indépendants et dans le secteur de l'énergie électrique et des services publics, ainsi que de connaissance des marchés financiers, de la comptabilité, des finances, de la fiscalité et de la gestion des risques qui, selon le CGSDD et le conseil, renforcera encore davantage l'équilibre des aptitudes et des compétences du conseil et rehaussera la fonction du conseil consistant à surveiller les stratégies et les plans de la Société. En outre, MM. Richard Legault et Harry Goldgut apportent à notre conseil une expertise stratégique et opérationnelle considérable grâce à leur engagement au sein de Brookfield, notre actionnaire clé de longue date, et aux postes qu'ils ont occupés au conseil de celle-ci. Le partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci, qui apportent 750 millions de dollars de capitaux en échange de l'émission des titres échangeables, permettront à TransAlta de faire progresser sensiblement sa stratégie de transition vers la production d'énergie propre exclusivement d'ici 2025, notamment en avançant la stratégie de conversion en centrales alimentées au gaz des centrales alimentées au charbon de la Société, tout en cristallisant aujourd'hui la valeur future de ses actifs hydroélectriques, en rehaussant sa situation financière pour continuer d'exécuter la stratégie de TransAlta et en accélérant l'occasion de rembourser jusqu'à 250 millions de dollars de capital

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 39

aux actionnaires sur une période de trois années. MM. Flexon, Legault et Goldgut apportent tous les compétences essentielles nécessaires pour compléter notre conseil, grâce à leur expérience considérable dans les secteurs de l'énergie électrique, des services publics et de la production d'électricité indépendante, à leur connaissance des marchés financiers et de la finance, et à leur expérience en matière de fusions et acquisitions et de changements organisationnels ainsi qu'à des postes de haute direction. Par conséquent, le conseil recommande la nomination de Robert C. Flexon, Richard Legault et Harry Goldgut au conseil, ainsi que celle des neuf autres candidats aux postes d'administrateur proposés par la Société.

## Candidats

Chacun des candidats aux postes d'administrateur a fait part de sa volonté d'assumer ce rôle. Chaque candidat est « indépendant » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable, à l'exception de Dawn Farrell, notre présidente et chef de la direction. Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Nos administrateurs sont élus individuellement tous les ans, par un vote à la majorité des voix. La description de notre politique de vote à la majorité des voix figure sous la rubrique « – Notre politique en matière de vote à la majorité des voix » ci-après. Nous sommes d'avis que la composition de notre conseil doit assurer un équilibre entre des membres possédant l'expérience et les aptitudes nécessaires pour veiller à ce que nos activités et nos stratégies soient menées à bonne fin et des membres possédant les compétences techniques, sectorielles, opérationnelles, financières, commerciales et autres pour maximiser un processus efficace de prise de décisions. Nous employons une grille indiquant les compétences et l'expérience combinées de nos candidats aux postes d'administrateur, laquelle figure sous la rubrique « – Grille des compétences » à la page 57 de la présente circulaire. Nous nous appliquons aussi à maintenir une diversité d'expériences et de perspectives au sein de notre conseil, compte tenu de notre grille de compétences et de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. La description de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs figure sous la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page 82 de la présente circulaire.

Les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur en 2019 sont indiqués ci-après. MM. Robert C. Flexon, Richard Legault et Harry Goldgut sont des nouveaux candidats au conseil pour 2019 (voir ci-après pour de plus amples renseignements).

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| i) Rona H. Ambrose   | vii) Harry Goldgut    |
| ii) John P. Dielwart | viii) Richard Legault |
| iii) Dawn L. Farrell | ix) Yakout Mansour    |
| iv) Robert C. Flexon | x) Georgia R. Nelson  |
| v) Alan J. Fohrer    | xi) Beverley F. Park  |
| vi) Gordon D. Giffin | xii) Bryan D. Pinney  |

**Votez dès aujourd'hui POUR les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration sur papier BLEU. Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR les 12 candidats aux postes d'administrateur. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR chacun des 12 candidats indiqués ci-dessus.**

Les notices biographiques de nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur figurent sous la rubrique qui suit.



Âge : 49 ans  
 Alberta, Canada  
 Administratrice depuis 2017

Indépendante

Quatre principales compétences :

- Affaires gouvernementales
- Droit et réglementation
- Technologie / Télécommunications
- Environnement / Changements climatiques

**Administratrice de sociétés.** L'honorable Rona Ambrose est une leader d'envergure nationale qui a été chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes du Canada et chef du Parti conservateur du Canada. À titre de membre clé du Cabinet fédéral pendant une dizaine d'années, elle a exercé les fonctions de ministre dans neuf ministères du gouvernement du Canada. Elle a entre autres occupé les postes de vice-présidente du Conseil du trésor pendant plusieurs années et de présidente du comité du Cabinet sur la sécurité publique, la justice et les questions autochtones. En tant qu'ancienne ministre de l'Environnement responsable du régime réglementaire sur les gaz à effet de serre en place dans plusieurs secteurs industriels, elle comprend les défis auxquels le secteur des énergies fossiles fait face.

M<sup>me</sup> Ambrose a été responsable de l'élaboration de plusieurs politiques fédérales liées notamment aux stratégies industrielles en matière d'achats militaires, aux innovations en matière de santé et aux améliorations apportées aux lois en matière d'agressions sexuelles. M<sup>me</sup> Ambrose est reconnue comme une ardente défenseuse des droits des femmes au Canada et dans le monde et a été à la tête du mouvement mondial ayant mené à la création de la « Journée internationale de la fille » aux Nations Unies. Elle a également été responsable de veiller à ce que les femmes autochtones au Canada obtiennent finalement des droits matrimoniaux égaux. Elle s'est battue avec succès pour la création d'un programme canadien destiné à amener en sécurité au Canada, à titre de réfugiées, des femmes et des filles Yazidi qui ont été des esclaves sexuelles de l'EI.

M<sup>me</sup> Ambrose siège en outre au conseil consultatif de l'Institut canadien des affaires mondiales et est administratrice de la Société financière Manuvie et de Coril Holdings Ltd. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Victoria et d'une maîtrise ès arts de l'Université de l'Alberta. Elle est également titulaire d'un diplôme du Harvard Kennedy School of Government Senior Leaders Program.

M<sup>me</sup> Ambrose possède une solide expérience de leadership acquise dans un vaste éventail de postes aux échelons les plus élevés du gouvernement canadien. Sa grande expérience de la politique publique et ses compétences manifestes pour amener des gens ayant des points de vue différents à s'entendre renforcent notre conseil et la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M<sup>me</sup> Ambrose au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités <sup>2)</sup>	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	160 000 \$
Comité d'audit et des risques	6 de 6	100 %		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	3 de 3	100 %		
Comité des ressources humaines	8 de 8	100 %		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	1 844	14 295	16 139	106 356 \$	
2017	1 844	2 706	4 550	34 443 \$	En voie de s'y conformer
2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
Société financière Manuvie	Rémunération et dotation en personnel cadre; gestion des risques

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes
Aucune

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
132 865 050	94,55 %	7 651 794	5,45 %



Âge : 66 ans  
Alberta, Canada  
Administrateur depuis 2014

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Génie et technique
- Droit et réglementation
- Environnement / Changements climatiques
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Administrateur de sociétés.** M. Dielwart est président du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable. Il était auparavant chef de la direction d'ARC Resources Ltd., propriétaire et exploitante d'avoires pétroliers et gaziers dans l'Ouest canadien. Il en a supervisé la croissance depuis son démarrage en 1996 jusqu'à ce qu'elle atteigne une capitalisation totale d'environ 10 G\$ au moment de son départ à la retraite. Après avoir pris sa retraite d'ARC Resources Ltd. le 1<sup>er</sup> janvier 2013, M. Dielwart s'est joint à nouveau à ARC Financial Corp. (« ARC Financial ») en qualité de vice-président du conseil. ARC Financial est le principal gestionnaire canadien de capital-investissement axé sur l'énergie. M. Dielwart est membre des comités des investissements et de la gouvernance d'ARC Financial et il la représente actuellement au conseil de Modern Resources Ltd. et à celui d'Aspenleaf Energy Limited. Avant de se joindre à ARC Financial en 1994, M. Dielwart a travaillé pendant 12 ans pour un grand cabinet de génie-conseil en pétrole et en gaz naturel établi à Calgary en qualité de vice-président principal et d'administrateur et y a acquis de vastes connaissances techniques des terrains pétrolifères et gazifères de l'Ouest canadien.

M. Dielwart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction (génie civil) de l'Université de Calgary. Il est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA) et a déjà été président du conseil d'administration de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP). En 2015, M. Dielwart a été admis au Calgary Business Hall of Fame et il a reçu en 2018 le prix *Canadian Lifetime Achievement* du Oil and Gas Council. M. Dielwart est un administrateur et ancien coprésident du Child Advocacy Centre de la région métropolitaine de Calgary. Depuis le 7 mars 2019, il siège au conseil d'administration de Crescent Point Energy Corp. Le conseil estime que M. Dielwart est un administrateur indépendant diligent qui apporte à la Société une riche expérience en gestion, en finances et en entrepreneuriat ainsi qu'une excellente connaissance des marchés des produits de base, notamment ceux du pétrole et du gaz, dans lesquels nous exerçons des activités. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Dielwart au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	6 de 7	86 %	91 %	170 425 \$
Comité d'audit et des risques	6 de 7	86 %		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	4 de 4	100 %		

#### Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	0	99 614	99 614	656 456 \$	
2017	0	75 001	75 001	567 758 \$	Atteinte
2016	0	52 136	52 136	383 200 \$	

#### Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société	Comité
ARC Resources Ltd.	Santé, réserves et excellence opérationnelle (président); risques
Denbury Resources Inc.	Président du conseil; réserves et SSE; rémunération; risques
Crescent Point Energy Corp.	

#### Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

#### Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
133 916 520	95,30 %	6 600 324	4,70 %



Âge : 59 ans  
Alberta, Canada  
Administratrice depuis 2012

Non indépendante

Quatre principales compétences :

- Gestion des risques
- Énergie électrique
- Opérations internationales
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Présidente et chef de la direction de TransAlta Corporation.** M<sup>me</sup> Farrell est devenue présidente et chef de la direction de TransAlta Corporation le 2 janvier 2012. Avant sa nomination, elle a agi à titre de chef de l'exploitation de 2009 à 2011 et de vice-présidente à la direction, Activités commerciales et développement, de 2008 à 2009.

M<sup>me</sup> Farrell compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'électricité, où elle a occupé des fonctions au sein de TransAlta et de BC Hydro. Elle a été vice-présidente à la direction, Activités commerciales et développement; vice-présidente à la direction, Expansion d'entreprise; vice-présidente à la direction, Projets de production indépendante d'électricité; et vice-présidente, Commercialisation des produits énergétiques et développement de la production indépendante d'électricité au sein de TransAlta Corporation. De 2003 à 2006, M<sup>me</sup> Farrell a agi à titre de vice-présidente à la direction, Production chez BC Hydro. De 2006 à 2007, elle y a occupé le poste de vice-présidente à la direction, Ingénierie, relations avec les peuples autochtones et production.

M<sup>me</sup> Farrell siège au conseil d'administration de The Chemours Company, société de produits chimiques inscrite à la cote de la NYSE, du Conference Board du Canada et du Conseil canadien des affaires. Elle a déjà siégé, notamment, au conseil d'administration du Stampede de Calgary, du Mount Royal College, du Fording Coal Income Fund, du New Relationship Trust Fund, de la Mount Royal College Foundation et de Vision Quest Windelectric.

M<sup>me</sup> Farrell est titulaire d'un baccalauréat en commerce, avec une majeure en finances, et d'une maîtrise en économie de l'Université de Calgary. Elle a aussi suivi le programme intitulé *Advanced Management Program* de l'Université Harvard.

En tant que présidente et chef de la direction de la Société, M<sup>me</sup> Farrell est responsable de la gérance générale de TransAlta, notamment d'assurer le leadership stratégique de la Société. Elle s'avère une solide leader capable de transformer TransAlta en une société d'énergies propres de premier plan au Canada. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M<sup>me</sup> Farrell au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	s.o.

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires <sup>5)</sup>	Unités d'actions <sup>6)</sup>	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>7)</sup>
2018	142 082	659 932	802 014	5 285 272 \$	
2017	135 264	647 739	783 003	5 927 335 \$	Atteinte
2016	135 262	505 764	641 026	4 711 535 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
The Chemours Company	Rémunération; mises en candidature et gouvernance

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes
Aucune

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
133 862 685	95,26 %	6 654 159	4,74 %



Nouveau candidat au conseil

Âge : 60 ans  
Texas, États-Unis

Indépendant

Quatre compétences principales :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Énergie électrique
- Gestion des risques
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Administrateur de sociétés.** Robert C. Flexon a été président et chef de la direction de Dynegy Inc. de 2011 à la date à laquelle celle-ci a été acquise par Vistra Energy Corp., soit en avril 2018. Dynegy Inc. était un producteur d'électricité indépendant exploitant des centrales électriques; l'entreprise était inscrite à la cote de la NYSE. Avant d'entrer au service de Dynegy, M. Flexon a été chef des finances de UGI Corporation, distributeur et négociant de produits et de services énergétiques. En 2009, il a été président et chef de la direction de la filiale américaine de Foster Wheeler, puis a été chef de la direction de Foster Wheeler, société d'ingénierie, entrepreneur en construction et fournisseur d'équipement électrique d'envergure mondiale. M. Flexon a également occupé des postes de haute direction chez NRG Energy, Inc. et des postes clés en finances et en comptabilité chez Hercules, Inc. et à Atlantic Richfield Company. M. Flexon siège au conseil d'administration de Capstone Turbine Corporation et de Charah Solutions, Inc.

M. Flexon est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de la Villanova University. Il siège au conseil de Genesys Works-Houston, organisme qui transforme la vie d'élèves du secondaire défavorisés grâce à des expériences de travail significatives.

Les vastes réalisations de M. Flexon en matière de leadership, son expertise des marchés financiers et son expérience au sein de grands producteurs d'électricité indépendants en feront un atout précieux pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de M. Flexon au conseil.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
------------------------------	----------	-------------	------------------	---

*M. Flexon est un nouveau candidat au conseil.*

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande	Exigence en matière d'actionariat
----------	--------------------	----------------------------	-------	------------------	-----------------------------------

*M. Flexon est un nouveau candidat au conseil.*

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société	Comité
Capstone Turbine Corporation	Comité d'audit et comité de la rémunération
Charah Solutions, Inc.	Comité d'audit et comité de la rémunération

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Âge : 68 ans  
Californie, États-Unis  
Administrateur depuis 2013

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Génie et technique
- Énergie électrique
- Opérations internationales

**Administrateur de sociétés.** M. Fohrer est l'ancien président du conseil et chef de la direction de la Southern California Edison Company (« SCE »), filiale d'Edison International (« Edison ») et l'une des plus grandes sociétés de services publics d'électricité des États-Unis. Il a été élu chef de la direction en 2002 et président du conseil en 2007. En 2000, M. Fohrer a été élu président et chef de la direction d'Edison Mission Energy (« EME »), filiale d'Edison qui possède et exploite des installations électriques indépendantes. Au cours de son mandat au sein d'EME, M. Fohrer a restructuré certains projets internationaux, accroissant ainsi la valeur des actifs vendus au cours des années subséquentes. M. Fohrer a également été vice-président directeur et chef des finances d'Edison et de la SCE de 1995 à 1999. Il a pris sa retraite en décembre 2010, après 37 ans de service au sein d'Edison.

M. Fohrer siège actuellement au conseil de PNM Resources, Inc., société de portefeuille ouverte dans le secteur de l'énergie, et de Blue Shield of California, société d'assurance-maladie à but non lucratif. Il est aussi membre du Viterbi School of Engineering Board of Councilors de la University of Southern California et président de la California Science Centre Foundation.

M. Fohrer a siégé au conseil d'administration de l'Institute of Nuclear Power Operations, de la California Chamber of Commerce, de Duratek, Inc., d'Osmose Utilities Services, Inc., de MWH, Inc. et de Synagro, société fermée de gestion des déchets.

M. Fohrer est titulaire d'une maîtrise en génie civil de la University of Southern California ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la California State University, toutes deux situées à Los Angeles.

M. Fohrer apporte à la Société et au conseil son expérience en comptabilité et en finances, de même que ses connaissances du secteur de la production d'énergie, que ce soit sur les marchés réglementés ou déréglementés. Il a également exercé un leadership efficace à titre de président du comité d'audit et des risques jusqu'au 19 avril 2018. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Fohrer au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	226 958 \$ <sup>8)</sup>
Comité d'audit et des risques	7 de 7	100 %		
Comité des ressources humaines	3 de 3	100 %		

#### Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	6 398	81 076	87 474	576 453 \$	
2017	6 398	64 625	71 023	537 644 \$	Atteinte
2016	6 398	49 512	55 910	410 939 \$	

#### Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société	Comité
PNM Resources, Inc.	Audit et déontologie; rémunération et ressources humaines (président)

#### Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

#### Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
133 876 088	95,27 %	6 640 756	4,73 %



Âge : 69 ans  
Géorgie, États-Unis  
Administrateur depuis 2002  
Président du conseil depuis 2011

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Affaires gouvernementales
- Droit et réglementation
- Énergie électrique
- Opérations internationales

**Avocat et associé principal, Dentons (cabinet d'avocats).** L'ambassadeur Giffin est associé principal du cabinet d'avocats Dentons (auparavant, McKenna Long & Aldridge LLP), tant à Washington, D.C. qu'à Atlanta. Il s'occupe surtout d'opérations internationales liées à la négociation, à l'énergie et à la politique publique. Il a exercé sa profession en cabinet et/ou au service du gouvernement pendant plus de 40 ans. Il a occupé la fonction d'ambassadeur des États-Unis au Canada et a géré les relations bilatérales Canada-États-Unis, dont la politique énergétique et environnementale, d'août 1997 à avril 2001. Auparavant, il a été chef du contentieux et directeur législatif pour le sénateur américain Sam Nunn, assumant la responsabilité des activités juridiques et législatives.

L'ambassadeur Giffin a été avocat dans le secteur de l'énergie à titre de conseiller pendant 30 ans, s'occupant de plusieurs causes liées à la réglementation du secteur de l'énergie devant les tribunaux administratifs et judiciaires fédéraux et étatiques et de différentes opérations, dont des fusions et des acquisitions. Pendant ses 10 ans dans la fonction publique, il a été avocat et conseiller principal au sein du Sénat américain, où il a notamment participé à d'importants projets de politique publique en énergie. Pendant ses quatre ans comme ambassadeur des États-Unis au Canada, ses responsabilités principales touchaient les questions politiques dans le contexte canado-américain, notamment en matière énergétique. Il possède une expérience considérable des questions liées aux politiques industrielles et publiques. Depuis qu'il a quitté la fonction publique, il a repris l'exercice de la profession d'avocat et continue de participer activement à des mesures d'intérêt public et aux affaires internationales grâce à son appartenance au Council on Foreign Relations et à la Commission trilatérale. L'ambassadeur Giffin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Duke (Durham, Caroline du Nord) et d'un *juris doctor* de la Faculté de droit de l'Université Emory (Atlanta, Géorgie). L'ambassadeur Giffin apporte à la Société et au conseil son expérience en droit, en réglementation et en affaires gouvernementales. En tant que président du conseil, il a su diriger efficacement le conseil et la Société dans des périodes difficiles sur le plan de la réglementation. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de l'ambassadeur Giffin au poste d'administrateur. En 2018, l'ambassadeur Giffin a également informé le conseil qu'il a l'intention de quitter ses postes d'administrateur et de président du conseil en 2020.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	439 370 \$ <sup>(8)</sup>

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires <sup>(9)</sup>	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>(3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>(4)</sup>
2018	148 972	23 845	172 817	1 138 864 \$	
2017	119 917	23 311	143 228	1 084 236 \$	Atteinte
2016	87 141	22 830	109 971	808 287 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Gouvernance et candidatures; environnement, sûreté et sécurité; planification stratégique; retraite et investissements
Canadian Natural Resources Limited (président)	Administrateur principal; audit; mises en candidature et gouvernance (président)

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes	
Aucune <sup>(10)</sup>	

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
132 761 866	94,48 %	7 754 978	5,52 %

## HARRY GOLDGUT



Nouveau candidat au conseil

Âge : 63 ans  
Ontario, Canada

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Droit et réglementation
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels
- Affaires gouvernementales
- Énergie électrique / Services publics

**Vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Inc.** M. Goldgut est vice-président du conseil de Brookfield Renewable Group et de Brookfield Infrastructure Group et fournit des conseils stratégiques relativement à la société d'investissement à capital variable d'infrastructure de Brookfield. M. Goldgut a été chef de la direction ou cochef de la direction et président du conseil de Brookfield Renewable Power Inc. de 2000 à 2008 et, jusqu'en 2015, a été président du conseil du groupe Power and Utilities de Brookfield. De 2015 à 2018, il a occupé le poste de président du conseil membre de la direction des groupes Infrastructure et Power de Brookfield. M. Goldgut est entré au service de Brookfield en 1997 et il a dirigé l'expansion des activités de Brookfield dans le secteur de l'énergie renouvelable et des services publics. Il a été chargé au premier chef des initiatives stratégiques, des acquisitions et des relations avec les hauts responsables des autorités de réglementation, et il a chapeauté l'acquisition de la majorité des actifs d'énergie renouvelable de Brookfield. M. Goldgut a également joué un rôle dans la restructuration du secteur de l'électricité en Ontario à titre de membre de plusieurs comités gouvernementaux, notamment le Comité d'établissement des règles du marché de l'électricité, le comité consultatif du ministre de l'Énergie, le Groupe d'étude de l'Ontario sur l'énergie propre, la Table ronde de consultation de la Commission de l'énergie de l'Ontario et la table ronde sur le renouvellement du marché du chef de la direction de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).

M. Goldgut siège également aux conseils d'administration des entités suivantes : Terraform Power, Inc., propriétaire et exploitant d'un portefeuille d'énergie renouvelable en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, où il occupe le poste de président du comité des mises en candidature et de la gouvernance; Isagen S.A. ESP, troisième société de production d'énergie en importance de la Colombie; et la Princess Margaret Cancer Foundation. M. Goldgut a fréquenté l'Université de Toronto et est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

M. Goldgut apporte à la Société et au conseil sa vaste expérience des affaires réglementaires et gouvernementales ainsi que de l'acquisition et de l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable. L'expérience acquise par M. Goldgut dans l'acquisition et le développement de l'important portefeuille mondial d'actifs d'énergie renouvelable et de services publics de Brookfield font de lui un atout considérable pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de M. Goldgut au conseil.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
<i>M. Goldgut est un nouveau candidat au conseil.</i>				

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande	Exigence en matière d'actionariat
<i>M. Goldgut est un nouveau candidat au conseil.</i>					

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
Terraform Power, Inc.	Mises en candidature et gouvernance (président)

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes	
Terraform Power, Inc.	Richard Legault

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 47



Nouveau candidat au conseil

Âge : 59 ans

Québec, Canada

Indépendant

Quatre compétences principales :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- Énergie électrique / Services publics
- Opérations internationales
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Vice-président du conseil, Brookfield Asset Management.** M. Legault est vice-président du conseil de Brookfield Renewable Group. Avant d'occuper ses fonctions actuelles, M. Legault a été chef de la direction de Brookfield Renewable Partners de 1999 à août 2015, période au cours de laquelle il a joué un rôle de premier plan dans le développement des activités d'énergie renouvelable de Brookfield à l'échelle mondiale, contribuant à faire de celle-ci l'un des plus importants portefeuilles négociés en bourse spécialisés en énergie renouvelable du monde. De 2015 à 2018, Il a été président du conseil et membre de la direction de Brookfield Renewable Group. M. Legault a occupé le poste de chef des finances de Brookfield Asset Management de 2000 à 2001. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction dans les secteurs de l'exploitation, des finances et du développement d'entreprise dans le cadre des activités liées aux produits forestiers de Brookfield. Au service de Brookfield pendant plus de 28 ans, M. Legault est connu pour son rôle actif dans le développement de l'entreprise d'énergie renouvelable de Brookfield, qui est bien établie en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe.

M. Legault siège également aux conseils d'administration des sociétés suivantes : Isagen S.A. ESP, troisième société de production d'énergie en importance de la Colombie; Terraform Power Inc., propriétaire et exploitant d'un portefeuille d'énergie renouvelable en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest; et Westinghouse Corporation, l'une des plus importantes sociétés de technologie et de services nucléaires du monde, et est président du comité de gestion des risques de cette société.

M. Legault est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Hull, et il est membre des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA, CA).

M. Legault apporte à la Société et au conseil une expérience considérable en direction, en finances, en énergie / services publics et en changements organisationnels. Grâce à ses précieuses connaissances dans le secteur de l'énergie renouvelable et à son rôle au sein de Brookfield, notre actionnaire de longue date, M. Legault représente un précieux renfort pour notre conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection de M. Legault au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
<i>M. Legault est un nouveau candidat au conseil.</i>				

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande	Exigence en matière d'actionnariat
<i>M. Legault est un nouveau candidat au conseil.</i>					

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité/Conseil
Terraform Power, Inc.	-

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes	
Société	Administrateur
Terraform Power, Inc.	Harry Goldgut

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.



Âge : 71 ans  
Californie, États-Unis  
Administrateur depuis 2011

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Génie et technique
- RH / Rémunération
- Énergie électrique
- Environnement / Changements climatiques

**Administrateur de sociétés.** M. Mansour compte plus de 40 ans d'expérience tant comme ingénieur que comme membre de la haute direction dans le secteur des services publics d'électricité au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Il a quitté son poste de président et chef de la direction de la California Independent System Operator Corporation (« CAISO ») en 2011, poste qu'il occupait depuis 2005. La CAISO est chargée d'exploiter et de contrôler 80 % du réseau électrique californien, de concevoir et d'exploiter le marché de l'électricité en Californie et d'effectuer des règlements totalisant plus de 8 G\$ par année. Sous la direction de M. Mansour, la structure du marché californien a été entièrement revue et la CAISO a établi le marché et la base technique pour mettre en place des normes parmi les plus rigoureuses du monde en matière de portefeuille d'énergie renouvelable. Auparavant, M. Mansour a occupé divers postes de haute direction auprès de BC Hydro et de la British Columbia Transmission Corporation, où il était chargé de l'exploitation, de la gestion d'actifs et des affaires entre services publics du réseau d'électricité. En 2009, M. Mansour a été nommé vice-président du comité consultatif sur l'électricité du ministère de l'Énergie américain. Il a aussi siégé à divers comités de la North American Electric Reliability Corporation et de l'organisme l'ayant précédée, le CEGRE, au Conseil du transport de l'Association canadienne de l'électricité et au conseil d'administration de l'Electric Power Research Institute.

Ingénieur et Fellow de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers, M. Mansour est l'auteur et le coauteur de nombreuses publications. Il est reconnu internationalement dans le domaine du génie énergétique et a reçu de nombreux prix importants pour son apport au secteur. M. Mansour est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université d'Alexandrie (Alexandrie, Égypte) ainsi que d'une maîtrise en sciences de l'Université de Calgary (Calgary, Alberta). M. Mansour apporte à la Société et au conseil des décennies d'expérience sur des marchés concurrentiels en production, en transport et en produits énergétiques, dans un contexte de marchés réglementés et déréglementés. Son expertise technique et opérationnelle fournit une importante diversité de pensées et de perspectives au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Mansour au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités <sup>11)</sup>	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	217 071 \$ <sup>8)</sup>
Comité d'audit et des risques	2 de 2	100 %		
Comité des ressources humaines	4 de 4	100 %		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 de 4	100 %		

#### Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	5 231	86 526	91 757	604 678 \$	
2017	5 231	69 953	75 184	569 143 \$	Atteinte
2016	5 231	54 730	59 961	440 713 \$	

#### Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Aucun

#### Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes

Aucune

#### Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018

Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
133 842 136	95,25 %	6 674 708	4,75 %



Âge : 69 ans  
Washington, États-Unis  
Administratrice depuis 2014

Indépendante

Quatre principales compétences :

- Génie et technique
- RH / Conformité
- Énergie électrique
- Environnement / Changements climatiques

**Présidente et chef de la direction de PTI Resources, LLC.** Au sein de TransAlta, M<sup>me</sup> Nelson est présidente du comité des ressources humaines du conseil. Elle est présidente et chef de la direction de PTI Resources, LLC, cabinet de services-conseils indépendant établi en 2005. M<sup>me</sup> Nelson a eu une carrière de 35 ans dans le secteur de la production d'électricité, où elle a occupé divers postes de haute direction pour Edison International et ses filiales de 1971 à 2005. Elle a été présidente de Midwest Generation Edison Mission Energy (EME), producteur d'électricité indépendant, de 1999 jusqu'à sa retraite en 2005, ainsi que directrice générale d'EME Americas de 2002 à 2005. M<sup>me</sup> Nelson a une grande expérience des négociations commerciales internationales, des questions de politique environnementale et des ressources humaines.

M<sup>me</sup> Nelson est actuellement administratrice de Cummins Inc., de Ball Corporation et de Sims Metal Management Ltd. Elle a été administratrice de la société fermée CH2MHILL Corporation jusqu'en décembre 2017 et a été administratrice de Nicor, Inc. M<sup>me</sup> Nelson a été membre du comité exécutif du National Coal Council de 2000 à 2015 et a été présidente de son conseil de 2006 à 2008. Elle siège au comité consultatif du Center for Executive Women de l'Université Northwestern. M<sup>me</sup> Nelson a été nommée au palmarès Directorship 100 de la National Association of Corporate Directors (« NACO ») en 2012 et est Fellow du conseil de cette association. M<sup>me</sup> Nelson est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Pepperdine et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Southern California. M<sup>me</sup> Nelson apporte à la Société et au conseil des connaissances spécialisées du secteur de l'énergie, du secteur de la production indépendante d'électricité, du secteur houiller et du secteur minier, de même qu'en gestion des ressources humaines, en rémunération, en génie et en technique. En tant que présidente du comité des ressources humaines du conseil, M<sup>me</sup> Nelson dirige le comité dans le cadre de prises de décisions efficaces. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M<sup>me</sup> Nelson au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités <sup>12)</sup>	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	249 762 \$ <sup>8)</sup>
Comité des ressources humaines	7 de 7	100 %		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	2 de 2	100 %		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	5 000	78 387	83 387	549 520 \$	
2017	0	61 997	61 997	469 317 \$	Atteinte
2016	0	46 938	46 938	344 994 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
Ball Corporation	Ressources humaines; mises en candidature / gouvernance
Cummins, Inc.	Audit; rémunération, gouvernance et mises en candidature
Sims Metal Management Ltd.	Risques; rémunération et audit

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes
Aucune

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
126 143 038	89,77 %	14 373 806	10,23 %



Âge : 57 ans  
Colombie-Britannique, Canada  
Administratrice depuis 2015

Indépendante

Quatre principales compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- RH / Rémunération
- Environnement / Changements climatiques
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Administratrice de sociétés.** M<sup>me</sup> Park est présidente du comité d'audit et des risques du conseil depuis le 19 avril 2018. M<sup>me</sup> Park est actuellement administratrice de Teekay LNG Partners, société ouverte qui est inscrite à la cote de la NYSE et dont elle préside le comité d'audit et le comité des conflits. Teekay LNG Partners est l'un des plus importants propriétaires indépendants de transporteurs de GNL et de GPL à l'échelle mondiale. M<sup>me</sup> Park est aussi administratrice de SSR Mining Inc. (inscrite à la cote de la TSX et du NASDAQ), société minière ouverte axée sur l'exploitation, le développement, l'exploration et l'acquisition de projets de métaux précieux en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. M<sup>me</sup> Park a été membre du conseil d'administration de l'Université de Colombie-Britannique jusqu'au 30 juin 2018. Elle a également été, jusqu'en octobre 2018, administratrice d'InTransit BC, société fermée de système de transport léger rapide, dont elle a présidé le comité d'audit. Auparavant, elle a été administratrice de BC Transmission Corporation, au sein de laquelle elle a aussi été présidente du comité d'audit. M<sup>me</sup> Park a de l'expérience en tant que membre de la direction et du conseil dans un éventail de secteurs, dont le transport de l'électricité, les produits forestiers, l'expédition, les mines, le transport et l'immobilier. M<sup>me</sup> Park a travaillé pour TimberWest Forest Corp. pendant 17 ans et y occupait récemment le poste de chef de l'exploitation, jusqu'à son départ à la retraite en 2013. Elle y a également occupé les postes de chef de la direction par intérim, de présidente de la division immobilière (Couverdon Real Estate) et de vice-présidente à la direction et chef des finances.

M<sup>me</sup> Park est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec distinction de l'Université McGill (Montréal, Québec) et d'une maîtrise en administration des affaires du programme de cadres de direction de l'Université Simon Fraser et est Fellow Chartered Professional Accountant (FCPA) et Fellow de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique. M<sup>me</sup> Park apporte à la Société et au conseil plus de 30 ans d'expérience en finances et en comptabilité ainsi qu'une expérience dans des postes de haute direction en restructuration organisationnelle. Sa vaste expérience dans l'accroissement de valeur pour les actionnaires ainsi que ses solides compétences financières en font un précieux atout pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande de voter POUR la réélection de M<sup>me</sup> Park au poste d'administratrice.

Membre du conseil/de comités <sup>13)</sup>	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	7 de 7	100 %	100 %	183 376 \$
Comité d'audit et des risques	7 de 7	100 %		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	2 de 2	100 %		
Comité des ressources humaines	3 de 3	100 %		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	18 739	68 518	87 257	575 023 \$	
2017	18 739	44 602	63 341	479 491 \$	Atteinte
2016	18 739	22 348	41 087	301 989 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité
SSR Mining Inc.	Audit; sécurité et développement durable; rémunération
Teekay LNG Partners	Audit (présidente); gouvernance; conflits (présidente)

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes	
Aucune	

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
126 679 805	90,15 %	13 837 039	9,85 %



Âge : 66 ans  
Alberta, Canada  
Administrateur depuis 2018

Indépendant

Quatre principales compétences :

- Comptabilité, finances et fiscalité
- RH / Rémunération
- Gestion des risques
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels

**Administrateur de sociétés.** Bryan Pinney est dirigeant de Bryan D. Pinney Professional Corporation, société qui fournit des conseils financiers et des services de consultation.

À l'heure actuelle, M. Pinney est administrateur principal de North American Energy Partners Inc. Il est également administrateur de Persta Resources Inc., société pétrolière et gazière cotée en bourse de Hong Kong. M. Pinney est en outre le président sortant du conseil des gouverneurs de l'Université Mount Royal et a auparavant siégé au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif. De plus, il est administrateur d'une société fermée. M. Pinney est Fellow de l'Institut des comptables agréés, évaluateur d'entreprises agréé et diplômé de l'Ivey Business School de l'Université Western Ontario, où il a obtenu un diplôme en administration des affaires. Il est également diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada.

M. Pinney possède plus de 30 ans d'expérience auprès de nombreuses sociétés canadiennes parmi les plus grandes, surtout dans les secteurs de l'énergie et des ressources et de la construction. M. Pinney a été associé de Deloitte LLP entre 2002 et 2015. Il a été associé directeur du bureau de Calgary de Deloitte LLP de 2002 à 2007, associé directeur national en audit et assurance de 2007 à 2011 et enfin, vice-président jusqu'en juin 2015. M. Pinney a été membre du conseil d'administration de Deloitte LLP et président du comité des finances et de l'audit. Avant de se joindre à Deloitte LLP, il était associé auprès d'Andersen LLP, où il a agi à titre d'associé directeur du bureau de Calgary de 1991 à mai 2002.

Grâce à ses vastes réalisations en matière de leadership, à ses compétences financières, à sa connaissance des questions relatives à la réglementation et à la conformité et à son large éventail d'expériences dans le secteur, M. Pinney apporte une importante contribution au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Pinney au poste d'administrateur.

Membre du conseil/de comités <sup>14)</sup>	Présence	Pourcentage	Présence globale	Valeur de la rémunération reçue en 2018
Conseil d'administration	5 de 5	100 %	93,3 %	111 208 \$
Comité des ressources humaines	4 de 5	80 %		
Comité d'audit et des risques	5 de 5	100 %		

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice					
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande <sup>3)</sup>	Exigence en matière d'actionariat <sup>4)</sup>
2018	10 000	15 988	25 988	171 260 \$	
2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	En voie de s'y conformer
2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités	
Société	Comité/conseil
North American Energy Partners Inc.	Administrateur principal; comité d'audit (président); ressources humaines et rémunération
Persta Resources Inc.	Comité d'audit (président); ressources humaines et rémunération

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes	
Aucune	

Résultats du vote antérieur : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018			
Votes pour	Pourcentage	Abstention de vote	Pourcentage
133 904 426	95,29 %	6 612 418	4,71 %

Notes :

- 1) Les candidats aux postes d'administrateur suivants sont des résidents canadiens : Rona Ambrose, John P. Dielwart, Dawn L. Farrell, Harry Goldgut, Richard Legault, Beverlee F. Park et Bryan D. Pinney.
- 2) M<sup>me</sup> Ambrose a été membre du comité d'audit et des risques jusqu'au 19 avril 2018. Elle est membre du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable depuis le 20 avril 2018.
- 3) La valeur marchande de 2016 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2016, inclusivement, de 7,35 \$; la valeur marchande de 2017 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2017, inclusivement, de 7,57 \$; et la valeur marchande de 2018 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2018, inclusivement, de 6,59 \$.
- 4) En date du 31 décembre 2018, l'exigence minimale en matière d'actionnariat sur cinq ans applicable aux administrateurs indépendants correspond au triple de la provision sur honoraires annuels (l'équivalent de six fois la provision sur honoraires annuels en espèces) des administrateurs (480 000 \$) et du président du conseil (990 000 \$). Voir la rubrique « Rémunération – Rapport sur la rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- 5) Au 31 décembre 2018, M<sup>me</sup> Farrell était également propriétaire de 15 000 actions ordinaires de TransAlta Renewables Inc., filiale ouverte de la Société.
- 6) Les unités d'actions de M<sup>me</sup> Farrell sont composées d'actions admissibles aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des unités d'actions incessibles (« UAI ») et des unités d'actions différées des dirigeants (« UADD ») (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Notre plan de rémunération variable »). Au 31 décembre 2018, elle détenait 248 806 UAI et 411 126 UADD. De plus, au 31 décembre 2018, M<sup>me</sup> Farrell détenait 528 314 unités d'actions fondées sur la performance (« UAP ») et 912 799 options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- 7) M<sup>me</sup> Farrell est assujettie aux exigences de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction aux termes de laquelle elle est tenue d'être propriétaire et de conserver un nombre d'actions représentant cinq fois son salaire de base; elle a atteint cette exigence. Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- 8) La rémunération à verser à M. Fohrer, à l'ambassadeur Giffin, à M. Mansour ainsi qu'à M<sup>me</sup> Nelson est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change du 13<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération. Les sommes figurant dans ce tableau sont en dollars canadiens et tiennent compte des montants réels payés en utilisant le taux de change du 13<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération.
- 9) Au 31 décembre 2018, l'ambassadeur Giffin était également propriétaire de 7 500 actions ordinaires de TransAlta Renewables Inc., filiale ouverte de la Société.
- 10) L'ambassadeur Giffin et M. Tim Faithfull ont tous deux siégé au conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited. En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée, et qu'il ne se représenterait pas à l'élection. Voir la rubrique « Appartenance commune à d'autres conseils d'administration » pour obtenir d'autres renseignements sur l'approche adoptée par TransAlta pour la gestion des appartenances communes à d'autres conseils d'administration.
- 11) M. Mansour a été membre du comité d'audit et des risques jusqu'au 19 avril 2018 et est devenu membre du comité des ressources humaines le 20 avril 2018.
- 12) M<sup>me</sup> Nelson a été nommée au comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable le 20 avril 2018.
- 13) M<sup>me</sup> Park est présidente du comité d'audit et des risques et est membre du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable depuis le 20 avril 2018. Elle a été membre du comité des ressources humaines jusqu'au 19 avril 2018.
- 14) M. Bryan Pinney a été nommé au conseil, au comité d'audit et des risques et au comité des ressources humaines le 20 avril 2018.

**Le conseil estime que la nomination des 12 candidats au conseil est dans l'intérêt de la Société et recommande à l'unanimité de voter POUR chacun des candidats à un poste d'administrateur. Votez dès aujourd'hui POUR les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration sur papier BLEU. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur.**

## Notre politique en matière de vote à la majorité des voix

La politique en matière de vote à la majorité des voix de la Société, qui est incluse dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil, prévoit que, lors d'une élection non contestée d'administrateurs à une assemblée annuelle des actionnaires, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur doivent représenter la majorité du total des voix exprimées à l'assemblée. Dans le cas contraire, l'administrateur concerné doit soumettre sa démission à l'examen du reste du conseil dans les plus brefs délais. En l'absence de circonstances atténuantes, il est prévu que le conseil acceptera la démission dans un délai conforme aux intérêts de la Société et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. Le conseil annoncera sa décision sans délai dans un communiqué, qui exposera les motifs détaillés de celle-ci dans l'éventualité où le conseil décide de refuser la démission, et il en informera également la TSX. Voir l'annexe B de la présente circulaire pour obtenir d'autres renseignements concernant notre politique en matière de vote à la majorité.

Comités du conseil et composition des comités en date du 31 décembre 2018

	Comités [Nombre de membres]		
	Audit et risques (« CAR ») [5]	Gouvernance, sécurité et développement durable (« CGSDD ») [6]	Ressources humaines (« CRH ») [5]
<i>Administrateurs indépendants</i>			
Rona H. Ambrose		√	√
John P. Dielwart	√	Président	
Timothy W. Faithfull	√	√	
Alan J. Fohrer	√		√
Gordon D. Giffin (président du conseil) <sup>1)</sup>			
Yakout Mansour		√	√
Georgia R. Nelson		√	Présidente
Beverlee F. Park Δ	Présidente	√	
Bryan D. Pinney Δ	√		√
<i>Administratrice faisant partie de la direction – Non indépendante</i>			
Dawn L. Farrell <sup>2)</sup>			

√ - Membre

Δ - Expert financier désigné du comité d'audit

Notes :

- 1) L'ambassadeur Giffin est président du conseil et il assiste aux réunions des comités, mais il n'est membre d'aucun comité.
- 2) M<sup>me</sup> Farrell est la présidente et chef de la direction de TransAlta et, à ce titre, elle n'est membre d'aucun comité.

## Présence des administrateurs aux réunions en 2018

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de tous les administrateurs en 2018 est de 99 %. Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique, sous la rubrique « – Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Information concernant les candidats aux postes d'administrateur ».

Nom	Réunions du conseil		Réunions des comités			Présence globale
	ordinaires (6 réunions)	spéciales (1 réunion)	CAR (7 réunions)	CGSDD (4 réunions)	CRH (8 réunions)	
Ambrose <sup>1)</sup>	6 de 6	1 de 1	2 de 2	2 de 2	5 de 5	16 de 16 (100 %)
Dielwart <sup>2)</sup>	5 de 6	1 de 1	6 de 7	4 de 4	-	16 de 18 (88 %)
Faithfull <sup>3)</sup>	5 de 6	1 de 1	7 de 7	4 de 4	-	17 de 18 (94 %)
Farrell <sup>4)</sup>	6 de 6	1 de 1	-	-	-	7 de 7 (100 %)
Fohrer <sup>5)</sup>	6 de 6	1 de 1	7 de 7	-	5 de 5	19 de 19 (100 %)
Giffin <sup>6)</sup>	6 de 6	1 de 1	-	-	-	7 de 7 (100 %)
Jenkins <sup>7)</sup>	3 de 3	0 de 0	-	2 de 2	3 de 3	8 de 8 (100 %)
Mansour <sup>8)</sup>	6 de 6	1 de 1	2 de 2	4 de 4	5 de 5	18 de 18 (100 %)
Nelson <sup>9)</sup>	6 de 6	1 de 1	-	2 de 2	8 de 8	17 de 17 (100 %)
Park	6 de 6	1 de 1	7 de 7	2 de 2	3 de 3	19 de 19 (100 %)
Pinney <sup>10)</sup>	5 de 5	1 de 1	5 de 5	-	4 de 5	15 de 16 (94 %)
<b>Total</b>	<b>60 de 62</b>	<b>10 de 10</b>	<b>36 de 37</b>	<b>20 de 20</b>	<b>33 de 34</b>	<b>159 de 163 (98 %)</b>

### Notes :

- 1) M<sup>me</sup> Ambrose a été membre du CAR jusqu'au 19 avril 2018. Elle a été nommée au CGSDD le 20 avril 2018.
- 2) M. Dielwart est président du CGSDD depuis le 20 avril 2018.
- 3) En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée, et qu'il ne se représenterait pas à l'élection.
- 4) M<sup>me</sup> Farrell n'est membre d'aucun comité permanent du conseil, mais assiste aux réunions des comités (à l'exclusion des parties des réunions qui se tiennent à huis clos). Étant donné qu'elle n'est pas membre des comités, sa présence n'est pas consignée.
- 5) M. Fohrer a été président du CAR jusqu'au 19 avril 2018 et continue de siéger au CAR. Il a été nommé au CRH le 20 avril 2018.
- 6) L'ambassadeur Giffin n'est membre d'aucun comité permanent du conseil; cependant, en tant que président du conseil, il assiste aux réunions des comités.
- 7) M. Jenkins a cessé d'être membre du conseil, du CRH et du CGSDD le 20 avril 2018.
- 8) M. Mansour a été membre du CAR jusqu'au 19 avril 2018 et est devenu membre du CRH le 20 avril 2018.
- 9) M<sup>me</sup> Nelson a été nommée au CGSDD le 20 avril 2018.
- 10) M. Pinney est membre du conseil, du CAR et du CRH depuis le 20 avril 2018.

### Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Le tableau suivant indique quels administrateurs siègent ensemble aux mêmes conseils et comités d'un autre émetteur assujéti. Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices limitant le nombre d'appartenances communes à d'autres conseils d'administration. Il y a « appartenance commune à d'autres conseils d'administration » lorsque deux administrateurs de TransAlta ou plus siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société ouverte. Conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe A), l'appartenance commune à d'autres conseils d'administration est prise en compte au moment d'examiner la candidature de personnes susceptibles de réunir les conditions requises pour siéger au conseil, ainsi qu'à l'occasion de l'évaluation annuelle de l'indépendance, de l'apport et de la performance de chaque administrateur au conseil, afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'indépendance ou à l'efficacité de nos administrateurs. Le conseil a déterminé que l'appartenance commune à d'autres conseils n'a pas d'incidence défavorable sur l'indépendance et sur l'efficacité de ces administrateurs au conseil de la Société. Les membres de notre comité de la rémunération et notre présidente et chef de la direction ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

Société	Administrateur	Appartenance aux comités
Canadian Natural Resources Limited	Gordon D. Giffin	Audit; mises en candidature, gouvernance et risques (président)
Terraform Power, Inc.	Timothy W. Faithfull <sup>1)</sup>	Audit; santé, sécurité, intégrité et environnement
	Richard Legault	Aucun
	Harry Goldgut	Comité des candidatures et de la gouvernance (président)

Note :

- <sup>1)</sup> En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée, et qu'il ne se représenterait pas à l'élection.

#### Durée des mandats au sein du conseil

Afin de soutenir le renouvellement continu des compétences, de l'expertise et des qualités personnelles, le conseil procède à une évaluation annuelle approfondie du conseil, des comités et de chaque administrateur. Chaque année, le conseil examine la taille et la composition du conseil et de chacun de ses comités et veille à planifier la relève afin de s'assurer que le conseil est doté de l'éventail de compétences et d'expérience dont il a besoin pour fonctionner. Le conseil s'assure que le degré pertinent d'expérience et de connaissance institutionnelle est en équilibre avec ces nouvelles perspectives, qui sont souvent présentées par de nouveaux administrateurs.

**La durée moyenne du mandat des candidats aux postes d'administrateur, y compris MM. Flexon, Legault et Goldgut, est de moins de cinq ans.**

Sur le fondement de cet examen, le conseil a décidé de recommander la nomination de MM. Robert Flexon, Richard Legault et Harry Goldgut à titre de candidats à un poste d'administrateur. Dans l'hypothèse où chacun des nouveaux candidats aux postes d'administrateur est élu à l'assemblée, la durée moyenne du mandat des candidats s'élèvera à 4,6 ans. Au cours des cinq dernières années, la Société a accueilli cinq nouveaux membres au conseil, soit un nouvel administrateur par année en moyenne, sans compter MM. Flexon, Legault et Goldgut. Ces trois récents membres ont été repérés et sélectionnés en fonction de divers critères approuvés par le conseil et de la grille de compétences établie par la Société et des compétences principales souhaitées décrites ci-après, notamment les compétences en matière de marchés financiers / de capitaux (attestées par Robert Flexon, Alan Fohrer, Richard Legault, Beverlee Park et Bryan Pinney), l'expertise dans le secteur de l'énergie électrique et des services publics / énergies renouvelables (attestée par Robert Flexon, Alan Fohrer, Harry Goldgut, Richard Legault, Yakout Mansour et Georgia Nelson) et l'expérience en matière de gouvernement et de réglementation (attestée par Rona Ambrose, l'ambassadeur Giffin et Harry Goldgut).

TransAlta ne limite pas la durée du mandat de ses administrateurs, mais a une politique concernant le départ à la retraite des membres de son conseil d'administration. Le conseil s'interroge régulièrement sur la pertinence de limiter la durée du mandat des administrateurs, mais est actuellement d'avis qu'il s'agit d'une façon arbitraire de mettre fin aux fonctions d'un administrateur et qu'en obligeant des administrateurs chevronnés à quitter le conseil uniquement au motif de leurs états de service, on risque de priver la Société de compétences précieuses nécessaires pour maximiser l'efficacité de son processus décisionnel. Selon nous, les administrateurs devraient plutôt faire l'objet chaque année d'une évaluation approfondie de leur capacité à continuer d'apporter une contribution utile au conseil.

Selon la politique concernant les départs de TransAlta énoncée dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe A), le conseil a établi à 75 ans l'âge de la retraite pour les administrateurs; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans s'il décide que la Société et le conseil bénéficieraient de l'apport, des compétences et de l'expérience de cet administrateur. Chaque année, le CGSDD examine la taille et la composition du conseil et planifie les besoins en matière de relève afin de s'assurer que le conseil est doté des compétences et de l'expérience dont il a besoin pour fonctionner, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le niveau voulu d'expérience et de connaissances au conseil.

En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée, et qu'il ne se représenterait pas à l'élection. En 2018, l'ambassadeur Giffin a quant à lui fait part au conseil de son intention de quitter ses fonctions d'administrateur et de président du conseil en 2020. La Société a annoncé ces projets de départ le 25 janvier 2019.

## Interdictions d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou iii) a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs.

L'ambassadeur Giffin a été administrateur d'Abitibi du 29 octobre 2007 jusqu'à sa démission le 22 janvier 2009. En avril 2009, Abitibi et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires de mise en faillite auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis pour le District du Delaware afin d'obtenir une dispense aux termes des dispositions du chapitre 11 et du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans sa version modifiée, et ont demandé à la Cour supérieure du Québec d'être placées sous la protection de la LACC au Canada. Le 14 septembre 2010, Abitibi a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de son plan de réorganisation des créanciers non garantis en vertu de la LACC au Canada. Le 21 septembre 2010, Abitibi a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation nécessaire des créanciers pour son plan de réorganisation en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 9 décembre 2010, Abitibi a annoncé qu'elle avait réalisé avec succès sa réorganisation et qu'elle n'était désormais plus sous la protection contre les créanciers en vertu de la LACC du Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.

De juin 2011 à avril 2018, année où Dynegy Inc. a été acquise par Vistra Energy Corp., M. Flexon a été président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de Dynegy Inc., producteur d'électricité qui est propriétaire et exploitant de centrales électriques aux États-Unis. Certaines filiales de Dynegy ont déclaré faillite en novembre 2011 aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. M. Flexon a également siégé au conseil d'administration de Westmoreland Coal Company, société qui a déclaré faillite le 8 octobre 2018 aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. M. Flexon a démissionné du conseil de Westmoreland Coal Company en date du 15 mars 2019.

## Grille des compétences

Nous tenons une grille des compétences dans laquelle chaque administrateur indique s'il a de l'expertise et des antécédents professionnels dans les domaines que nous estimons essentiels pour TransAlta, compte tenu de ses stratégies, de ses plans, de ses activités d'exploitation et de ses parties prenantes. Le conseil utilise la grille des compétences dans son processus de planification de la relève pour la recherche, la sélection et la désignation de candidats aux postes d'administrateur ainsi que dans le cadre de l'évaluation des aptitudes, des expériences et des qualifications nécessaires pour maximiser l'efficacité du processus décisionnel du conseil et de ses comités. Le tableau ci-après présente les quatre principales compétences que possède chaque candidat à un poste d'administrateur selon l'évaluation du conseil. Le conseil est d'avis que les candidats à des postes d'administrateur possèdent un éventail d'aptitudes et la combinaison appropriée de compétences dont le conseil a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et surveiller l'exécution des stratégies de la Société.

Nom	H/F	Lieu de résidence (Province / État)					Nombre d'années au conseil			Âge	Quatre principales compétences pertinentes <sup>1)</sup>											
		Colombie-Britannique	Alberta	Ontario	Québec	États-Unis	0 à 5	6 à 10	11+		59 ans et moins	60 à 69 ans	70 ans+	Comptabilité, finances et fiscalité	Génie et technique	Affaires gouvernementales	Droit et réglementation	RH / Rémunération	Gestion des risques	Énergie électrique / Services publics	Technologie / Télécommunications	Opérations internationales
Ambrose	F		•				•			•				•	•				•		•	
Dielwart	H		•				•				•			•	•						•	•
Farrell	F		•					•		•						•	•			•		•
Flexon	H					•	•				•		•			•	•					•
Fohrer	H					•		•			•		•	•				•		•		
Giffin	H					•			•		•			•	•			•		•		
Goldgut	H			•			•				•			•	•			•				•
Legault	H				•		•				•			•				•		•		•
Mansour	H					•		•				•		•		•		•			•	
Nelson	F					•	•				•			•	•			•			•	
Park	F	•					•			•				•	•			•			•	•
Pinney	H		•				•				•			•	•			•				•

Note :

<sup>1)</sup> Les compétences indiquées dans la colonne des principales compétences pertinentes sont définies comme suit :

- Comptabilité, finances et fiscalité – Compréhension de la comptabilité et de l'information financières et des finances, et bonne connaissance des contrôles financiers internes/comptables et des IFRS.
- Génie et technique – Connaissance des principes de génie et application d'une expertise et de compétences techniques.
- Affaires gouvernementales – Compréhension des affaires gouvernementales, de la diplomatie et de l'action des pouvoirs publics, à l'échelle internationale, fédérale ou provinciale.
- Droit et réglementation – Compréhension des principes de droit et des rouages des systèmes réglementaires.
- RH / Rémunération – Compréhension de la rémunération des membres de la haute direction, de la gestion et du maintien en poste des talents et de la planification de la relève.
- Gestion des risques – Compréhension du contrôle interne et de l'évaluation des risques et de l'information en matière de risques.
- Énergie électrique / Services publics – Connaissance des activités dans le secteur de l'électricité, des services publics et de l'énergie renouvelable, y compris les mesures visant à favoriser l'amélioration continue et l'adoption de normes opérationnelles de première qualité.
- Technologie / Télécommunications – Connaissance des nouvelles technologies utiles, y compris dans le domaine de l'information et des télécommunications, et connaissance des télécommunications ou du contenu, y compris le contexte stratégique, la concurrence et les enjeux commerciaux auxquels ces secteurs sont confrontés.
- Opérations internationales – Connaissance des principales activités internationales et de l'élaboration d'une stratégie mondiale.

- Environnement / Changements climatiques – Connaissance des pratiques en matière de responsabilité de l'entreprise et des éléments constitutifs des pratiques de développement durable, y compris en matière de changements climatiques.
- Fusions et acquisitions / Changements organisationnels – Aptitude à superviser des changements organisationnels importants et/ou à gérer une fusion ou une acquisition d'importance.

En plus des quatre principales compétences de chaque administrateur indiquées ci-dessus, chaque candidat à un poste d'administrateur remplit son obligation de posséder les caractéristiques suivantes :

- **Surveillance stratégique** – Capacité de soutenir les activités commerciales et les affaires internes de la Société au moyen d'une gérance et d'une surveillance stratégiques, notamment en collaborant à l'établissement de politiques et de normes clés pour la Société (y compris des politiques d'évaluation et de gestion de ses risques) et au moyen de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de la Société.
- **Expertise** – Vaste expérience professionnelle et réalisations importantes à titre de haut dirigeant d'une entreprise, d'une administration publique ou d'un organisme à but non lucratif qui a un rapport avec la Société, son secteur d'activité, sa situation financière et son profil de risque.
- **Capacité d'influencer** – Bonnes aptitudes en matière d'écoute, de communication et de motivation pour pouvoir participer activement aux discussions et aux délibérations du conseil.
- **Intégrité** – Qualités personnelles, notamment intégrité et la crédibilité.
- **Engagement** – Capacité de consacrer le temps, les efforts et l'énergie nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Le tableau ci-après présente l'expérience et les antécédents professionnels que chaque candidat à un poste d'administrateur doit posséder en plus des quatre principales compétences. Le tableau vise à faire ressortir la manière dont chaque candidat a acquis les compétences susmentionnées.

### Expérience et antécédents professionnels

Expérience à titre de haut dirigeant	Ambrose	Dielwart	Farrell	Flexon	Fohrer	Giffin	Goldgut	Legault	Mansour	Nelson	Park	Pinney
Expérience à titre de chef de la direction d'une importante société multinationale complexe		•	•	•	•	•	•	•	•			
Expérience à titre de chef des finances ou de membre de la haute direction d'une importante société multinationale complexe		•	•	•	•			•	•	•	•	•
Expérience à titre d'entrepreneur ou de propriétaire d'une entreprise prospère		•								•		
Expérience à titre de conseiller professionnel (p. ex. avocat ou expert-comptable)				•		•	•	•				•
Expérience à titre de haut fonctionnaire	•					•	•					

Le CGSDD pourrait également tenir compte d'autres facteurs qu'il juge pertinents relativement à certains candidats à des postes d'administrateur, au conseil dans son ensemble et à ses comités, tels que les avantages découlant de la promotion de la diversité (y compris la diversité des genres), comme il est indiqué sous la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page 82.

## 2. ÉTATS FINANCIERS

Nous publierons avant l'assemblée les états financiers consolidés audités de 2018 de la Société, y compris le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Vous pourrez aussi vous en procurer des exemplaires à l'assemblée. En outre, le rapport annuel, les états financiers annuels consolidés audités et le rapport de gestion de 2018 en français ou en anglais sont accessibles sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/powering-investors/financial-and-annual-reports](http://www.transalta.com/powering-investors/financial-and-annual-reports), sous notre profil sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## 3. RECONDUCTION DU MANDAT DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, vous serez invité à reconduire le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur, qui se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil. Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée pour répondre à vos questions. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe de la Société depuis 1947.

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les sociétés membres du même groupe que ce cabinet ont reçu des honoraires respectifs de 3 303 359 \$ et de 2 799 884 \$, comme il est décrit ci-après<sup>1)</sup> :

Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.					
Exercices clos les 31 décembre		2018		2017	
Honoraires d'audit		3 022 276	\$	2 708 884	\$
Honoraires pour services liés à l'audit		166 328		91 000	
Honoraires pour services fiscaux		104 255		0	
Autres honoraires		10 500		0	
<b>Total</b>		<b>3 303 359</b>	<b>\$</b>	<b>2 799 884</b>	<b>\$</b>

Note :

<sup>1)</sup> La classification des honoraires est fondée sur la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et sur les définitions établies par la SEC.

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit en 2018 ou en 2017.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit sont versés pour les services professionnels fournis dans le cadre de l'audit et de l'examen de nos états financiers ou pour des services fournis dans le cadre de dépôts prévus par la loi et la réglementation et pour la remise de lettres d'accord présumé relativement à des documents liés aux valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit sont versés pour la certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas inclus dans les « honoraires d'audit ».

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services d'examen des déclarations de revenus, l'aide relative aux questions portant sur les audits fiscaux et la planification fiscale.

## Autres honoraires

Les autres honoraires sont versés pour les produits et services fournis par l'auditeur de la Société qui ne tombent pas sous les catégories « honoraires d'audit », « honoraires pour services liés à l'audit » ou « honoraires pour services fiscaux ». Sont inclus les honoraires ayant trait aux services de formation fournis par l'auditeur.

## Politiques et procédures d'approbation préalable

Le CAR a examiné la prestation de services non liés à l'audit afin de déterminer si elle compromettrait l'indépendance de l'auditeur. En mai 2002, le CAR a adopté une politique interdisant à TransAlta de retenir les services de l'auditeur pour des catégories « interdites » de services non liés à l'audit et prévoyant l'approbation préalable du CAR d'autres catégories de services non liés à l'audit autorisés, ces catégories étant déterminées aux termes de la Sarbanes-Oxley Act. Cette politique prévoit également que le président du CAR peut approuver des services non liés à l'audit autorisés pendant le trimestre et en faire rapport au CAR au moment de sa prochaine réunion prévue au calendrier.

**Le conseil estime que la reconduction du mandat d'Ernst & Young à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur sont dans l'intérêt de la Société, et il recommande à l'unanimité de voter POUR cette résolution. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur. Votez dès aujourd'hui POUR la reconduction du mandat d'Ernst & Young à titre d'auditeur de la Société sur la procuration sur papier BLEU.**

## 4. RENOUELEMENT DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

TransAlta est partie à une convention relative au régime de droits des actionnaires, adoptée initialement le 13 octobre 1992 et renouvelée la dernière fois à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 avril 2016, dans sa version modifiée et mise à jour (le « régime de droits »). Le régime de droits expirera à la levée de l'assemblée, à moins que les actionnaires ne votent en faveur de son maintien en vigueur à l'assemblée. Lors d'une réunion tenue le 25 février 2019, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le maintien en vigueur du régime de droits intervenu entre la Société et Société de fiducie AST (qui a remplacé Société de fiducie CST), à titre d'agent pour les droits, avec des modifications reflétant les changements apportés au régime des offres publiques d'achat en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières qui ont été adoptées le 9 mai 2016, après que le régime de droits existant ait été soumis aux actionnaires et approuvé par eux (le « régime de droits modifié et mis à jour »). Le régime de droits modifié et mis à jour contient également des modifications visant à clarifier certaines dispositions et à refléter les pratiques actuelles du marché concernant les régimes de droits de « nouvelle génération », ainsi que des modifications de nature administrative. Si les actionnaires approuvent la résolution relative au régime de droits (au sens défini ci-après), le régime de droits modifié et mis à jour demeurera en vigueur pour une nouvelle période de trois ans. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les principaux changements qu'il est proposé d'apporter dans le régime de droits modifié et mis à jour, voir la rubrique « – Nature des modifications – Le régime de droits existant comparé au régime de droits modifié et mis à jour » ci-après.

Le conseil estime que le régime de droits modifié et mis à jour assure le traitement équitable des actionnaires, est conforme aux régimes de droits de « nouvelle génération » actuels et aux pratiques canadiennes en matière de gouvernance et prend en compte les lignes directrices pour les investisseurs institutionnels. Le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas destiné à empêcher une prise de contrôle de la Société. Il n'est pas adopté en réponse à proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la Société, et le conseil n'a connaissance, à l'heure actuelle, d'aucune offre publique d'achat en cours ou imminente qui viserait la Société.

Le texte intégral du régime de droits modifié et mis à jour et une version soulignée de celui-ci montrant tous les changements par rapport au régime de droits existant peuvent être consultés sur notre site Web, au [www.transalta.com](http://www.transalta.com), sous notre profil sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sous notre profil sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). En cas d'incompatibilité entre les dispositions de celui-ci et le sommaire ci-dessus, les dispositions du régime de droits modifié et mis à jour figurant sur SEDAR prévaudront. Les principaux termes utilisés dans la présente rubrique « Renouvellement du

régime de droits des actionnaires », sans y être autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le régime de droits modifié et mis à jour.

## Contexte et motifs des modifications

Afin de proposer l'adoption du régime de droits modifié et mis à jour, le conseil a examiné le cadre législatif existant régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le 9 mai 2016, après que le régime de droits existant eût été soumis la dernière fois aux actionnaires et approuvé par eux, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté des modifications au régime juridique régissant les offres publiques d'achat au Canada (les « règles modifiées régissant les offres publiques d'achat »), qui sont entrées en vigueur sous la forme du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »). Les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat ont notamment allongé le délai minimal de dépôt d'une offre publique d'achat non dispensée pour le porter à 105 jours (contrairement à 35 jours précédemment), exigent que toutes les offres publiques d'achat non dispensées respectent l'obligation de dépôt minimal de plus de 50 % des actions en circulation visées par l'offre, à l'exclusion des actions dont l'initiateur et les personnes qui agissent de concert avec lui ont la propriété véritable, et imposent une prolongation obligatoire de 10 jours du délai de dépôt prévu par l'offre après que l'obligation de dépôt minimal a été remplie. Une société cible peut abrégé le délai minimal de dépôt à au moins 35 jours, auquel cas le délai de dépôt abrégé s'appliquera alors à toutes les offres publiques d'achat concurrentes. En outre, si la société cible annonce son intention de réaliser une opération de remplacement qui pourrait résulter en l'acquisition de la société cible ou de ses activités, le délai de dépôt minimal de toute offre publique d'achat concurrente est automatiquement réduit à 35 jours.

Avant que les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat n'entrent en vigueur, l'un des principaux objectifs des régimes de droits était de permettre aux actionnaires et au conseil d'administration de la société cible de disposer de plus de temps pour examiner une offre publique d'achat non sollicitée et d'y répondre que ce qui était prévu par la législation canadienne en valeurs mobilières (60 jours aux termes d'un régime de droits typique comparativement à 35 jours en vertu de la législation en valeurs mobilières existant antérieurement). Les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat ont réglé la question du délai. Toutefois, les régimes de droits continuent de jouer un rôle de protection des émetteurs et de prévention contre le traitement inégal des actionnaires, principalement parce que les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat ne s'appliquent pas aux offres publiques d'achat non dispensées. Plus particulièrement, le conseil continue de croire qu'un régime de droits est nécessaire pour protéger les actionnaires contre certaines mesures qui pourraient entraîner un traitement inégal des actionnaires aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, notamment :

- en exigeant que l'offre soit présentée à tous les actionnaires et en offrant une protection contre les offres dites « offres rampantes », soit les offres donnant lieu à l'accumulation de plus de 20 % des actions de TransAlta autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat officielle, comme i) les achats auprès d'un petit groupe d'actionnaires aux termes d'ententes de gré à gré comportant une prime limitée par rapport au cours qui ne sont pas disponibles pour tous les actionnaires, ii) l'accumulation d'actions de TransAlta à une bourse, ce qui pourrait dans les faits bloquer une offre publique d'achat présentée à tous les actionnaires, iii) l'acquisition du contrôle au moyen de la lente accumulation d'actions à une bourse, sans versement d'une prime de contrôle ou iv) l'acquisition du contrôle au moyen de l'achat d'actions de TransAlta dans le cadre d'opérations à l'extérieur du Canada non assujetties aux règles canadiennes régissant les offres publiques d'achat;
- en offrant une protection contre le recours à des conventions de blocage dites « fermes » par des initiateurs, aux termes desquelles des actionnaires existants s'engagent à déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat d'un initiateur, qui sont soit irrévocables soit révocables, mais assujetties à des conditions de résiliation limitatives; ces conventions pourraient avoir comme effet de dissuader d'autres initiateurs potentiels de présenter des offres concurrentes, plus particulièrement lorsque le nombre d'actions visées par une convention de blocage rendrait difficile ou peu probable le respect par un initiateur concurrent de l'obligation de dépôt minimal de 50 % imposée par les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat.

Le régime de droits modifié et mis à jour est conçu pour s'assurer que tous les actionnaires reçoivent un traitement égal, car il s'applique à toutes les acquisitions de 20 % ou plus des « actions comportant droit de vote » en circulation de la Société (soit les actions ordinaires en circulation et toutes les autres actions de la Société permettant généralement de voter lors de l'élection des administrateurs), sauf dans des circonstances limitées incluant les offres autorisées et les

offres autorisées concurrentes (dont il est question ci-après). En outre, le régime de droits modifié et mis à jour exige que les initiateurs structurent les conventions de blocage de manière à offrir aux actionnaires qui y sont assujettis la flexibilité raisonnable pour résilier ces conventions afin de déposer leurs actions en réponse à une offre de valeur supérieure ou d'appuyer une autre opération offrant une plus grande valeur.

Le régime de droits modifié et mis à jour est par conséquent conçu pour inciter un acquéreur potentiel qui a l'intention de présenter une offre publique d'achat à procéder soit par voie d'offre autorisée, aux termes de laquelle une offre publique d'achat doit respecter un certain nombre de critères minimaux élaborés dans le but de promouvoir le traitement équitable et égal de tous les actionnaires, soit en obtenant l'accord du conseil. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces critères minimaux et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits modifié et mis à jour, les droits émis aux actionnaires aux termes du régime de droits modifié et mis à jour permettront à leurs porteurs, sauf l'acquéreur et certaines parties apparentées, d'acheter des actions supplémentaires moyennant un escompte important par rapport au cours du marché, exposant ainsi la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions à une dilution considérable de ses avoirs.

Compte tenu de ces considérations, le conseil a décidé qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de la Société de maintenir en vigueur le régime de droits, essentiellement sous la forme et selon les modalités du régime de droits modifié et mis à jour, sous réserve de l'approbation du régime de droits modifié et mis à jour par les actionnaires à l'assemblée. En recommandant l'approbation du régime de droits modifié et mis à jour, le conseil n'a pas l'intention d'empêcher une offre visant le contrôle de la Société ou d'assurer le maintien en poste des administrateurs ou de la direction de la Société. Le régime de droits modifié et mis à jour permet aux actionnaires de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat tant que celle-ci remplit les critères applicables à une offre autorisée ou à une offre autorisée concurrente, selon le cas. Le régime de droits modifié et mis à jour respecte les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat, ainsi que les pratiques courantes du marché concernant les régimes de droits de « nouvelle génération ». Le régime de droits modifié et mis à jour prend en compte et applique les lignes directrices pour les investisseurs institutionnels et les indications à l'intention des agences de conseil en vote à l'égard des régimes de droits des actionnaires. La TSX a accepté conditionnellement l'avis de dépôt du régime de droits modifié et mis à jour, notamment sous réserve qu'il soit ratifié et approuvé par les actionnaires à l'assemblée. Si les actionnaires ne ratifient, ne confirment et n'approuvent pas le régime de droits modifié et mis à jour à l'assemblée, le régime de droits existant prendra fin immédiatement et les actionnaires ne disposeront de la protection d'aucun régime de droits des actionnaires.

**Le conseil estime que le régime de droits modifié et mis à jour est dans l'intérêt de la Société et il recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Votez dès aujourd'hui POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits sur la procuration sur papier BLEU.**

Le régime de droits modifié et mis à jour contient bon nombre des modalités et des conditions du régime de droits, ainsi que des modifications visant à refléter les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat, à clarifier certaines dispositions et à refléter les pratiques actuelles du marché concernant les régimes de droits de « nouvelle génération », ainsi que des modifications de clarification ou de nature administrative.

Nature des modifications – Le régime de droits existant comparé au régime de droits modifié et mis à jour

Le texte qui suit résume les principaux changements qu'il est proposé d'apporter au régime de droits dans le régime de droits modifié et mis à jour et met en lumière certaines caractéristiques propres aux régimes de droits de « nouvelle génération » incluses dans le régime de droits modifié et mis à jour.

## Exigences applicables aux « offres autorisées » et aux « offres autorisées concurrentes »

En vertu du régime de droits existant, une offre publique d'achat constitue une offre autorisée qui ne déclenche pas l'application du régime de droits existant, à la condition, entre autres choses, qu'elle demeure en vigueur pendant une période d'au moins 60 jours. Afin d'harmoniser le régime de droits existant avec les règles modifiées régissant les offres publiques d'achat, le régime de droits modifié et mis à jour prévoit qu'une « offre autorisée » est une offre publique d'achat non dispensée (c.-à-d., une offre publique d'achat présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les actionnaires) faite en conformité avec le Règlement 62-104 et les autres lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables (dont il est plus amplement question ci-après). En application des règles modifiées régissant les offres publiques d'achat, une telle offre publique d'achat devra généralement demeurer en vigueur pendant une période d'au moins 105 jours (sauf dans certains cas où cette période peut être abrégée). De même, la définition d'« offre autorisée concurrente » a été modifiée pour la rendre conforme aux règles modifiées régissant les offres publiques d'achat.

En outre, des modifications accessoires ont été apportées aux définitions d'« offre autorisée » et d'« offre autorisée concurrente » pour les harmoniser avec les dispositions des règles modifiées régissant les offres publiques d'achat concernant l'obligation de dépôt minimal de 50 % et la prolongation obligatoire de 10 jours du délai de dépôt de l'offre après que l'obligation de dépôt minimal a été remplie.

### Autres modifications

Outre les modifications présentées ci-dessus, le régime de droits modifié et mis à jour inclut les autres changements importants suivants qui ont été apportés au régime de droits :

- la modification de la définition d'« acquisition dispensée » pour y inclure une acquisition réalisée i) dans le cadre d'une fusion, d'un plan d'arrangement ou d'une opération similaire ayant obtenu l'approbation requise des actionnaires, ou ii) à titre d'étape intermédiaire d'une série d'opérations connexes se rapportant à l'acquisition par TransAlta ou par une filiale de TransAlta, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment qu'à la suite de cette acquisition aucune personne ne devienne le propriétaire véritable (dont il est question ci-après) de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote alors en circulation;
- la modification de la définition de « prix d'exercice » (dont il est question ci-après) par action pour qu'elle corresponde : i) jusqu'au moment de la séparation, à une somme égale à trois fois le cours des actions ordinaires de TransAlta, de temps à autre, et ii) à compter du moment de la séparation, à une somme égale à trois fois le cours des actions ordinaires de TransAlta au moment de la séparation, sous réserve dans chaque cas des ajustements et des dispositions anti-dilution habituels;
- la modification de la définition de « convention de blocage » (dont il est question ci-après) pour exiger, entre autres choses, que les actionnaires qui concluent des conventions de blocage à l'égard d'une offre d'achat partielle soient autorisés à résilier ces conventions de blocage afin de déposer leurs actions en réponse à une autre offre d'achat ou pour appuyer une autre opération qui offre, pour au moins la même contrepartie que l'offre d'achat partielle, d'acquérir un plus grand nombre d'actions que l'offre d'achat partielle, et par ailleurs, pour refléter les dispositions habituelles des conventions de blocage autorisées qui ne donnent pas lieu à la propriété véritable aux termes des régimes de droits de « nouvelle génération »;
- l'ajout d'une disposition permettant au conseil, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote, de renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur (dont il est question ci-après) découlant d'une acquisition d'actions comportant droit de vote autrement que par voie d'une offre publique d'achat ou par inadvertance; et
- la modification de la définition de « moment de l'expiration » (dont il est question ci-après) pour prévoir que le régime de droits modifié et mis à jour (et tous les droits en circulation) prend fin et n'a plus d'effet à compter i) de l'expiration des droits en conformité avec les modalités du régime de droits modifié et mis à jour ou, si elle est antérieure, ii) de la date de la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2022, et de toutes les troisièmes assemblées annuelles de la Société par la suite, à moins que son maintien en vigueur ne

soit reconfirmé par l'approbation requise des actionnaires; il est entendu que dans le cas évoqué au point ii), la résiliation n'a pas lieu s'il s'est produit un événement déclencheur (autre qu'un événement déclencheur aux conséquences duquel le conseil a ou est réputé avoir renoncé conformément aux modalités du régime de droits modifié et mis à jour) avant la date à laquelle le régime prendrait fin par ailleurs après cette assemblée annuelle.

En plus des changements exposés ci-dessus, des modifications accessoires ont été apportées au régime de droits modifié et mis à jour, dont les suivantes : i) l'ajout d'une disposition stipulant qu'en cas de rachat de droits, la Société n'est tenue d'effectuer de paiement de rachat à aucun porteur de droits, à moins que celui-ci n'ait le droit de recevoir au moins 1,00 \$ à l'égard de tous les droits qu'il détient; ii) la clarification de la disposition selon laquelle les administrateurs de fonds de retraite, les gestionnaires de fonds et certaines autres personnes constituées par la loi ne sont pas propriétaires véritables d'actions comportant droit de vote si, entre autres choses, elles détiennent ces actions comportant droit de vote dans le cours normal de leurs activités; iii) la modification de la définition de « personne faisant une acquisition » (dont il est question ci-après) pour permettre à une personne de devenir propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote au moyen d'une acquisition de titres convertibles sans déclencher l'application du régime; iv) la modification de la définition de « moment de la séparation » de manière à ce que ce moment survienne 10 jours de bourse (auparavant fixé à 8 jours de bourse) suivant le premier à se produire des événements prescrits qui déclenchent le moment de la séparation; v) la limitation des circonstances dans lesquelles le conseil peut modifier le régime de droits modifié et mis à jour sans l'approbation des actionnaires; vi) le remplacement des mentions « titres pouvant être convertis, exercés ou échangés en vue de l'obtention d'actions comportant droit de vote » par le terme « titres convertibles »; vii) l'ajout d'une disposition confirmant que le régime de droits modifié et mis à jour ne réduira ni ne modifiera en rien l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et que, lorsqu'une offre publique d'achat ou une offre similaire est présentée, le conseil continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires qu'il considère appropriées; viii) la permission d'émettre des droits et de les inscrire en compte; et ix) l'ajout de dispositions traitant de la responsabilité de l'agent pour les droits aux termes du régime de droits modifié et mis à jour et du respect par l'agent pour les droits et la Société, selon le cas, de la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de protection des renseignements personnels.

#### Sommaire des principales modalités du régime de droits modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un sommaire du régime de droits modifié et mis à jour présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits modifié et mis à jour, qui peut être consulté sur notre site Web, au [www.transalta.com](http://www.transalta.com), sous notre profil sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). On peut également en obtenir un exemplaire imprimé en adressant une demande écrite au Secrétaire, TransAlta Corporation, 110 – 12th Avenue S.W., Box 1900, Station « M », Calgary (Alberta) T2P 2M1; par téléphone au 1-800-387-3598 au Canada ou aux États-Unis, ou au 403-267-7110 à Calgary et à l'extérieur de l'Amérique du Nord; par télécopieur au 403-267-2559; ou par courriel à [corporate\\_secretary@transalta.com](mailto:corporate_secretary@transalta.com).

#### Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du régime de droits modifié et mis à jour demeure le 31 décembre 1992 (la « date d'entrée en vigueur »). S'il est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits modifié et mis à jour sera conclu par la Société et l'agent pour les droits et il entrera en vigueur immédiatement après son approbation par les actionnaires à la date de l'assemblée, prévue pour le 16 avril 2019.

#### Durée

Le régime de droits existant expirera et prendra fin automatiquement à la levée de l'assemblée, à moins que les actionnaires, par vote, n'en prorogent l'existence au moyen du régime de droits modifié et mis à jour. Si le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas ratifié et approuvé par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (dont il est question ci-après) présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée, les actionnaires ne disposeront de la protection d'aucun régime de droits des actionnaires. S'il est ainsi ratifié et approuvé, le régime de droits modifié et mis à jour doit être reconfirmé par la majorité requise des actionnaires indépendants présents ou représentés par fondé de pouvoir à chacune des troisièmes assemblées annuelles des porteurs d'actions ordinaires de TransAlta (pour les besoins de la présente rubrique « – Sommaire des principales

modalités du régime de droits modifié et mis à jour » seulement, les « actions ordinaires ») suivant l'assemblée. Le régime de droits modifié et mis à jour et les droits expireront à la fermeture des bureaux à la date de cette troisième assemblée annuelle si le régime de droits modifié et mis à jour n'est pas reconfirmé ou présenté à des fins de reconfirmation à cette assemblée, à moins qu'il ne prenne fin plus tôt conformément à ses modalités (dans chaque cas, le « moment de l'expiration »); toutefois, l'expiration ne se produira pas si un événement déclencheur est survenu et qu'il n'a pas fait l'objet d'une renonciation avant la date à laquelle le régime aurait autrement pris fin.

## Émission et exercice de droits

Un droit (un « droit ») a été émis et rattaché à chaque action ordinaire en circulation à 0 h 01 (heure de Calgary) (l'« heure de clôture des registres ») à la date d'entrée en vigueur et se rattache automatiquement à chaque action ordinaire émise après l'heure de clôture des registres, mais avant le moment de la séparation ou, s'il est plus hâtif, le moment de l'expiration.

Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de la séparation. Après le moment de la séparation, chaque droit confère à son porteur inscrit le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois (3) fois le cours d'une action ordinaire établi au moment de la séparation, sous réserve d'ajustement et de certaines dispositions anti-dilution (le « prix d'exercice »). Si un événement déclencheur se produit (dont il est question ci-après), chaque droit sera ajusté et, sauf tel qu'il est décrit sous la rubrique « Événement déclencheur » ci-après, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la Société, sur paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires dont la valeur marchande totale à la date de l'évènement déclencheur correspond à deux (2) fois le prix d'exercice.

L'émission des droits n'a pas initialement d'effet dilutif. Si un événement déclencheur se produit et que les droits se séparent des actions ordinaires, le bénéfice par action déclaré, après ou avant dilution, pourrait être touché. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir un effet de dilution substantiel.

## Certificats de droits et transférabilité

Avant le moment de la séparation, les droits sont attestés par les certificats représentant les actions ordinaires (ou par l'inscription en compte des actions ordinaires associées si elles sont émises sous forme d'inscription en compte) et ne sont transférables qu'avec les actions ordinaires associées et seront transférés par le transfert de ces actions ordinaires associées et ne pourront pas être transférés séparément de ces actions. Au moment de la séparation, les droits seront séparés des actions ordinaires associées et, à compter de ce moment, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts (ou par une inscription en compte distincte) qui seront transférables et négociés séparément des actions.

## Moment de la séparation

Le « moment de la séparation » correspond à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour de bourse après la première des dates suivantes à survenir : i) la « date d'acquisition d'actions », qui correspond à la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition, ii) la date du début d'une offre publique d'achat ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne (autre que la Société ou une filiale de la Société) de faire une offre publique d'achat (autre qu'une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente) et iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse de constituer une telle offre. Dans tous les cas, le moment de la séparation peut tomber à toute date ultérieure arrêtée par le conseil. Pour les besoins du régime de droits modifié et mis à jour, une « offre publique d'achat » désigne une offre d'acquisition d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles, si les titres visés par l'offre, combinés aux titres « détenus en propriété véritable » par la personne faisant l'offre publique d'achat (l'« initiateur »), constituent 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la Société.

## Personne faisant une acquisition

En règle générale, une « personne faisant une acquisition » est une personne qui est le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation. Sont exclues de la définition de « personne faisant une acquisition » la Société et ses filiales et, en général, toute personne qui devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation par suite d'une ou de plusieurs ou d'une combinaison des opérations

suivantes : i) une réduction du nombre d'actions comportant droit de vote; ii) une acquisition aux termes d'une offre autorisée, iii) une acquisition dispensée, iv) une acquisition proportionnelle, ou v) une acquisition de titres convertibles.

Sont également exclus de la définition de « personne faisant une acquisition » : i) les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou de placement agissant dans le cadre d'un placement de titres aux termes d'un prospectus ou par voie de placement privé, et ii) une personne (une « personne bénéficiant de droits acquis ») qui était propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation déterminé à l'heure de clôture des registres, sauf si cette personne bénéficiant de droits acquis devient, après l'heure de clôture des registres, propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote supplémentaires qui font augmenter sa propriété véritable d'actions comportant droit de vote de plus de 1 % du nombre d'actions comportant droit de vote en circulation à l'heure de clôture des registres, sous réserve de certaines exceptions.

### Propriété véritable

En règle générale, une personne est un « propriétaire véritable » si cette personne, des membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou toute autre personne qui agit de concert avec elle : i) détient ces titres en droit ou en equity; et ii) a le droit d'acquérir (immédiatement ou dans les 60 jours) ces titres à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente (autre qu'une convention de prise ferme usuelle ou la mise en gage de titres).

Toutefois, en règle générale, une personne n'est pas un propriétaire véritable aux termes du régime de droits modifié et mis à jour si : i) les titres ont été déposés ou doivent être déposés aux termes d'une convention de blocage en réponse à une offre publique d'achat faite par cette personne, des membres du même groupe qu'elle, des personnes qui ont un lien avec elle ou des personnes qui agissent de concert avec elle, à moins que ces titres n'aient fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; ii) cette personne (y compris un gestionnaire de fonds, une société de fiducie ou un administrateur de fonds de retraite) s'occupe de la gestion de fonds d'investissement pour le compte de tiers et, en règle générale, tant que cette personne (A) détient ces titres dans le cours normal de ses activités pour le compte de tiers; et (B) ne fait pas une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui fait une offre publique d'achat; ou iii) cette personne est un porteur inscrit de titres en conséquence de l'exercice de l'activité de dépositaire de titres ou de représentant d'un dépositaire de titres.

### Conventions de blocage autorisées

Conformément aux régimes de droits de « nouvelle génération » (et au régime de droits existant), aux termes du régime de droits modifié et mis à jour, un initiateur ou une autre personne ne sera pas réputé propriétaire véritable d'un titre du fait qu'il a conclu une convention de blocage avec des porteurs d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles.

En règle générale, une « convention de blocage » est une convention intervenue entre une personne et un porteur d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles (dont les modalités sont publiquement divulguées et dont un exemplaire est mis à la disposition du public dans les délais énoncés dans la définition de convention de blocage autorisée), aux termes de laquelle le porteur (la « personne visée par le blocage ») convient de déposer ou de remettre des actions comportant droit de vote et/ou des titres convertibles en réponse à une offre publique d'achat (une « offre reliée à une convention de blocage ») faite ou devant être faite par cette personne ou un membre du même groupe qu'elle, une personne qui a un lien avec elle ou une personne qui agit de concert avec elle et qui permet à la personne visée par le blocage de révoquer le dépôt de ses actions comportant droit de vote et/ou de ses titres convertibles afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération, à la condition que i) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération offrant une contrepartie de valeur supérieure ou une contrepartie par titre qui excède d'un montant déterminé celle de l'offre d'achat, et ii) la convention permette à la personne visée par le blocage de mettre fin à son obligation de déposer des titres en réponse à l'offre reliée à la convention de blocage afin de déposer ses titres en réponse à une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération si le nombre de titres devant être achetés aux termes de l'offre d'achat ou de l'opération concurrente est plus élevé que le nombre de titres visés par l'offre reliée à une convention de blocage ou correspond au moins à un pourcentage déterminé plus élevé que celui visé par l'offre

reliée à une convention de blocage et que le prix par titre aux termes de l'offre d'achat concurrente est égal ou supérieur au prix offert par l'offre reliée à une convention de blocage.

La convention de blocage ne doit pas prévoir le paiement de frais de rupture ou d'autre somme similaire qui excède le plus élevé des montants suivants, soit i) 2,5 % du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre reliée à une convention de blocage ou ii) 50 % de la valeur supérieure offerte aux termes de l'offre concurrente, si la personne visée par le blocage ne dépose pas ses titres en réponse à l'offre reliée à une convention de blocage afin d'accepter ou d'appuyer une opération concurrente.

Une convention de blocage peut contenir un droit de premier refus ou exiger un délai pour donner à l'initiateur la possibilité d'égaliser un prix, une valeur ou un nombre supérieur offert dans une offre publique d'achat ou une opération concurrente (ou une autre limitation similaire au droit de l'actionnaire de révoquer le dépôt de ses titres visés par la convention), tant que la limitation n'entrave pas l'exercice par l'actionnaire de son droit de révoquer le dépôt des titres à temps pour les déposer en réponse à l'offre publique d'achat concurrente ou pour appuyer l'autre opération.

### Événement déclencheur

Sous réserve de certaines exceptions, un « événement déclencheur » se produit lorsqu'une personne faisant une acquisition devient le propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote. Si, avant le moment de l'expiration, un événement déclencheur n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation de la part du conseil survient (voir « Rachat, renonciation et résiliation » ci-après) à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour de bourse suivant la date d'acquisition d'actions, chaque droit (sauf les droits détenus en propriété véritable ou qui, par la suite, pourraient être détenus en propriété véritable par une personne faisant une acquisition, certaines de ses parties apparentées ou certains de ses cessionnaires, lesquels droits deviendront nuls) pourra être exercé pour acheter de la Société, conformément aux modalités du régime de droits modifié et mis à jour, le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande totale à la date de l'événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice, sur paiement du prix d'exercice (sous réserve des ajustements anti-dilution usuels prévus dans le régime de droits modifié et mis à jour).

### Exigences relatives aux offres autorisées et aux offres autorisées concurrentes

Une offre publique d'achat qui constitue une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente ne déclenche pas l'exercice des droits.

Les exigences applicables à une « offre autorisée » incluent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être une offre officielle (c.-à-d. non dispensée) faite à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote, autres que l'initiateur;
2. l'offre publique d'achat contient des conditions irrévocables et sans réserve selon lesquelles aucune action comportant droit de vote et/ou aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement i) avant la fermeture des bureaux à la date qui suit d'au moins 105 jours la date de l'offre publique d'achat ou tel autre délai de dépôt minimal plus bref durant lequel les titres peuvent être déposés aux termes d'une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences de la Section 5 (Déroulement de l'offre) du Règlement 62-104), dans les circonstances applicables au moment en cause, conformément au Règlement 62-104; et ii) alors, seulement si, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions comportant droit de vote et/ou les titres convertibles font pour la première fois l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre publique d'achat, plus de 50 % des actions comportant droit de vote détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
3. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, le dépôt des titres déposés ou remis en réponse à l'offre peut être révoqué jusqu'à ce que ces titres fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; et
4. si la condition de dépôt prévue à l'alinéa 2ii) ci-dessus est remplie, l'initiateur en fera l'annonce publiquement et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins du dépôt et de la remise d'actions comportant droit de vote et/ou de titres convertibles pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Une « offre autorisée concurrente » est une offre publique d'achat qui :

1. est faite après qu'une offre autorisée ou une autre offre autorisée concurrente a été faite et avant l'expiration et le retrait de celle-ci;
2. respecte toutes les exigences applicables à une offre autorisée autre que celle prévue à l'alinéa 2i) des exigences applicables à une offre autorisée ci-dessus; et
3. contient une condition irrévocable et sans réserve selon laquelle aucune action comportant droit de vote ni aucun titre convertible ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai de dépôt initial minimal de titres obligatoire conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant une offre autorisée concurrente.

Le terme « actionnaires indépendants » désigne, en règle générale, les porteurs d'actions comportant droit de vote autres qu'une personne faisant une acquisition, un initiateur, un membre du même groupe qu'une personne faisant une acquisition ou qu'un Initiateur, une personne qui a un lien avec une personne faisant une acquisition ou avec un Initiateur ou une personne qui agit de concert avec une personne faisant une acquisition ou un initiateur, ou un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés, un régime de participation différée aux bénéficiaires ou tout autre régime ou plan semblable ou fiducie au profit des employés de la Société ou de ses filiales à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie donnent des instructions sur la façon d'exercer leurs droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote et quant à savoir si ces actions doivent être déposées ou non en réponse à l'offre publique d'achat.

#### Rachat, renonciation et résiliation

Le conseil peut, après avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs des actions comportant droit de vote ou des droits, selon le cas, en tout temps avant que se produise un événement déclencheur, choisir de racheter la totalité, mais pas moins que la totalité, des droits alors en circulation au prix de rachat de 0,001 \$ par droit, ajusté adéquatement dans le but de prévenir la dilution comme le prévoit le régime de droits modifié et mis à jour (le « prix de rachat »).

Le conseil peut renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur s'il a déterminé, dans les 10 jours de bourse suivant une date d'acquisition d'actions, qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition aux termes du régime de droits modifié et mis à jour par inadvertance et sans en avoir l'intention ni sans savoir qu'elle le deviendrait; toutefois, la renonciation doit être conditionnelle à la réduction par la personne faisant une acquisition de sa propriété véritable des actions comportant droit de vote dans les 14 jours suivant la détermination du conseil ou à la date plus tardive que le conseil peut déterminer, de sorte que la personne ne soit plus une personne faisant une acquisition.

Si une personne qui a fait une offre autorisée, une offre autorisée concurrente ou une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits modifié et mis à jour effectue l'acquisition d'actions comportant droit de vote, le conseil est réputé avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.

Le conseil peut, avant la survenance d'un événement déclencheur qui se produirait par suite d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote (une « offre admissible »), renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à cet événement déclencheur sur avis écrit préalable à l'agent pour les droits. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de cette offre admissible, il est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard de tout autre événement déclencheur survenant par suite de toute autre offre admissible faite avant l'expiration de toute offre pour laquelle la renonciation est ou est réputée être accordée.

Le conseil peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote, renoncer à l'application du régime de droits modifié et mis à jour à l'égard d'un événement déclencheur en tout temps avant la survenance de cet événement déclencheur, si celui-ci devait survenir par suite d'une acquisition d'actions comportant droit de vote autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information aux porteurs d'actions comportant droit de vote et autrement que par inadvertance. Si le conseil renonce à l'application du régime de droits modifié et mis à jour, il doit reporter le moment de la séparation à une date qui suit d'au moins 10 jours ouvrables l'assemblée des actionnaires convoquée en vue d'approuver cette renonciation.

Lorsqu'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente est retirée ou autrement résiliée après le moment de la séparation et avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil peut

choisir de racheter la totalité des droits en circulation au prix de rachat. En pareil cas, le régime de droits modifié et mis à jour continuera de s'appliquer comme si le moment de la séparation n'avait pas eu lieu et un droit demeurera attaché à chaque action ordinaire comme le prévoit le régime de droits modifié et mis à jour.

Si le conseil est réputé avoir choisi ou s'il choisit de racheter les droits de la manière décrite ci-dessus, ou si l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits est requise et obtenue à l'égard de ce rachat, selon le cas, le droit d'exercer les droits sera aussitôt annulé, sans autre formalité et sans avis, et le seul droit qu'auront par la suite les porteurs de droits sera celui de recevoir le prix de rachat. Dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle le conseil choisit ou est réputé avoir choisi de racheter les droits ou, dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle les porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, selon le cas, ont donné l'approbation requise, la Société en avise les porteurs d'actions comportant droit de vote ou, après le moment de la séparation, les porteurs de droits. En cas de rachat de droits, la Société n'est tenue de verser de paiement de rachat à aucun porteur de droits, à moins que celui-ci n'ait le droit de recevoir au moins 1,00 \$ à l'égard de tous les droits qu'il détient.

#### Ajouts et modifications

TransAlta peut, sans l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote ou de droits, apporter des modifications afin i) de corriger toute coquille ou erreur typographique; et ii) de maintenir la validité ou le caractère effectif du régime de droits modifié et mis à jour par suite de modifications apportées aux lois applicables ou aux règles adoptées ou aux règlements pris en vertu de ces lois. Toute modification dont il est question au point ii) doit, si elle est apportée avant le moment de la séparation, être soumise à l'approbation des porteurs d'actions comportant droit de vote à l'assemblée des actionnaires suivante et, si elle est apportée après le moment de la séparation, doit être soumise à l'approbation des porteurs de droits.

Avant le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs d'actions comportant droit de vote obtenu à l'assemblée extraordinaire convoquée et tenue à cette fin, modifier, reformuler ou abroger toute disposition du régime de droits modifié et mis à jour et des droits, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général. Après le moment de la séparation, TransAlta peut, avec le consentement préalable des porteurs de droits obtenu à l'assemblée convoquée et tenue à cette fin, modifier, reformuler ou abroger toute disposition du régime de droits modifié et mis à jour, peu importe que cette mesure soit ou non sensiblement contraire aux intérêts des porteurs de droits en général.

#### Agent pour les droits

Le régime de droits modifié et mis à jour contient des dispositions habituelles concernant les devoirs, les responsabilités, l'indemnisation et le remplacement de l'agent pour les droits.

#### Résolution proposée à l'égard du régime de droits

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le régime de droits modifié et mis à jour, essentiellement sous la forme et selon les modalités du régime de droits modifié et mis à jour (la « résolution relative au régime de droits »). Conformément au régime de droits modifié et mis à jour, la résolution relative au régime de droits doit être adoptée à la majorité (c. -à-d. 50 % plus une) des voix exprimées par les actionnaires indépendants présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. Tel qu'il est indiqué plus haut, les actionnaires indépendants sont tous les actionnaires, autres que, généralement, une personne faisant une acquisition ou une personne faisant une offre publique d'achat visant les actions comportant droit de vote et tout membre du même groupe que l'une des personnes précitées, toute personne qui a un lien avec l'une ou l'autre de ces personnes ou toute personne agissant de concert avec l'une ou l'autre de ces personnes. La Société ignore s'il existe un actionnaire qui n'est pas un actionnaire indépendant et qui doit, par conséquent, être exclu de ce vote. La TSX exige que la résolution relative au régime de droits soit adoptée à la majorité (c.-à-d. 50 % plus une) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée. La résolution relative au régime de droits, dont le texte figure ci-après, est sujette aux modifications, changements ou ajouts qui pourraient y être apportés à l'assemblée.

## « IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le maintien en vigueur, la modification et la mise à jour du régime de droits, dont les modalités et conditions sont énoncées dans le régime de droits modifié et mis à jour devant porter la date du 16 avril 2019 ou une date rapprochée et intervenir entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), à titre d'agent pour les droits, approuvé par le conseil le 25 février 2019 et dont le texte est décrit pour l'essentiel dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 26 mars 2019, sont par les présentes ratifiés, confirmés et approuvés sans modification;
2. les mesures prises par les administrateurs de la Société dans le cadre de l'adoption du régime de droits modifié et mis à jour ainsi que de sa présentation et de sa remise sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées;
3. tout administrateur ou tout dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de signer et de remettre pour la Société, en son nom et pour son compte, l'ensemble des certificats, des actes, des conventions, des documents et des avis et de prendre toutes les autres mesures et dispositions qui, à son avis, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution. »

Recommandation du conseil

**Le conseil estime que le régime de droits modifié et mis à jour est dans l'intérêt de la Société et il recommande à l'unanimité de voter POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits. Votez dès aujourd'hui POUR l'approbation de la résolution relative au régime de droits sur la procuration sur papier BLEU.**

## 5. VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À l'assemblée, vous serez invité à examiner et à approuver, à titre consultatif et de façon non contraignante, une résolution portant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Une analyse détaillée de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction suit dans l'Analyse de la rémunération, à partir de la page 112, laquelle comprend également l'explication de notre stratégie de rémunération, les objectifs des divers éléments de nos plans de rémunération, la façon dont la performance est évaluée et les décisions en matière de rémunération sont prises, ainsi que la façon dont nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération sont conçues pour aligner la rémunération sur la performance et les stratégies de notre Société. Au cours des deux dernières années, le CRH et le conseil ont examiné attentivement notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, qu'ils continuent d'améliorer, afin d'en assurer l'harmonisation avec la performance de la Société, nos objectifs stratégiques et les principes de la rémunération fondée sur la performance. Par conséquent, en 2018, notre « vote consultatif sur la rémunération » a été approuvé par 89,01 % des actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2018. Nous continuons d'améliorer notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction conformément à ces principes, dont les détails sont présentés dans la lettre aux actionnaires et notre analyse de la rémunération à partir de la page 104 de la présente circulaire.

En tant qu'actionnaire, vous avez la possibilité, à titre consultatif et de façon non contraignante, de voter « Pour » ou « Contre » notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en examinant la résolution qui suit et en l'approuvant si elle est jugée souhaitable :

« **IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif et de façon non contraignante, et sans que soient restreints le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 26 mars 2019 remise pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2019 de la Société. »

Étant donné que votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Toutefois, le conseil et, plus particulièrement, le CRH, tiendront compte de l'issue du vote dans le cadre de leur examen continu de la rémunération des membres de la haute direction. La Société prévoit tenir annuellement un vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

**Le conseil recommande à l'unanimité de voter POUR notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration sur papier BLEU ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction. Votez dès aujourd'hui POUR l'approbation de la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction sur la procuration sur papier BLEU.**

## AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

En date de la présente circulaire, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification des questions ou d'ajout de points à l'ordre du jour à l'assemblée, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Une fois que les points à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traités, nous inviterons les actionnaires ou les fondés de pouvoir présents à l'assemblée à nous faire part de leurs questions et de leurs commentaires.

## GOVERNANCE

Nous croyons que des pratiques de gouvernance responsables et transparentes nous offrent un cadre pour prendre des décisions opportunes et efficaces et servent de fondement à notre engagement envers vous et les autres parties prenantes afin de représenter vos intérêts et ceux des autres parties prenantes avec intégrité et honnêteté et conformément à l'éthique.

La présente rubrique énonce les pratiques en matière de gouvernance de TransAlta et fournit des renseignements concernant notre conseil et ses comités.

### NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Les titres de TransAlta sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « TA » et à celle de la NYSE sous le symbole « TAC », et la Société est assujettie à la réglementation, aux règles et aux normes en matière de gouvernance applicables de ces deux bourses. Nos pratiques en matière de gouvernance respectent les exigences de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans ce domaine, y compris :

- le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;
- l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

À titre d'« émetteur privé étranger », au sens de *foreign private issuer* en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines, il nous est généralement permis de nous conformer aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. Aux termes des règles en matière de gouvernance de la NYSE, nous sommes toutefois tenus de divulguer toutes les divergences importantes entre nos pratiques en matière de gouvernance et celles qui sont suivies par les émetteurs nationaux américains, lesquelles sont reproduites à l'annexe A de la présente circulaire, sous la rubrique « Bourse de New York – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance », et sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/governance-guidelines](http://www.transalta.com/about-us/governance/governance-guidelines).

En outre, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux exigences applicables adoptées en vertu des règles de la SEC prises en application de la loi Sarbanes-Oxley et englobent également des pratiques exemplaires, y compris certaines recommandations de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

Les éléments clés des pratiques en matière de gouvernance de TransAlta sont :

- s'assurer que les employés, la direction et le conseil sont résolus à respecter une conduite éthique et à faire preuve d'intégrité et d'honnêteté;
- établir des politiques et des normes clés encadrant l'exercice de nos activités;
- élire des administrateurs, à l'exclusion de notre chef de la direction, qui sont indépendants;
- avoir un conseil diversifié composé de personnes qualifiées dotées d'un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'expériences, notamment les compétences principales énoncées dans notre grille des compétences afin de maximiser l'efficacité du conseil et de ses comités et la surveillance de l'exécution de nos stratégies;
- maximiser l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs au moyen d'évaluations annuelles de nos administrateurs et de leur formation continue;
- faciliter et favoriser un dialogue ouvert entre la direction et le conseil et les actionnaires et les parties prenantes de la collectivité.

## NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

### Codes de conduite

L'un de nos actifs les plus chers est notre réputation. Notre solide engagement en matière d'éthique constitue un élément fondamental de notre gouvernance. Nous avons adopté les codes de conduite suivants pour guider nos décisions d'affaires et nos activités commerciales quotidiennes :

- le code de conduite de la Société, qui s'applique à tous les employés, dirigeants et consultants de TransAlta et de ses filiales;
- le code de conduite des fournisseurs, qui s'applique aux fournisseurs de la Société;
- le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, qui s'applique à nos administrateurs;
- le code de déontologie financière, qui s'applique à tous les employés de la fonction financière de la Société;
- le code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques, qui s'applique à tous nos employés qui s'occupent de la commercialisation de produits énergétiques.

Nos codes de conduite énoncent nos normes et attentes à l'égard de nos employés, dirigeants, administrateurs, consultants et fournisseurs en ce qui a trait à la protection et au bon usage de nos actifs. Les codes énoncent aussi des lignes directrices en ce qui a trait à la protection de nos actifs, aux conflits d'intérêts, au respect en milieu de travail, à la responsabilité sociale, à la protection des renseignements personnels, au respect des lois, aux opérations d'initiés, à l'environnement, à la santé et à la sécurité et à notre engagement envers une conduite éthique et honnête. Le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs et le code de conduite de la Société dépassent la portée des lois, règles et règlements qui régissent notre entreprise au sein des territoires où nous exerçons nos activités; ils énoncent les pratiques commerciales fondées sur des principes que tous les administrateurs et tous les employés doivent suivre. Le code de conduite de la Société doit être approuvé chaque année, et cette approbation est communiquée au conseil.

Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation continus, par le CGSDD, des pratiques de gouvernance de la Société et dans le cadre de notre engagement à appliquer une bonne gouvernance, à la recommandation du CGSDD, la Société a, le 25 février 2019, adopté un code de conduite des fournisseurs qui oblige les fournisseurs de biens et de services de la Société (ainsi que leurs employés et leurs sous-traitants) à respecter les valeurs de cette dernière, notamment en matière de santé et de sécurité, d'éthique commerciale et de leadership environnemental. Les fournisseurs peuvent signaler leurs préoccupations d'ordre éthique ou juridique liées au code de conduite des fournisseurs au moyen de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta. Toutes les préoccupations soulevées demeureront confidentielles dans la mesure appropriée et permise par la loi. Les renseignements ne seront communiqués que si cela est nécessaire pour résoudre complètement et équitablement le problème. On peut joindre la Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1-855-374-3801 (Canada et États-Unis) et au 1-800-3999276 (Australie) ou par Internet à l'adresse <http://transalta.ethicspoint.com>. On peut consulter le texte intégral de notre code de conduite des fournisseurs sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), ainsi que sur notre site Web, au [www.transalta.com/about-us/governance/](http://www.transalta.com/about-us/governance/).

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation continus par le CGSDD des pratiques de gouvernance de la Société et dans le cadre de notre engagement à appliquer une bonne gouvernance, à la recommandation du CGSDD, le conseil a, le 25 février 2019, modifié et mis à jour le code de conduite des administrateurs pour y inclure des directives et des principes supplémentaires régissant l'exécution des obligations des administrateurs et pour favoriser une culture d'honnêteté, d'intégrité et de reddition de comptes conforme aux principes applicables adoptés dans le code de conduite de la Société.

Le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs a été amélioré notamment en vue de ce qui suit :

- élargir les lignes directrices concernant les situations potentielles de conflits d'intérêts et les obligations des administrateurs lorsqu'ils sont confrontés à un conflit d'intérêts réel ou potentiel;
- élargir les principes du traitement équitable, y compris dans les rapports avec les clients, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les concurrents, les employés et les entrepreneurs de la Société, les autorités gouvernementales, les organismes de réglementation, le grand public et les autres parties prenantes;

- améliorer les dispositions régissant les renseignements non publics, confidentiels, privilégiés ou exclusifs auxquels les administrateurs ont accès (y compris en réitérant l'obligation de se conformer aux politiques de la Société en matière de communication de l'information et d'opérations d'initiés);
- énoncer expressément l'engagement de la Société envers un milieu de travail respectueux, y compris le respect des normes du travail et des droits de la personne reconnus à l'échelle nationale et internationale applicables à nos activités;
- insister sur les préoccupations de la Société concernant la protection de la santé et de la sécurité de ses employés, conformément aux principes adoptés dans le code de conduite de la Société;
- s'occuper de l'enregistrement et de la tenue des livres et registres de la Société conformément à la législation applicable et aux politiques de la Société en matière de conservation des dossiers;
- définir l'engagement de la Société envers la responsabilité sociale, y compris ses efforts pour être une entreprise socialement responsable et pour améliorer les collectivités dans lesquelles nous travaillons et vivons.

Le texte intégral de notre code de conduite des administrateurs modifié peut être consulté sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov), ainsi que sur notre site Web à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/directors-code-conduct](http://www.transalta.com/about-us/governance/directors-code-conduct).

Notre code de déontologie financière énonce les obligations qui incombent à nos employés de la fonction financière de fournir de l'information financière exacte, complète, objective et pertinente, tandis que notre code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques met l'accent sur la prévention et la détection des violations des lois et des règlements qui s'appliquent à nos activités liées aux produits énergétiques et à la commercialisation.

Des exemplaires de nos codes de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des fournisseurs, des employés de la direction commerciale et des employés de la direction financière sont accessibles sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance](http://www.transalta.com/about-us/governance).

#### Gestion des conflits d'intérêts

Chez TransAlta, nous faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que les employés, les dirigeants et les administrateurs mènent leurs affaires personnelles et commerciales de façon qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences de la LCSA en matière de communication de tout intérêt dans un contrat ou une opération d'importance, en cours ou projeté. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, l'administrateur ou le membre de la haute direction qui déclare avoir un intérêt important pourrait être prié de se retirer de la réunion lorsqu'une telle question est abordée. Par ailleurs, aux termes du code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs modifié, les administrateurs sont plus généralement tenus d'éviter toute activité qui pourrait compromettre ou sembler compromettre l'exercice de leurs fonctions et responsabilités ou leur objectivité et l'application d'une appréciation commerciale saine et éthique dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs confrontés à des conflits d'intérêts réels ou potentiels, y compris ceux pouvant survenir en raison des intérêts ou des relations d'un administrateur (ou d'un membre de sa famille) à l'extérieur de la Société peuvent être priés de se récuser à l'égard des délibérations concernant l'affaire.

#### Opérations d'initiés

La Société s'est dotée d'une politique en matière d'opérations d'initiés (« politique en matière d'opérations d'initiés ») et de lignes directrices en matière de signalement qui imposent des restrictions aux initiés et aux personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta à l'égard de la négociation des actions de TransAlta et des autres titres de la Société. Notre politique respecte les exigences des bourses à la cote desquelles nos actions sont inscrites et celles des lois applicables aux sociétés et comprend les mesures suivantes :

- imposer des périodes d'interdiction totale des opérations trimestrielles et annuelles pendant que les résultats

financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été présentés publiquement. Ces périodes d'interdiction totale s'appliquent à tous les employés engagés dans la préparation de nos résultats financiers et à tous les dirigeants et administrateurs, entrent en vigueur le premier jour suivant la fin d'un trimestre ou d'un exercice et se terminent à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation suivant la diffusion des communiqués ou la présentation de nos résultats financiers;

- publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction totale des opérations prévues et envoyer chaque mois à tous les initiés assujettis un rappel de leurs obligations;
- mettre en place des périodes d'interdiction totale des opérations spéciales lorsque des employés, pour des raisons d'affaires, peuvent être en possession d'information non publique importante;
- obliger tous les initiés assujettis à demander une autorisation préalable avant de conclure des opérations sur titres.

## Procédures de dénonciation

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles permettent aussi aux employés, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes de signaler tout manquement d'ordre éthique, tout manquement à la législation ou aux politiques de la Société ou toute autre question potentiellement importante dont ils souhaitent faire part au conseil par l'intermédiaire du CAR. Toutes les demandes peuvent être transmises directement au président du CAR en assortissant la demande de la mention « objet 003 ». Les demandes peuvent aussi être transmises de façon anonyme ou confidentielle au moyen de notre numéro sans frais ou de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique à l'adresse [www.transalta.com/ethics-helpline](http://www.transalta.com/ethics-helpline). Le président du CAR est informé de toutes les allégations relatives à des questions de comptabilité, de contrôle interne comptable, d'audit ou de finances et de tout manquement à nos codes de conduite ou à la législation applicable, ou à d'autres questions importantes. Le CAR reçoit également des rapports trimestriels de tous les rapports soumis au moyen de notre numéro sans frais ou de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique, ou soumis directement au président du CAR en indiquant « objet 003 ». Les plaintes font l'objet d'une enquête du comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société, sous la supervision du CAR, et le CAR reçoit un rapport à chaque réunion trimestrielle du comité sur les conclusions relatives aux plaintes importantes ou liées à la comptabilité ou à la présentation de l'information financière ou à des violations alléguées des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Si les conclusions sont urgentes, elles feront l'objet d'un rapport immédiat au président du CAR.

## MANDAT DU CONSEIL

### Les lignes directrices générales en matière de gouvernance

Notre conseil est chargé de la gérance de la Société, de la surveillance de l'exécution des stratégies de la Société et de l'établissement de nos principales politiques et normes, notamment les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil pour fournir un cadre de conduite commerciale et pour nous aider à nous acquitter de nos responsabilités. Ces lignes directrices comprennent un aperçu du rôle du conseil en matière de gouvernance, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses comités ainsi qu'un mandat décrivant les responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le CGSDD et le conseil pour s'assurer qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour la Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe B de la présente circulaire et sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/governance-guidelines](http://www.transalta.com/about-us/governance/governance-guidelines).

### Relations du conseil avec la direction

Conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance, le conseil a délégué à la chef de la direction et aux membres de la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Néanmoins, le conseil joue un rôle actif et engagé dans ses rapports avec la haute direction et la surveillance des stratégies, des risques, de la gouvernance et des affaires internes de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Le conseil

demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la stratégie ou les opérations importantes, la planification de la relève de la chef de la direction, la gouvernance et la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales.

#### Mandat du président du conseil

Le conseil a adopté un mandat pour le président du conseil, énonçant les responsabilités et les obligations de ce dernier. Le président du conseil doit être indépendant au sens des lois sur les sociétés et de la législation en valeurs mobilières applicables. Il incombe au président du conseil de diriger le conseil et de s'assurer que le conseil régit les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Pour diriger le conseil dans l'accomplissement de ses obligations, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de renseignements suffisants pour prendre des décisions d'affaires, établit la fréquence des réunions du conseil, coordonne, de concert avec la chef de la direction, le chef des services juridiques et de la conformité et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires, et travaille en étroite collaboration avec le président de chaque comité pour établir les ordres du jour de chaque réunion du comité et s'assurer que chacune des fonctions des comités est accomplie efficacement. En plus de son rôle de leader du conseil, le président du conseil est un lien essentiel entre le conseil et la chef de la direction pour assurer que ce dernier est au courant des préoccupations soulevées par le conseil et que celui-ci reçoit rapidement des renseignements concernant les stratégies, les plans et les questions de rendement de la direction. Le mandat du président du conseil peut être consulté sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees).

#### Chartes des comités et descriptions de poste des présidents de comité

Le conseil a délégué plusieurs responsabilités à trois comités permanents qui font régulièrement rapport au conseil plénier et lui font des recommandations, s'il y a lieu; il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable et du comité des ressources humaines. Le président de chaque comité, guidé par la charte du comité, est responsable de l'organisation du comité et de l'accomplissement de son mandat, et travaille en étroite collaboration avec le président du conseil pour s'assurer que les fonctions du comité sont accomplies efficacement. Les chartes des comités ainsi que la description de poste du président de chaque comité peuvent être consultés sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees).

Veuillez consulter le rapport de chaque comité dans la présente circulaire pour obtenir un aperçu des fonctions et des activités principales de chacun d'eux au cours de 2018.

#### Description du poste de chef de la direction

Nous avons aussi une description du poste de la chef de la direction, qui est revue une fois l'an par la chef de la direction et le CRH, puis approuvée par le conseil. Cette description est accessible sur notre site Web, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees).

Le conseil est d'avis que les responsabilités décrites dans nos lignes directrices en matière de gouvernance à l'intention du conseil, la charte de chacun des comités, y compris les responsabilités des présidents de comité et le mandat du président du conseil, donnent suffisamment de détails au sujet des rôles et responsabilités du conseil, du président du conseil, de chacun des présidents de comité, de chaque comité et de chaque administrateur.

#### Planification stratégique

Le conseil assure aussi la supervision de notre stratégie et de notre processus de planification stratégique et collabore étroitement avec la direction en plus de contrôler et de surveiller de près sa performance dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique.

Le conseil tient une fois par année une séance de planification stratégique avec la direction au cours de laquelle il revoit, analyse et approuve le plan stratégique de la Société et les progrès accomplis dans la réalisation de ce plan. Le conseil revoit et analyse régulièrement nos stratégies et les solutions de rechange potentielles, suit de près les besoins et la situation en constante évolution de la Société et les environnements dans lesquels elle exerce ses activités, en présence ou non de la haute direction, tout en bénéficiant des conseils de consultants et de conseillers financiers externes, s'il y a

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 77

lieu. Le conseil tient également périodiquement des réunions à huis clos en l'absence de la chef de la direction ou d'autres membres de la direction afin d'évaluer et de tester le plan stratégique et les priorités de la Société ainsi que leurs solutions de rechange, et d'en discuter, dans le but d'assurer la pertinence et l'exécution du plan stratégique de la Société et de maximiser la valeur pour les actionnaires. En 2018 et à ce jour en 2019, le conseil a consacré beaucoup de temps à l'évaluation des stratégies de la Société, y compris en ce qui concerne la répartition du capital, l'accélération des conversions au gaz naturel de centrales alimentées au charbon, la mise en œuvre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2018, l'examen de l'opportunité de réaliser des rachats d'actions supplémentaires et/ou d'augmenter les dividendes, la révision de la politique de la Société en matière de dividendes ainsi que l'évaluation de la stratégie de croissance des activités de la Société dans le gaz et les énergies renouvelables et de sa stratégie à l'égard de ses actifs hydroélectriques et de sa participation dans TransAlta Renewables Inc., société ouverte qui est une filiale de la Société.

Comme il est expliqué sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Discussions actives entre le conseil et les actionnaires ayant mené à un investissement stratégique » ci-dessus, tout au long de 2018 et de 2019, des représentants du conseil et de la haute direction ont également eu des discussions approfondies avec les actionnaires importants de la Société. Ces discussions, en particulier celles qui ont eu lieu en février et en mars 2019, conjuguées aux efforts que la Société a déployés et continue à déployer pour cerner les occasions possibles de financer sa stratégie de conversion du charbon au gaz, réaliser la valeur future attendue de ses actifs hydroélectriques albertains sous-évalués, capitaliser la croissance de ses activités liées au gaz et aux énergies renouvelables, renforcer son bilan et réduire son endettement, ont été d'importants catalyseurs qui ont mené au partenariat stratégique de Brookfield avec la Société et à l'investissement de 750 millions de dollars de celle-ci dans la Société.

Le 25 mars 2019, la Société a annoncé la conclusion de la convention d'investissement définitive aux termes de laquelle Brookfield ou un membre du même groupe qu'elle investira 750 millions de dollars dans la Société en échange de titres échangeables afin de permettre à TransAlta de faire progresser sensiblement sa stratégie de transformation en producteur d'énergie propre exclusivement d'ici 2025, tout en cristallisant la valeur de nos actifs hydroélectriques albertains, en améliorant la situation financière de TransAlta pour exécuter sa stratégie actuelle et en accélérant les possibilités de rembourser du capital aux actionnaires. Dans le cadre de l'investissement, la Société a convenu de rembourser jusqu'à 250 millions de dollars de capital aux actionnaires sur une période de trois ans au moyen de rachats d'actions dans le cadre d'une offre publique de rachat substantielle ou de programmes d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.

L'investissement stratégique de Brookfield apporte à la Société des fonds importants qui serviront à financer l'accélération de la stratégie de conversion du charbon au gaz et à cristalliser dès aujourd'hui la valeur des actifs hydroélectriques de TransAlta. L'investissement représente également un vote de confiance à l'égard de notre stratégie de la part d'un des plus importants acteurs de la production d'énergie renouvelable au Canada et de l'un de nos actionnaires clés de longue date. L'investissement de Brookfield, combiné à la grande expertise en matière d'énergie et de services publics, de finance et de marchés financiers, de leadership et de changements organisationnels qu'apportent à notre conseil MM. Richard Legault et Harry Goldgut, de Brookfield, ainsi que M. Robert Flexon (ancien chef de la direction de Dynegy Inc.), tous candidats indépendants, garantit le soutien et l'apport de la considérable expérience de Brookfield en tant qu'actionnaire clé de longue date de la Société. L'investissement de Brookfield agira comme le catalyseur longtemps attendu par nos actionnaires pour dégager la valeur de TransAlta pour ses actionnaires.

Des actionnaires qui sont collectivement propriétaires d'environ 17,3 % des actions ordinaires de TransAlta en circulation ont exprimé explicitement leur appui à l'investissement. L'actionnaire de la Société le plus important individuellement, RBC GMA, appuie le partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci, et a à cette fin conclu une convention de soutien dans laquelle il s'engage à voter pour tous les candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction à l'assemblée. À la date de référence, RBC GMA est propriétaire d'environ 12,4 % des actions ordinaires en circulation dont les droits de vote doivent être exercés conformément à la convention de soutien, ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. Voir la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Principales modalités de l'investissement stratégique de Brookfield – Convention de soutien de RBC GMA ».

Dans le cadre de l'évaluation, de la négociation et de l'examen de l'investissement proposé et de la décision quant à

savoir si l'investissement est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, entre autres facteurs et considérations, le conseil et le comité spécial ont obtenu l'avis de leur conseiller financier et s'y sont fiés. Sur le fondement de l'analyse et de l'avis du conseiller financier auxquels le comité spécial et le conseil s'en sont remis, et d'un certain nombre d'autres facteurs examinés par le comité spécial et le conseil qui sont indiqués sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – TransAlta annonce un investissement stratégique de 750 millions de dollars par Brookfield et l'arrivée de nouveaux candidats à des poste d'administrateurs », le comité spécial a recommandé à l'unanimité au conseil d'approuver l'investissement, et le conseil a approuvé à l'unanimité l'investissement, dans les deux cas parce que l'investissement proposé est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, compte tenu de tous les faits et de toutes les circonstances. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Principales modalités de l'investissement stratégique de Brookfield ».

Voir la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements. La convention d'investissement et la déclaration de changement important de la Société datée du 26 mars 2019 ont été déposées sous le profil de la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). En cas d'incompatibilité entre les dispositions de ces documents et le présent sommaire, les dispositions de la déclaration de changement important et le texte intégral de la convention d'investissement figurant sur SEDAR prévalent. Les actionnaires sont priés instamment de lire ces documents attentivement.

### Sécurité et développement durable

Depuis mars 2018, le comité de gouvernance et d'environnement a été renommé le « comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable ». Parallèlement au changement de dénomination, le mandat du comité a été élargi afin de mettre l'accent sur la sécurité et le développement durable et d'aider le conseil à assumer ses responsabilités de supervision quant à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, des normes et des pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement ainsi qu'aux risques connexes. Le conseil prend la sécurité des employés et des sous-traitants de la Société très au sérieux et, chaque trimestre, le CGSDD examine la performance de la Société en matière de sécurité.

La Société est reconnue par CDP Worldwide (auparavant Climate Disclosure Project) comme un chef de file dans le secteur en ce qui a trait à la gestion des changements climatiques. Au cours des quatre dernières années, aux termes du nouveau système de pointage cumulé CDP, CDP a accordé à la Société la note B, ce qui nous place dans le peloton de tête du secteur de l'énergie. En décembre 2017, Comptables professionnels agréés du Canada (CPA) a désigné notre rapport sur les changements climatiques comme étant « exceptionnel ». En 2015, la Société a obtenu une note parfaite pour la présentation d'information sur la gestion et la performance relative aux changements climatiques et a été inscrite au Disclosure Leadership Index du Canada (les 20 sociétés de tête au Canada). Le CGSDD examine chaque année les lignes directrices et les pratiques de la Société liées à la protection de l'environnement, y compris les mesures d'atténuation de la pollution et des changements climatiques, et fait des recommandations à cet égard.

### Gestion des risques

Le conseil est chargé de superviser les stratégies de la Société en matière de repérage, de gestion et d'atténuation des risques, ainsi que le processus d'évaluation des risques, y compris :

- s'assurer que nous détectons nos principaux risques et que nous les évaluons une fois l'an en tenant compte de notre tolérance au risque et des changements pouvant survenir dans nos activités ou notre marché;
- contrôler nos programmes de gestion des risques par l'intermédiaire du travail des comités, qui font rapport au conseil;
- s'assurer que la direction a mis en place des systèmes adéquats de repérage, d'atténuation et de gestion des risques auxquels la Société est exposée et que les risques résiduels demeurent dans les limites de notre tolérance au risque.

Nous avons adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise complet qui évalue les risques associés à chacune de nos principales entreprises. Ce processus prévoit l'analyse des risques existants et potentiels dans des catégories définies et tient compte des facteurs qui atténuent nos risques.

Le CAR est chargé de superviser les processus et les politiques clés de la Société en matière de repérage, d'évaluation et de gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et, une fois l'an (ou plus fréquemment au besoin), il examine les risques avec la direction et fait rapport au conseil. Le CAR reçoit également des mises à jour de l'évaluation de nos principaux risques commerciaux faite par la direction à chaque réunion trimestrielle prévue au calendrier. Il incombe au CRH de revoir les risques de la Société associés à la rémunération et d'effectuer une évaluation annuelle de ces risques ou des évaluations plus fréquentes, au besoin. Le CGSDD a la responsabilité générale des pratiques de sécurité de la Société et de ses politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité environnementales, et examine chaque année avec la direction les politiques et les risques connexes auxquels la Société est exposée. Le CAR, le CRH et le CGSDD font chacun rapport au conseil à la suite de leurs réunions respectives. Tous les ans, en coordination avec la direction, le conseil dresse aussi un portrait complet des risques de la Société.

### Contrôles internes

Le conseil, par l'intermédiaire du CAR, obtient une confirmation de la part de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs indépendants que nos systèmes de contrôles internes fonctionnent efficacement. Le conseil a également délégué au CAR la responsabilité de revoir nos états financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. De plus, le CAR est chargé de la supervision de notre fonction d'audit interne, et notre auditeur interne principal rencontre régulièrement le président du CAR sans la présence de la direction.

### Réunion sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants

L'ordre du jour des réunions du conseil et des comités prévoit régulièrement du temps pour la tenue, par les administrateurs indépendants, d'une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. En 2018, les membres du conseil indépendants ont tenu des réunions à huis clos après toutes les réunions extraordinaires du conseil et celles prévues au calendrier. Chacun des comités permanents du conseil a également tenu des réunions à huis clos. En 2018, le conseil a tenu 7 (sept) réunions à huis clos, le CAR, sept (7), le CRH, huit (8), et le CGSDD, quatre (4).

### Planification de la relève

Il incombe au conseil de nommer notre chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la gestion des talents et la planification de la relève sont essentielles au succès continu de la Société. Le CRH aide le conseil à examiner la relève de la haute direction, y compris celle de la présidente et chef de la direction. Le CRH appuie le conseil lors de l'examen et de l'élaboration des plans de relève de la présidente et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, y compris en examinant la structure organisationnelle ainsi que les politiques et procédures de la Société relatives à l'embauche, à la planification de la relève et à la rémunération. En ce qui concerne le poste de chef de la direction, le CRH établit et passe en revue le plan de relève pour le poste de chef de la direction chaque année en fonction de divers scénarios, notamment des scénarios de remplacement d'urgence. Le CRH travaille en étroite collaboration avec la chef de la direction et le conseil plénier pour élaborer, superviser et évaluer les plans de relève de la Société, notamment examiner régulièrement la réserve de talents au sein de la Société, choisir des possibilités de perfectionnement des dirigeants et évaluer la performance et les progrès. La planification de la relève demeurera un élément important pour le conseil et le CRH à l'avenir.

Notre processus de planification de la relève consiste à déterminer les employés prometteurs qui pourraient être prêts à assumer le rôle se trouvant à l'échelon supérieur au leur dans 10, 5 et 3 ans. Cette analyse comprend l'examen des compétences, de la gestion du talent et des besoins de perfectionnement. Au besoin, les services de conseillers indépendants peuvent être retenus pour aider le CRH à déterminer les compétences à développer ou la compatibilité de ces employés avec de telles fonctions. Les employés qui présentent un grand potentiel auront aussi l'occasion de faire des présentations devant le conseil pour acquérir de l'expérience en la matière. Il incombe au CRH de veiller à ce que nous disposions de programmes appropriés pour traiter la question de la planification de la relève et du maintien en fonction des employés et pour superviser le risque associé au capital humain.

## CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

### Indépendance des administrateurs

L'indépendance de nos administrateurs est évaluée et déterminée chaque année par le conseil sur recommandation du CGSDD. Le CGSDD a adopté la définition du mot « indépendance » prévue dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Il est aussi utilisé pour évaluer l'indépendance d'un nouvel administrateur nommé au conseil ou d'un candidat à l'élection au conseil.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec TransAlta. Le conseil estime qu'une relation est importante si elle peut raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur, sans égard à tout autre lien qu'il peut avoir. L'information requise pour établir ce constat est recueillie au moyen de l'examen des notices biographiques, de discussions avec les administrateurs et de questionnaires remplis par les administrateurs chaque année ou avant leur nomination. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'incidence des relations entre la Société et chacun de nos administrateurs, soit directement, soit par l'entremise d'un membre de la famille, soit à titre de partenaire, d'actionnaire ou de membre de la direction d'une autre entité qui a un lien avec la Société, et détermine dans chacun des cas si la relation nuit de façon importante, ou est raisonnablement susceptible d'être perçue comme nuisant de façon importante, à la capacité de l'administrateur d'agir en toute indépendance de la direction. Avant de décider de proposer la candidature de MM. Richard Legault, Harry Goldgut et Robert Flexon à l'élection au conseil à l'assemblée, le conseil a examiné attentivement non seulement les compétences et l'expertise de chacun, mais également leur indépendance. Le conseil a déterminé que chacun des candidats était indépendant au sens de la législation applicable. Pour de plus amples renseignements au sujet de chaque candidat à un poste d'administrateur, voir « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » dans la présente circulaire.

Nous ne versons à nos administrateurs indépendants que la provision sur honoraires et les frais de déplacement raisonnables et, dans la mesure applicable, des jetons de présence. Le conseil a déterminé qu'aucun des administrateurs (à l'exception de M<sup>me</sup> Dawn L. Farrell, notre présidente et chef de la direction) n'a, directement ou indirectement, de relation importante avec TransAlta raisonnablement susceptible d'entraver l'exercice d'un jugement indépendant. Notre conseil a conclu que 11 des candidats aux postes d'administrateur sur 12 étaient indépendants.

M<sup>me</sup> Dawn L. Farrell, présidente et chef de la direction de la Société et administratrice de la Société, n'est pas indépendante en raison de son rôle de membre de la haute direction de la Société.

Les comités du conseil sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

### Indépendance du président du conseil

Le président du conseil, l'ambassadeur Gordon D. Giffin, est un administrateur indépendant. Il n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a conclu qu'il était indépendant. Le conseil a adopté des lignes directrices, sous réserve de son pouvoir discrétionnaire, qui prévoient que le président du conseil doit être nommé par le conseil et est responsable de l'ensemble du processus compris dans le travail du conseil ainsi que du développement et du rendement efficace du conseil.

### Relève du président du conseil

En 2018, l'ambassadeur Giffin a informé le conseil de son intention de quitter le conseil et son poste de président du conseil en 2020. Le conseil a par conséquent entrepris un processus rigoureux qu'il poursuivra tout au long de 2019 afin de choisir parmi ses membres un nouveau président du conseil, y compris en consultant individuellement tous les administrateurs, afin d'assurer une transition harmonieuse au poste de président du conseil.

## Diversité

Chez TransAlta, la diversité est un principe soutenu tant par notre conseil que par notre haute direction. En 2015, le conseil a adopté une politique sur la diversité en milieu de travail et au sein du conseil qui reconnaît qu'un ensemble diversifié de compétences, d'expérience et de genres au sein du conseil et dans les postes de haute direction, de même qu'au sein de notre personnel, accentue les avantages concurrentiels de notre Société. La diversité était également l'un des nombreux facteurs pris en compte par le conseil avant de recommander trois nouveaux candidats à l'élection au conseil.

À l'heure actuelle, notre conseil est composé de quatre administratrices (44 %) et de cinq administrateurs (56 %). Dans l'hypothèse où MM. Robert Flexon, Richard Legault et Harry Goldgut sont élus à des postes d'administrateur à l'assemblée, notre conseil comptera quatre administratrices (33,3 %) et huit administrateurs (66,6 %). La diminution du pourcentage de la représentation féminine au conseil découle de l'augmentation de la taille du conseil, dont le nombre de membres passe de 10 à 12, et de la nomination de trois administrateurs qui sont des hommes. Nous prévoyons qu'au fil du temps, le pourcentage global de femmes occupant un poste au conseil augmentera, car il ne sera peut-être pas nécessaire de maintenir la taille du conseil à 12 administrateurs à long terme. En effet, la taille et la composition actuelles du conseil reflètent en grande partie l'équilibre des principales compétences que le conseil a jugé nécessaires pour optimiser son efficacité et sa surveillance des stratégies de la Société dans le cadre de l'accélération de la conversion du charbon au gaz, de la progression vers l'atteinte de nos objectifs de réduction de la dette et de nos efforts pour dégager au cours des prochaines années la valeur prévue des actifs hydroélectriques et d'énergie renouvelable de la Société grâce à l'investissement stratégique de Brookfield dans la Société. En ce qui concerne les postes de haute direction, quatre d'entre eux sont occupés par des femmes (44 %) et cinq par des hommes (56 %). Les femmes représentent 18 % du total de notre effectif. TransAlta demeure résolue à promouvoir la diversité, comme en témoigne le nombre de femmes qui siègent à son conseil et qui occupent des postes de haute direction, y compris notre présidente et chef de la direction.

Nous n'avons pas adopté de cibles (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*) à l'égard du nombre de femmes siégeant à notre conseil et occupant des postes de haute direction. Toutefois, au début de 2019, et dans le cadre du processus du conseil de recherche et de mise en candidature d'administrateurs en vue de l'assemblée à venir, le CGSDD a entrepris un examen de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs afin de déterminer s'il serait opportun d'établir des objectifs en matière de genre pour notre conseil ou notre équipe de haute direction. En raison de la proportion relativement élevée de femmes siégeant au conseil et faisant partie de l'équipe de haute direction, le conseil ne considère pas que des objectifs ou des quotas en matière de genre soient nécessaires pour le moment. Dans l'évaluation d'un candidat à un poste d'administrateur, la qualité de la personne ainsi que les principales forces et compétences qu'elle peut apporter au conseil sont primordiales. À cet égard, la Société est fière d'avoir été en mesure d'attirer des membres du conseil de grande qualité et d'établir un conseil composé de femmes à au moins 30 %, sans objectifs ou quotas liés au genre. Conformément à notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs, la Société a toujours été et demeure engagée envers la diversité, tant en ce qui concerne le genre en particulier que d'autres éléments de la diversité comme la race, l'origine ethnique, l'origine autochtone, le handicap, l'identité ou l'orientation sexuelle et l'âge.

Nous croyons que la diversité rehausse la qualité et l'efficacité de notre rendement et qu'elle constitue un aspect important d'une gouvernance d'entreprise efficace. En février 2017, notre présidente et chef de la direction a été nommée au Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneures et chefs d'entreprise. Ce conseil a pour objectif de promouvoir la croissance des entreprises appartenant à des femmes et à contribuer davantage à la croissance économique globale et à la compétitivité du Canada et des États-Unis.

Notre conseil et notre CGSDD demeurent résolus à maintenir et à augmenter la représentation des femmes au sein du conseil au fur et à mesure que des postes sont à pourvoir, en tenant compte de notre grille des compétences ainsi que des compétences, de l'expérience et des connaissances désirées à ce moment-là pour répondre aux besoins du conseil à ce chapitre. Au niveau de la direction, dans le cadre de notre processus de perfectionnement, TransAlta s'est engagée à donner aux employés issus de milieux divers des occasions d'emploi internes leur permettant de progresser au sein de notre entreprise et nous permettant d'enrichir le bassin d'employés talentueux qui assureront la relève. Vous pouvez consulter notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs sur notre site Web à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-and-workforce-diversity](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-and-workforce-diversity).

## Présence des administrateurs

Nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités prévues au calendrier. De plus, nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent à l'assemblée annuelle des actionnaires de notre Société. En outre, si des réunions spéciales du conseil ou des comités sont requises, nous nous efforçons de les planifier de façon à réunir la majorité des administrateurs.

## Sièges au sein d'autres conseils d'administration

Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices fixant le nombre précis d'autres conseils et comités auxquels un administrateur peut siéger. Toutefois, le ou les postes au sein de conseils ou de comités externes sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle rigoureuse de l'apport et de l'efficacité de chaque administrateur. En règle générale, nos administrateurs reconnaissent que la participation à des conseils et à des comités exige beaucoup de temps et d'attention afin de bien s'acquitter de leurs responsabilités, et que la participation à des conseils ou à des comités d'autres organisations doit tenir compte de ce principe et respecter les normes en matière de conflits d'intérêts de la Société établies dans notre code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes que nos candidats aux postes d'administrateur occupent ainsi que les comités dont ils sont membres. Le CGSDD examine les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes de chaque administrateur et détermine si l'un de ces postes pourrait avoir une incidence défavorable sur l'engagement de l'administrateur concerné envers la Société. Le CGSDD n'a soulevé aucune préoccupation à l'égard des autres postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes des membres du conseil.

## Sièges au conseil / aux comités d'autres sociétés ouvertes

Nom	Sièges au sein d'autres sociétés ouvertes	Bourse	Membre du conseil / de comités
Ambrose, R.H.	Société financière Manuvie	TSX/NYSE	Rémunération et dotation en personnel cadre; gestion des risques
Dielwart, J.P.	ARC Resources Ltd.	TSX	Santé, réserves et excellence opérationnelle (président); risques
	Crescent Point Energy Corp.	TSX	-
	Denbury Resources Inc.	NYSE	Président du conseil; réserves et santé, sécurité et environnement; risques; rémunération
Farrell, D.L.	The Chemours Company	NYSE	Rémunération; mises en candidature et gouvernance
Flexon, R.	Capstone Turbine Corporation	NYSE	Audit; rémunération
	Charah Solutions, Inc.	NYSE	Audit; rémunération
Fohrer, A.J.	PNM Resources, Inc.	NYSE	Audit et éthique; rémunération et ressources humaines (président)
Giffin, G.D.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	TSX/NYSE	Gouvernance et candidatures; environnement, sûreté et sécurité; planification stratégique; retraite et investissements
	Canadian Natural Resources Limited	TSX/NYSE	Administrateur principal; audit; mises en candidature et gouvernance (président)
Goldgut, H.	Terraform Power, Inc.	NASDAQ	Comité des candidatures et de la gouvernance (président)
Legault, R.	Terraform Power, Inc.	NASDAQ	-
Mansour, Y.	Aucun		
Nelson, G.R.	Ball Corporation	NYSE	Ressources humaines; mises en candidature et gouvernance
	Cummins, Inc.	NYSE	Audit; rémunération; gouvernance et mises en candidature
	Sims Metals Management Ltd.	ASX	Risques; rémunération et audit
Park, B.F.	SSR Mining Inc.	TSX/NASDAQ	Audit; sécurité et développement durable; rémunération
	Teekay LNG Partners	NYSE	Audit (présidente); gouvernance; conflits (présidente)
Pinney, B.	North American Energy Partners Inc.	TSX/NYSE	Administrateur principal; audit (président); ressources humaines et rémunération
	Persta Resources Inc.	HKG	Audit (président); ressources humaines et rémunération

## EXPERTISE DU CONSEIL

### Orientation et formation continue

#### Orientation

Avant de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une description claire de leur charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer. Des rencontres individuelles sont aussi prévues avec les administrateurs afin que le nouvel administrateur puisse se familiariser avec les exigences de ses fonctions et les attentes du conseil et de la direction. Dès que de nouveaux administrateurs se joignent au conseil, ils participent à un programme d'orientation et de formation qui comprend :

- un manuel de l'administrateur comprenant de la documentation écrite sur les fonctions et obligations des administrateurs, du conseil et de chaque comité (y compris la charte de chaque comité), les documents constitutifs de la Société, le code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, le code de conduite de la Société, le code de conduite des fournisseurs, notre politique en matière de communication de l'information, notre politique en matière d'opérations d'initiés, les autres politiques clés de la Société ainsi qu'un aperçu de notre entreprise et de nos activités;
- l'accès à des documents et aux procès-verbaux se rapportant aux récentes réunions du conseil et des comités;
- des discussions avec la chef de la direction, le chef des finances et chacun des autres membres de la haute direction au cours desquelles ils reçoivent de l'orientation relativement aux stratégies, aux activités, aux technologies de production, au développement des affaires ainsi qu'aux questions juridiques et financières, aux relations avec les investisseurs et aux effectifs en ressources humaines de TransAlta. Ces rencontres ont pour objectif de leur fournir un portrait global de notre entreprise et de la structure de notre capital;
- au début de leur mandat, leur participation à toutes les réunions des comités pour mieux saisir le rôle des comités, leurs responsabilités de surveillance et l'ensemble des travaux et des responsabilités du conseil.

Les nouveaux administrateurs bénéficient également de séances d'orientation ciblées, d'une durée de plusieurs heures, qui portent sur de nombreux sujets essentiels à la compréhension de nos activités, comme le secteur de l'énergie et des services publics, la stratégie, l'exploitation, les questions financières, la conformité avec les lois, la gestion des risques, l'assurance et divers autres sujets. De plus, dans certaines circonstances, les nouveaux administrateurs peuvent également assister à des présentations ou recevoir des rapports d'analyse de la part de nos conseillers externes, notamment des conseillers juridiques et financiers, sur certaines questions liées entre autres à nos activités, à notre stratégie, à nos solutions de rechange stratégiques, à nos finances, à la conformité aux lois et aux programmes de rémunération.

#### Formation continue

Notre formation continue à l'intention des administrateurs vise à renseigner ces derniers sur la nature et le fonctionnement de la Société et comprend ce qui suit :

- une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités;
- périodiquement, des présentations sur nos principales activités et des visites à nos principales installations, souvent dans le cadre des réunions du conseil, afin de maintenir le niveau de connaissances des administrateurs à l'égard des activités et du personnel opérationnel de TransAlta et des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités;
- des séances et des discussions stratégiques ciblées, notamment des présentations de la direction et de conseillers externes, l'examen des options stratégiques et la mise à l'essai de stratégies et de solutions de rechange;
- des présentations de consultants externes, notamment des conseillers financiers et des conseillers juridiques;
- l'accès à un site en ligne sécurisé où la direction affiche des mises à jour sur nos activités et d'autres sujets d'intérêt pour le conseil afin de le tenir à jour sur les questions dont s'occupe la direction;
- des présentations par la direction de TransAlta ayant pour objectif de donner aux administrateurs de l'information pertinente sur nos activités;

- des séances d'information sur des sujets suggérés par la direction ou les administrateurs; avec l'apport du secrétaire, le CGSDD établit un calendrier de conférences et de présentations en recourant à des sources internes ou externes;
- des rapports sur les travaux des comités du conseil à la suite des réunions des comités;
- l'accès sans restriction à nos membres de la haute direction et à nos employés;
- des cours de perfectionnement professionnel; par exemple, notre conseil est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la National Association of Corporate Directors, organisations qui font la promotion de la formation continue des administrateurs;
- l'encouragement des administrateurs à participer à d'autres occasions de formation qui leur permettraient de mieux comprendre nos activités et d'améliorer leur performance au conseil.

En 2018, nos administrateurs ont effectué des visites sur place ou ont assisté à des présentations sur les sujets suivants :

Date	Sujet	Préparées ou organisées par	Présence
Mars	Commercialisation et commerce de l'énergie	TransAlta Corporation	Tous les administrateurs
Avril	Séance sur les actionnaires	Conseillers juridiques externes	Tous les administrateurs
Mai	Séance d'information approfondie sur le charbon	TransAlta Corporation	D. Farrell, A. Fohrer, J. Dielwart
Septembre	Le gaz et les énergies renouvelables	TransAlta Corporation	D. Farrell, A. Fohrer, B. Pinney, R. Ambrose
Octobre	Considérations réglementaires pour les grands projets au Canada	TransAlta Corporation	Tous les administrateurs
Novembre	Commerce en Australie	TransAlta Corporation	D. Farrell, A. Fohrer

Le conseil organise en outre régulièrement des soupers la veille des réunions prévues du conseil. Les soupers du conseil sont vus comme des occasions de réaliser plusieurs d'objectifs de gouvernance importants, notamment : favoriser la collégialité grâce à des rencontres d'administrateurs dans un contexte moins formel, rencontrer des employés montrant un grand potentiel et ainsi assurer la planification de la relève et tenir des séances de formation sur des sujets importants pour l'orientation commerciale et stratégique de la Société.

En 2016, le CGSDD a mis sur pied un projet de formation qui incite un petit groupe d'administrateurs à accompagner le chef de la direction à l'occasion de ses visites de différentes installations de la Société. Ces visites visent à donner aux administrateurs un accès privilégié à la direction et aux activités de la Société. En 2018, MM. Dielwart, Pinney et Fohrer ainsi que M<sup>me</sup> Ambrose ont assisté à une séance d'information approfondie sur une unité opérationnelle en particulier avec la chef de la direction, ce qui leur a permis d'avoir un aperçu des affaires et des activités de la Société.

#### Compétences financières

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a déterminé que tous les administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition. De plus, M<sup>me</sup> Park et M. Pinney ont été désignés à titre d'« experts financiers du comité d'audit » (au sens d'*audit committee financial expert*) aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée. Cette détermination est fondée sur une analyse de la formation, des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs. La désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose aucun devoir ni aucune obligation ou responsabilité qui soient plus exigeants que les devoirs, obligations ou responsabilités imposés à un membre d'un comité du conseil n'ayant pas reçu cette désignation.

#### Conseillers externes et autres tiers

Le conseil et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes ou à d'autres tiers, à leur gré. En 2018, le CRH a retenu les services de Fairmont Advisors à titre de conseillers en rémunération indépendants pour qu'ils le conseillent sur le plan de rémunération de la Société. Se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction – Conseillers indépendants ».

## EFFICACITÉ DU CONSEIL

### Évaluation du conseil

Nous avons mis sur pied un processus d'évaluation annuel dans le cadre duquel nos administrateurs ont l'occasion d'évaluer le conseil, les comités du conseil, les administrateurs et la performance du président du conseil. Vous trouverez ci-après un résumé des processus liés à l'évaluation annuelle :

Examen (fréquence)	Par	Mesure	Résultat
Conseil plénier (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé qui : a) prévoit une note quantitative dans des secteurs clés; b) demande des commentaires subjectifs à l'égard de chacun de ces secteurs.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Chaque membre du conseil rencontre également individuellement le président du conseil pour discuter de l'efficacité du conseil.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du conseil.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du conseil pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les points à améliorer et les objectifs sont précisés et surveillés.</p> <p>Des suggestions sont données à la chef de la direction et communiquées aux membres de la haute direction en vue d'apporter des améliorations dans des secteurs qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.</p>
Président du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil évaluent la performance du président du conseil par rapport à la description de poste et formulent des commentaires à cet égard.</p> <p>Le président du CGSDD prend connaissance des réponses de chacun des membres pendant les rencontres individuelles.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD et fourni au président du conseil et au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Avant la fin du premier mandat du président du conseil, le président du CGSDD fait des recommandations au conseil plénier sur le renouvellement du mandat.</p>
Comités du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé pour évaluer le degré d'efficacité des comités et pour faire des suggestions qui permettraient de l'améliorer.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Les membres du conseil tiennent également des rencontres individuelles avec le président du conseil pour discuter de l'efficacité des comités.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux chartes des comités.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du conseil.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du conseil pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les présidents de chacun des comités doivent s'assurer de faire un suivi sur les questions soulevées au cours de l'évaluation et prendre les mesures qui s'imposent.</p>

Examen (fréquence)	Par	Mesure	Résultat
Administrateurs (annuel)	Chaque administrateur	<p>Chaque administrateur rencontre de façon formelle le président du conseil pour avoir une discussion franche sur les questions soulevées par l'un ou l'autre d'entre eux.</p> <p>Chaque administrateur devrait être prêt à discuter de la façon dont les administrateurs pourraient, de façon individuelle ou collective, optimiser leur efficacité.</p>	<p>Le président du conseil présente les conclusions sommaires au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Le président du conseil rencontre également chaque administrateur individuellement afin de discuter de la façon dont ce dernier peut optimiser son efficacité.</p>

Par ailleurs, le CGSDD a étudié le maintien de l'ambassadeur Giffin à la présidence du conseil. En 2018, l'ambassadeur Giffin a indiqué son intention de quitter le conseil en 2020, et le conseil et le CGSDD ont entrepris d'élaborer un processus pour trouver un successeur au président du conseil après le départ de l'ambassadeur Giffin. Le CGSDD s'est réuni à huis clos pour discuter de la performance de l'ambassadeur Giffin à titre de président du conseil, en l'absence de ce dernier. Le CGSDD a fait savoir au conseil plénier que, en raison de sa connaissance approfondie de la Société et de son contexte concurrentiel, l'ambassadeur Giffin était particulièrement bien placé pour continuer à présider le conseil jusqu'à son départ en 2020.

#### Recherche de nouveaux candidats pour le conseil

Le CGSDD tient à jour une liste évolutive de candidats potentiels à des postes au conseil. Ces candidats potentiels proviennent de diverses sources, y compris des recommandations et des réseaux de nos administrateurs et de nos membres de l'équipe de haute direction, des demandes de renseignements non sollicitées de candidats potentiels à des postes d'administrateur, des références fournies par nos actionnaires et, dans certains cas, d'organismes de recrutement. Le CGSDD examine la liste des candidats à chaque réunion prévue au calendrier afin de repérer les meilleurs d'entre eux et demande à la chef de la direction ou au président du conseil de tenir une première réunion avec eux. Ensuite, les candidats jugés les plus aptes à siéger au conseil rencontrent d'autres membres du conseil et, s'il y a lieu, d'autres membres de l'équipe de haute direction. Ce processus permet d'assurer une relève efficace et ordonnée des administrateurs en permettant au conseil de planifier la nomination de ses membres compte tenu des départs, en vue de maintenir une composition appropriée de compétences et d'expérience.

En 2018, le CGSDD a priorisé les compétences et les caractéristiques suivantes pour tout futur candidat à un poste au conseil : connaissance de la finance, des marchés financiers, des fusions et acquisitions et des changements organisationnels, longue expérience dans les secteurs de l'énergie électrique et des services publics et expérience auprès d'un producteur d'électricité indépendant. Voir la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Grille des compétences » à la page 57 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le CGSDD et le conseil définissent ces compétences et pour savoir quelles compétences nos candidats aux postes d'administrateur apportent au conseil. Ce sont ces critères qui ont donné lieu à la mise en candidature de Robert Flexon, de Richard Legault et de Harry Goldgut à l'élection à un poste d'administrateur, car ils possèdent tous ces caractéristiques ainsi que d'autres compétences et expériences précieuses. Ils sont en outre bien positionnés pour renforcer les compétences et les expertises du conseil et pour maximiser l'efficacité de la fonction de surveillance du conseil et son processus de prise de décisions.

Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le CGSDD examine les candidatures en fonction des qualités de chaque personne, compte tenu de la vision et de la stratégie commerciale de la Société, de la diversité, des aptitudes et des compétences requises au sein du conseil en fonction de la grille des compétences de la Société et compte tenu de sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. Le CGSDD révisé régulièrement la liste évolutive des candidats potentiels au conseil pour veiller à ce qu'un ensemble diversifié de compétences soit présent et à ce qu'il y ait une représentation appropriée des femmes. Le CGSDD tient également compte du leadership relatif des candidats éventuels, de leurs antécédents en droit et en entrepreneuriat et de leur expérience en tant qu'administrateur de sociétés ouvertes, toutes ces compétences étant appréciées mais non déterminantes pour tout nouveau membre du conseil. En outre, il est également tenu compte du genre, de la race, de l'origine ethnique, de l'âge, de l'expérience et de l'expertise professionnelles, des aptitudes personnelles, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique de tout

candidat potentiel. Ces facteurs sont ensuite étudiés afin de créer un conseil diversifié pouvant offrir des connaissances, une surveillance et une vision au profit de la Société. Ce processus a permis à la Société d'établir un conseil solide composé à 44 % de femmes (33,3 % si MM. Flexon, Legault et Goldgut sont élus à l'assemblée) et appuyé par une équipe forte de membres de la haute direction composée à plus de 40 % de femmes, dont la présidente et chef de la direction.

## INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le conseil estime qu'il est important d'interagir régulièrement et de manière constructive directement avec ses actionnaires. Il importe de les encourager à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles, où le président du conseil sera disponible pour répondre à leurs questions. Entre les assemblées, la Société a en place un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou de l'adresse courriel indiquée ci-après. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent les grands investisseurs institutionnels une fois par année.

Tout au long de 2018, des représentants du conseil d'administration et de la haute direction (dont la chef de la direction) ont eu de nombreuses rencontres avec les actionnaires importants de la Société. D'autres discussions avec ces actionnaires, notamment RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Mangrove et Bluescape, Brookfield et plusieurs autres, ont également eu lieu à l'occasion de réunions tenues en février 2019 et en mars 2019, dont une à la suite de la publication des résultats de la Société pour l'exercice 2018 et des documents d'information continue connexes. Lors des dernières discussions tenues en mars 2019, des actionnaires importants ont exprimé un fort appui aux stratégies et aux plans actuels de la Société, notamment au projet d'investissement avec Brookfield. Nous avons appris lors de ces discussions et à d'autres occasions que les actionnaires cherchent un catalyseur qui contribuera à accélérer le rythme des rendements concrets et de la valeur réalisée pour nos actionnaires, ce qui a contribué à l'annonce, par la Société, de la conclusion d'un partenariat stratégique avec Brookfield et de l'investissement de 750 millions de dollars de celle-ci. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires » de la présente circulaire.

Les sujets de discussion appropriés entre le conseil et les actionnaires peuvent comprendre la surveillance de la stratégie de la Société, la gouvernance, la surveillance de la gestion des risques, la performance ou la rémunération des membres de la haute direction, la surveillance financière, les propositions d'actionnaires, ou encore la composition, la performance, la diversité, la durée des mandats et la planification de la relève du conseil ou des comités. Le président du conseil, avec le secrétaire, détermine quelles demandes d'interaction avec les actionnaires doivent être traitées par le conseil et lesquelles doivent être traitées par la direction. Habituellement, le conseil renvoie à la direction les questions de nature opérationnelle ou liées aux résultats financiers, aux opérations ou à la performance de la Société. En plus de répondre aux demandes de réunions ou aux demandes de renseignements des actionnaires, les administrateurs non membres de la direction participent à des événements d'interaction avec les actionnaires, y compris des rencontres individuelles en personne ou par téléphone avec nos actionnaires importants, des tables rondes, des tournées de présentation, des journées des investisseurs, des réunions virtuelles et d'autres tribunes.

La politique en matière d'interaction avec les actionnaires est assujettie aux lois applicables et aux politiques relatives à la communication de l'information de la Société, qui interdisent la communication sélective de faits importants non divulgués ou de changements importants. Cette politique vise à promouvoir et à faciliter l'échange de points de vue sur la gouvernance et sur d'autres questions générales dans le domaine public. Le CGSDD supervise cette politique et la passe en revue chaque année pour s'assurer qu'elle permet l'atteinte de ses objectifs et qu'elle cadre avec des solides pratiques en matière de gouvernance. La politique en matière d'interaction avec les actionnaires peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy](http://www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy).

Le conseil s'efforcera de répondre à toute la correspondance pertinente de façon opportune. Chaque trimestre, le secrétaire de la Société rend également compte au CGSDD de toutes les communications envoyées au conseil.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil, aux soins du secrétaire, par courrier adressé au conseil d'administration de TransAlta (en inscrivant sur l'enveloppe « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») ou par courriel (l'objet étant « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») comme suit :

Secrétaire  
TransAlta Corporation  
110 – 12th Avenue SW  
Box 1900, Station « M »  
Calgary (Alberta) T2P 2M1

ou :

[corporate\\_secretary@transalta.com](mailto:corporate_secretary@transalta.com)

Les demandes d'interaction avec les actionnaires envoyées au conseil seront examinées par notre secrétaire. Les actionnaires et autres parties prenantes sont également invités à communiquer avec nous au moyen de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1-855-374-3801 (Canada / États-Unis) ou au 1-800-339276 (Australie), ou par courriel au comité de déontologie, composé de membres de la direction, à [ethics\\_helpline@transalta.com](mailto:ethics_helpline@transalta.com).

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

### Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

La Société a pour principe de ne pas accorder de prêts à ses administrateurs et à ses dirigeants, et, au cours de l'exercice 2018, aucun prêt n'a été accordé ni n'était en cours. Le conseil doit approuver tout prêt qui pourrait être accordé aux administrateurs et aux dirigeants.

Au 31 décembre 2018, nulle personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société n'avait de dette envers la Société.

### Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, des polices d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour se protéger contre les responsabilités que ses administrateurs ou ses dirigeants pourraient engager en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou des filiales de celle-ci. La prime de ces polices pour la période comprise entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'est élevée à 682 754 \$. Les polices prévoient une garantie allant jusqu'à 100 millions de dollars par sinistre, pour un maximum de 100 millions de dollars par année. Il n'y a pas de franchise pour les administrateurs et les dirigeants, et il y a une franchise de 3 millions de dollars pour chaque demande d'indemnité faite par la Société. L'assurance s'applique dans les cas où la Société n'est pas en mesure d'indemniser ses administrateurs ou ses dirigeants à l'égard de leurs actes ou de leurs omissions.

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Mis à part ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente circulaire, ni les administrateurs, ni les membres de la haute direction de la Société, ni les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune autre « personne informée » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) ni aucune personne qui, à la connaissance des administrateurs ou des dirigeants de la Société, est propriétaire véritable de titres conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de la Société, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, ni aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours du plus récent exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important ou qui aurait un effet important sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

Comme il est exposé plus en détail sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – TransAlta annonce un investissement stratégique de 750 millions de dollars par Brookfield et l'arrivée de nouveaux candidats à des postes d'administrateur », dans le cadre du partenariat stratégique conclu avec Brookfield et de l'investissement de Brookfield, deux représentants hautement qualifiés et chevronnés de Brookfield, à savoir MM. Richard Legault et Harry Goldgut, ont été proposés comme candidats à l'élection à des postes d'administrateur à l'assemblée. Voir la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur MM. Legault et Goldgut, qui sont également des administrateurs et/ou des dirigeants de Brookfield et/ou d'entités du même groupe que celle-ci. Brookfield a aussi droit à des frais de financement, des frais de gestion et des intérêts et des dividendes relativement à son investissement de 750 millions de dollars, dont les détails sont exposés sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Principales modalités de l'investissement stratégique de Brookfield ». De plus, comme il est expliqué sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires – Convention de soutien de RBC GMA », RBC GMA, l'actionnaire de la Société le plus important individuellement à la date de référence, appuie le partenariat stratégique avec Brookfield et l'investissement de celle-ci. RBC GMA a conclu avec la Société une convention de soutien selon laquelle RBC GMA s'est engagée à exercer à l'assemblée tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle-même ou un membre du même groupe qu'elle ou une personne ayant un lien avec elle détient ou contrôle pour les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et à agir et à voter par ailleurs à l'assemblée conformément aux recommandations du conseil sur les questions ayant fait l'objet d'une recommandation.

#### Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Mis à part ce qui est indiqué sous la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » ci-dessus et sous la rubrique « Stratégie de TransAlta pour une croissance soutenue et une valeur durable pour les actionnaires » de la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment donné au cours de l'exercice 2018, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée.

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

### MEMBRES

Le CAR est composé d'administrateurs indépendants conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Tous les membres du CAR ont des « compétences financières », comme l'exigent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la NYSE. M<sup>me</sup> Park et M. Pinney ont été désignés « experts financiers du comité d'audit » (au sens d'*audit committee financial expert*), en vertu de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée.



Beverlee Park  
(présidente)



John Dielwart



Timothy Faithfull



Alan Fohrer



Bryan Pinney

### MANDAT

Le CAR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière de la Société, aux systèmes de contrôles financiers internes et de contrôles à l'égard de la communication de l'information de la Société établis par la direction et au processus de repérage et d'évaluation des risques de la Société mené par la direction. Le texte intégral de la charte du CAR et des renseignements supplémentaires sur le CAR peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees), ou sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), en tant qu'annexe à la notice annuelle de la Société.

Dans le cadre de son mandat en 2018, le CAR :

#### Information financière

- a passé en revue et a approuvé et recommandé au conseil, dans le cas des états financiers annuels, les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société, y compris les notes annexes et le rapport de gestion connexe;
- a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction à l'égard de changements apportés aux principes, pratiques ou politiques comptables et a analysé avec la direction et l'auditeur externe leur applicabilité et leur incidence sur l'entreprise de la Société;
- a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction au sujet des contrôles et procédures de communication de l'information et de l'efficacité de ces contrôles;
- a passé en revue la notice annuelle de la Société et toute autre information communiquée au public qui contient de l'information financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### Gestion des risques financiers et conformité à la réglementation

- a reçu des mises à jour trimestrielles relativement à l'évaluation et à la réduction des menaces à la cybersécurité par la Société et a surveillé le processus d'évaluation et de réduction de ces menaces;
- a reçu des mises à jour trimestrielles sur les processus d'évaluation de la gestion, de l'atténuation et du repérage des risques de la Société en fonction du cadre officiel de gestion des risques d'entreprise de la Société et a surveillé ces processus;
- a reçu des rapports et analyses trimestriels détaillés sur le profil de risque de la Société, l'évaluation des risques, l'élaboration de prévisions en matière de risques et les programmes/politiques mis en place pour atténuer ces risques ou s'y attaquer;
- conjointement avec le CGSDD, a passé en revue les programmes d'assurance de la Société et sa protection en la comparant à son profil de risque;
- a examiné, avec l'auditeur externe et l'auditeur interne, les processus relatifs à l'évaluation de fraudes potentielles, les programmes, politiques et contrôles visant à atténuer le risque de fraude et les processus mis en place afin de surveiller ces risques au sein des secteurs visés;

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 91

- a examiné des rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne quant au caractère adéquat des pratiques de gestion des risques financiers de la Société ainsi que les réponses de la direction à cet égard;
- a examiné les politiques de la Société à l'égard de la gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base et a recommandé des changements à ce sujet au conseil;
- a reçu des mises à jour trimestrielles sur les activités de gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base de la Société;
- a reçu des mises à jour trimestrielles relatives aux questions touchant la conformité à la législation et à la réglementation qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société;
- a examiné la performance financière des régimes de retraite de la Société.

#### Auditeur externe

- a examiné la performance et les compétences de l'auditeur externe et a recommandé au conseil la reconduction de son mandat pour approbation par les actionnaires;
- a passé en revue, avec l'auditeur externe, les méthodes comptables adoptées par la direction, les estimations faites par celle-ci et le caractère raisonnable des évaluations faites par celle-ci;
- a examiné l'indépendance de l'auditeur externe, d'après la déclaration de l'auditeur quant à ses liens avec la Société, et a conclu à l'indépendance de l'auditeur;
- a obtenu et examiné, avec l'auditeur externe, son rapport à l'égard de ses procédures de contrôle de la qualité interne, de toutes les questions importantes soulevées par l'examen ou du récent examen des pairs et s'est informé afin de savoir si des enquêtes avaient été menées par des autorités gouvernementales ou professionnelles au cours des cinq dernières années et a conclu qu'il n'existait aucun élément de cette nature qui puisse influencer sur la capacité de l'auditeur externe d'agir en tant qu'auditeur externe indépendant;
- a examiné et approuvé les honoraires payables à l'auditeur externe;
- a examiné et approuvé la portée générale et les plans de l'audit annuel avec l'auditeur externe et la direction;
- a examiné et approuvé les services non interdits qui seront fournis par l'auditeur externe;
- a rencontré l'auditeur externe en privé, sans la présence de membres de la direction, afin de discuter de la portée de son travail, de sa relation avec la direction et l'auditeur interne et d'autres questions dont l'auditeur externe souhaitait discuter à chaque réunion du comité d'audit tenue en personne et à chaque réunion prévue au calendrier.

#### Technologie de l'information

- a reçu les mises à jour du service de TI de la Société sur l'intégrité des systèmes de cybersécurité et la sécurité globale des systèmes.

#### Auditeur interne

- a examiné le mandat, l'indépendance, les compétences et les ressources de l'auditeur interne;
- a examiné et approuvé le plan de travail annuel et du service d'audit interne;
- a reçu des mises à jour trimestrielles régulières des audits exécutés, des résultats de chaque audit et des plans en place pour appliquer toute mesure corrective nécessaire;
- a encouragé l'auditeur interne à entreprendre des examens indépendants d'entreprise afin de dresser un portrait clair des questions de conformité et des pratiques exemplaires;
- a rencontré en privé, sans la présence de membres de la direction, l'auditeur interne, pour discuter des processus, de l'appui de la direction quant à l'exécution des responsabilités du service et de toute autre question qui a été soulevée.

De plus, au cours de 2018, le CAR :

- a rencontré régulièrement l'auditeur externe, l'auditeur interne, la chef de la direction, le chef des finances, le directeur général et contrôleur, le chef des services juridiques et de la conformité, le secrétaire ainsi que d'autres membres de la direction, au besoin;
- s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de sept (7) réunions du CAR prévues au calendrier;
- a revu les changements apportés au programme de conformité des opérations de la Société;
- a revu et reçu des mises à jour trimestrielles concernant les plaintes à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de questions touchant la présentation de l'information financière soumises aux termes de la politique de dénonciation et surveillé l'enquête et la résolution s'y rapportant en collaboration avec le comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société;
- a reçu des rapports trimestriels concernant les plaintes soumises en vertu du code de conduite de la Société, y compris les plaintes communiquées par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance en matière d'éthique.

Le CAR a examiné son mandat et estime qu'en 2018, il a rempli les fonctions prévues dans sa charte.

Beverlee Park (présidente)    Alan J. Fohrer    John P. Dielwart    Timothy Faithfull    Bryan Pinney

## RAPPORT DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DE LA SÉCURITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

### MEMBRES

Le CGSDD est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la santé et la sécurité, l'environnement et le développement durable, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.



John Dielwart  
(président)



Rona Ambrose



Timothy Faithfull



Yakout Mansour



Georgia Nelson



Beverlee Park

### MANDAT

Le CGSDD est chargé d'élaborer et de recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société et de surveiller la conformité à ces principes. Le CGSDD est également chargé du recrutement des membres du conseil, de la planification de la relève et de la proposition de candidats pour siéger au conseil et aux comités. En outre, le CGSDD aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait au suivi, par la Société, de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et des changements apportés à la politique publique de même qu'à l'établissement et au respect de pratiques, de procédures et de politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le texte de la charte du CGSDD peut être consulté sur le site Web de TransAlta, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees).

Dans le cadre de son mandat en 2018 et en 2019, le CGSDD :

#### Gouvernance

- a examiné la taille et la composition du conseil, la date de départ à la retraite de chacun des administrateurs et la grille des compétences des administrateurs, pour évaluer les lacunes au chapitre des compétences et définir les compétences principales dont le conseil a besoin afin de maximiser la surveillance de l'orientation stratégique future de la Société;
- a évalué la taille et la composition des comités du conseil pour que les membres de chaque comité aient la combinaison de compétences et d'expérience appropriée de sorte à maximiser l'efficacité du processus décisionnel;
- a évalué et recommandé les candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée;
- a examiné et recommandé des modifications, au besoin, des lignes directrices générales en matière de gouvernance de la Société pour le conseil;
- a examiné et recommandé des modifications de la charte de chacun des comités, qui ont été approuvées par le conseil;
- a examiné et recommandé des améliorations du code de conduite des administrateurs et du code de conduite de la Société ainsi que l'adoption d'un code de conduite commerciale à l'intention des fournisseurs;
- a examiné et évalué le mandat du président du conseil;
- le président du comité a effectué une évaluation du rendement du président du conseil en se fondant sur des discussions privées avec chaque membre du conseil;
- a examiné la politique concernant l'alcool et les drogues et approuvé des améliorations s'y rapportant en réponse, notamment, à la légalisation du cannabis au Canada;
- a examiné la compétitivité de la rémunération des administrateurs sur le marché et a recommandé au conseil d'apporter des révisions à la rémunération des administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada pour que ceux-ci reçoivent leur rémunération en dollars américains;
- a effectué une évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et a eu une discussion à huis clos pendant une réunion du conseil sur les résultats des évaluations confidentielles et s'est également penché sur les points à améliorer et les changements à apporter, au besoin;

- a examiné le programme de formation continue à l'intention des administrateurs et l'a approuvé, en veillant à ce que des présentations de perfectionnement données par des représentants de la Société ou par des tiers fassent partie du programme régulier du conseil;
- conjointement avec le CAR, a examiné le programme d'assurance et l'indemnisation des administrateurs et dirigeants.

#### Environnement, santé et sécurité

- a reçu des rapports réguliers de la direction concernant la conformité et les tendances en matière d'environnement ainsi que les réactions de TransAlta à cet égard;
- a donné une séance approfondie sur la performance et les pratiques en matière de sécurité de la Société;
- a reçu des rapports et des comptes rendus portant sur les initiatives de la direction en réponse aux modifications apportées à la législation sur les changements climatiques, à l'évolution de la réglementation et aux autres projets de loi ainsi que sur leur incidence éventuelle sur les activités de la Société au Canada comme aux États-Unis et en Australie;
- a évalué l'incidence de la mise en œuvre de la politique et d'autres mesures législatives relatives aux gaz à effet de serre sur les activités de la Société;
- a examiné, avec la direction, les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société;
- a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de quasi-incidents et a analysé, avec la direction, des façons d'améliorer les processus et les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- a examiné l'efficacité de la réaction de TransAlta aux problèmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les nouvelles initiatives mises en place pour améliorer davantage la culture de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

De plus, au cours de 2018, le CGSDD s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin des quatre (4) réunions régulières du CGSDD.

Le CGSDD a examiné son mandat et estime qu'en 2018, il a rempli les fonctions prévues dans sa charte.

John P. Dielwart (président) Rona Ambrose Timothy Faithfull Yakout Mansour Georgia Nelson Beverlee Park

## RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

### MEMBRES

Tous les membres du CRH sont indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la rémunération des membres de la haute direction, la gestion des risques liés à la rémunération, la gouvernance, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale.



Georgia Nelson  
(présidente)



Rona Ambrose



Alan Fohrer



Yakout Mansour



Bryan Pinney

### MANDAT

Le CRH est habilité par le conseil à surveiller, à examiner et à approuver les principales politiques et les principaux plans en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite de TransAlta qui visent à attirer, à recruter, à conserver et à motiver les employés de la Société. Le CRH formule également des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'examen et l'adoption de plans de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres et de régimes de retraite, à l'adoption de politiques en matière de ressources humaines qui soutiennent les droits de la personne et à l'éthique, à la surveillance des processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la rémunération, et à l'examen et l'approbation de plans de relève et de perfectionnement des membres de la haute direction.

Le texte de la charte du CRH peut être consulté sur le site Web de TransAlta, à l'adresse [www.transalta.com/about-us/governance/board-committees](http://www.transalta.com/about-us/governance/board-committees).

Dans le cadre de son mandat en 2018, le CRH :

#### Rémunération des membres de la haute direction

- a examiné et approuvé les cibles incitatives annuelles ainsi que les paramètres et les cibles de performance applicables au plan incitatif à long terme, a examiné la performance de la chef de la direction, a reçu et passé en revue l'évaluation de la performance des autres membres de la haute direction au cours du dernier exercice effectuée par la chef de la direction et a examiné le plan portant sur l'approche de la Société en matière de vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- a examiné les profils et les responsabilités des membres de la haute direction;
- a examiné et modifié sa charte et discuté la nomination du chef des finances par intérim et le processus de planification de la relève au sein de la haute direction et a fait des recommandations à cet égard;
- a approuvé le groupe de sociétés comparables révisé et a examiné les paramètres applicables à la rémunération variable ainsi que le processus d'évaluation et l'actionnariat des membres de la haute direction;
- a discuté de questions de réglementation ayant trait à la rémunération et à la gouvernance et a examiné les évaluations du leadership et les questions relatives à la relève au sein de la haute direction;
- a examiné les paramètres applicables à la rémunération incitative et recommandé au conseil les objectifs fixés pour les membres de la haute direction pour 2019 et la rémunération de la chef de la direction pour 2019;
- a examiné et approuvé les cibles du plan incitatif annuel ainsi que les paramètres et les cibles de performance du plan incitatif à long terme, et examiné et approuvé le plan des travaux pour 2019.

#### Ressources humaines et régimes de retraite

- a examiné et approuvé les politiques, pratiques et structures en matière de ressources humaines de la Société et en a fait rapport au conseil;
- a examiné les prestations de retraite et les autres avantages similaires prévus par les régimes de retraite et plans similaires de la Société ainsi que la gouvernance globale s'y rapportant;
- conjointement avec le CAR, a examiné le rapport annuel sur les régimes de retraite et a recommandé ce rapport au conseil.

De plus, en 2018, le CRH :

- a effectué des examens annuels du salaire des membres de la haute direction;
- a examiné les objectifs atteints grâce aux plans de rémunération variable à chaque réunion prévue au calendrier;
- a examiné la charte du CRH;
- a examiné la description du poste de chef de la direction et a recommandé son approbation au conseil;
- conjointement avec la direction, a examiné et évalué les risques liés à la rémunération ainsi que les stratégies de gestion et d'atténuation de ces risques de la Société.

En outre, au cours de 2018, le CRH s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de huit (8) réunions du CRH prévues au calendrier.

Le CRH a examiné son mandat et estime qu'en 2018, il a rempli les fonctions prévues dans sa charte.

Georgia R. Nelson (présidente)   Rona Ambrose   Alan Fohrer   Yakout Mansour   Bryan Pinney

### RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

#### Philosophie et approche

Le conseil est chargé d'élaborer, d'adopter et de surveiller le plan de rémunération des administrateurs et il a délégué au CGSDD la responsabilité d'évaluer la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- les plans et priorités stratégiques de la Société;
- la complexité du secteur et la taille de l'entreprise;
- le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- l'offre d'une rémunération concurrentielle;
- l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération des administrateurs ne comprend pas de prestations de retraite, d'indemnités en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi, de couverture médicale, de dons de charité, de véhicules, d'adhésion à des clubs, de rentes ou d'autres avantages accessoires. De plus, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas admissibles à participer au plan incitatif à long terme (qui comprend des unités d'actions incessibles et des unités d'actions fondées sur la performance) ou au plan d'options sur actions.

Le CGSDD examine annuellement le caractère concurrentiel de la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada. Il passe aussi en revue l'engagement en temps et l'expérience requis des membres qui siègent au conseil et, pour s'assurer d'attirer et de garder à son service les administrateurs compétents, la Société compare sa rémunération à la médiane des sociétés canadiennes faisant partie de notre groupe de référence, qui sont généralement de taille semblable au chapitre des produits des activités ordinaires, des actifs et de la capitalisation boursière. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux tendances relatives aux pratiques exemplaires en matière de rémunération des administrateurs, un plan de rémunération fixe à l'intention des administrateurs indépendants a été mis en œuvre. Au cours de 2016, le conseil a examiné les changements que connaissait le taux de change entre le dollar canadien et américain et a approuvé, à la recommandation du CGSDD, des révisions à apporter à la rémunération des administrateurs afin d'offrir une rémunération libellée en dollars américains à ceux qui résident à l'extérieur du Canada. Pour recommander ce qui précède, le CGSDD a étudié, entre autres, les pratiques en matière de rémunération de sociétés comparables et les répercussions potentielles d'une telle révision sur notre capacité à attirer et à fidéliser des administrateurs chevronnés, expérimentés et dotés de grandes connaissances. Aucune modification à la rémunération des administrateurs n'a été apportée en 2018.

## Éléments de la rémunération pour 2018

Provision sur honoraires <sup>1)</sup>	Montant <sup>2)</sup>
Président du conseil (50 % en espèces / 50 % sous forme de titres de capitaux propres) <sup>1)</sup>	330 000 \$
Membre du conseil (50 % en espèces / 50 % sous forme de titres de capitaux propres) <sup>1)</sup>	160 000 \$
Provision sur honoraires annuels pour les présidents de comité	
Comité d'audit et des risques	25 000 \$
Comité des ressources humaines	25 000 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	15 000 \$
Jetons de présence pour chaque réunion du conseil après 10 réunions	1 500 \$
Frais de déplacement	
Si le déplacement dépasse 1 000 kilomètres, aller-retour	1 500 \$
Si le déplacement dépasse 7 500 kilomètres, aller-retour	3 000 \$

### Notes :

- 1) L'administrateur peut choisir de recevoir la provision sur honoraires annuels en espèces, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires. La provision sur honoraires annuels sous forme de titres de capitaux propres est versée en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.
- 2) Les montants sont en dollars canadiens pour les administrateurs qui résident au Canada et en dollars américains pour les administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada.

### Unités d'actions différées

Chaque unité d'action différée (« UAD ») est une action fictive dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Les UAD sont attribuées au compte de chaque administrateur le 15<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération, soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta à la TSX au 13<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération. Des unités équivalant aux dividendes en espèces déclarés, fondées sur le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta à la date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont portées au crédit des comptes d'UAD des administrateurs.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit un montant en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, multiplié par la valeur marchande d'une action ordinaire de TransAlta à ce moment, déduction faite des taxes et impôts applicables. Au 31 décembre 2018, le montant accumulé au titre des UAD qui étaient alors en cours à l'intention des administrateurs s'élevait à 3 507 571 \$, d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta du 31 décembre 2018 de 5,59 \$.

### Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, une partie de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée sous forme d'actions ordinaires de TransAlta (souscrites sur le marché libre pour le compte de l'administrateur) ou d'UAD, comme il est décrit ci-dessus. En date du 31 décembre 2018, chaque administrateur indépendant était tenu d'acquiescer et de détenir une valeur minimale correspondant au triple de la provision sur honoraires annuels dans les cinq années suivant son entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de la rémunération. De plus, les nouveaux administrateurs sont tenus d'acquiescer et de détenir une valeur minimale correspondant à leur provision sur honoraires annuels dans les deux années suivant leur entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de la rémunération.

Actionnariat des administrateurs au 31 décembre 2018

Administrateur et année de nomination	Année	Total des actions et des UAD <sup>1)</sup>	Variation d'un exercice à l'autre	Valeur <sup>2)</sup>	Titres de capitaux propres à risque Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2018	Titres de capitaux propres à risque Multiple de la provision sur honoraires annuels en espèces de 2018	Atteinte de l'exigence en matière d'actionariat <sup>3)</sup>
R.H. Ambrose – 2017	2018	16 058	11 508	105 822 \$	0,66x	1,32x	En voie de l'être <sup>4)</sup>
	2017	4 550		34 444 \$	0,22x	0,44x	
J.P. Dielwart – 2014	2018	99 614	24 613	656 456 \$	4,10x	8,20x	Oui
	2017	75 001		567 758 \$	3,54x	7,08x	
T.W. Faithfull – 2003	2018	166 013	27 605	1 094 025 \$	6,84x	13,68x	Oui
	2017	138 408		1 047 749 \$	6,55x	13,1x	
D.L. Farrell – 2012	2018	802 014	19 011	5 285 272 \$	s.o.	s.o.	Oui <sup>5)</sup>
	2017	783 003		5 927 335 \$	s.o.	s.o.	
A.J. Fohrer – 2013	2018	87 474	16 451	576 453 \$	3,60x	7,20x	Oui
	2017	71 023		537 644 \$	3,36x	6,72x	
G.D. Giffin – 2002	2018	179 389	36 161	1 182 173 \$	3,45x	6,90x	Oui
	2017	143 228		1 084 236 \$	3,29x	6,58x	
Y. Mansour – 2011	2018	91 757	16 573	604 678 \$	3,77x	7,54x	Oui
	2017	75 184		569 143 \$	3,56x	7,12x	
G. Nelson – 2014	2018	83 387	21 390	549 520 \$	3,43x	6,86x	Oui
	2017	61 997		469 317 \$	2,93x	5,86x	
B.F. Park – 2015	2018	87 257	23 916	575 023 \$	3,59x	7,18x	Oui
	2017	63 341		479 791 \$	2,99x	5,98x	
B.D. Pinney – 2018	2018	25 988	s.o.	171 260 \$	1,07x	2,14x	En voie de l'être <sup>6)</sup>
	2017	-	-	-	-	-	

Notes :

- Comprend les UAD créditées à la place des dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des administrateurs – Éléments de la rémunération pour 2018 – Unités d'actions différées » pour de plus amples renseignements sur le plan d'UAD. Les unités d'actions de M<sup>me</sup> Farrell sont composées d'actions admissibles aux fins de la politique d'actionariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des UAI et des UADD (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Nos plans de rémunération variable »). Au 31 décembre 2018, elle détenait 248 806 UAI et 411 126 UADD. De plus, au 31 décembre 2018, M<sup>me</sup> Farrell détenait 528 314 UAP et 912 799 options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Concordance avec les intérêts des actionnaires – Exigences en matière d'actionariat ».
- La valeur de 2017 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2017, inclusivement, soit 7,57 \$, et la valeur de 2018 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2018, inclusivement, soit 6,59.
- La politique en matière d'actionariat des administrateurs indépendants prévoit qu'à compter du 31 décembre 2018, ces derniers sont tenus d'acquérir et de maintenir une valeur minimale correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels (l'équivalent de six fois leur provision sur honoraires annuels en espèces) dans les cinq années suivant la date de leur entrée au conseil pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs indépendants. Les nouveaux administrateurs sont tenus de détenir l'équivalent de leur provision sur honoraires annuels dans les deux années suivant la date de leur entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de leur rémunération, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs indépendants.
- M<sup>me</sup> Ambrose est entrée au conseil d'administration le 13 juillet 2017 et a jusqu'au 13 juillet 2019 pour détenir l'équivalent de sa provision sur honoraires annuels (160 000 \$) et jusqu'au 13 juillet 2022 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels ou à six fois sa provision sur honoraires annuels en espèces (480 000 \$).
- M<sup>me</sup> Farrell doit détenir des titres correspondant au quintuple de son salaire de base conformément à la politique d'actionariat des membres de la haute direction. M<sup>me</sup> Farrell a atteint cette exigence.
- M. Pinney est entré au conseil d'administration le 20 avril 2018 et a jusqu'au 20 avril 2020 pour détenir l'équivalent de sa provision sur honoraires annuels (160 000 \$) et jusqu'au 20 avril 2023 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels ou à six fois sa provision sur honoraires annuels en espèces (480 000 \$).

## Sommaire de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2018

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux tendances relatives aux pratiques exemplaires en matière de rémunération des administrateurs, un plan de rémunération fixe à l'intention des administrateurs indépendants a été mis en œuvre. La rémunération fixe prévoit le versement d'une provision sur honoraires annuels de 160 000 \$ à chaque membre du conseil indépendant et de 330 000 \$ US au président du conseil. La rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion du conseil suivante, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion est versé. Ce jeton de présence par réunion applicable à compter de la 11<sup>e</sup> réunion est établi en tenant compte du temps, de l'attention et des responsabilités considérablement accrues que les administrateurs devront accorder et assumer si plus de 10 réunions par année sont requises. Au cours de 2016, le conseil a examiné les changements observés au taux de change entre le dollar canadien et américain et a approuvé, à la recommandation du CGSDD, des révisions à apporter à la rémunération des administrateurs afin d'offrir une rémunération libellée en dollars américains à ceux qui résident à l'extérieur du Canada.

La rémunération a été établie en tenant compte de l'investissement considérable en temps et en énergie requis de la part des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. On attend des administrateurs qu'ils se préparent pour la tenue des réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils veillent à rester informés des activités de la Société de même que de l'évolution rapide du secteur, des activités et du contexte réglementaire. De plus, le conseil estime que la Société doit offrir un plan de rémunération concurrentiel afin d'attirer des administrateurs chevronnés, expérimentés et dotés de grandes connaissances qui sont disposés et capables de répondre à ces attentes, et de les maintenir en poste.

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Jetons de présence pour les réunions du conseil et frais de déplacement <sup>(1),2)</sup>	Rémunération du président (comité) (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
R.H. Ambrose	80 000 (espèces)	-	-	80 000 (UAD)	-	160 000
J.P. Dielwart <sup>(3)</sup>	-	-	10 425 (CGSDD)	160 000 (UAD)	-	170 425
T.W. Faithfull <sup>(4),8)</sup>	-	11 795	-	209 225 (actions)	-	221 020
D.L. Farrell <sup>(9)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
A.J. Fohrer <sup>(5),8)</sup>	104 612 (espèces)	7 846	9 888 (CAR)	104 612 (UAD)	-	226 958
G.D. Giffin <sup>(8),10)</sup>	215 762 (espèces)	7 846	-	215 762 (actions)	-	439 370
P.T. Jenkins <sup>(11)</sup>	-	5 073	4 574	48 791 (UAD)	-	58 438
Y. Mansour <sup>(8)</sup>	104 613 (espèces)	7 846	-	104 613 (UAD)	-	217 071
G.R. Nelson <sup>(8)</sup>	104 613 (espèces)	7 846	32 691 (CRH)	104 612 (UAD)	-	249 762
B.F. Park <sup>(6)</sup>	-	6 000	17 376 (CAR)	160 000 (UAD)	-	183 376
B.D. Pinney <sup>(7)</sup>	-	-	-	111 208 (UAD)	-	111 208
<b>TOTAL</b>	<b>609 600</b>	<b>54 252</b>	<b>74 954</b>	<b>1 298 823</b>	<b>-</b>	<b>2 037 629</b>

### Notes :

- 1) Frais de déplacement de 1 500 \$ (si le voyage aller-retour est supérieur à 1 000 km, mais inférieur à 7 500 km) ou 3 000 \$ (lorsque le voyage aller-retour dépasse 7 500 km).
- 2) Une rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion qui suit la 10<sup>e</sup> réunion, un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion est versé. En 2018, sept réunions du conseil ont eu lieu.
- 3) M. Dielwart est président du CGSDD depuis le 20 avril 2018. Sa rémunération de président de comité a été établie au prorata à compter de cette date.
- 4) En 2018, M. Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée et qu'il ne se représenterait pas à l'élection.
- 5) M. Fohrer a été président du CAR jusqu'au 19 avril 2018. Sa rémunération de président de comité a été établie au prorata jusqu'à cette date.

- 6) M<sup>me</sup> Park est présidente du CAR depuis le 20 avril 2018. Sa rémunération de présidente de comité a été établie au prorata à compter de cette date.
- 7) M. Pinney est entré au conseil le 20 avril 2018.
- 8) La rémunération à verser à M. Faithfull, à M. Fohrer, à l'ambassadeur Giffin et à M. Mansour ainsi qu'à M<sup>me</sup> Nelson est convertie en dollars américains en utilisant le taux de change le 13<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération. Les montants figurant dans ce tableau sont en dollars canadiens et tiennent compte des montants réels payés en utilisant le taux de change le 13<sup>e</sup> jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération.
- 9) M<sup>me</sup> Farrell est présidente et chef de la direction de la Société et, à ce titre, elle n'a pas reçu de rémunération comme administratrice. Sa rémunération est présentée dans le « *Tableau sommaire de la rémunération* » pour les membres de la haute direction visés dans la présente circulaire.
- 10) L'ambassadeur Giffin est président du conseil.
- 11) M. Jenkins ne s'est pas représenté à l'élection à l'assemblée des actionnaires de 2018 qui s'est tenue le 20 avril 2018.

## Ventilation de la rémunération annuelle

Le tableau suivant indique la façon dont chaque administrateur a reçu sa provision sur honoraires annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Administrateur	Espèces (%)	Titres de capitaux propres (%)
R. Ambrose	50	50
J.P. Dielwart	-	100
T.W. Faithfull <sup>1)</sup>	-	100
D.L. Farrell <sup>2)</sup>	s.o.	s.o.
A.J. Fohrer	50	50
G.D. Giffin	50	50
Y. Mansour	50	50
G.R. Nelson	50	50
B.F. Park	-	100
B.D. Pinney	-	100

Notes :

- 1) En 2018, M. Timothy Faithfull a informé le conseil qu'il avait l'intention de quitter son poste d'administrateur immédiatement après l'assemblée et qu'il ne se représenterait pas à l'élection.
- 2) À titre de présidente et chef de la direction de la Société, Mme Farrell ne reçoit pas de rémunération comme administratrice.

## Attributions fondées sur des actions

Pour plus de renseignements sur les attributions fondées sur des actions et la valeur acquise durant l'exercice, voir le tableau « Sommaire de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2018 ».

## RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente section porte sur la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta – notre stratégie, notre gouvernance en matière de rémunération, les éléments rémunératoires, la rémunération versée aux membres de la haute direction aux plus hauts échelons pour 2018 et les motifs la justifiant ainsi que ses liens avec la performance de nos actions. Le comité des ressources humaines (« CRH ») a examiné et approuvé le contenu de cette section ainsi que l'information sur la rémunération présentés à partir de la présente page.

<b>Lettre aux actionnaires</b> .....	<b>104</b>
<b>Membres de la haute direction visés en 2018</b> .....	<b>109</b>
<b>Faits saillants</b> .....	<b>110</b>
<b>Analyse de la rémunération</b>	
•...Lien entre la stratégie et la rémunération .....	<b>112</b>
•...Décisions en matière de rémunération en 2018 .....	<b>113</b>
•...Performance des membres de la haute direction en 2018 .....	<b>119</b>
•...Analyse de la rémunération réalisée de la chef de la direction en 2018 .....	<b>124</b>
•...Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction .....	<b>125</b>
<b>Gouvernance en matière de rémunération</b>	
•...Ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas .....	<b>126</b>
•...Conseiller indépendant .....	<b>127</b>
•...Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction .....	<b>128</b>
•...Processus rigoureux de prise de décisions .....	<b>129</b>
•...Pouvoir discrétionnaire.....	<b>129</b>
•...Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction .....	<b>130</b>
•...Gestion des risques associés à la rémunération .....	<b>131</b>
<b>Plans de rémunération en 2018</b>	
•...Plan incitatif annuel .....	<b>134</b>
•...Plan incitatif à long terme.....	<b>135</b>
<b>Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2018</b>	
•...Tableau sommaire de la rémunération .....	<b>137</b>
•...Attributions en vertu d'un plan incitatif .....	<b>139</b>
•...Régimes de retraite .....	<b>141</b>
•...Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle .....	<b>144</b>

## LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Le comité des ressources humaines de la Société s'emploie à ce que la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta soit fondée sur la performance et fasse concorder les intérêts de la direction avec notre stratégie commerciale tout autant qu'avec les intérêts de nos actionnaires. Notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction consiste à motiver la direction à élaborer et à atteindre des objectifs stratégiques qui permettront à TransAlta de soutenir sa transition et de devenir un producteur d'énergie propre de premier plan et qui contribueront à réaliser la valeur existante et à créer de la valeur nouvelle pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit vise à fournir une information claire et complète sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction afin que les actionnaires puissent prendre des décisions éclairées sur le vote consultatif concernant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Au cours des 18 derniers mois, nous avons déployé des efforts substantiels pour améliorer l'information que nous devons fournir et sommes heureux que 89,01 % des actionnaires aient appuyé notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018. Compte tenu du niveau d'appui obtenu en 2018 et des discussions que nous avons tenues subséquemment avec les actionnaires, nous sommes convaincus que notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans l'analyse de la rémunération qui suit est appropriée et mérite votre appui.

### Résultats de 2018

Alors que la Société effectue une transition qui fera d'elle un producteur canadien d'énergie propre de premier plan, il est important que ses plans de rémunération concordent adéquatement avec cette orientation stratégique. Nous sommes heureux de vous informer que la solide performance enregistrée par la Société en 2018 reflète les initiatives stratégiques intégrées dans nos plans de rémunération.

En 2018, la performance financière de TransAlta s'inscrivait dans la fourchette supérieure fournie dans les indications, la Société ayant dégagé les flux de trésorerie disponibles les plus élevés en trois ans. Tout en faisant progresser des initiatives stratégiques essentielles pour que la Société soit sur la bonne voie pour réussir sur le marché de l'Alberta, TransAlta a également fait des investissements stratégiques dans des occasions de croissance liées aux énergies renouvelables qui lui permettent de mettre à profit son expertise pour créer de la valeur et accroître ses flux de trésorerie contractuels à long terme.

Les faits saillants de 2018 comprennent notamment ce qui suit :

Transition stratégique pour faire de la Société un producteur d'énergie propre de premier plan	Réduction de la dette	Stratégie d'entreprise
<ul style="list-style-type: none"><li>Exercice de l'option nous permettant d'acquérir une participation de 50 % dans le gazoduc de Tidewater qui fournira du gaz naturel à nos centrales au charbon converties.</li><li>Obtention d'une entente d'approvisionnement en énergie renouvelable de l'Alberta Electric System Operator pour notre projet Windrise de 207 MW situé dans le comté de Willow Creek, en Alberta;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Remboursement anticipé de la totalité des débetures à 6,40 % d'un capital de 400 M\$ en circulation, en contrepartie d'environ 425 M\$;</li><li>Monétisation des paiements aux termes de l'accord relatif à l'abandon du charbon conclu avec le gouvernement de l'Alberta et clôture d'un placement d'obligations d'environ 345 M\$ au taux annuel de 4,509 %;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en oeuvre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« offre de rachat ») afin de favoriser l'accroissement de la valeur pour les actionnaires par le rachat d'actions ordinaires aux fins d'annulation; rachat d'environ 3,2 millions d'actions ordinaires entre le 14 mars 2018, date de prise d'effet de l'offre publique de rachat, et le 31 décembre 2018;</li></ul>

Transition stratégique pour faire de la Société un producteur d'énergie propre de premier plan	Réduction de la dette	Stratégie d'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du stade de l'exploitation commerciale de l'agrandissement de 17,25 MW du parc éolien de Kent Hills, au Nouveau-Brunswick, qui portera à 167 MW la capacité de production totale à cet emplacement;</li> <li>• Acquisition de deux projets éoliens prêts à construire dans le nord-est des États-Unis. Les projets de développement éoliens consistent en ce qui suit : i) un projet de 90 MW situé en Pennsylvanie qui est visé par un CAE de 15 ans conclu avec Microsoft Corp. et ii) un projet de 29 MW situé au New Hampshire qui est visé par deux CAE de 20 ans;</li> <li>• Fermeture permanente de l'unité 1 de la centrale de Sundance et de l'unité 2 de la centrale de Sundance. Le 1<sup>er</sup> avril 2018, l'unité 3 de la centrale de Sundance et l'unité 5 de la centrale de Sundance ont été arrêtées temporairement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement anticipé des billets de premier rang à 6,650 % d'un capital de 500 M\$ US échéant le 15 mai 2018 en circulation moyennant un prix de remboursement d'environ 617 M\$.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'économies avant impôts découlant du projet Greenlight de l'ordre de 50 M\$ à 70 M\$ en 2018. Cette transformation a permis à la Société de devenir une organisation dont les coûts sont moins élevés et dont la structure est allégée, ce qui est nécessaire pour devenir un producteur d'énergie propre de premier plan;</li> <li>• Recrutement réussi d'un nouveau chef des finances, d'un nouveau chef des services juridiques et de la conformité et d'un nouveau chef de la gestion des talents et de la transformation qui se sont joints à notre groupe de dirigeants, ce qui permet de rehausser nos compétences pour l'avenir.</li> </ul>

Au cours des trois dernières années, la Société a été en mesure de générer de solides résultats malgré un bouleversement sans précédent de la réglementation, la faiblesse soutenue des prix de l'électricité pour le segment commercial en Alberta et une concurrence extrêmement forte qui s'explique, en partie, par de faibles taux d'intérêt.

### Interaction avec les actionnaires

Depuis 2017, nous entretenons activement le dialogue avec les actionnaires. Le comité des ressources humaines considère que la communication directe avec les actionnaires est un outil important pour assurer l'harmonisation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société avec les intérêts et les attentes des actionnaires. De plus, nous rencontrons régulièrement des groupes de défense des intérêts des actionnaires et des agences de conseil en vote pour leur présenter le programme de rémunération de TransAlta et nous tenir au courant des pratiques exemplaires. Nous dirigeons ces rencontres en nos qualités respectives de président du conseil et de présidente du comité des ressources humaines. En 2018 et au premier trimestre de 2019, au moins l'un d'entre nous a eu une rencontre en personne ou par téléphone avec 11 actionnaires institutionnels qui représentent environ 45,2 % de nos actions en circulation, certaines de ces rencontres faisant suite à celles qui avaient été tenues en 2017.

Dans le cadre de ces rencontres, nous écoutons les conseils et les préoccupations des actionnaires, fournissons de l'information sur la stratégie de la Société et le programme de rémunération des membres de la haute direction et sollicitons les commentaires des actionnaires. Comme il est décrit plus en détail ci-après, nous avons donné suite aux commentaires de nos actionnaires en apportant des modifications à notre plan incitatif à long terme (le « PILT ») pour 2019. Nous avons répondu à des questions visant à clarifier la structure et l'intention de nos plans de rémunération, mais nous ne nous sommes heurtés à aucune opposition quant à l'approche globale de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

À la suite de ce processus d'interaction avec les actionnaires, nous demeurons persuadés que notre programme de rémunération des membres de la haute direction est fondé sur le principe de la rémunération selon la performance, et que les mesures que nous avons prises pour répondre clairement et efficacement aux intérêts des actionnaires ont contribué à faire concorder nos intérêts communs. Nos plans sont conformes aux pratiques en matière de rémunération des sociétés comparables à la nôtre et concourent à l'exécution réussie de notre stratégie commerciale, y compris nos efforts soutenus de transformation à l'échelle de l'entreprise. Les éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont exposés ci-dessous.

### **Encourager les principaux moteurs de transformation et de création de valeur**

Chaque année, le comité des ressources humaines examine et approuve les lignes directrices, les cibles et les objectifs de la Société en matière de planification des salaires annuels pour les plans de rémunération incitative, qui tiennent spécifiquement compte des mesures et des objectifs stratégiques inhérents à tout plan de rémunération incitative à court terme ou à long terme. L'objectif global consiste à faire en sorte que la rémunération encourage l'adoption de bons comportements et de bonnes stratégies pour assurer le succès à long terme de la Société.

Le comité des ressources humaines travaille en étroite collaboration avec son conseiller indépendant à l'élaboration de ces cibles et objectifs annuels de rémunération. À la page 128 de notre analyse de la rémunération, il est indiqué que nous avons établi la rémunération cible au 50<sup>e</sup> centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données du marché recueillies par des entreprises de consultation externes. En outre, le comité des ressources humaines utilise ces données de rémunération provenant de sociétés comparables afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, de la rémunération incitative et de la structure des plans ainsi que des niveaux de rémunération généraux.

### **Plan incitatif à court terme**

Les membres de la haute direction visés de TransAlta participent au plan incitatif annuel de la Société (« PIA »). En 2018, le PIA a continué de mettre l'accent sur la performance financière au moyen des flux de trésorerie disponibles et de l'implantation d'une structure de coûts concurrentielle dans le cadre du projet Greenlight. Le projet Greenlight est un programme entièrement audité de transformation à l'échelle de l'entreprise qui motive tous les employés à mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui réduisent les coûts, augmentent les produits des activités ordinaires, évitent les augmentations de coûts futures et améliorent généralement la productivité. Le programme est mesurable et est directement lié à l'augmentation des flux de trésorerie, qui constitue une mesure clé pour TransAlta. On trouvera de plus amples renseignements sur le projet Greenlight dans le rapport de gestion de TransAlta et dans sa notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les paramètres de performance que constituent les flux de trésorerie disponibles et le projet Greenlight ont donné lieu en 2018 à une performance de l'entreprise de 157 % dans le cadre du PIA, comme il est indiqué plus en détail ci-dessous.

### **Plan incitatif à long terme**

En 2018, nous avons utilisé le ratio des fonds provenant des activités d'exploitation/dette à titre de paramètre stratégique; il s'agit en effet d'un excellent indicateur de la solidité de notre bilan puisqu'il est associé à la fois aux fonds provenant des activités d'exploitation et aux niveaux d'endettement nets. Nous avons également utilisé les flux de trésorerie disponibles par action, car ils mesurent la capacité de la Société à générer des liquidités et constituent une mesure supplémentaire de la solidité financière de la Société. Dans le cadre de notre plan incitatif à long terme, nous attribuons aux membres de la haute direction visés des options sur actions, des unités d'actions incessibles (« UAI ») et des unités d'actions fondées sur la performance (« UAP »). Les options d'achat d'actions et les UAI sont assorties de paiements directement liés au cours de l'action de la Société. Les UAP sont attribuées conformément à des paramètres et à des cibles de performance axés sur la performance financière et l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Le but des paramètres stratégiques associés aux UAP est que la direction concentre ses efforts sur la transformation de TransAlta en producteur d'énergie propre de premier plan et la création de valeur à long terme pour les actionnaires. L'atteinte de ce but constitue la pierre d'assise de la rentabilité future.

Les objectifs stratégiques fixés à l'égard des UAP pour les exercices 2016 à 2018 étaient entre autres axés sur les mesures consistant : i) à jeter les bases de la transition vers l'énergie propre, notamment en parvenant avec succès à négocier avec le gouvernement de l'Alberta la conclusion d'un accord relatif à l'abandon du charbon, et ii) à refinancer la dette qui vient à échéance au cours de la période allant de 2017 à 2022.

L'équipe de haute direction a réalisé les objectifs stratégiques et a obtenu une solide performance financière mesurée par le ratio FPAE/dette et les flux de trésorerie disponibles par action. Ces bons résultats se sont traduits par un versement de 143 % aux termes du plan d'unités d'actions fondées sur la performance pour la période allant de 2016 à 2018.

### Modifications apportées au plan de rémunération en 2019

En 2019, des modifications mineures apportées aux paramètres utilisés pour le PIA et les UAP ont été approuvées afin de renforcer le lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société. Plus précisément, les nouvelles mesures visent à mettre davantage l'accent sur le contrôle global des coûts et le bénéfice obtenu.

Les principales modifications apportées au PIA sont énoncées ci-dessous :

- Changement des paramètres d'entreprise. Le tableau de bord de 2019 comprend des objectifs au titre des flux de trésorerie disponibles et des charges au titre des activités d'exploitation, d'entretien et d'administration de 300 M\$ et de 470 M\$, respectivement. Ces changements permettront de cibler la gestion des flux de trésorerie et des coûts et mettront clairement en évidence les initiatives de réduction des coûts mises en oeuvre par la Société au profit des investisseurs. Il s'agit d'un changement par rapport au tableau de bord de l'an dernier, qui était axé sur les flux de trésorerie disponibles et le projet Greenlight.
- Changement de la pondération applicable aux dirigeants relevant directement de la chef de la direction. En 2019, tous les dirigeants relevant directement de la chef de la direction recevront la totalité des paiements aux termes du PIA en fonction des paramètres d'entreprise. Aux termes du PIA de 2018, ces dirigeants recevaient des paiements aux termes du PIA selon des pondérations établies à 75 % (paramètres d'entreprise) et de 25 % (paramètres individuels/d'équipe). Ce changement vise à accroître l'imputabilité à l'égard de la performance financière à l'échelle de l'entreprise.

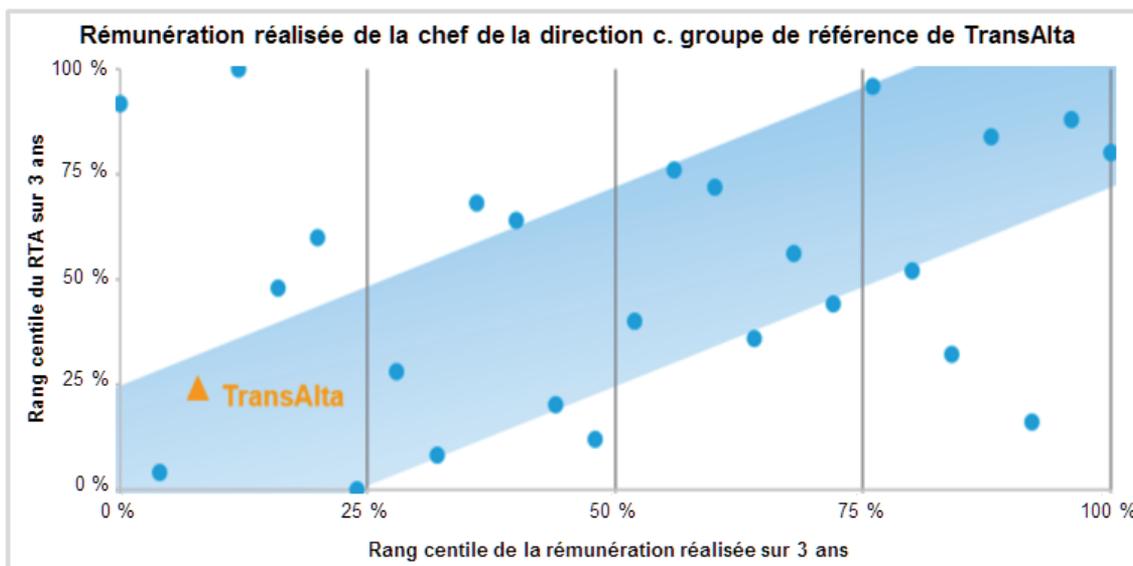
Les principales modifications apportées au PILT portent sur les cibles et les pondérations appliquées aux unités d'actions fondées sur la performance :

- Le BAIIA remplace le paramètre « ratio FPAE/dette ». Un « BAIIA » cible remplace le « ratio FPAE/dette » cible. Cette modification illustre le succès remporté par la direction quant au repositionnement du bilan et à la transition vers l'objectif de croissance du bénéfice. Nous sommes d'avis que cette modification concorde avec l'intérêt des actionnaires et qu'elle répond à leurs recommandations de mettre l'accent sur le bénéfice.
- RTA relatif à titre de paramètre pondéré. À compter de 2019, le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») relatif sera un paramètre pondéré plutôt qu'un modificateur du tableau de bord et sera mesuré par rapport à l'indice plafonné des services publics S&P/TSX plutôt que par rapport à l'indice composé S&P/TSX.

Nous continuons de mesurer des paramètres stratégiques axés sur les progrès réalisés dans la croissance de la production d'énergie propre et notre apport continu à l'élaboration de la réglementation d'une structure de marché viable en Alberta.

### Rémunération de la chef de la direction

Le comité des ressources humaines harmonise les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société avec celles de notre groupe de référence en fonction de données externes du marché et des recommandations de notre conseiller en rémunération indépendant. La totalité de la rémunération variable de notre chef de la direction est tributaire de la performance de la Société et le graphique ci-dessous démontre que notre programme de rémunération et nos paramètres placent la rémunération réalisée de la chef de la direction dans la fourchette de notre groupe de référence. Il est important d'évaluer la validité du programme de rémunération global afin que l'accent soit mis sur la rémunération réellement reçue comparativement à notre groupe de référence.



### Pratiques exemplaires en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines revoit continuellement les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport au marché et aux pratiques exemplaires, et est déterminé à répondre aux stratégies et aux besoins changeants de la Société à la lumière de l'évolution du contexte réglementaire et concurrentiel. Nous demeurons résolument persuadés que le programme de rémunération fonctionne, qu'il est fondé sur la performance et qu'il concorde avec l'objectif de la Société de devenir un producteur d'énergie propre de premier plan.

En juillet 2018, Fariant Advisors, LLC (« Fariant ») est devenu le conseiller en rémunération indépendant du conseil. Fariant a soutenu les efforts que le conseil d'administration a constamment déployés afin d'améliorer le plan de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de faire en sorte qu'il soit directement lié à la stratégie commerciale et aux intérêts des actionnaires.

Pour 2019 et les années subséquentes, nous estimons avoir établi un plan de rémunération concurrentiel qui incitera la direction à mettre en œuvre notre stratégie commerciale visant à dégager la valeur de nos actifs et à créer de la valeur nouvelle à mesure que TransAlta affronte la concurrence en tant que producteur d'énergie propre de premier plan, et qui récompensera la direction à cet égard.

Nous sollicitons votre appui et vous demandons de voter en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous remercions de l'appui, de la confiance et de l'intérêt indéfectible que vous manifestez à l'égard du succès continu de TransAlta.

Le président du conseil,

L'ambassadeur Gordon D. Giffin

La présidente du comité des ressources humaines,

Georgia R. Nelson

## MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2018



### Dawn L. Farrell, présidente et chef de la direction

M<sup>me</sup> Farrell est devenue présidente et chef de la direction de TransAlta le 2 janvier 2012. Avant sa nomination, elle a agi à titre de chef de l'exploitation (de 2009 à 2011) et de vice-présidente à la direction, Activités commerciales et développement (de 2008 à 2009). M<sup>me</sup> Farrell compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'électricité.

M<sup>me</sup> Farrell siège également au conseil d'administration de The Chemours Company, société de produits chimiques inscrite à la NYSE, du Conference Board du Canada et du Conseil canadien des affaires. Auparavant, elle a siégé notamment au conseil d'administration du Stampede de Calgary, du Mount Royal College, du Fording Coal Income Fund, du New Relationship Trust Fund, de la Mount Royal College Foundation et de Vision Quest Windelectric.

### Christophe Dehout, chef des finances



M. Dehout est devenu chef des finances le 13 novembre 2018. Il est responsable de la politique financière, de la planification financière et de la présentation de l'information financière, de la fiscalité, de la trésorerie, de la gestion du risque, de l'audit interne et des relations avec les investisseurs, au sein de TransAlta.

M. Dehout compte plus de 27 années d'expérience dans le secteur de l'énergie et dans le domaine des finances. Avant d'entrer au service de TransAlta, il était chef adjoint de la performance et de la transformation du groupe et a occupé divers postes importants en finances au sein d'ENGIE, y compris ceux de vice-président principal et chef des finances et chef des approvisionnements, Commercialisation et ventes, Énergie Europe, de vice-président principal, de chef des finances chez GDF Suez aux Pays-Bas, de même que de directeur des finances – Entreprise et de directeur des finances – Projets. Il a participé à certains des plus importants financements de projets, mobilisations de fonds, opérations de fusion-acquisition et programmes de transformation effectués par le groupe et a une expérience directe de la conversion de la production d'énergie à partir du charbon et du gaz en énergies renouvelables chez ENGIE. Avant de se joindre à ENGIE, M. Dehout a occupé divers postes au sein de la Générale de Banque (Fortis Banque) et d'IBM.

### Brett M. Gellner, chef de la stratégie et des investissements



M. Gellner est devenu chef de la stratégie et des investissements de TransAlta en 2018 et est chargé de surveiller les initiatives et les investissements stratégiques clés de la Société, y compris les initiatives essentielles à la transition de la Société vers la production d'une énergie entièrement propre d'ici 2025. Avant d'être nommé à ce poste, il a été nommé chef des investissements en 2014, a été chef des finances par intérim en 2018 et chef des finances de 2010 jusqu'au début de 2014. M. Gellner est aussi membre du conseil de TransAlta Renewables et en a été le président de 2013 à 2017.

M. Gellner a une grande connaissance du secteur de l'énergie, ayant été codirecteur du groupe Énergie et services publics de Marchés mondiaux CIBC, où il a participé à de nombreuses opérations, notamment des acquisitions par emprunt, des financements par titres d'emprunt à haut rendement et de grande qualité, des premiers appels publics à l'épargne, des financements par titres hybrides et des placements privés de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt. Avant d'assumer des fonctions chez Marchés mondiaux CIBC, il a occupé des postes de haute direction au sein des groupes Fusions et acquisitions et Expansion d'entreprise d'une grande société ouverte et au sein d'une importante société d'experts-conseils internationale.

### John H. Kousinioris, chef de la croissance



M. Kousinioris s'est joint à TransAlta le 3 décembre 2012. En tant que chef de la croissance, il est chargé de superviser la croissance au sein de TransAlta de même que les activités liées au gaz et aux énergies renouvelables, le développement des affaires, la négociation et la commercialisation de l'énergie pour le segment commercial en plus de l'optimisation des actifs. M. Kousinioris est aussi président de TransAlta Renewables.

Avant d'entrer au service de TransAlta, M. Kousinioris était associé et cochef de la section de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones LLP. Il compte plus de 25 années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance et a représenté des clients dans certaines des plus importantes opérations d'appels publics à l'épargne et de fusions au Canada.

### Wayne Collins, vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière



M. Collins est chargé de superviser l'ensemble des activités houillères et de l'exploitation minière tant au Canada qu'aux États-Unis.

Il compte plus de 38 années d'expérience dans le domaine de la production d'énergie. Lorsqu'il occupait le poste de chef de l'exploitation au sein de Stanwell Corporation Ltd., il était responsable d'un parc alimenté au charbon, au gaz et à l'énergie hydraulique ainsi que d'une grande mine de charbon à ciel ouvert. Au cours de sa carrière, il a surtout travaillé dans les domaines de l'exploitation et de la maintenance, mais il a également été actif dans le développement et la construction de centrales alimentées à l'énergie renouvelable.

## FAITS SAILLANTS

### Performance en 2018

En 2018, nous avons continué de mettre en œuvre notre stratégie visant à devenir le premier producteur canadien en matière d'énergie propre. Nous demeurons positifs et continuons d'être résolument concentrés sur nos objectifs stratégiques à long terme, tout en continuant de renforcer notre bilan et de mettre l'accent sur la croissance et le développement durable. Dans le cadre de notre transformation, nous avons pu franchir plusieurs étapes importantes qui ont directement contribué à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Nos principales réalisations en 2018 comprennent notamment ce qui suit :

#### ✓ Performance financière

- Fonds provenant des activités d'exploitation (« FPAE ») en hausse de 15 % s'établissant à 928 millions de dollars
- Flux de trésorerie disponibles en hausse de 12 % s'établissant à 367 millions de dollars

#### ✓ Transition vers l'énergie propre

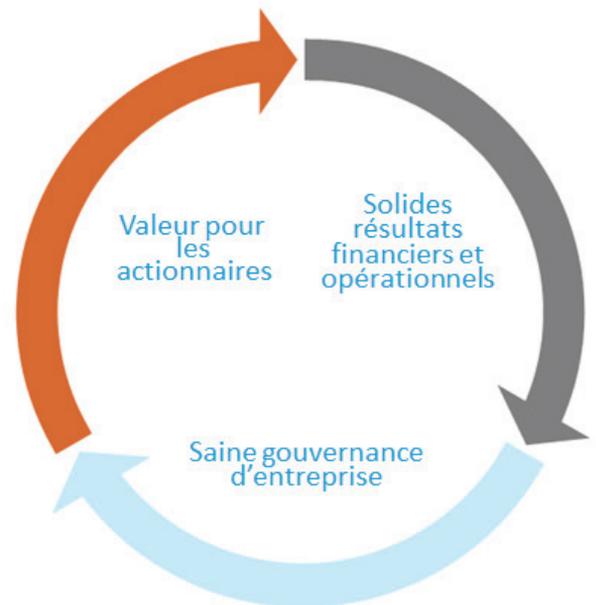
- Accélération de la conversion des centrales au charbon en centrales au gaz
- Début de la construction de deux nouveaux parcs éoliens aux États-Unis
- Exercice de l'option nous permettant d'acquérir 50 % du gazoduc de Tidewater en appui à nos conversions futures du charbon au gaz

#### ✓ Projet Greenlight (transformation stratégique)

- Mise en œuvre de plus de 700 initiatives qui devraient permettre la réalisation d'économies avant impôts de l'ordre de 50 millions de dollars à 70 millions de dollars environ

#### ✓ Renforcement du bilan

- Remboursement anticipé de titres d'emprunt de premier rang d'un capital de plus de 1 milliard de dollars
- En voie d'atteindre notre objectif fixé pour 2020 relativement à des obligations d'un capital de 1,2 milliard de dollars



## Rémunération en 2018

Notre plan de rémunération des membres de la haute direction de 2018 concorde avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec la performance financière et stratégique.

### ✓ Attributions d'incitatifs annuels en espèces en 2018

#### **Résultat sur le tableau de bord : 157 %**

- Les flux de trésorerie disponibles ont été pondérés à 60 % et le résultat a atteint 163 % de la cible
- Le projet Greenlight (transformation stratégique) a été pondéré à 40 % et le résultat a atteint 148 % de la cible

### ✓ Attributions d'UAP de 2016 à 2018

#### **Résultat sur le tableau de bord : 143 %**

- Le ratio FPAE/dette a été pondéré à 25 % et le résultat a atteint 90 % de la cible
- Les flux de trésorerie disponibles par action déclarés ont été pondérés à 25 % et le résultat a atteint 200 % de la cible
- Les deux mesures stratégiques ont été pondérées à 50 % et le résultat global a atteint 133 % de la cible
- Le résultat en fonction du modificateur du rendement total pour les actionnaires (RTA) s'est établi à 103 %

La rémunération incitative annuelle de la chef de la direction en 2018 étant entièrement fondée sur le résultat du tableau de bord de la Société, soit 157 %, la prime en espèces attribuée s'est chiffrée à 1 570 000 \$. Combinée au salaire de 1 000 000 \$ de M<sup>me</sup> Farrell, à des avantages indirects de 70 000 \$ et au paiement de l'incitatif à long terme provenant de l'attribution de 2016-2018 de 2 070 831 \$ sous forme d'unités d'actions fondées sur la performance (« UAP ») et d'unités d'actions incessibles (« UAI »), la rémunération directe totale réalisée de M<sup>me</sup> Farrell s'est élevée à 4 710 832 \$. Voir la ventilation détaillée à la page 119.

# ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## Lien entre la stratégie et la rémunération

Notre plan de rémunération vise à favoriser les bonnes interventions pour que nous atteignons nos objectifs stratégiques, à faire concorder la rémunération avec les intérêts des actionnaires et à faire correspondre celle-ci à des résultats de performance mesurables. Les quatre piliers de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :



### 1. Atteinte des objectifs stratégiques

En 2018, les objectifs stratégiques de TransAlta étaient les suivants :

- Poursuite de la conversion à l'alimentation au gaz de l'alimentation au charbon et croissance de notre production d'énergie renouvelable par l'intermédiaire de TransAlta Renewables Inc.
- Poursuite du renforcement de notre bilan grâce à la réduction de la dette et à la compression des coûts d'exploitation

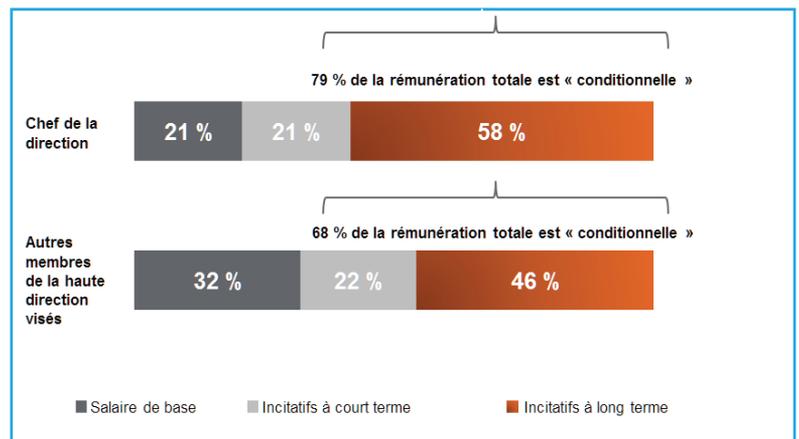
Ces objectifs ont été choisis parce qu'ils représentent les priorités dominantes ayant les plus grandes retombées sur la valeur à long terme pour les actionnaires.

### 2. Rémunération fondée sur la performance

La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est directement liée à des mesures financières et opérationnelles qui concordent avec notre stratégie et avec la performance de nos actions ordinaires.

La composition de la rémunération cible de la chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés est indiquée dans l'illustration ci-contre. La majeure partie de la rémunération de chaque membre de la haute direction est « conditionnelle ».

La rémunération cible est établie autour de la médiane de notre groupe de référence. La somme que touche un membre de la haute direction sera au niveau cible, au-dessus de la cible ou en dessous de celle-ci, selon la performance de la Société.



### 3. Concordance avec les intérêts des actionnaires

Nous avons structuré notre plan de rémunération pour qu'il récompense la performance qui aide à générer une valeur à long terme durable. Dans une structure de rémunération conditionnelle, la rémunération des membres de la haute direction est plus élevée si la performance dépasse les attentes, et moins élevée si la performance est inférieure aux attentes. La fourchette du multiple de paiement possible de la prime annuelle et des UAP est de 0 à 2, ce qui signifie que le paiement pourrait être aussi minime que 0 \$ et aussi élevé que 200 % de la cible. Les lignes directrices en matière d'actionariat font en sorte que les membres de la haute direction participent à notre réussite future et que leurs intérêts concordent avec ceux de nos actionnaires (voir la page 130).

### 4. Surveillance efficace et gestion des risques

Le CRH est principalement responsable de la rémunération des membres de la haute direction. Il effectue une évaluation annuelle des risques pour s'assurer que l'ensemble des plans incitatifs et le plan de rémunération n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs. Le comité obtient également des conseils d'un conseiller indépendant externe et examine les faits nouveaux en matière de réglementation en lien avec la rémunération.

## Décisions en matière de rémunération en 2018

### Salaire de base

Le tableau ci-contre indique le salaire gagné par les membres de la haute direction visés en 2018. Des augmentations de salaire ont été accordées au cours de l'exercice par suite des modifications apportées aux responsabilités de Brett Gellner et de John Kousinioris. TransAlta a accueilli un nouveau chef des finances, Christophe Dehout, en raison du départ de Donald Tremblay en mai 2018.

Les salaires sont révisés chaque année et les augmentations, le cas échéant, ont été accordées en fonction de la performance individuelle, de l'élargissement du champ d'action et de l'ajout de responsabilités, ou pour demeurer concurrentiel sur le marché.

	2018	2019
<b>Dawn Farrell</b> Présidente et chef de la direction	1 000 000 \$	–
<b>Christophe Dehout</b> <sup>1)</sup> Chef des finances	450 000 \$	–
<b>Donald Tremblay</b> <sup>2)</sup> Chef des finances	475 000 \$	–
<b>Brett Gellner</b> <sup>3)</sup> Chef de la stratégie et des investissements	500 000 \$	550 000 \$
<b>John Kousinioris</b> <sup>3)</sup> Chef de la croissance	500 000 \$	575 000 \$
<b>Wayne Collins</b> Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière	450 000 \$	–

1) M. Dehout est entré au service de TransAlta en novembre 2018. Son salaire établi au prorata pour l'exercice était de 61 442 \$.

2) M. Tremblay a quitté TransAlta en mai 2018. Son salaire établi au prorata pour l'exercice était de 169 294 \$.

3) Augmentation ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2018.

### Incitatif annuel

Le tableau ci-après indique comment le CRH a calculé le résultat du tableau de bord de la Société en 2018. Le conseil et le CRH sont d'avis qu'il illustre adéquatement l'excellent progrès accompli en 2018 dans le cadre de la poursuite de la transformation de TransAlta. Les tableaux de bord concernant la performance de 2018 applicables aux membres de la haute direction des unités opérationnelles sont également présentés.

### Résultats du tableau de bord de la Société

	Pondération	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultat en 2018	Facteur de performance de 2018
Flux de trésorerie disponibles	60 %	310 M\$	<b>345 M\$</b>	380 M\$	367 M\$	98 %
Projet Greenlight (transformation stratégique)	40 %	110 M\$	<b>135 M\$</b>	160 M\$	147 M\$	59 %
<b>RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ<sup>1)</sup></b>						<b>157 %</b>

<sup>1)</sup> Le résultat de la Société, à 157 %, représente une moyenne pondérée.

## Résultats des tableaux de bord concernant les unités opérationnelles

Les tableaux de bord concernant la performance de 2018 applicables aux membres de la haute direction des unités opérationnelles sont présentés ci-dessous.

Tableau de bord	Mesure	Pondération	Seuil (50 %)	Cible (100 %)	Maximum (200 %)	Résultat en 2018	Facteur de performance
<b>Charbon au Canada<sup>1)</sup></b>	RCI en espèces	50 %	4,30 %	4,80 %	5,20 %	4,30 %	25 %
	Disponibilité	25 %	86,00 %	88,00 %	90,00 %	91,60 %	50 %
	Total du taux de fréquence des blessures	25 %	4,34	3,47	2,78	2,34	50 %
<b>Résultat du tableau de bord<sup>2)</sup></b>							<b>125 %</b>
<b>Charbon aux États-Unis<sup>3)</sup></b>	RCI en espèces	50 %	12,20 %	13,60 %	14,90 %	18,7 %	100 %
	Disponibilité ajustée	25 %	84,30 %	86,30 %	88,30 %	84,60 %	14 %
	Total du taux de fréquence des blessures	25 %	4,34	3,47	2,78	2,34	50 %
<b>Résultat du tableau de bord</b>							<b>164 %</b>
<b>Gaz et énergies renouvelables<sup>4)</sup></b>	RCI en espèces	50 %	18,50 %	20,60 %	22,60 %	21,90 %	75 %
	Disponibilité	25 %	94,32 %	95,07 %	95,82 %	94,70 %	19 %
	Total du taux de fréquence des blessures	25 %	3,01	2,41	1,93	2,08	42 %
<b>Résultat du tableau de bord</b>							<b>144%</b>
<b>Australie<sup>5)</sup></b>	RCI en espèces	50 %	17,10 %	19,00 %	20,90 %	20,50 %	88 %
	Disponibilité	25 %	92,40 %	92,90 %	93,40 %	94,00 %	50 %
	Total du taux de fréquence des blessures	25 %	3,01	2,41	1,93	2,08	42 %
<b>Résultat du tableau de bord</b>							<b>181%</b>
<b>Négociation et commercialisation<sup>6)</sup></b>	BAIIA	50 %	42 \$	48 \$	54 \$	46 \$	42 %
	RCI	50 %	15 %	22 %	25 %	27 %	100 %
<b>Résultat du tableau de bord</b>							<b>142 %</b>

<sup>1) 3)</sup> S'applique à Wayne Collins, vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière.

<sup>2)</sup> Les résultats du tableau de bord représentent une moyenne pondérée.

<sup>3) 4) 5)</sup> S'applique à John Kousinioris, chef de la croissance.

Le tableau ci-après présente la rémunération incitative annuelle de chaque membre de la haute direction visé en 2018. Ni le CRH ni le conseil n'ont eu recours à leur pouvoir discrétionnaire pour rajuster l'attribution calculée pour l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés.

	Salaire gagné en 2018 <sup>1)</sup>	Rémunération incitative annuelle cible	Facteur de performance de l'entreprise et pondération	Facteur de performance individuelle <sup>2)</sup> et pondération	Facteur de performance de l'unité opérationnelle et pondération	Rémunération incitative annuelle en 2018
<b>Membres de la haute direction de la Société</b>						
<b>Dawn Farrell</b> Présidente et chef de la direction	1 000 000 \$	x 100 %	x (157 % x 100 %) +	- +	-	= 1 570 000 \$
<b>Christophe Dehout</b> Chef des finances	61 442 \$	x 70 %	x (157 % x 75 %) + (137,5 % x 25 %) +	-	-	= 65 428 \$
<b>Brett Gellner<sup>3)</sup></b> Chef de la stratégie et des investissements	520 883 \$	x 70 %	x (157 % x 75 %) + (137,5 % x 25 %) +	-	-	= 554 622 \$
<b>Membres de la haute direction des unités opérationnelles</b>						
<b>John Kousinioris</b> Chef de la croissance	i) 280 128 \$ ii) 251 122 \$	x 70 %	x (157 % x 75 %) + (137,5 % x 25 %)	+ (137,5 % x 25 %)	- Voir le tableau ii)	= 565 129 \$
<b>Wayne Collins</b> Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière	450 000 \$	x 70 %	x (157 % x 75 %) + (137,5 % x 25 %) +	-	Voir le tableau iii)	= 463 208 \$

<sup>1)</sup> Les salaires gagnés reflètent le revenu établis au prorata au cours de l'exercice 2018.

<sup>2)</sup> La note attribuée à la performance de l'équipe de haute direction est fondée sur l'atteinte globale des objectifs liés au leadership de 2018, comme ils ont été déterminés et établis par la chef de la direction. M. Tremblay a quitté TransAlta en mai 2018. Le départ volontaire d'un employé avant la date de paiement de la rémunération incitative annuelle entraîne la déchéance de la rémunération incitative annuelle pour l'année de performance déterminée.

<sup>3)</sup> Le salaire gagné par M. Gellner en 2018 exclut la rémunération de 195 000 \$ qu'il a reçue pour avoir occupé les fonctions de chef des finances par intérim entre les 1<sup>er</sup> mai et 15 novembre 2018.

## Notes concernant les membres de la haute direction des unités opérationnelles

- i) Avant l'attribution de responsabilités accrues à M. Kousiniotis en août 2018, son incitatif annuel pour l'exercice était fondé sur son salaire établi au prorata et des facteurs de performance de l'entreprise et individuels, qui étaient pondérés à 75 % et à 25 %, respectivement.
- ii) À compter d'août 2018, l'incitatif de M. Kousiniotis a été pondéré à 50 % selon des facteurs de la Société, à 25 % selon des facteurs individuels et à 25 % selon la performance obtenue dans les trois unités opérationnelles suivantes : Gaz et énergies renouvelables, Australie et Négociation et commercialisation. Dans cette pondération de 25 %, un tiers du résultat du tableau de bord de chacune des unités opérationnelles a été pris en compte et calculé comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Résultat des tableaux de bord des unités opérationnelles				
Pondération de l'unité opérationnelle	Pondération du tableau de bord	Gaz et énergies renouvelables	Australie	Négociation et commercialisation
25 %	x 1/3	x (144 % +	181 % +	142 %)

- iii) La composante de l'unité opérationnelle de M. Collins, pondérée à 25 %, est déterminée en fonction de 70 % du résultat de l'unité opérationnelle Charbon au Canada et de 30 % du résultat de l'unité opérationnelle Charbon aux États-Unis, calculés comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Pondération de l'unité opérationnelle	Pondération du tableau de bord	Résultat — Charbon au Canada	Pondération du tableau de bord	Résultat — Charbon aux États-Unis
25 %	x	(70 % x 125 %)	+	(30 % x 164 %)

On trouvera de plus amples détails sur la performance individuelle des membres de la haute direction à partir de la page 119.

### Résultats se rapportant à la performance individuelle

En 2018, plutôt que d'établir des objectifs individuels pour chacun des membres de la haute direction, la chef de la direction a défini des objectifs collectifs pour l'équipe de haute direction axés sur les conversions au gaz naturel des centrales alimentées au charbon, la réduction de la dette, le renforcement du bilan et la croissance stratégique. Le résultat de la performance individuelle, dont la pondération est établie à 25 %, a été calculé en fonction de la participation de chaque membre de la haute direction à l'atteinte de ces objectifs collectifs, participation qui a valu à chacun des membres de la haute direction la note de 137,5 %.

## Incidatifs à long terme

Les droits aux attributions d'UAP octroyées en 2016 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Leur prix s'élevait à 4,91 \$ l'unité, elles donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de paiement correspondait à 114 % de leur valeur à l'attribution initiale.

**Tableau de bord au titre des UAP de 2016-2018; Résultats cumulatifs sur 3 exercices**

	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultat	Pondération	Score <sup>1)</sup>
<b>Mesures financières et mesures relatives</b>						
FPAE / dette	20 %	21 %	22 %	20,80 %	25 %	23 %
Flux de trésorerie disponibles déclarés par action	1,01 \$	1,13 %	1,21 \$	1,29 \$	25 %	50 %
Modificateur du RTA relatif	C25	C50	C75	C54	-	1,03
<b>Mesures stratégiques<sup>2)</sup></b>						
<u>Négociations relatives au charbon et transition de nos activités houillères</u>						
Mesure de la capacité de la direction de récupérer les capitaux abandonnés, de maintenir les contrats visant les centrales converties du charbon au gaz, de mettre en place une stratégie pour exploiter les usines commerciales au charbon converties en l'absence de contrats et favoriser de nouvelles occasions en énergie hydroélectrique, éolienne et solaire.				133 %	50 %	66 %
<u>Refinancement de la dette</u>						
Mesure de la capacité de la direction d'obtenir des capitaux investis dans la Société, ce qui comprend un financement de 400 à 800 millions de dollars en titres d'emprunt à long terme et l'accès aux marchés des capitaux après une opération liée à la conversion du charbon pour refinancer les dettes venant à échéance pendant la période de 2017 à 2022.						
<b>Facteur de performance lié aux UAP</b>						<b>143 %</b>

<sup>1)</sup> Le résultat lié aux UAP représente une moyenne pondérée.

<sup>2)</sup> Chaque cible stratégique s'est vu attribuer une note de 100 % en 2018. Le résultat cumulatif sur 3 exercices des deux notes stratégiques s'établit à 133 %.

Pour bien mesurer la performance de la direction par rapport aux mesures stratégiques, le CRH a pris en considération les facteurs suivants :

- la position de TransAlta et du marché de l'électricité de l'Alberta au début de chaque exercice ainsi que pendant la période triennale;
- les priorités stratégiques de l'équipe de direction au début de chaque exercice;
- les réalisations de la direction, contrebalancées par des revers, pour chaque exercice ainsi que pendant la période triennale;
- les retombées et les conséquences définitives pour TransAlta à la fin de chaque exercice ainsi que pendant la période triennale.

Le CRH a évalué la performance de chaque objectif stratégique, pour un résultat cumulatif sur trois exercices de 133 %

## Évaluation des mesures stratégiques de 2016-2018

Les faits saillants des éléments relatifs à chaque mesure sont les suivants :

### Réalisations relatives aux négociations sur le charbon et à la transition des activités houillères

- Avancement considérable de l'analyse technique et économique requise au soutien de la décision de convertir au gaz naturel des centrales alimentées au charbon en Alberta en 2021 et en 2022 et possibilité que certaines de ces conversions aient lieu à la fin de 2020
- Proposition et obtention des mesures suivantes :
  - Règlement fédéral de conversion du charbon au gaz, qui a prolongé la durée de vie des centrales au charbon de TransAlta d'environ 75 ans et ajoutera environ 1 milliard de dollars en flux de trésorerie entre 2021 et 2039
  - Règlement de l'Alberta sur les émissions exploitables d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et de particules fines (« CASA ») applicable aux unités converties du charbon au gaz qui soutient la transition du charbon au gaz
  - Crédits allant de 30 millions de dollars à 50 millions de dollars accordés par le gouvernement de l'Alberta aux centrales éoliennes et hydroélectriques existantes relativement au régime de tarification du carbone adopté, avec prise d'effet en janvier 2018
- Rôle central et déterminant dans la conception du marché de capacité de l'Alberta, ce qui était essentiel pour faire en sorte que la conception du marché proposée par l'Alberta Electric System Operator appuie la stratégie de TransAlta et que les consommateurs reçoivent une source d'électricité concurrentielle et fiable
- Collaboration proactive avec le gouvernement fédéral et d'autres parties pour faire en sorte que la redevance sur le carbone proposée par le gouvernement fédéral soutienne la stratégie de conversion du charbon au gaz de TransAlta
- Obtention de l'approbation réglementaire du gazoduc de Tidewater un mois plus tôt que prévu et exercice de notre option d'acquérir 50 % du gazoduc de Tidewater au soutien de nos futures conversions du charbon au gaz
- Promotion proactive auprès de l'opposition officielle au sein des gouvernements fédéral et provinciaux afin de sensibiliser les représentants gouvernementaux potentiels à l'impact des taxes sur le carbone et de la conception du marché sur les clients et les producteurs
- Achèvement des travaux d'ingénierie initiaux portant sur les conversions au gaz et réalisation des premiers travaux concernant les aspects économiques du cycle combiné hybride
- Obtention ou achèvement d'actifs produisant environ 350 MW d'énergie propre supplémentaires en 2018, qui sont tous visés par des contrats à long terme et concordent avec la stratégie globale
- Accomplissement de progrès relativement à plusieurs occasions de cogénération et à d'autres projets de croissance qui devraient se concrétiser en 2019
- Accélération de la conversion du charbon au gaz prévue pour les centrales de Sundance et de Keephills, du fait que nous avons procédé à la mise hors service de l'unité 1 de la centrale de Sundance et de l'unité 2 de la centrale de Sundance et arrêté temporairement les unités 3 et 5 de la centrale de Sundance, conformément à notre stratégie

### Réalisations en matière de refinancement de la dette

- Liquidités consolidées de 1,02 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2018
- Amélioration considérable du ratio FPAE/dette par rapport à la fin de l'exercice 2015, qui s'est établi à 20,8 % à la fin de l'exercice 2018
- Amélioration considérable du ratio BAIIA/dette, qui est passé de 5,4 à la fin de l'exercice 2015 à 3,7 à la fin de l'exercice 2018
- Le produit tiré des titres de capitaux propres, du financement de projets, de l'abandon d'activités, de dessaisissements et de résiliations de contrats d'achat d'électricité (CAE) a été affecté au remboursement de titres d'emprunt de premier rang de la Société venant à échéance comme suit :
  - un capital de 500 millions de dollars américains en 2018 relativement à TransAlta Corporation (TAC) (remboursement par anticipation en mars alors que l'échéance était en mai)
  - un capital de 400 millions de dollars canadiens en 2018 relativement à TAC (remboursement par anticipation de billets échéant en 2019)

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | 117

## Païement des attributions d'UAP de 2016-2018

Comme il est indiqué ci-dessus, le prix des UAP attribuées en 2016 s'élevait à 4,91 \$, les UAP donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de paiement correspondait à 117 % de leur valeur à l'attribution originale. Le tableau ci-dessous indique le paiement reçu par chaque membre de la haute direction visé, calculé en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 5,59 \$.

	Attribution d'UAP en 2016 (n <sup>bre</sup> d'unités)		Équivalents de dividendes		Facteur de performance lié aux UAP		Valeur du paiement total des UAP attribuées en 2016
Dawn Farrell	178 971	+	12 973	x	143 %	=	1 534 345 \$
Donald Tremblay <sup>1)</sup>	–	+	–	x	–		–
Christophe Dehout <sup>2)</sup>	–		–	x	–		–
Brett Gellner	76 375	+	5 536	x	143 %	=	654 774 \$
John Kousinioris	50 789	+	3 682	x	143 %	=	435 422 \$
Wayne Collins	48 116	+	3 488	x	143 %	=	412 506 \$

<sup>1)</sup> M. Tremblay a, lors de son départ en mai 2018, perdu ses unités d'actions fondées sur la performance attribuées en 2016.

<sup>2)</sup> M. Dehout est entré au service de TransAlta en novembre 2018 et n'a pas reçu d'UAP attribuées en 2016.

## Païement des attributions d'UAI de 2016-2018

Les droits aux UAI attribuées en 2016 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le prix d'octroi des UAI s'élevait à 4,91 \$ l'unité, les UAI donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de paiement correspondait à 122 % de leur valeur à l'attribution. Le tableau qui suit indique la valeur que chaque membre de la haute direction visé a reçue et qui a été calculée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 5,59 \$.

	Attribution d'UAI en 2016 (n <sup>bre</sup> d'unités)		Équivalents de dividendes		Valeur du paiement total des UAI attribuées en 2016
Dawn Farrell	89 486	+	6 487	=	536 487 \$
Donald Tremblay <sup>1)</sup>	–		–		–
Christophe Dehout <sup>2)</sup>	–		–		–
Brett Gellner	38 187	+	2 768	=	228 939 \$
John Kousinioris	25 395	+	1 841	=	152 248 \$
Wayne Collins	24 058	+	1 744	=	144 233 \$

<sup>1)</sup> M. Tremblay a, lors de son départ en mai 2018, perdu ses unités d'actions incessibles attribuées en 2016.

<sup>2)</sup> M. Dehout est entré au service de TransAlta en novembre 2018 et n'a pas reçu d'UAI attribuées en 2016.

## Performance des membres de la haute direction en 2018

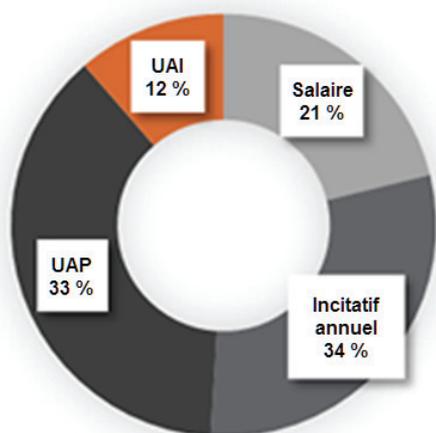
### Dawn L. Farrell, présidente et chef de la direction

En qualité de présidente et chef de la direction, M<sup>me</sup> Farrell est responsable de la performance globale de la Société, et son leadership exceptionnel a permis à TransAlta de poursuivre avec succès l'abandon progressif de l'utilisation du charbon. Sa prime annuelle est entièrement fondée sur les résultats du tableau de bord de la Société, car nous croyons que ceux-ci reflètent son apport personnel au succès de TransAlta.

### Rémunération en 2018 et aperçu des cinq dernières années

La rémunération réalisée de M<sup>me</sup> Farrell en 2018, qui comprend la valeur de paiement de son attribution aux termes du plan incitatif à long terme (« PILT ») de 2016, était de 23 % au-dessus de la cible et de 5 % au-dessus de sa rémunération incitative pour 2017. M<sup>me</sup> Farrell a choisi de recevoir la totalité de sa rémunération incitative annuelle en UAD en 2014 et en 2015, et 50 % de sa rémunération incitative annuelle sous cette forme en 2016.

### Composition de la rémunération réelle en 2018



#### Faits saillants

Nous avons conçu le plan de rémunération incitative de M<sup>me</sup> Farrell pour qu'il soit entièrement fondé sur les résultats du tableau de bord de la Société et la performance du cours de l'action. Cependant, nous continuons à évaluer la performance individuelle de M<sup>me</sup> Farrell et sommes d'avis que son leadership et ses réalisations en 2018 sont entièrement et précisément prises en compte dans les résultats de TransAlta.

Pour 2019, le salaire de base de M<sup>me</sup> Farrell demeurera inchangé, mais la cible relative à ses incitatifs à long terme sera haussée, passant de 220 % en 2018 à 280 % en 2019, pour être conforme à la cible médiane du marché en ce qui a trait au PILT pour les chefs de la direction.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (cible)	2018 (réalisé)	2019 (cible)
Salaire de base	950 000 \$	950 000 \$	960 556 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Incitatif annuel	1 105 088 \$	762 660 \$	1 729 000 \$	1 170 000 \$	1 000 000 \$	1 570 000 \$	1 000 000 \$
Incitatif à long terme							
• UAP	0 \$	0 \$	211 916 \$	1 116 122 \$	878 750 \$	1 534 345 \$	1 540 000 \$
• UAI	0 \$	287 417 \$	460 688 \$	596 450 \$	439 375 \$	536 487 \$	700 000 \$
• Options sur actions <sup>1)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	439 375 \$	s.o.	560 000 \$
Attribution spéciale de reconnaissance	0 \$	150 000 \$	1 000 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Attribution au titre d'une promotion <sup>2)</sup>	409 672 \$						
Avantages indirects / allocation pour automobile	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>2 534 760 \$</b>	<b>2 220 077 \$</b>	<b>4 432 160 \$</b>	<b>4 465 572 \$</b>	<b>3 827 500 \$</b>	<b>4 710 832 \$</b>	<b>4 870 000 \$</b>

<sup>1)</sup> Les options sur actions attribuées en 2016 ont pu être exercées à partir du 23 février 2019.

<sup>2)</sup> Désigne le paiement d'UAI de l'attribution reçue dans le cadre de sa nomination à titre de chef de la direction le 2 janvier 2012. La valeur d'origine de l'attribution était de 1,425 M\$.

M<sup>me</sup> Farrell est actionnaire de TransAlta et a atteint son obligation en matière d'actionnariat, laquelle correspond au quintuple de son salaire de base (voir la page 130 pour plus de détails).

## Christophe Dehout, chef des finances

En novembre 2018, Christophe Dehout est devenu chef des finances de TransAlta.

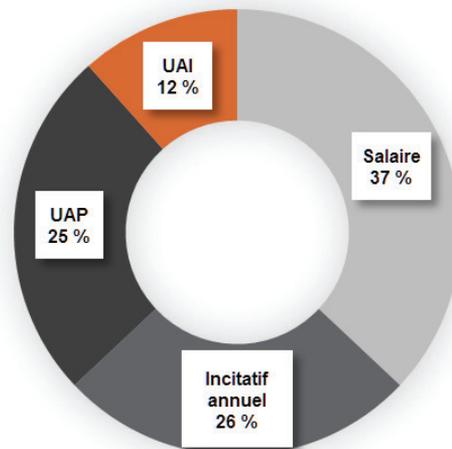
### Rémunération en 2018

La rémunération réalisée de M. Dehout en 2018 ne comprenait aucun paiement aux termes du PILT étant donné que M. Dehout a été embauché à la fin de 2018. Le salaire de base et l'incitatif annuel indiqués ci-après sont calculés au prorata à partir de la date d'entrée en fonction de M. Dehout en novembre 2018 jusqu'à la fin de l'exercice.

M. Dehout a reçu une prime à la signature de 100 000 \$, une indemnité de déménagement de 37 500 \$ et des actions ordinaires d'une valeur de 200 000 \$. En raison de son entrée en fonction tardive, il n'a reçu aucun paiement d'avantages indirects, ces paiements étant effectués une fois par exercice, en janvier.

La composition de la rémunération cible de M. Dehout pour 2019 illustrée ci-contre est représentative de la composition de sa rémunération pour l'avenir.

## Composition de la rémunération cible en 2019



	2018 (cible)	2018 (réalisé)	2019 (cible)
Salaire de base <sup>1)</sup>	61 442 \$	61 442 \$	450 000 \$
Incitatif annuel	43 009 \$	65 428 \$	315 000 \$
Incitatif à long terme			
• UAP	0 \$	0	309 375 \$
• UAI	0 \$	0	140 625 \$
• Options sur actions	0 \$	0	112 500 \$
Prime à la signature <sup>2)</sup>	0 \$	337 500 \$	0 \$
Avantages indirects / allocation pour automobile <sup>3)</sup>	2 185 \$	2 185 \$	26 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>106 636 \$</b>	<b>466 555 \$</b>	<b>1 353 500 \$</b>

<sup>1)</sup> Le salaire de base cible et réalisé en 2018 de M. Dehout a été calculé au prorata à partir de son entrée en fonction en novembre 2018.

<sup>2)</sup> Comprend une somme en espèces de 100 000 \$, une indemnité de déménagement de 37 500 \$ et des actions ordinaires d'une valeur de 200 000 \$ que M. Dehout doit détenir jusqu'à ce qu'il ait rempli son obligation d'actionnariat.

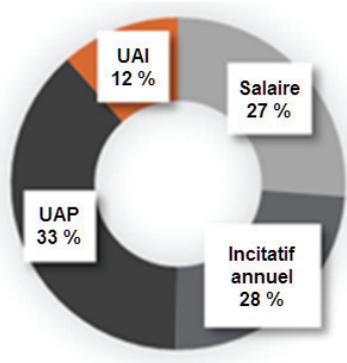
<sup>3)</sup> Ne comprend pas d'avantages indirects. L'allocation pour automobile a été calculée au prorata à partir de son entrée en fonction en novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

M. Dehout est actionnaire de TransAlta et est en voie de satisfaire à son obligation en matière d'actionnariat, laquelle correspond au double de son salaire de base (voir la page 130 pour plus de détails).

### Rémunération en 2018

La rémunération réalisée de M. Gellner en 2018, qui comprend la valeur de paiement de son attribution aux termes du PILT de 2016, était de 34 % au-dessus de la cible et de 22 % au-dessus de sa rémunération incitative pour 2017. Le salaire de base de M. Gellner a augmenté en août 2018 pour tenir compte de l'augmentation de sa charge et de ses responsabilités au sein de la Société lorsqu'il est passé de chef des investissements à chef de la stratégie et des investissements.

#### Composition de la rémunération réelle en 2018



	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (cible)	2018 <sup>1)</sup> (réalisé)	2019 (cible)
Salaire de base	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	715 833 \$	550 000 \$
Incitatif annuel	550 000 \$	558 250 \$	350 000 \$	554 622 \$	385 000 \$
Incitatif à long terme					
• UAP	88 716 \$	467 277 \$	375 000 \$	654 774 \$	529 375 \$
• UAI	192 904 \$	238 407 \$	187 500 \$	228 939 \$	240 625 \$
• Options sur actions <sup>2)</sup>	s.o.	s.o.	187 500 \$	s.o.	192 500 \$
Attribution spéciale de reconnaissance	500 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects/ allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 857 620 \$</b>	<b>1 789 934 \$</b>	<b>1 626 000 \$</b>	<b>2 180 168 \$</b>	<b>1 923 500 \$</b>

<sup>1)</sup> La rémunération de M. Gellner en 2018 comprend, outre son salaire de base de 520 833 \$, la somme de 195 000 \$ qu'il a reçue pour avoir occupé les fonctions de chef des finances par intérim entre les 1<sup>er</sup> mai et 15 novembre 2018.

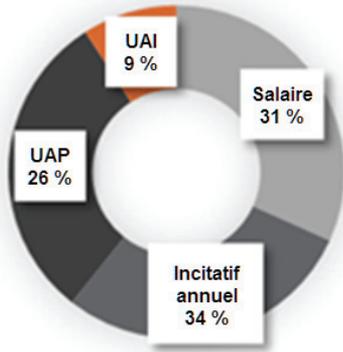
<sup>2)</sup> Les options sur actions attribuées en 2016 ont pu être exercées à partir du 23 février 2019.

M. Gellner est actionnaire de TransAlta et est en voie de satisfaire à son obligation en matière d'actionariat, laquelle correspond au double de son salaire de base (voir la page 130 pour plus de détails).

### Rémunération en 2018

La rémunération réalisée de M. Kousinioris en 2018, qui comprend la valeur de paiement de son attribution aux termes du PILT de 2016, était de 24 % au-dessus de la cible et de 5 % au-dessus de sa rémunération incitative pour 2017. Le salaire de base de M. Kousinioris a augmenté en août 2018 pour tenir compte de l'augmentation de sa charge et de ses responsabilités au sein de la Société, lorsqu'il est passé de chef des services juridiques à chef de la croissance. En 2019, la cible d'attribution aux termes du PILT de M. Kousinioris sera haussée pour passer de 125 % à 150 %.

### Composition de la rémunération réelle en 2018



	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (cible)	2018 (réalisé)	2019 (cible)
Salaire de base	480 278 \$	500 000 \$	500 000 \$	531 250 \$	575 000 \$
Incitatif annuel	528 306 \$	623 875 \$	350 000 \$	565 129 \$	402 500 \$
Incitatif à long terme <sup>1)</sup>					
• UAP	60 196 \$	317 083 \$	249 375 \$	435 422 \$	474 375 \$
• UAI	130 861 \$	161 773 \$	124 688 \$	152 248 \$	215 625 \$
• Options sur actions <sup>2)</sup>	s.o.	s.o.	124 688 \$	s.o.	172 500 \$
Attribution spéciale de reconnaissance	500 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects/allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 725 641 \$</b>	<b>1 628 731 \$</b>	<b>1 374 500 \$</b>	<b>1 710 049 \$</b>	<b>1 866 000 \$</b>

<sup>1)</sup> La cible de M. Kousinioris dans le cadre du PILT sera haussée, passant de 125 % en 2018 à 150 % en 2019, afin de tenir compte de l'étendue accrue de ses responsabilités.

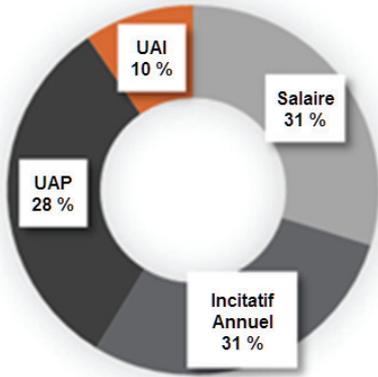
<sup>2)</sup> Les options sur actions attribuées en 2016 ont pu être exercées à partir du 23 février 2019.

M. Kousinioris est actionnaire de TransAlta et est en voie de satisfaire à son obligation en matière d'actionnariat, laquelle correspond au double de son salaire de base (voir la page 130 pour plus de détails).

**Rémunération en 2018**

La rémunération réalisée de M. Collins en 2018, qui comprend la valeur de paiement de son attribution aux termes du PILT de 2016, était de 18 % au-dessus de la cible et de 10 % au-dessus de sa rémunération incitative pour 2017. M. Collins a choisi de recevoir 20 % de sa rémunération incitative annuelle en unités d'actions différées en 2016, en 2017 et en 2018.

**Composition de la rémunération réelle en 2018**



	2017 (réalisé)	2018 (cible)	2018 (réalisé)	2019 (cible)
Salaire de base	450 000 \$	450 000 \$	450 000 \$	450 000 \$
Incitatif annuel	791 184 \$	315 000 \$	463 208 \$	315 000 \$
Incitatif à long terme				
• UAP	27 743 \$	236 250 \$	412 506 \$	309 375 \$
• UAI	60 312 \$	118 125 \$	144 233 \$	140 625 \$
• Options sur actions <sup>1)</sup>	0 \$	118 125 \$	s.o.	112 500 \$
Attribution spéciale de reconnaissance	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects/allocation pour automobile	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>1 355 239 \$</b>	<b>1 263 500 \$</b>	<b>1 495 946 \$</b>	<b>1 353 500 \$</b>

<sup>1)</sup> Les options sur actions attribuées en 2016 ont pu être exercées à partir du 23 février 2019.

M. Collins est actionnaire de TransAlta et est en voie de satisfaire à son obligation en matière d'actionariat, laquelle correspond au double de son salaire de base (voir la page 130 pour plus de détails).

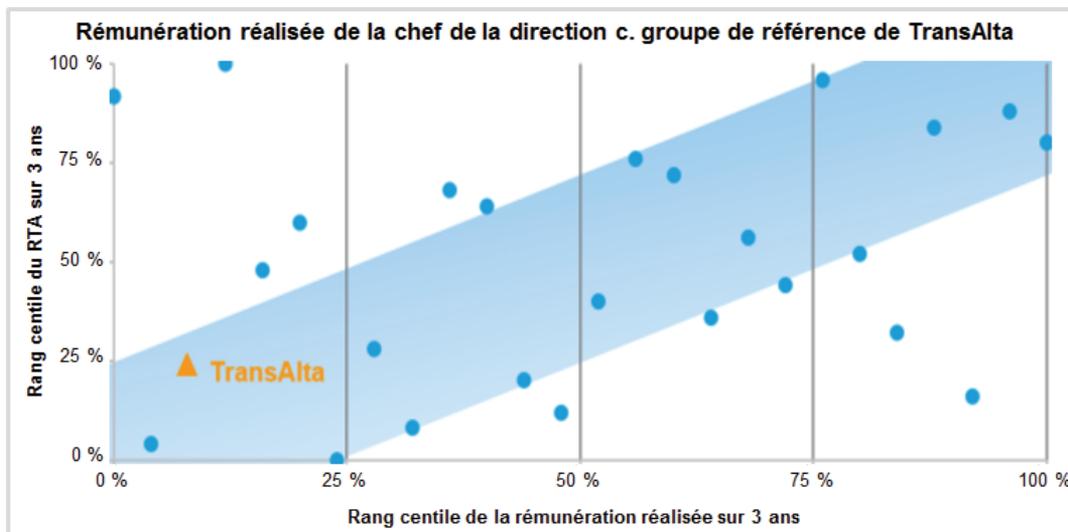
## Analyse de la rémunération réalisée de la chef de la direction en 2018

Le tableau rétrospectif de la rémunération de la chef de la direction ci-après compare la rémunération cible de M<sup>me</sup> Farrell pour les cinq derniers exercices à sa rémunération indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, ainsi que la valeur moyenne réalisée pour chaque exercice, et met en évidence la nature conditionnelle de sa rémunération incitative.

	Rémunération cible	Rémunération indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération	Rémunération réalisée
2018	4 870 000 \$	6 175 614 \$	4 710 832 \$
2017	4 200 000 \$	6 518 000 \$	4 461 604 \$
2016	3 653 000 \$	7 390 000 \$	4 431 604 \$
2015	3 965 000 \$	4 516 000 \$	2 220 077 \$
2014	3 965 000 \$	4 520 000 \$	2 534 760 \$

- La *rémunération cible* comprend le salaire de base, l'incitatif annuel versé à la performance cible, la valeur à l'attribution de l'attribution aux termes du PILT ainsi que les avantages indirects.
- La *rémunération présentée dans le tableau sommaire de la rémunération* comprend le salaire de base, l'incitatif annuel versé, la valeur à l'attribution de l'attribution aux termes du PILT, les régimes de retraite et les avantages indirects.
- La *rémunération réalisée* comprend le salaire de base, l'incitatif annuel payé, les paiements de l'attribution aux termes du PILT, les avantages indirects et toute attribution spéciale.

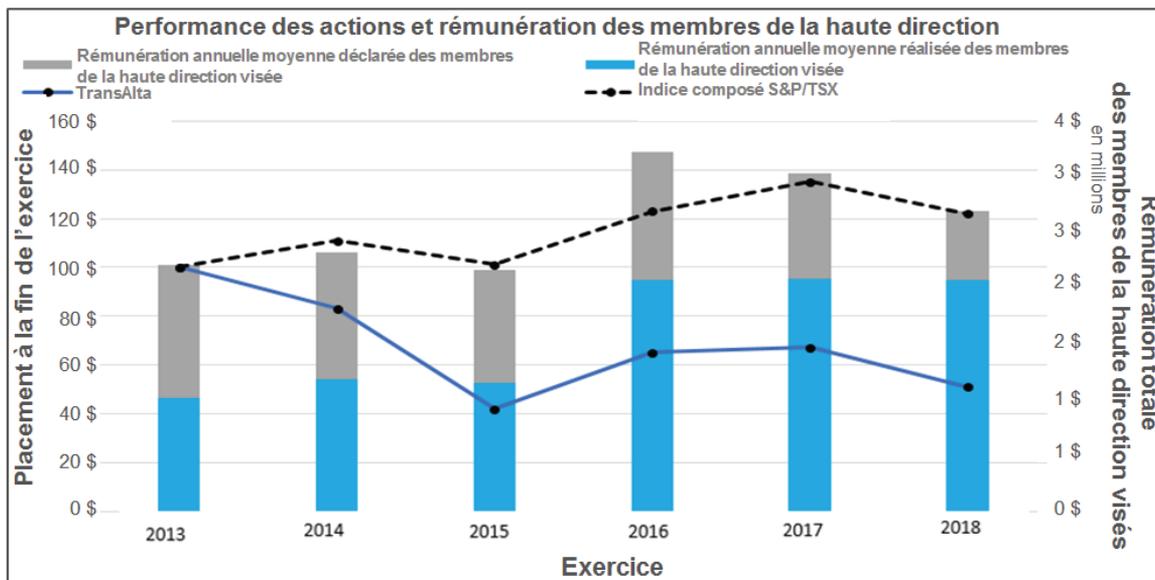
Le graphique suivant compare la rémunération de M<sup>me</sup> Farrell à celle versée par les sociétés du groupe de référence (voir la page 128), selon le RTA sur trois ans et la rémunération réalisée moyenne sur trois ans. Comme l'indique la position de TransAlta dans la section ombragée, il existe un lien manifeste entre la rémunération et la performance.



- La *rémunération réalisée* comprend la moyenne sur trois ans du salaire de base, de l'incitatif annuel payé, du paiement de l'attribution aux termes du PILT, des avantages indirects et de toute attribution spéciale.
- Nous avons utilisé les chiffres de la rémunération 2016-2018 pour TransAlta et les données sur la rémunération de 2015-2017 pour les autres sociétés de notre groupe de référence, publiées dans leurs circulaires de sollicitation de procurations.

## Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2018

Le graphique et le tableau ci-après comparent le rendement des actions ordinaires de TransAlta, en supposant un placement initial de 100 \$ fait le 31 décembre 2013 et le réinvestissement des dividendes, au rendement d'un placement similaire pour la même période dans l'indice composé S&P/TSX. Le tableau présente également la rémunération moyenne annuelle totale des membres de la haute direction visés (indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents) et le montant réalisé. Le cours de l'action de TransAlta a fléchi à la fin de l'exercice, mais est rapidement remonté au cours des premières semaines de janvier 2019. La rémunération des membres de la haute direction de TransAlta est alignée sur la performance du cours de l'action, comme l'indique le graphique suivant portant sur les cinq derniers exercices.



(au 31 décembre)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TransAlta	100 \$	83 \$	42 \$	65 \$	67 \$	51 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	111 \$	101 \$	123 \$	135 \$	122 \$
Rémunération annuelle moyenne des membres de la haute direction visés indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération	2 208 884 \$	2 316 784 \$	2 164 943 \$	3 226 066 \$	3 032 575 \$	2 687 726 \$
Rémunération annuelle moyenne réalisée des membres de la haute direction visés	1 009 833 \$	1 185 166 \$	1 144 728 \$	2 076 710 \$	2 090 833 \$	2 073 710 \$

La rémunération des membres de la haute direction est axée sur la rémunération variable ou conditionnelle, qui est directement liée à notre performance et à la performance de nos actions ordinaires et fait concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

Le CRH et le conseil ne doutent pas que la chef de la direction et son équipe de haute direction permettront à la Société de réaliser sa stratégie à long terme avec succès et de produire une valeur durable pour TransAlta et ses actionnaires.

Membres de la haute direction visés :

2013 : Dawn Farrell, Brett Gellner, Ken Stickland, Paul Taylor et John Kousinioris.

2014 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Brett Gellner, John Kousinioris et Cynthia Johnston.

2015 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Brett Gellner, John Kousinioris et Wayne Collins.

2016 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Brett Gellner, John Kousinioris et Wayne Collins.

2017 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Brett Gellner, John Kousinioris et Dawn de Lima.

2018 : Dawn Farrell, Donald Tremblay, Christophe Dehout, Brett Gellner, John Kousinioris et Wayne Collins.

## GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume nos pratiques en matière de rémunération, dont bon nombre sont des pratiques exemplaires du secteur.

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
✓ Maintenir des principes de rémunération fondée sur la performance aux termes desquels la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est « conditionnelle » et fondée sur la performance par rapport à des mesures préétablies qui tiennent compte de nos priorités stratégiques	✗ Aucun paiement d'attributions incitatives lorsque la performance est inférieure au seuil
✓ Intégrer des principes de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions et nous assurer que nos plans de rémunération n'encouragent pas la prise de risque indue ou excessive	✗ Aucune disposition d'augmentation garantie de la rémunération dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction
✓ Maintenir de solides politiques en matière de gouvernance, y compris la récupération de la rémunération et l'interdiction des opérations de couverture, et exiger que les membres de la haute direction soient actionnaires de TransAlta	✗ Aucune réévaluation, aucun antidatage et aucun échange d'options sur actions ou d'autres attributions incitatives à long terme
✓ Maintenir un comité des ressources humaines composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace	✗ Aucune majoration de la rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages indirects ou les attributions incitatives, pour tenir compte des retenues d'impôt
✓ Exiger que le comité des ressources humaines fasse appel à un conseiller indépendant	✗ Non-comptabilisation des unités d'actions fondées sur la performance ou d'options sur actions dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas exercées afin d'atteindre l'exigence d'actionariat minimum
✓ Limiter les facteurs de performance exceptionnelle dans les plans d'incitatifs annuels et d'unités d'actions	✗ Aucune disposition en matière de changement de contrôle à un seul élément déclencheur dans les contrats d'emploi
✓ Permettre aux membres de la haute direction de convertir une partie de leur prime annuelle en unités d'actions différées	✗ Aucune opération de couverture à l'égard des titres de TransAlta
✓ Examiner le plan de rémunération des membres de la haute direction tous les ans pour qu'il demeure conforme sur le plan réglementaire et qu'il concorde avec les intérêts des actionnaires et des principes de saine gestion des risques et de saine gouvernance	✗ Aucun octroi de prêts aux administrateurs ou membres de la haute direction
✓ Étalonner la rémunération des membres de la haute direction et nos plans incitatifs sur un groupe de sociétés indépendants sélectionnées semblables à TransAlta	✗ Aucune attribution d'options sur actions aux administrateurs indépendants

Le conseil a délégué la gouvernance des politiques et des pratiques en ressources humaines de la Société au CRH.

Tous les membres du CRH sont indépendants. La durée moyenne des mandats est de 1,7 an, et Georgia Nelson est la présidente du CRH depuis le 28 avril 2015.

Principales compétences et expérience	Nombre de membres du comité possédant des compétences et une expérience spécifiques
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	4 de 4
Réglementation / Conformité	3 de 4
Stratégie et développement	4 de 4
Énergie électrique / Services publics	2 de 4

## Conseiller indépendant

Le CRH retient les services d'un conseiller externe pour obtenir des conseils indépendants sur la stratégie et le plan de rémunération de TransAlta et sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction.

Le CRH confirme l'indépendance de son conseiller tous les ans et vérifie si le travail accompli soulève des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration et le CRH approuvent au préalable tous les services rendus à la Société par le conseiller et les membres du même groupe que lui.

### Faits saillants

Le CRH examine les facteurs suivants pour évaluer l'indépendance d'un conseiller :

- Des activités ou des relations personnelles entre un membre du CRH ou de l'équipe de haute direction de TransAlta et le conseiller
- La portée, le cas échéant, d'autres services fournis à TransAlta par le conseiller
- Les politiques et procédures du conseiller visant à éviter les conflits d'intérêts

La direction ne retient pas les services d'un conseiller en rémunération. Elle retient les services d'Aon Hewitt depuis 2007 en qualité d'actuaire principal et de conseiller à l'égard de nos régimes de retraite. La direction approuve les honoraires d'Aon Hewitt.

À la mi-exercice 2018, le CRH a changé de conseiller en rémunération et retenu les services de Farient Advisors LLC (« Farient »), conseiller externe en matière de rémunération des membres de la haute direction, pour que ce conseiller lui prodigue des conseils indépendants. Dès le début de son mandat, Farient a effectué un examen approfondi des politiques et des plans de rémunération des membres de la direction de la Société, ce qui a entraîné une augmentation des honoraires d'experts-conseils en 2018.

Le tableau suivant présente les honoraires, en dollars canadiens, versés en 2017 et en 2018 à Willis Towers Watson et à Farient pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi qu'à Aon Hewitt, pour des services liés aux régimes de retraite.

	2018	2017
<b>Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction</b>		
Willis Towers Watson	28 367 \$	220 112 \$
Farient	276 000 \$	-
<b>Tous les autres honoraires (régimes de retraite)</b>	408 726 \$	383 628 \$
<b>Total</b>	<b>713 093 \$</b>	<b>603 740 \$</b>

Note : En plus des honoraires susmentionnés, Aon Hewitt a reçu la somme de 150 859 \$ US en 2018 et de 143 734 \$ US en 2017 pour des services liés aux régimes de retraite fournis à nos filiales américaines.

## Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération cible est établie au 50<sup>e</sup> centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes. Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont les produits des activités ordinaires, les actifs et la capitalisation boursière sont semblables aux nôtres, et des sociétés avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de membres de la haute direction.

Le CRH analyse les données sur la rémunération afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, de la rémunération incitative et des plans ainsi que des niveaux de rémunération généraux par rapport à notre stratégie en matière de rémunération. Le CRH examine également le caractère concurrentiel du marché de Calgary en ce qui a trait aux ressources de talent pour des postes de haute direction.

La rémunération totale est étalonnée sur des postes similaires dans le groupe de référence, et la rémunération cible totale est établie dans une fourchette concurrentielle (+/- 20 %) de la médiane du groupe. Pour les sociétés américaines, nous tenons compte d'un taux de change nominal afin d'éliminer les effets de la fluctuation du taux de change.

Le groupe de référence de TransAlta pour 2018 aux fins de la rémunération des membres de la haute direction comprend les sociétés suivantes :

### Faits saillants

En juillet 2018, le CRH a retiré Calpine Corporation, Dynegy Inc., Great Plains Energy Inc. et Westar Energy Inc. du groupe de référence, car Calpine Corp. et Dynegy Inc. ont été acquises, et Great Plains Energy Inc. a fusionné avec Westar Energy Inc.

#### Sociétés canadiennes (pondération à 75 %)

Algonquin Power & Utilities	Fortis Inc.
AltaGas Ltd.	Husky Energy Inc.
ATCO Group	Inter Pipeline Ltd.
Brookfield Renewable Partners	Keyera Corp.
Cameco Corp.	Northland Power Inc.
Capital Power Corporation	Obsidian Energy Ltd.
Cenovus Energy Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Emera Inc.	Vermillion Energy Inc.
Encana Corp.	

#### Sociétés américaines (pondération à 25 %)

AES Corp.	Pinnacle West Capital Corp.
Alliant Energy Corp.	Portland General Electric Co.
Black Hills Corp.	SCANA Corp.
NRG Energy Inc.	
OGE Energy Corp.	

Par rapport aux sociétés susmentionnées :

- TransAlta se positionne au 44<sup>e</sup> centile au titre des actifs totaux :
  - Quatre sociétés canadiennes (Fortis Inc., Husky Energy Inc., Cenovus Energy Inc. (« Cenovus ») et Brookfield Renewable Partners) et deux sociétés américaines (AES Corp. et NRG Energy, Inc.) ont des actifs totaux supérieurs au triple de ceux de TransAlta. Nous les incluons dans le groupe de référence en raison de leurs activités semblables aux nôtres et/ou de leur présence sur le marché de Calgary.
  - Une société canadienne (Obsidian Energy Ltd.) a des actifs totaux inférieurs au tiers de ceux de TransAlta. Nous l'incluons en raison de sa présence sur le marché de Calgary.
- TransAlta se positionne au 40<sup>e</sup> centile au titre du total des produits des activités ordinaires :
  - Deux sociétés canadiennes (Husky Energy Inc. et Cenovus) et deux sociétés américaines (AES Corp. et NRG Energy, Inc.) ont un total des produits des activités ordinaires supérieur au triple de celui de TransAlta. Nous les incluons dans le groupe de référence en raison de leurs activités semblables aux nôtres et/ou de leur présence sur le marché de Calgary.
  - Une société canadienne (Obsidian Energy Ltd.) a un total des produits des activités ordinaires inférieur au tiers de celui de TransAlta. Nous l'incluons en raison de sa présence sur le marché de Calgary.

Selon l'examen de la rémunération des membres de la haute direction pour 2018 effectué par Fariant par rapport aux sociétés susmentionnées, la rémunération cible de la chef de la direction se situe actuellement au 44<sup>e</sup> centile.

## Processus rigoureux de prise de décisions

Avec le concours du conseiller indépendant du conseil en matière de rémunération, la haute direction, le CRH et le conseil participent à l'élaboration du plan de rémunération et à la prise de décisions.

Recommandations de la direction	> Examen et recommandations du CRH	> Examen et approbation du conseil
<ul style="list-style-type: none"><li>Examen et analyse de la stratégie de rémunération actuelle</li><li>Examen des commentaires des conseillers en rémunération indépendants du CRH</li><li>Examen des stratégies de rémunération des sociétés comparables et formulation de recommandations au CRH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Examen des recommandations de la direction</li><li>Étude des données comparatives, de l'étalonnage et des conseils de ses conseillers indépendants en rémunération</li><li>Examen de la conception et des mesures des plans incitatifs à court et à long terme pour s'assurer qu'ils concordent avec nos priorités stratégiques</li><li>Examen des simulations et analyse a posteriori des facteurs inclus dans le budget annuel et de divers scénarios selon les plans incitatifs pour que les cibles et les modifications proposées donnent les résultats escomptés</li><li>Évaluation de la performance de l'entreprise et de celle de la direction à la fin de l'exercice et formulation de recommandations en matière de rémunération au conseil</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Étude des recommandations du CRH, de ses conseillers et de la direction</li><li>Prise en compte de la stratégie et des objectifs de la Société</li><li>Examen de la conjoncture des marchés</li><li>Examen de la performance de la Société et prise de décisions sans appel, notamment sur la rémunération de la chef de la direction et sur toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres</li></ul>

## Pouvoir discrétionnaire

L'exercice du pouvoir discrétionnaire du conseil peut servir soit à augmenter soit à réduire la rémunération, selon les circonstances. Dans des circonstances extraordinaires, le conseil a la faculté de rajuster les résultats calculés en se fondant sur son expérience et sur le jugement d'affaires collectif; il reconnaît que l'efficacité des divers plans est mieux servie s'il use de son pouvoir discrétionnaire avec modération.

Le conseil peut, sur la recommandation du CRH, exercer son pouvoir discrétionnaire dans des circonstances extraordinaires où des événements imprévus font que les décisions en matière de rémunération fondées sur une formule ne conviennent pas, notamment dans les cas suivants : circonstances ponctuelles indépendantes de la volonté de la direction, comme des modifications réglementaires majeures; modification de l'orientation stratégique de la Société; et effets imprévus et exceptionnels sur le groupe de référence qui ont une incidence sur le calcul des résultats comparatifs.

En 2017 et en 2018, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire, et aucune attribution discrétionnaire n'a été envisagée. Les plans de rémunération qui sont en place assurent la solidité du lien entre la performance et la rémunération en récompensant les membres de la haute direction de manière appropriée en fonction de résultats fournis.

## Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction

Nous sommes d'avis que les membres de la haute direction et les membres du conseil devraient détenir une participation significative dans la Société afin de faire concorder leurs intérêts à long terme avec ceux de nos actionnaires.

Les exigences en matière d'actionnariat varient selon l'échelon hiérarchique et les membres de la haute direction doivent atteindre le niveau d'actionnariat requis dans les cinq ans suivant la date de leur nomination à un poste. Si un membre de la haute direction est promu à un poste assorti d'une exigence en matière d'actionnariat supérieure, il aura cinq ans à compter de la nouvelle date de prise d'effet pour atteindre la nouvelle exigence en matière d'actionnariat.

Le CRH examine nos lignes directrices en matière d'actionnariat tous les ans pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques du marché. Les unités d'actions fondées sur la performance et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'atteinte de l'obligation en matière d'actionnariat.

Si un membre de la haute direction ne remplit pas son obligation d'actionnariat dans les délais impartis, le conseil et le CRH examineront tous les facteurs pertinents et prendront les mesures appropriées pour maintenir l'efficacité des lignes directrices.

M<sup>me</sup> Farrell a dépassé son obligation en matière d'actionnariat. M. Collins, M. Dehout, M. Gellner et M. Kousinioris sont en voie d'atteindre la leur.

Le tableau ci-après présente la participation en actions de chaque membre de la haute direction visé.

(Au 31 décembre 2018)	Exigence en matière d'actionnariat (multiple du salaire de base)	Nombre de titres de capitaux propres requis	Participation actuelle	Valeur de la participation actuelle	Multiple actuel de la participation	Conforme à la politique	Période de conservation après avoir quitté TransAlta
<b>Dawn Farrell</b> Présidente et chef de la direction	5x	770 071	806 079	5 233 797 \$	5,23x	Oui	1 an
<b>Christophe Dehout</b> Chef des finances	2x	138 613	27 739	180 107 \$	0,40x	En voie de l'être	–
<b>Brett Gellner</b> Chef de la stratégie et des investissements	2x	169 416	168 396	1 093 378 \$	1,99x	En voie de l'être	–
<b>John Kousinioris</b> Chef de la croissance	2x	177 116	137 291	891 420 \$	1,55x	En voie de l'être	–
<b>Wayne Collins</b> Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière	2x	138 613	94 021	610 468 \$	1,36x	En voie de l'être	–

## Gestion des risques associés à la rémunération

Sur le fondement d'un examen annuel des risques effectué par le CRH, le conseil estime que le plan de rémunération des membres de la haute direction n'accroît pas le profil de risque de TransAlta.

L'examen des risques tient compte des risques majeurs auxquels nous sommes exposés (l'équipement et la maintenance de l'équipement, les dépenses d'investissement, la sous-traitance à long terme, la concurrence sur le marché et l'établissement des prix, la commercialisation de l'énergie, les occasions de croissance, la construction et l'incidence de la réglementation), ainsi que de notre approche en matière de rémunération, de la composition de la rémunération, des plans incitatifs et des mesures de la performance, de la rémunération fondée sur des actions et de nos exigences en matière d'actionariat. La combinaison de ces éléments, leur équilibre général et les limites comprises dans nos plans incitatifs font également partie de l'examen.

Notre plan de rémunération comporte diverses caractéristiques qui limitent la prise de risques déraisonnables ou inappropriés :

- Les paiements aux termes du plan incitatif sont fondés sur une combinaison de mesures absolues et relatives
- La performance cible est établie en fonction de notre profil de risque et fournit suffisamment d'encouragements aux membres de la haute direction pour qu'ils atteignent les objectifs de la Société
- Les périodes de performance relatives aux UAP se chevauchent
- Les cibles relatives aux attributions d'incitatifs annuels et d'incitatifs à long terme sont fixées chaque année afin qu'elles soient pertinentes et appropriées
- Les facteurs de performance aux termes du plan incitatif annuel et du plan d'unités d'actions fondées sur la performance sont plafonnés à 200 %, et les paiements sont également plafonnés afin d'éviter la prise de risques excessifs
- Des limites du pouvoir de dépenser sont établies pour différents échelons hiérarchiques au sein de la Société et les dépenses pouvant être engagées et les nouveaux programmes ou projets d'investissement pouvant être adoptés doivent être étudiés par un comité d'investissement formé de cinq membres

### Principales politiques

- Politique de récupération de la rémunération – elle s'applique à tous les membres de la haute direction visés et permet au conseil de récupérer la totalité de la rémunération variable attribuée à un membre de la haute direction dans les cas suivants :
  - le paiement était fondé sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement important dans les états financiers de TransAlta déposés auprès de toute autorité de réglementation des valeurs mobilières;
  - le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grave ou de faute intentionnelle ou a commis une fraude ayant causé, en totalité ou en partie, la nécessité de procéder à un retraitement;
  - la rémunération incitative aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été dûment présentés.
- Politique interdisant les opérations de couverture – elles empêchent les membres de la haute direction et les administrateurs de prendre part à des opérations spéculatives sur nos actions. Il est interdit aux initiés de faire ce qui suit :
  - procéder, directement ou indirectement, à la vente à découvert de titres de TransAlta ou d'un des membres du même groupe qu'elle s'ils ne possèdent pas le titre sous-jacent;
  - procéder, directement ou indirectement, à la vente d'une option d'achat ou à l'achat d'une option de vente sur les titres de TransAlta ou d'un membre du même groupe qu'elle;
  - acheter des instruments financiers ou procéder à une opération de monétisation de titres ou à toute autre opération de couverture visant à réduire ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de TransAlta que détient l'initié, directement ou indirectement.

## ***Autres politiques importantes***

Nous avons des codes de conduite à l'intention de nos employés, de nos dirigeants et de nos administrateurs afin de nous assurer que nous protégeons constamment les actifs de TransAlta et que nous exécutons toutes nos tâches de façon éthique et responsable. Notre politique sur les opérations d'initiés et nos lignes directrices sur le signalement imposent des restrictions aux initiés et aux autres personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta afin qu'ils ne négocient pas nos titres sur la base de renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction totale des opérations. Tous les initiés doivent également demander une autorisation avant de conclure des opérations sur les titres de TransAlta.

## PLANS DE RÉMUNÉRATION EN 2018

La rémunération des membres de la haute direction comprend la rémunération directe, fixe et variable, ainsi que la rémunération indirecte, les régimes de retraite et les autres avantages.

Rémunération fixe et variable	Salaire de base	Incitatif annuel	Incitatif à long terme (UAP)	Incitatif à long terme (UAI)	Incitatif à long terme (Options)	
	<b>Objectif principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétribue le travail courant effectué</li> <li>Continuité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforce et stimule les priorités à court terme</li> <li>Reconnaît et récompense la performance de l'entreprise et la performance individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fait concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires</li> <li>Reconnaît et récompense la performance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforce et stimule la valeur à long terme pour les actionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforce et stimule la valeur à long terme pour les actionnaires</li> </ul>
	<b>Période de performance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 ans</li> </ul>
	<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mars après la fin de la période de performance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mars après la fin de la période de performance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mars après la fin de la période de performance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moment de l'exercice</li> </ul>
	<b>Espèces ou titres de capitaux propres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En espèces ou en UAD<sup>1)</sup>, au choix du membre de la haute direction visé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En espèces ou en actions ordinaires, au gré du conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En espèces ou en actions ordinaires, au gré du conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions ordinaires (espèces au moment de l'exercice)</li> </ul>

Rémunération indirecte	Régime de retraite
	<p><b>Régime de retraite à cotisations déterminées</b> (page 141)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Régime de retraite non contributif pour les participants</li> <li>La Société verse une cotisation correspondant à 5 % du salaire de base et de l'incitatif annuel, jusqu'à concurrence du plafond prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada)</li> <li>Les employés choisissent les types de placements auxquels affecter les cotisations</li> </ul> <p><b>Avantages</b> (voir ci-après)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture flexible des soins médicaux, l'employé choisissant la protection tous les deux ans</li> </ul> <p><b>Assurance-vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance-vie de base couvrant le double du salaire de base, avec la possibilité d'opter pour des niveaux de couverture inférieurs</li> <li>Assurance-vie facultative offerte aux particuliers, aux conjoints ou aux personnes à charge</li> </ul>

**Régime complémentaire de retraite** (page 142)

- Offre un régime de retraite au membre de la haute direction à l'égard de la tranche de ses gains qui dépasse le plafond de cotisation établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en fonction de la période de service ouvrant droit à pension
- Régime à prestations déterminées pour les membres de la haute direction entrés en fonction avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et régime à cotisations déterminées pour les membres de la haute direction entrés en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou après cette date

**Avantages indirects** (voir ci-après)

- allocation pour automobile et avantages indirects

<sup>1)</sup> Les UAD accumulent des dividendes sur une base trimestrielle et favorisent une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. La valeur en espèces est remboursée le jour suivant la date de cessation d'emploi de tout membre de la haute direction participant.

Les membres de la haute direction participent aux mêmes régimes de retraite et d'avantages sociaux que nos autres employés. Comme il est expliqué en détail à la page 142, les membres de la haute direction participent en outre à un régime complémentaire de retraite. Une assurance-vie, une assurance-invalidité ainsi qu'une assurance pour soins médicaux et dentaires sont comprises dans le régime d'avantages. Les employés affectent leurs indemnités annuelles aux différentes composantes du plan en fonction de leurs besoins et peuvent obtenir une couverture accrue au moyen de cotisations déduites sur leur paie. Une allocation pour automobile est prévue pour les membres de la haute direction visés et d'autres membres de la haute direction. Les montants sont fixes et varient selon l'échelon hiérarchique en fonction des pratiques du marché. Les avantages indirects annuels remplacent les avantages additionnels, et le membre de la haute direction peut les utiliser à son gré.

	Allocation pour automobile	Avantages indirects
Dawn Farrell	20 000	50 000
Christophe Dehout	16 000	10 000
Brett Gellner	16 000	10 000
John Kousinioris	16 000	10 000
Wayne Collins	16 000	10 000

## Plan incitatif annuel

Conformément à notre philosophie de rémunération fondée sur la performance, les attributions incitatives annuelles versées aux membres de la haute direction sont en grande partie fondées sur la performance de l'entreprise et, si elles visent un membre de la haute direction en particulier ayant la responsabilité d'une unité opérationnelle, sur la performance de cette unité. Le conseil fixe des cibles considérablement étendues aux fins du programme incitatif annuel afin qu'elles présentent une probabilité d'atteinte de 50 %. De plus, les résultats de notre tableau de bord sont plafonnés à 200 % pour réduire la prise de risques excessifs et les comportements inappropriés.

Pour l'année de performance 2018, notre tableau de bord comprend deux mesures financières qui, selon nous, représentent les plus grandes priorités à court terme ayant les plus grandes répercussions sur la valeur pour nos actionnaires. Nous avons également des tableaux de bord aux fins des unités opérationnelles qui comprennent un ensemble de mesures financières et opérationnelles et de mesures relatives à la sécurité. Les mesures sont passées en revue et approuvées par le conseil pour s'assurer qu'elles tiennent compte des priorités courantes et qu'elles visent à favoriser une solide performance pendant l'exercice.

### Résultat du tableau de bord en 2018

Le tableau ci-après présente le calcul de la valeur financière du résultat du tableau de bord en 2018. Le conseil et le CRH sont d'avis qu'il illustre adéquatement l'excellent travail accompli en 2018 dans le cadre de la poursuite de la transformation de TransAlta. Les tableaux de bord au titre de la performance en 2018 applicables aux membres de la haute direction chargés d'une unité opérationnelle sont également présentés.

	Pondération	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	Résultat de 2018	Facteur de performance de 2018
Flux de trésorerie disponibles	60 %	310 M\$	<b>345 M\$</b>	380 M\$	367 M\$	98 %
Projet Greenlight (transformation stratégique)	40 %	110 M\$	<b>135 M\$</b>	160 M\$	147 M\$	59 %
<b>RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ</b>						<b>157 %</b>

Le tableau ci-après présente les pondérations pour les facteurs de performance de l'entreprise et les facteurs de performance individuelle pour chaque membre de la haute direction visé, ainsi que le paiement maximum en pourcentage de leur salaire de base. Aux fins de l'incitatif annuel, la performance de M<sup>me</sup> Farrell, en sa qualité de présidente et chef de la direction, est fondée entièrement sur la performance de l'entreprise (en hausse par rapport à une pondération de 80 % en 2015 et de 75 % en 2014).

	Pondérations liées à la performance			Paiement en pourcentage du salaire de base		
	Société	Individuelle	Unité opérationnelle	Minimum	Cible	Maximum
<b>Dawn Farrell</b> Présidente et chef de la direction	100 %	–	–	0 %	100 %	200 %
<b>Christophe Dehout</b> Chef des finances	75 %	25 %	–	0 %	70 %	140 %
<b>Brett Gellner</b> Chef de la stratégie et des investissements	75 %	25 %	–	0 %	70 %	140 %
<b>John Kousinioris</b> Chef de la croissance	50 %	25 %	25 %	0 %	70 %	140 %
<b>Wayne Collins</b> Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière	50 %	25 %	25 %	0 %	70 %	140 %

## Plan incitatif à long terme

Pour le cycle de performance 2018-2019, les attributions aux termes du PILT étaient fondées sur un pourcentage du salaire et consistaient en unités d'actions fondées sur la performance, en unités d'actions incessibles et en options sur actions.

	Valeur à l'attribution cible		Répartition		
	Montant	% du salaire	UAP	UAI	Options
<b>Dawn Farrell</b>	2 200 000 \$	220 %	55 %	25 %	20 %
<b>Christophe Dehout</b>	562 500 \$	125 %	55 %	25 %	20 %
<b>Brett Gellner</b>	962 500 \$	175 %	55 %	25 %	20 %
<b>John Kousinioris</b>	718 750 \$	125 %	55 %	25 %	20 %
<b>Wayne Collins</b>	562 500 \$	125 %	55 %	25 %	20 %

À la recommandation du CRH, le conseil approuve le nombre d'UAP, d'UAI et d'options sur actions qui sont attribuées chaque année, ainsi que les mesures de la performance, les cibles et les pondérations aux fins des attributions d'UAP.

Nous priorisons les mesures financières et stratégiques dans le cadre du plan d'UAP. La valeur définitive des UAP, des UAI et des options sur actions est liée au cours de notre action, ce qui fait concorder les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires. Toutes ont une période d'acquisition des droits de trois ans, mais les options sur actions expirent après sept ans, ce qui met au premier plan la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Les droits aux actions visées par des options sont acquis en bloc après trois ans et les options expirent après sept ans. Chaque année, nous utilisons le modèle d'évaluation des options Black-Scholes pour calculer le nombre d'options sur actions à attribuer. Si la valeur des options calculée est inférieure à 12 % du cours de notre action ordinaire au moment de l'attribution, nous utiliserons une valeur d'option fixe correspondant à 12 % du cours de l'action ordinaire. Cette caractéristique vise à réduire le risque que nous attribuions un nombre inapproprié d'options sur actions pendant une période d'extrême volatilité du cours de l'action. Pour obtenir plus de détails sur la façon dont nous évaluons les attributions d'options sur actions, voir la note au bas du tableau sommaire de la rémunération à la page 137.

## Tableau de bord au titre des UAP en 2018-2020

Le facteur de performance de l'entreprise est calculé à l'aide des mesures et des pondérations suivantes :

	Seuil (50 %)	Cible (100 %)	Maximum (200 %)	Pondération
<b>1. Ratio FPAE/dette</b>				
2018 (pondéré à 25 %)	19,70 %	20,70 %	21,70 %	70 %
2019 (pondéré à 25 %)	15,40 %	16,40 %	17,40 %	
2020 (pondéré à 25 %)	24,90 %	26,00 %	27,00 %	
Moyenne sur 3 ans (pondérée à 25 %)	20,00 %	21,03 %	22,03 %	
<b>2. Transition vers l'énergie propre</b>				
La direction sera évaluée sur sa capacité de progresser sensiblement, efficacement et durablement dans l'expansion de notre portefeuille d'actifs propres, y compris, sans limitation, en ce qui concerne l'ajout de sources de production d'énergie propre à TransAlta Renewables, le progrès des conversions du charbon au gaz, l'état de préparation au démarrage du projet Brazeau avec un CAE, la réalisation d'une opération de fusion et d'acquisition importante ou d'une opération de sortie qui étende notre présence hors de l'Alberta, le fait que les activités en Alberta seront exécutées et rentables, et la conquête de nouveaux partenaires financiers.				30 %

### Modificateur du RTA

Nous appliquerons un modificateur de tableau de bord au titre du rendement total pour les actionnaires (« RTA ») dans le calcul du facteur de performance de l'entreprise servant à déterminer le facteur de performance lié aux UAP, qui déterminera le nombre d'unités dont les droits seront acquis. Cette caractéristique relie directement la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires. Nous comparons notre RTA pour la période de trois ans au rendement de l'indice composé S&P/TSX pour déterminer le modificateur.

Si notre RPA relatif est	Le modificateur sera de
Supérieur à C75	1,2
Entre C25 et C75	0,8 – 1,2 (selon une interpolation linéaire)
Sous C25	0,8

### Tableau de bord au titre des UAP en 2019-2021

Les attributions d'UAP de 2019 sont pondérées sur la performance financière, comme pour les exercices précédents. Le facteur de performance de l'entreprise sera calculé à l'aide des mesures et des pondérations qui suivent.

Mesure	Pondération
BAlIA cumulatif sur trois exercices <sup>1)</sup>	1/3
RTA relatif	1/3
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	1/3

<sup>1)</sup> BAlIA au sens défini dans le rapport de gestion de TransAlta et tel qu'il est indiqué dans ce rapport.

# DÉTAILS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION EN 2018

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016. M. Tremblay est également inclus dans ce tableau, car il a quitté son poste de chef des finances en mai 2018.

	Année	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
<b>Dawn L. Farrell</b>	2018	1 000 000 \$	1 760 000 \$	440 000 \$	1 570 000 \$	1 320 900 \$	84 714 \$	6 175 614 \$
Présidente et chef de la direction	2017	1 000 000 \$	1 760 000 \$	440 000 \$	1 710 000 \$	1 525 800 \$	82 616 \$	6 518 416 \$
	2016	960 556 \$	1 318 125 \$	439 375 \$	2 729 000 \$	1 866 400 \$	76 322 \$	7 389 778 \$
<b>Christophe Dehout<sup>1)</sup></b>	2018	61 442 \$	0 \$	0 \$	65 428 \$	1 875 \$	339 685 \$	468 430 \$
Chef des finances	2017	—	—	—	—	—	—	—
	2016	—	—	—	—	—	—	—
<b>Donald Tremblay<sup>2)</sup></b>	2018	169 289 \$	475 000 \$	118 750 \$	0 \$	75 000 \$	18 035 \$	856 074 \$
Ancien chef des finances	2017	475 000 \$	475 000 \$	118 750 \$	530 338 \$	275 800 \$	29 586 \$	1 904 474 \$
	2016	455 278 \$	354 375 \$	118 125 \$	485 155 \$	212 400 \$	26 000 \$	1 651 333 \$
<b>Brett M. Gellner<sup>3)</sup></b>	2018	715 833 \$	700 000 \$	175 000 \$	554 622 \$	504 900 \$	221 000 \$	2 676 355 \$
Chef de la stratégie et des investissements	2017	500 000 \$	700 000 \$	175 000 \$	558 250 \$	494 800 \$	26 000 \$	2 454 050 \$
	2016	500 000 \$	562 500 \$	187 500 \$	1 050 000 \$	392 400 \$	26 000 \$	2 718 400 \$
<b>John H Kousiniotis</b>	2018	531 250 \$	500 000 \$	125 000 \$	565 129 \$	467 900 \$	32 147 \$	2 221 426 \$
Chef de la croissance	2017	500 000 \$	500 000 \$	125 000 \$	623 875 \$	383 800 \$	31 123 \$	2 163 798 \$
	2016	480 278 \$	374 063 \$	124 688 \$	1 028 306 \$	310 400 \$	26 000 \$	2 343 735 \$
<b>Wayne Collins<sup>4)</sup></b>	2018	450 000 \$	450 000 \$	112 500 \$	463 208 \$	279 900 \$	37 066 \$	1 792 674 \$
Vice-président à la direction, Activités houillères et exploitation minière	2017	450 000 \$	450 000 \$	112 500 \$	791 184 \$	283 230 \$	35 221 \$	2 122 135 \$
	2016	450 000 \$	354 375 \$	118 125 \$	791 184 \$	287 400 \$	26 000 \$	2 027 084 \$

<sup>1)</sup> L'élément « autre rémunération » de M. Dehout comprend sa prime à la signature de 100 000 \$, une indemnité de déménagement de 37 500 \$ et des actions ordinaires d'une valeur de 200 000 \$.

<sup>2)</sup> M. Tremblay a perdu ses attributions fondées sur des actions, ses attributions fondées sur des options et son plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres lorsqu'il a quitté TransAlta en mai 2018. La valeur de ses attributions fondées sur des actions et de ses attributions fondées sur des options annulées est indiquée dans le tableau ci-dessus.

<sup>3)</sup> Le salaire de base de M. Gellner comprend la rémunération de 195 000 \$ qu'il a reçue pour avoir occupé les fonctions de chef des finances par intérim entre les 1<sup>er</sup> mai et 15 novembre 2018.

<sup>4)</sup> M. Collins a affecté 20 % de sa prime en espèces de 2018 à des unités d'actions différées.

### Définitions et considérations

#### Salaire

En 2018, deux membres de l'équipe de haute direction de TransAlta ont obtenu des augmentations de salaire. En août 2018, le salaire de M. Kousiniotis est passé de 500 000 \$ à 575 000 \$ et celui de M. Gellner, de 500 000 \$ à 550 000 \$. En 2016, le salaire de M<sup>me</sup> Farrell est passé de 950 000 \$ à 1 000 000 \$. Le salaire de M. Tremblay est passé de 450 000 \$ à 475 000 \$ et celui de M. Kousiniotis, de 475 000 \$ à 500 000 \$.

#### Attributions fondées sur des actions

La juste valeur totale à la date d'attribution des unités attribuées aux termes du plan incitatif à long terme. Toutes les unités attribuées en 2018 ont été attribuées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le cours de clôture de nos actions à la TSX le 31 décembre 2018, soit 7,45 \$. Toutes les attributions faites en 2017 et en 2016 ont été faites le 7 mars et le 1<sup>er</sup> janvier de chacune de ces années, respectivement, selon le cours de clôture de nos actions à la TSX le jour de bourse précédant la date de l'attribution (4,91 \$ en 2016 et 7,25 \$ en 2017).

### Attributions fondées sur des options

La juste valeur totale à la date d'attribution des options sur actions attribuées aux termes du plan incitatif à long terme. En conformité avec les pratiques exemplaires du marché, nous utilisons la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes pour évaluer les attributions d'options et déterminer le nombre d'options à attribuer. Le tableau ci-après présente les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur des attributions en 2018, en 2017 et en 2016. Nous n'avons pas attribué d'options sur actions en 2015.

	Date d'attribution	Prix à l'attribution	Taux sans risque	Dividende	Valeur par option
2018	1 <sup>er</sup> janvier 2018	7,45 \$	1,94 %	2,15 %	1,79 \$
2017	7 mars 2017	7,25 \$	1,38 %	2,21 %	1,62 \$
2016	22 février 2016	5,93 \$	0,93 %	2,70 %	1,11 \$

### Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres

Les primes en espèces au titre de la performance annuelle représentent des paiements faits aux termes du programme incitatif annuel.

### Valeur du régime de retraite

Somme des montants rémunérateurs liés au régime de retraite à cotisations déterminées et au régime complémentaire de retraite. La valeur du régime de retraite de M<sup>me</sup> Farrell a augmenté en 2016, pour tenir compte de sa première augmentation de salaire depuis 2012, du paiement d'un incitatif annuel (à 200 % de la cible) et de sa prime pour reconnaissance et pour leadership exceptionnel de 1 000 000 \$.

### Autre rémunération

Sommes pour allocations pour automobiles et avantages indirects annuels. Ces sommes comprennent également la prime d'une assurance-vie additionnelle en sus du programme d'avantages standard de la Société. En 2018, ces sommes correspondaient à 14 714 \$ pour M<sup>me</sup> Farrell, à 6 147 \$ pour M. Kousinioris et à 11 066 \$ pour M. Collins. En 2017, ces sommes correspondaient à 12 616 \$ pour M<sup>me</sup> Farrell, à 3 586 \$ pour M. Tremblay et à 5 123 \$ pour M. Kousinioris. En 2016, la somme pour M<sup>me</sup> Farrell comprenait 6 322 \$ pour une assurance-vie additionnelle.

## Attributions en vertu d'un plan incitatif

### Attributions d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après présente la totalité de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours qui a été attribuée aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018.

Membre de la haute direction visé <sup>1)</sup>	Date		Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions				
	Attribution	Acquisition des droits	N <sup>bre</sup> de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup>	N <sup>bre</sup> d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup>		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>4)</sup>		Valeur marchande ou de paiement des actions acquises non payées
							UAP	UAI	UAP	UAI	
Dawn Farrell	01/01/2018	01/01/2018	246 338	7,45 \$	01/01/2025	0 \$	166 418	75 645	930 276 \$	422 853 \$	0 \$
	07/03/2017	07/03/2020	270 833	7,25 \$	07/03/2024	0 \$	173 686	78 948	970 907 \$	441 320 \$	0 \$
	23/02/2016	23/02/2019	395 628	5,93 \$	23/02/2023	0 \$					0 \$
	01/01/2016	01/01/2019					191 944	95 973	1 534 345 \$	536 487 \$	0 \$
<b>Total</b>			<b>912 799</b>			<b>0</b>	<b>532 049</b>	<b>250 565</b>	<b>3 435 527 \$</b>	<b>1 400 660 \$</b>	<b>0 \$</b>
Brett Gellner	01/01/2018	01/01/2018	97 975	7,45 \$	01/01/2025	0 \$	66 189	30 086	369 996 \$	168 180 \$	0 \$
	07/03/2017	07/03/2020	107 718	7,25 \$	07/03/2024	0 \$	69 079	31 399	386 153 \$	175 523 \$	0 \$
	23/02/2016	23/02/2019	168 831	5,93 \$	23/02/2023	0 \$					0 \$
	01/01/2016	01/01/2019					81 911	40 955	654 774 \$	228 939 \$	0 \$
<b>Total</b>			<b>276 549</b>			<b>0</b>	<b>217 179</b>	<b>102 440</b>	<b>1 410 924 \$</b>	<b>572 642 \$</b>	<b>0 \$</b>
John Kousinioris	01/01/2018	01/01/2018	69 982	7,45 \$	01/01/2025	0 \$	47 278	21 490	264 283 \$	120 129 \$	0 \$
	07/03/2017	07/03/2020	76 941	7,25 \$	07/03/2024	0 \$	49 343	22 429	275 826 \$	125 377 \$	0 \$
	23/02/2016	23/02/2019	112 273	5,93 \$	23/02/2023	0 \$					0 \$
	01/01/2016	01/01/2019					54 471	27 236	435 422 \$	152 248 \$	0 \$
<b>Total</b>			<b>189 214</b>			<b>0</b>	<b>151 091</b>	<b>71 154</b>	<b>975 531 \$</b>	<b>397 754 \$</b>	<b>0 \$</b>
Wayne Collins	01/01/2018	01/01/2018	62 984	7,45 \$	01/01/2025	0 \$	42 550	19 341	237 855 \$	108 116 \$	0 \$
	07/03/2017	07/03/2020	69 247	7,25 \$	07/03/2024	0 \$	44 408	20 186	248 240 \$	112 840 \$	0 \$
	23/02/2016	23/02/2019	106 364	5,93 \$	23/02/2023	0 \$					0 \$
	01/01/2016	01/01/2019					51 604	25 802	412 506 \$	144 233 \$	0 \$
<b>Total</b>			<b>175 611</b>			<b>0 \$</b>	<b>138 562</b>	<b>65 329</b>	<b>898 600 \$</b>	<b>365 189 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>Total</b>			<b>1 773 604</b>				<b>1 028 317</b>	<b>484 426</b>	<b>6 647 749 \$</b>	<b>2 707 941 \$</b>	<b>0 \$</b>

<sup>1)</sup> M. Dehout est entré en fonction le 13 novembre 2018 et n'a reçu aucune attribution pour 2016, 2017 et 2018.

<sup>2)</sup> La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 (5,59 \$) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options sur actions en cours dont les droits ont été ou non acquis.

<sup>3)</sup> Le nombre d'UAI et d'UAP en cours, y compris les équivalents de dividendes, au 31 décembre 2018.

<sup>4)</sup> Calculé à l'aide du cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 5,59 \$. Les UAP attribuées en 2017 et 2018 supposent un facteur de performance de 100 %. La valeur des UAP attribuées en 2016 tient compte d'un facteur de performance lié aux UAP de 143 %.

## Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis et qui a été payée en 2018.

	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions		
		UAP	UAI	Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres
Dawn Farrell	0 \$	1 116 122 \$	569 450 \$	1 710 000 \$
Christophe Dehout	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Brett Gellner	0 \$	467 277 \$	238 407 \$	558 250 \$
John Kousinioris	0 \$	317 083 \$	161 773 \$	623 875 \$
Wayne Collins	0 \$	300 389 \$	153 260 \$	389 655 \$

Les valeurs indiquées ci-dessus correspondent aux paiements que la chef de la direction et les membres de la haute direction visés ont reçus en 2018 par suite de l'acquisition des droits aux UAP et aux UAI de 2015, ainsi que du versement des primes en espèces le 15 mars 2018 pour l'année de performance 2017.

Les droits aux UAP attribués le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le paiement correspondait à 71 % de leur valeur à l'attribution. Les montants sous Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres comprennent l'incitatif annuel aux termes du plan incitatif annuel.

## Valeur totale des titres de capitaux propres détenus à la fin de l'exercice

	Actions	UAI	UAD	Total
Dawn Farrell	922 519 \$	1 625 428 \$	2 685 850 \$	5 233 797 \$
Christophe Dehout	180 107 \$	0 \$	0 \$	180 107 \$
Brett Gellner	428 844 \$	664 534 \$	0 \$	1 093 378 \$
John Kousinioris	429 837 \$	461 583 \$	0 \$	891 420 \$
Wayne Collins	0 \$	423 790 \$	186 678 \$	610 468 \$

La valeur totale des titres de capitaux propres détenus est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse prenant fin le jour de bourse précédant le 31 décembre 2018, soit 6,49 \$. La valeur des UAI comprend des UAI dont les droits ne sont pas acquis et des UAI dont les droits sont acquis qui n'ont pas encore été payés. Toutes les UAI et les UAD comprennent des unités additionnelles reçues à titre d'équivalents de dividendes selon les modalités du plan. Les UAP et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans la valeur totale des titres de capitaux propres détenus, car aucun de ces incitatifs n'est utilisé pour remplir l'obligation d'actionariat.

## Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le CRH approuve les attributions d'options sur actions. Des options peuvent être attribuées aux employés au Canada et aux États-Unis et leur prix est fixé selon les dispositions du plan, dans la monnaie du pays où réside l'employé. Le nombre total d'options qui peuvent être émises aux termes du plan ne peut dépasser le nombre maximal d'actions réservées aux fins du plan, soit 13 000 000.

Au 31 décembre 2018, on comptait 2 758 191 options en circulation aux termes du plan d'options tant pour les participants canadiens que pour les participants américains, et 471 750 options pouvaient être exercées.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs Plan d'options sur actions</i>	2,76 millions	8,04 \$	1,92 million

Le tableau ci-après donne des détails sur le taux d'épuisement du plan d'options sur actions de TransAlta au cours des trois derniers exercices.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	691 481	760 239	1 137 080
Nombre d'actions en circulation	284 842 967	288 000 000	288 000 000
<b>Taux d'utilisation</b>	<b>0,24 %</b>	<b>0,26 %</b>	<b>0,39 %</b>

La dilution des options de TransAlta était de 0,97 % au 31 décembre 2018, représentant la totalité des options sur actions attribuées mais non exercées, exprimée en pourcentage du nombre d'actions de TransAlta en circulation.

## Régimes de retraite

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, participent à un régime à cotisations déterminées enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la loi de l'Alberta intitulée *Employment Pension Plans Act*.

Les membres de la haute direction embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 participent également à un régime complémentaire de retraite, qui est un régime à prestations déterminées non enregistré. Les membres de la haute direction embauchés le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et après cette date participent à un régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées non enregistré.

## Régime à cotisations déterminées

Nous versons une cotisation égale à 5 % des gains des employés ouvrant droit à pension qui correspondent à 100 % du salaire de base et de l'incitatif annuel au plan. Les cotisations sont déposées dans les comptes des participants et placées selon leurs directives.

Les participants sont admissibles à la retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans. Ils doivent transférer le solde de leur compte (cotisations et gains sur les placements) dans une rente ou un fonds de revenu viager pour pouvoir recevoir des prestations de retraite. Si un participant quitte TransAlta pour prendre sa retraite, mais ne veut pas recevoir de revenu de retraite à ce moment, ou si un participant quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il peut transférer le solde de son compte dans un compte immobilisé personnel.

En 2018, la cotisation annuelle maximale aux termes du plan était de 23 850 \$ (soit 90 % du maximum de 26 500 \$ permis par l'Agence du revenu du Canada). Le tableau ci-après indique la valeur accumulée des cotisations dans le régime à cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018.

	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant non rémunérateur	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
Dawn Farrell	374 222	11 925	(8 475)	377 672
Christophe Dehout	-	1 875	39	1 914
Donald Tremblay	124 454	11 925	(1 996)	-
Brett Gellner	323 606	11 925	(4 647)	330 885
John Kousinioris	150 456	11 925	2 780	165 089
Wayne Collins	109 295	11 925	5 522	126 742

## Régime complémentaire de retraite

En compensation du plafond de cotisations à un régime de retraite enregistré qu'impose la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nous avons un régime complémentaire de retraite non contributif pour les membres de la haute direction.

Pour les membres de la haute direction embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime complémentaire de retraite prévoit une prestation de retraite déterminée correspondant à 2 % des gains ouvrant droit à pension de fin de carrière (salaire de base et incitatif annuel) en sus de la limite des gains ouvrant droit à pension moyens aux fins du régime à cotisations déterminées pour chaque année de service décomptée. Les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière correspondent à la moyenne la plus élevée sur 5 années consécutives des 10 dernières années d'emploi du membre de la haute direction, y compris la prime annuelle (aucun plafond).

Pour les membres de la haute direction embauchés le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou après cette date, le régime complémentaire de retraite prévoit une pension à cotisations déterminées correspondant à une cotisation additionnelle de 5 % sur la tranche des gains ouvrant droit à pension de chacun d'entre eux (salaire de base et incitatif annuel) qui est en sus du maximum permis aux termes du régime à cotisations déterminées.

Les participants ont le droit de prendre leur retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans et accompli deux années de service, mais le montant de la pension qu'ils reçoivent est fondé sur plusieurs facteurs :

- ils reçoivent une rente mensuelle non réduite s'ils prennent leur retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans ou si la somme de leurs années de service et de leur âge atteint 85 ou plus;
- leur rente mensuelle est réduite de 5/12 de 1 % pour chaque mois d'avancement de leur date de retraite qui précède leur date de retraite sans réduction;

Les versements de rente sont majorés de 2 % par année, le 1<sup>er</sup> janvier, après que le membre est devenu admissible à une rente non réduite. La première majoration est calculée en proportion du nombre de mois écoulés depuis que le membre a atteint la date d'admissibilité, ou, s'il est moindre, du nombre de mois écoulés depuis que le membre a pris sa retraite.

Un participant qui quitte la Société avant l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service a le droit de recevoir une rente mensuelle différée.

Les rentes sont payables la vie durant du membre et les mensualités sont garanties pendant cinq ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, mais avant la fin de la période garantie de cinq ans, son bénéficiaire recevra la rente restante pendant cette période garantie. Les participants peuvent choisir d'autres modalités à l'égard de leur rente, notamment une période de garantie de 10 ou 15 ans et des prestations au conjoint survivant. Les contribuables américains sont tenus de recevoir une valeur actualisée pendant un délai précis selon l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente la valeur estimative du régime complémentaire de retraite de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2018 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date.

Nom	Années de service décomptées (n <sup>bre</sup> )	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non rémunérateur (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		A la fin de l'exercice	A 65 ans				
Dawn Farrell	11,42	529 000	814 000	9 730 000	1 309 000	(509 000)	10 530 000
Donald Tremblay	0,08	-	-	-	75 000	-	75 000
Brett Gellner	10,33	169 000	328 000	2 563 000	493 000	(163 000)	2 893 000
John Kousinioris	6,08	98 000	272 000	1 364 000	456 000	(110 000)	1 710 000
Wayne Collins	4,67	60 000	134 000	871 000	268 000	(34 000)	1 105 000

La valeur est fondée sur les hypothèses suivantes :

- taux d'escompte annuel de 3,6 % (pour mesurer le passif au titre des prestations constituées au 31 décembre 2018);
- augmentations de salaire de 3 % compte non tenu des limites sur les gains moyens de fin de carrière;
- taux de retraite fondé sur notre expérience en matière de régime de retraite;
- augmentation de 2,5 % des limites relatives aux gains du régime à cotisations déterminées (pour déterminer les gains moyens ouvrant droit à pension de fin de carrière).

## Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En octobre 2016, nous avons conclu de nouveaux contrats d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé. Les dispositions sont demeurées semblables à ce qu'elles étaient dans le cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et de changement de contrôle à deux éléments déclencheurs, et des dispositions ont été ajoutées en cas de départ à la retraite, de décès et d'invalidité permanente pour qu'elles concordent davantage avec les tendances observées sur le marché.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de non-concurrence dans leur contrat s'ils quittent TransAlta. Pour protéger nos intérêts, ils ne peuvent faire la promotion de sociétés en Alberta qui exercent des activités semblables aux nôtres, s'engager auprès de celles-ci, travailler pour celles-ci ni y investir, pendant la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi indiquée dans le tableau à la page suivante.

Le tableau ci-après indique la façon dont chaque élément rémunérateur est traité s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé.

Événement	Salaire	Incitatif annuel	Incitatif à long terme			Options sur actions	Valeur additionnelle du régime de retraite	Prestations
			UAI	UAP				
Démission / Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	prend fin à la date de la démission	annulé	annulées	annulées	annulées	annulées	aucune	aucune
Départ à la retraite (à 60 ans avec un minimum de 10 ans de service)	prend fin à la date du départ à la retraite	calculé au prorata à partir de la date du départ à la retraite paiement fondé sur la performance réelle	acquises selon le calendrier normal	droits acquis selon le calendrier normal, paiement fondé sur la performance réelle	droits acquis selon le calendrier normal, options pouvant être exercées pendant 36 mois ou à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	aucune	aucune	aucune
Décès	prend fin à la date du décès	calculé au prorata à partir de la date du décès, paiement fondé sur la performance réelle	entièrement acquises	droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	droits entièrement acquis, options pouvant être exercées pendant un an ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	aucune	selon le plan d'avantages de TransAlta	
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18 mois de salaire de base Pour M <sup>me</sup> Farrell, 24 mois de salaire de base	calculé au prorata à partir de la date de cessation d'emploi, paiement à la performance cible	calculé au prorata à partir de la date de cessation d'emploi  M <sup>me</sup> Farrell : droits acquis en entier selon les dispositions initiales	calculé au prorata à partir de la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle  M <sup>me</sup> Farrell : droits entièrement acquis, paiement maximum selon les dispositions initiales	les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, les options acquises peuvent être exercées pendant 60 jours ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	droit à des prestations de retraite constituées plus la valeur des crédits de service pour la période de séparation	16 % du salaire de base  M <sup>me</sup> Farrell : 22 % du salaire de base	
Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24 mois de salaire de base 18 mois de salaire de base pour les membres de la haute direction embauchés après le 1 <sup>er</sup> janvier 2016	calculé au prorata à partir de la date de changement de contrôle à deux éléments déclencheurs, paiement fondé sur la performance réelle	entièrement acquises	entièrement acquises, paiement fondé sur la performance réelle  M <sup>me</sup> Farrell et M. Gellner : paiement maximum selon les dispositions initiales	au gré du conseil, voir ci-après	droit à des prestations de retraite constituées plus la valeur des crédits de service pour la période de séparation	selon le plan d'avantages de TransAlta	

### Au sujet des options sur actions en cas de changement de contrôle

Aux termes du plan d'options sur actions, en cas de changement de contrôle, le conseil peut faire ce qui suit :

- Faire en sorte que les droits relatifs à toutes les options en cours soient acquis et que les options puissent être exercées (soit en totalité ou en partie, soit immédiatement ou avant la date de changement de contrôle)
- Annuler la totalité des options en cours en échange d'une attribution de remplacement ou
- Annuler toutes les options en cours en échange d'une attribution de remplacement dont la valeur correspond au nombre d'actions multiplié par l'écart, le cas échéant, entre le prix d'exercice de l'option et notre cours de clôture à la TSX à la date du changement de contrôle; toutefois, si le cours de clôture à la date du changement de contrôle est inférieur au prix d'exercice de l'option, le conseil peut alors annuler cette option sans paiement.

Le tableau ci-après indique les montants supplémentaires qui auraient été payés à chaque membre de la haute direction visé s'il avait été mis fin à leur emploi au 31 décembre 2018.

	Événement	Période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi (en mois)	Salaire de base	PIA <sup>1)</sup>	Avantages	Valeur additionnelle du régime de retraite	PILT	Autres <sup>2)</sup>	Total
Dawn Farrell	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-
	Départ à la retraite <sup>3)</sup>	-	-	1 080 000	-	-	3 425 892	-	4 505 892
	Décès	-	-	1 080 000	-	-	5 623 954	-	6 703 954
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	24	2 000 000	3 000 000	440 000	2 263 000	7 297 390	950 000	15 950 390
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	2 000 000	3 000 000	440 000	2 263 000	7 297 390	950 000	15 950 390
Christophe Dehout	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-
	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décès	-	-	46 450	-	2 323	-	-	48 773
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	675 000	787 500	108 000	73 125	-	-	1 643 625
Christophe Dehout	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	900 000	945 000	144 000	92 250	-	-	2 081 250
	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-
Brett Gellner	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décès	-	-	393 750	-	-	2 296 569	-	2 690 319
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	825 000	962 500	132 000	614 000	1 420 950	375 000	4 329 450
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	1 100 000	1 155 000	176 000	855 000	2 979 651	375 000	6 640 651
	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-
John Kousinioris	Départ à la retraite	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décès	-	-	409 535	-	-	1 597 085	-	2 006 621
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	862 500	1 006 250	138 000	606 000	971 974	370 000	3 954 724
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	1 150 000	1 207 500	184 000	835 000	1 360 624	370 000	5 107 124
	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-
Wayne Collins	Départ à la retraite <sup>3)</sup>	-	-	340 200	-	-	909 251	-	1 249 451
	Décès	-	-	340 200	-	-	1 465 064	-	1 805 264
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	18	675 000	787 500	108 000	749 000	902 253	350 000	3 571 753
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	900 000	945 000	144 000	915 000	1 252 056	350 000	4 506 056
	Démission	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1)</sup> Incitatif annuel comprend les montants auxquels le membre de la haute direction visé a droit pour l'année de performance 2018, ainsi que les montants pour la durée de la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi.

<sup>2)</sup> Autres tient compte des paiements initiaux aux termes des anciens plans incitatifs à long terme selon les modalités prévues dans le contrat antérieur du membre de la haute direction visé.

<sup>3)</sup> Au 31 décembre 2018, M<sup>me</sup> Farrell et M. Collins étaient les seuls membres de la haute direction visés qui étaient admissibles à la retraite. Les provisions au titre de retraite de chaque document relatif au plan applicable ont été utilisées pour calculer les valeurs ci-dessus; les valeurs des attributions sont calculées au prorata en fonction du temps, selon la performance du trimestre précédent.

## Approbation des administrateurs

Le soussigné atteste par les présentes que le conseil a approuvé le contenu et l'envoi par la poste de la présente circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à chaque administrateur de la Société, à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux organismes gouvernementaux compétents.

Par ordre du conseil d'administration

Le secrétaire,



Scott Jeffers

Calgary (Alberta)  
Le 26 mars 2019

## ANNEXE A

### LISTE DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION À FOURNIR CONCERNANT LA GOUVERNANCE – ANNEXE 58-101A1

1 a)	Indiquer les administrateurs qui sont indépendants (tous sauf le président et chef de la direction)	Majorité de 11 sur 12
1 b)	Indiquer les administrateurs qui ne sont pas indépendants	Chef de la direction
1 c)	Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants	Oui
1 d)	Indiquer les administrateurs qui sont également administrateurs d'autres émetteurs et le nom de ces émetteurs (aucun ne mettant en cause notre chef de la direction et aucun ne mettant en cause des membres du comité de la rémunération)	Voir le tableau à la page 83
1 e)	Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction	Oui
1 f)	Le président du conseil est un administrateur indépendant	Oui
1 g)	Relevé des présences de chaque administrateur	Voir le tableau à la page 55
2	Mandat écrit du conseil d'administration	Voir l'Annexe B et site <a href="http://www.transalta.com">www.transalta.com</a>
3 a)	Description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil	Oui et site <a href="http://www.transalta.com">www.transalta.com</a>
3 b)	Description de poste écrite pour le poste de chef de la direction	Oui
4 a)	Orientation des nouveaux administrateurs	Oui page 84
4 b)	Programme de formation continue des administrateurs	Oui page 84
5 a)	Code de conduite écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés	Oui page 74
5 b)	Le conseil prend des mesures pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs	Oui, Annexe B
5 c)	Le conseil fait la promotion d'une culture d'éthique commerciale	Oui page 74
6 a)	Le conseil suit une procédure pour trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateur	Oui page 87
6 b)	Le conseil d'administration a un comité des candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants	Oui page 94
6 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des candidatures	Voir à la page 94
7 a)	Procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants	Voir les pages 98 et 103
7 b)	Le comité de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants	Oui page 96
7 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération	Voir à la page 96
8	Indiquer les comités permanents, outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et décrire leur fonction	Aucun, page 76
9	Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière et exposer la procédure d'évaluation	Voir à la page 85
10	Indiquer si l'émetteur a fixé ou non une limite à la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette limite ou ces mécanismes	Voir à la page 56
11 a)	Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs	Voir à la page 81

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | A-1

12	Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon	Voir aux pages 81 et 87
13	Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon	Voir à la page 81
14 b)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration	Voir à la page 81
14 c)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction	Voir à la page 81
15 a)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur	Voir à la page 81
15 b)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur	Voir à la page 81

## BOURSE DE NEW YORK – DIVERGENCES IMPORTANTES DANS LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

### Respect des normes de la NYSE

La Société doit respecter diverses lignes directrices et obligations en matière de gouvernance adoptées par la Bourse de Toronto (« TSX »), les autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières, la Bourse de New York (« NYSE ») et la SEC. Elle est inscrite à la cote de la NYSE, mais n'est pas tenue de se conformer à la plupart des règles de gouvernance de la NYSE auxquelles elle serait soumise si elle était une société des États-Unis. Néanmoins, les seules différences qui existent entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis sont les suivantes. Les règles de la NYSE exigent des émetteurs des États-Unis qu'ils soumettent à l'approbation des actionnaires tous les plans de rémunération en titres de capitaux propres (au sens attribué au terme *equity compensation plan* dans les règles de la NYSE), peu importe que ces plans visent des actions nouvellement émises, des actions non émises ou des actions que la Société a achetées sur le marché libre. Les règles de la TSX exigent que soient approuvés par les actionnaires les mécanismes de rémunération en actions qui comportent de nouvelles émissions d'actions et certaines modifications apportées à ces mécanismes, mais pas ceux qui visent uniquement des actions achetées sur le marché libre. Les règles de la NYSE exigent également que les émetteurs des États-Unis soumettent à l'approbation des actionnaires certaines opérations ou séries d'opérations connexes qui entraînent l'émission d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires auxquelles sont rattachés ou seront rattachés au moment de leur émission, des droits de vote correspondant à 20 % ou plus des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation avant l'opération ou qui entraînent l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires correspond ou correspondra à l'émission à 20 % ou plus du nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'opération. Les règles de la TSX exigent que soient approuvées par les actionnaires les acquisitions qui entraînent une dilution supérieure à 25 %. La TSX a également toute latitude pour exiger l'approbation des actionnaires pour toute émission de titres inscrits. La Société se conforme aux règles de la TSX dont il est question dans le présent paragraphe.

**ANNEXE B**  
**TRANSALTA CORPORATION**  
**LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES**  
**EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE POUR LE CONSEIL**

**A. INTRODUCTION**

Le conseil d'administration (« conseil ») est responsable de la supervision de la gestion de TransAlta Corporation (« Société »), en établissant des politiques et normes clés, y compris des politiques à l'égard de l'évaluation et de la gestion des principaux risques de la Société, de la révision et de l'approbation des plans stratégiques de la Société et du recrutement du président et chef de la direction. Le conseil a légalement le pouvoir et l'obligation d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l'ensemble des actionnaires et de ses autres parties prenantes. Bien qu'il soit responsable de l'intendance de la Société, le conseil a délégué au président et chef de la direction et à l'équipe de la haute direction la responsabilité du leadership et de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil surveille et évalue la performance et les progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la Société par des rapports transparents et en temps opportun de la chef de la direction et de l'équipe de la haute direction.

Le conseil a adopté les lignes directrices suivantes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

**B. ORGANISATION DU CONSEIL ET PARTICIPATION AU CONSEIL**

**1) Indépendance du président du conseil**

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil est élu chaque année par les actionnaires et il est indépendant de la direction et de la Société.

**2) Description du poste de président du conseil**

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans une description de poste comprenant le rôle du président du conseil par rapport au conseil, à ses comités, au chef de la direction et à la Société, de façon générale.

**3) Taille du conseil**

Le conseil est d'avis qu'un nombre de 8 à 12 administrateurs suffit à assurer une diversité de connaissances et de compétences permettant une organisation efficace des comités et qu'il est suffisant pour assurer l'efficacité des réunions et du processus décisionnel.

Le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (« comité ») examine chaque année la taille et la composition du conseil et, au besoin, recommande au conseil de les modifier.

**4) Indépendance des administrateurs**

Le conseil détermine annuellement l'indépendance de chaque administrateur en fonction des recommandations du comité. Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des commissions de valeurs et Bourses canadiennes et américaines. Chaque administrateur est tenu de remplir une déclaration d'intérêt annuelle qui indique tous les postes de direction et au conseil occupés par ce dernier et s'il a des liens avec la Société ou avec l'une de ses filiales ou avec l'un des membres de son groupe. Le comité examine annuellement ces déclarations pour veiller à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants. Le conseil entreprend aussi ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2019 | B- 1

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

En principe, le conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les décisions en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la direction sont prises par les administrateurs indépendants ou un comité d'administrateurs indépendants.

#### 5) Vote à la majorité pour les administrateurs et formulaire de procuration

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de ses actionnaires. Les administrateurs se portent candidats à l'élection chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires ont la possibilité de voter en faveur de chaque candidat aux postes d'administrateur séparément, ou de s'abstenir de voter à leur égard.

Au cours d'une élection non contestée des administrateurs à une assemblée des actionnaires, les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur doivent représenter la majorité des voix exprimées et faisant l'objet d'une abstention pour l'élection de l'administrateur. Si tel n'est pas le cas, le candidat au poste d'administrateur doit présenter dans les plus brefs délais sa démission au reste du conseil afin que celui-ci l'examine. L'administrateur qui présente sa démission en vertu de cette politique ne participera à aucune réunion du conseil ou d'un sous-comité du conseil à laquelle sa démission est examinée. En l'absence de circonstances atténuantes, il est prévu que le conseil acceptera la démission dans un délai conforme aux intérêts de la Société et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. La démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Dans le cas où le conseil décide de ne pas accepter la démission, il publiera un communiqué de presse présentant les raisons de cette décision et devra par la suite en fournir une copie à la Bourse de Toronto et à tout autre organisme de réglementation dans la mesure requise en vertu de la loi applicable, y compris les règles de n'importe quelle bourse à la cote de laquelle la Société a inscrit des titres.

#### 6) Critères applicables à la participation au conseil

Le comité examine chaque année la composition du conseil afin de s'assurer que celui-ci présente la meilleure composition de connaissances et d'expérience lui permettant de guider la stratégie à long terme et les activités commerciales continues de la Société. Cet examen tient compte de la diversité des compétences et de l'expérience, du genre, de l'origine ethnique, de l'âge, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique. De plus, une attention particulière est portée aux départs à la retraite à venir, aux besoins en matière de relève, aux exigences particulières de composition des comités, à l'industrie, au marché et à la direction stratégique de la Société. Cette information est recueillie au moyen d'un questionnaire qui indique les compétences, la formation et l'expérience de chaque administrateur en poste et des facteurs dont il faut tenir compte pour promouvoir la diversité et pour diriger l'orientation stratégique de la Société. Cette information est ensuite compilée sous forme de grille.

Si un poste devient vacant ou un besoin particulier se présente, le comité, avec le président du conseil, identifie les candidats potentiels à l'aide d'une entreprise de recrutement de professionnels ou à partir de sa propre liste évolutive de candidats et examine leurs compétences et leur convenance au conseil, à la suite de quoi le comité formule des recommandations au conseil pour la nomination ou l'élection des candidats. Il incombe au conseil de recommander des candidats qualifiés à l'élection au conseil par les actionnaires et de nommer des administrateurs au besoin pour pourvoir des postes ou assurer que les membres du conseil ont les compétences souhaitées entre les assemblées annuelles.

#### 7) Changement des fonctions principales d'un administrateur

Un administrateur qui effectue un changement important dans ses fonctions principales doit en aviser le conseil afin que celui-ci puisse étudier, à l'aide du comité, l'incidence possible de ce changement sur la Société.

## 8) Orientation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend des renseignements écrits au sujet des devoirs et responsabilités des administrateurs, d'entreprise et des activités de la Société, les procès-verbaux et des documents des récentes réunions du conseil et des comités, des réunions individuelles avec les cadres supérieurs et les membres du conseil et des visites des lieux. Un manuel exhaustif à l'intention des administrateurs est également remis à chaque nouvel administrateur. Le programme d'orientation propre à chaque nouvel administrateur est conçu en fonction de ses besoins et domaines d'intérêt. Une formation spécialisée et indépendante est aussi offerte au besoin.

## 9) Formation continue des administrateurs

Il incombe à chaque administrateur de se renseigner au sujet d'entreprise de la Société et des faits nouveaux dans l'industrie. La direction aide les administrateurs en leur fournissant régulièrement des bulletins d'actualité à chaque réunion du conseil à laquelle ils participent en personne sur divers sujets se rapportant aux affaires, aux développements dans l'industrie ainsi qu'à l'évolution de la situation politique et l'économie dans les diverses régions où la Société fait affaire et dans le marché en général. Le conseil reçoit aussi des communications régulières de la part de la chef de la direction sur des faits nouveaux touchant l'entreprise, les progrès réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs et de la stratégie qu'elle s'est fixés et des mises à jour sur des sujets d'intérêt pertinents.

En outre, la direction mandate de temps à autre des conférenciers externes pour donner des exposés au conseil et à la direction sur des questions touchant la Société, l'industrie ou le marché. Les administrateurs participent également à des visites guidées des installations de la Société ou de ses fournisseurs et assistent à des exposés de la direction portant sur le fonctionnement de différents aspects d'entreprise de la Société. Ces exposés, discussions et visites guidées améliorent les discussions entre la direction et le conseil et offrent aux membres du conseil davantage de connaissances et d'éléments contextuels pour l'exercice de leurs fonctions.

Il est de plus recommandé aux administrateurs de prendre part à des cours de perfectionnement professionnel et de rester membres d'associations professionnelles qui assurent la formation continue des administrateurs. Tous les frais d'inscription à ces cours de perfectionnement ou d'adhésion à ces associations sont remboursés par la Société.

## 10) Âge de la retraite et relève

L'âge de la retraite pour les administrateurs membres du conseil est établi à 75 ans; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans si le conseil décide que la Société et le conseil bénéficieraient du maintien en fonction de cet administrateur.

Le comité examine chaque année la taille et la composition du conseil et étudie les besoins en matière de planification de la relève relativement aux membres afin de s'assurer que le conseil dispose des compétences et de l'expérience nécessaires. Le conseil examine également le besoin de continuité en son sein par rapport au besoin d'ajouter de nouvelles compétences pour assurer l'orientation de la Société.

## 11) Rémunération des administrateurs

Le comité examine annuellement la rémunération du président du conseil et des administrateurs et formule des recommandations au conseil lorsqu'il croit que des changements dans la rémunération sont nécessaires. À cette fin, le comité évalue le caractère concurrentiel de sa rémunération par rapport à celle d'autres sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada au sein de son groupe de référence au Canada. Le comité passe aussi en revue les données relatives à la rémunération compilées par des cabinets indépendants dans le cadre de l'évaluation du caractère concurrentiel de sa rémunération.

Selon le conseil, la propriété d'actions ou d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Société par les administrateurs est souhaitable et fait coïncider les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Une partie de la provision sur honoraires annuels d'administrateur est versée en actions et/ou en UAD de la Société. La Société a établi des exigences minimales en matière de détention d'actions ou d'UAD, en vertu desquelles chaque administrateur de la

Société est tenu d'acquérir et de détenir une valeur minimale équivalant à trois fois la provision sur honoraires annuels de l'administrateur dans les cinq ans suivant sa nomination au conseil. De plus, les administrateurs nouvellement nommés sont tenus d'acquérir et de détenir l'équivalent d'une fois leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur nomination au conseil.

## C. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTATION

### 1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le chef des services juridiques et de la conformité et secrétaire ou le secrétaire adjoint, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice. Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

### 2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles.

### 3) Réunions et réunions à huis clos

Les cadres supérieurs sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin.

La réunion des administrateurs indépendants sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil prévue au calendrier tenue en personne constitue un point permanent à l'ordre du jour. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions pouvant avoir été soulevées à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou la direction.

## D. ORGANISATION ET RÉUNIONS DES COMITÉS

### 1) Comités du conseil

Chaque comité fonctionne selon une charte approuvée. Les comités permanents du conseil sont les suivants : audit et risques; ressources humaines; gouvernance, sécurité et développement durable. Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

### 2) Affectation des membres des comités

Le conseil, sur les recommandations du comité, nomme les membres et présidents des comités. La recommandation du comité est tirée de consultations avec le président du conseil et chaque administrateur en vue d'utiliser des compétences particulières tout en reconnaissant et établissant un équilibre entre la nécessité de renouveler les idées et d'assurer la continuité des connaissances et un leadership.

### 3) Réunions des comités

Les présidents des comités, en collaboration avec les membres des comités, déterminent la fréquence (en conformité avec les chartes de chaque comité) des réunions des comités. Le comité d'audit et des risques et le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable se réunissent au moins chaque trimestre, tandis que le comité des ressources humaines se réunit quatre fois par année. Chaque comité fait rapport au conseil relativement aux procédures de ses réunions. Selon un point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion des comités en personne prévue au calendrier.

#### 4) Ordres du jour des comités

Le président de chaque comité, en collaboration avec les membres pertinents de la direction ainsi que le chef des services juridiques et de la conformité et secrétaire ou le secrétaire adjoint, établit les ordres du jour des comités. Chaque comité s'assure, au moyen d'une liste de contrôle établie en fonction de sa charte, que toutes les questions devant être traitées, tel qu'il est indiqué dans sa charte, font partie de ses ordres du jour prévus pour l'année.

### E. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

#### 1) Lien du conseil avec la direction

Les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la direction pour obtenir des renseignements pertinents et il est recommandé à la direction d'utiliser de manière appropriée les compétences des membres du conseil. Des discussions ouvertes sont favorisées entre le conseil et les membres de la direction au sujet de questions se rapportant à la Société. Le conseil encourage également les membres de la haute direction à inviter de temps à autre aux réunions du conseil les employés qui ont les aptitudes pour devenir de futurs hauts dirigeants et qui pourraient en bénéficier.

#### 2) Nomination du chef de la direction et des cadres supérieurs

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (« CRH »), est chargé de recruter et de nommer le chef de la direction, et notamment d'approuver sa rémunération et tout contrat de travail.

Le conseil approuve aussi, suivant la recommandation du chef de la direction et du CRH, la nomination des dirigeants qui relèvent directement du chef de la direction.

#### 3) Évaluation du chef de la direction

Le CRH évalue annuellement la performance du chef de la direction par rapport aux objectifs mutuellement établis par le CRH et celui-ci et approuvés par le conseil. Le président du conseil et le président du CRH transmettent l'évaluation de la performance au chef de la direction et au conseil. Le CRH utilise cette évaluation pour formuler des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération variable du chef de la direction pour l'exercice.

#### 4) Stratégie d'entreprise

La direction est responsable de l'élaboration de l'orientation et des plans stratégiques de la Société. Il incombe au conseil d'étudier, d'évaluer et d'approuver les plans stratégiques de la Société, et d'y contribuer et d'en superviser l'exécution. Chaque année, le conseil consacre du temps à l'examen, à l'analyse et à l'approbation des plans stratégiques de la Société et il reçoit des mises à jour à chaque réunion du conseil prévue au calendrier ainsi que des mises à jour périodiques du chef de la direction.

#### 5) Limites du pouvoir de la direction

Le conseil a établi des lignes directrices générales en matière de pouvoirs qui identifient les limites du pouvoirs de la direction et qui délimitent aussi les sphères de responsabilité nécessitant la participation du conseil. Certaines de ces sphères comprennent les changements organisationnels importants, l'élaboration de politiques, les budgets, les plans et les engagements financiers importants, les questions d'entreprise de même que les questions personnelles importantes. Ces lignes directrices imposent des limites au pouvoir de la direction en fonction de la nature et de l'importance de la mesure proposée.

#### 6) Planification de la relève et perfectionnement de la direction

Le chef de la direction présente annuellement au CRH un rapport détaillé sur le perfectionnement de la direction et la planification de la relève. Le chef de la direction, en collaboration avec le CRH, recherche également, sur une base continue, un remplaçant dans l'éventualité d'une incapacité inattendue du chef de la direction. Le CRH examine et approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil chaque année au besoin, mais au moins une fois l'an.

## 7) Évaluation des risques principaux

Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que la direction ait mis en place des stratégies appropriées pour gérer ces risques. La direction doit voir à ce que le conseil soit bien informé de l'évolution de ces risques en temps opportun.

### i. Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a délégué au comité d'audit et des risques (« CAR ») la supervision de l'évaluation faite par la direction des principaux risques de la Société. La direction a adopté un système de gestion des risques d'entreprise complet axé sur le repérage des risques, la classification des risques, l'atténuation des risques et le repérage des risques résiduels et des risques extrêmes. Ces risques doivent être interprétés en fonction de la tolérance au risque approuvé par le conseil. Une fois par trimestre, la direction passe en revue avec le CAR l'analyse de la Société relativement à l'évaluation des risques et des risques résiduels, y compris le repérage des changements du profil de risque, le cas échéant. Le CAR fait rapport trimestriellement au conseil de cet examen. Le conseil entreprend un examen exhaustif de l'évaluation de la direction chaque année ainsi que de son plan d'intervention.

La direction mène aussi une analyse exhaustive des risques par rapport aux avantages associés à tous les projets et à toutes les occasions de croissance portés à l'attention du conseil à des fins d'approbation.

### ii. Évaluation du risque lié à la rémunération

Le conseil a délégué au CRH la supervision des risques liés à la rémunération. La direction a adopté un cadre d'examen des risques qui, conjugué à son examen de la gestion du risque d'entreprise, évalue les risques de la Société liés à la rémunération et cible les secteurs où la Société serait le plus vulnérable. Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération pour prévenir les activités entraînant une prise de risques injustifiée. Le CRH entreprend un examen exhaustif annuel du risque lié à la rémunération et en fait rapport au conseil.

## 8) Contrôles internes

La Société cherche sans cesse à établir des contrôles applicables à diverses questions, notamment financières, pour permettre au conseil de s'assurer qu'il s'est acquitté de ses responsabilités. La Société a adopté un cadre d'évaluation des contrôles internes et, de concert avec les auditeurs internes et externes, elle fait régulièrement rapport des questions de contrôles internes au CAR, lequel fait ensuite rapport au conseil plénier.

La Société a un code de conduite qui décrit les principes et politiques clés régissant l'organisation et a adopté un code de conduite distinct pour les employés s'occupant de présenter l'information financière et de commercialiser les produits énergétiques. Le conseil, par l'entremise du CAR, examine le rapport des employés à l'égard de leur conformité à ces codes et les politiques financières clés de la Société et est informé de toute dérogation soulevée aux termes de l'un de ces codes.

## 9) Pratiques relatives aux opérations d'initiés et à la communication de l'information

La Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés, laquelle est examinée chaque année par le CAR et fait l'objet d'un rapport au conseil. La politique exige, notamment, que les administrateurs et les membres de la direction respectent une période d'interdiction totale des opérations lorsqu'ils sont en possession d'une information importante non publique. Tous les administrateurs et les membres de la direction, qui sont considérés comme des initiés de la Société, doivent consulter le chef des services juridiques et de la conformité et secrétaire ou le secrétaire adjoint avant d'effectuer des opérations sur des titres de la Société et fournir une confirmation immédiatement après toute opération de ce genre.

Pour faciliter et favoriser les relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes, la Société a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires et une politique visant la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. Cette dernière exige également que le président du CAR examine et approuve la diffusion de l'information financière tirée des états financiers de la Société. La Société est également dotée d'une politique relative aux opérations d'initiés, qui interdit à tout employé possédant de l'information importante non divulguée d'effectuer des opérations sur les titres de la Société avant que cette information soit rendue publique. Ces politiques sont examinées

chaque année par le CAR et le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable, selon le cas, et font l'objet d'un rapport au conseil.

#### 10) Conseillers externes pour les administrateurs

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité de membre du conseil, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société à condition d'avoir d'abord obtenu l'autorisation du président du conseil. L'administrateur doit adhérer aux principes énoncés dans la charte du CRH en déterminant l'indépendance du conseiller.

### F. ÉVALUATION DU CONSEIL ET DU LIEN ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

#### 1) Évaluation de la performance du président du conseil

Au cours de chaque année du mandat du président du conseil, le président du comité, pour remplir une partie du questionnaire d'évaluation du conseil et dans le cadre des rencontres individuelles avec chaque administrateur, évalue la performance du président du conseil par rapport à sa description de poste. Le président du comité résume les résultats, discute de l'évaluation avec le président du conseil et examine les résultats de cette évaluation au cours d'une discussion à huis clos avec le conseil. Les objectifs du président du conseil pour l'année à venir sont fondés sur les résultats de cet examen. En outre, avant l'expiration du premier mandat du président du conseil, le comité s'appuie sur ces examens afin de formuler des recommandations au conseil à l'égard du renouvellement du mandat du président du conseil.

#### 2) Évaluation de la performance du conseil, des comités, de chaque administrateur et des relations entre le conseil et la direction

Le président du conseil rencontre annuellement chaque administrateur pour obtenir son opinion au sujet de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, des relations entre le conseil et la direction, de l'apport et de la performance de chaque administrateur, de l'apport de la direction et des travaux généraux du conseil. Afin de faciliter ces rencontres individuelles, des questionnaires relatifs aux évaluations du conseil et de chaque comité sont fournis à chaque administrateur pour que celui-ci les remplisse de façon anonyme. Les questionnaires portent sur des sujets en particulier et contiennent des questions à des fins de discussion, y compris (notamment) une évaluation globale de la performance du conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, ainsi que des questions visant à déterminer si le conseil est satisfait des initiatives stratégiques de la Société, des processus de gestion du risque de la Société, des processus d'information de la Société, du plan de planification de la relève de la direction, de la relation du conseil avec la direction, de la qualité et de la présentation en temps opportun de l'information fournie au conseil en vue des réunions, de l'exploitation du conseil et de ses comités et de la contribution de chaque administrateur.

Le président utilise aussi l'information obtenue au cours de cette évaluation afin de cerner les points qui pourraient être améliorés et les objectifs pour l'année à venir, et communique cette information au conseil au cours d'une discussion à huis clos. De plus, le président du conseil fait part de ses commentaires aux administrateurs lors de l'évaluation réalisée par leurs pairs et fournit des directives sur les points à améliorer, au besoin. Le président du conseil se sert également de cette information pour transmettre ses commentaires au chef de la direction quant à sa performance et aux fins de communications aux membres de la haute direction afin d'améliorer certains points qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.

### G. RELATIONS ET COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LES PARTIES PRENANTES

#### 1) Politique en matière de communications du conseil

Le conseil, ou son comité approprié, examine et approuve le contenu des principales communications de la Société à l'intention des actionnaires, des autres parties prenantes et du public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tout prospectus et supplément pouvant être publiés.

Le conseil est d'avis qu'il incombe habituellement à la direction de parler au nom de la Société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public portant sur des questions touchant la direction et l'exploitation.

## 2) Communication avec les actionnaires et les autres parties prenantes

Le conseil est d'avis qu'il est important de prendre un engagement constructif envers ses actionnaires et les autres parties prenantes et a pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes puissent communiquer avec le conseil conformément à la politique en matière d'interaction avec les actionnaires de manière confidentielle ou en écrivant directement au conseil. Le nom de la personne-ressource pour communiquer avec le conseil se trouve dans cette politique et est également publié chaque année dans le rapport annuel de la Société. Les actionnaires et les autres parties prenantes peuvent, s'ils le désirent, communiquer avec le conseil de façon anonyme.

En outre, le conseil a adopté la pratique du vote consultatif non contraignant annuel portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Société est déterminée à prendre les mesures nécessaires pour continuer d'avoir de bonnes relations et communications avec ses actionnaires et les autres parties prenantes et continuera à évaluer ses pratiques compte tenu des faits nouveaux et autres initiatives en matière de gouvernance.

# VOTEZ SEULEMENT À L'AIDE DE VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE SUR PAPIER BLEU DÈS AUJOURD'HUI

POUR COMPTER À L'ASSEMBLÉE, VOTRE FORMULAIRE  
DE PROCURATION SUR PAPIER **BLEU**  
DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS  
FOURNIES AVANT 10 H 30 (HEURE DE CALGARY) LE  
**24 AVRIL 2019.**

## ACTIONNAIRES INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ UN CERTIFICAT D'ACTIONS  
OU UN RELEVÉ DU SID INDICANT QUE LES  
ACTIONS SONT INSCRITES À VOTRE NOM)



Rendez-vous au [www.astvotemaprocuration.com](http://www.astvotemaprocuration.com) et suivez les instructions de vote. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé au recto de votre formulaire de procuration sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Pour voter par téléphone, composez le numéro sans frais 1-888-489-7352 (français et anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé dans le coin inférieur gauche de votre formulaire de procuration sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au 1-866-781-3111 sans frais (au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis). Sur la télécopie, veuillez indiquer : Dest. : Société de fiducie AST (Canada), Att : Proxy Department. Vous pouvez aussi numériser votre copie et l'envoyer par courriel à [proxyvote@astfinancial.com](mailto:proxyvote@astfinancial.com).



Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier **BLEU** et retournez-le à l'adresse suivante :

**Société de fiducie AST**  
**Attention: Proxy Department**  
**P.O. Box 721,**  
**Agincourt (Ontario) M1S 0A1**

## ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) CANADIENS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR  
L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE, D'UN COURTIER  
OU D'UN AUTRE INTERMÉDIAIRE CANADIEN)



Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Pour voter par téléphone, composez le 1-800-474-7501 (français) ou le 1-800-474-7493 (anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au 905-507-7793 ou au 514-281-8911.



Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le dans l'enveloppe affranchie.

## ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) AMÉRICAINS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR  
L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE,  
D'UN COURTIER OU D'UN AUTRE  
INTERMÉDIAIRE AMÉRICAIN)



Rendez-vous au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com) et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Pour voter par téléphone, composez le 1-800-454-8683 puis suivez les instructions de vote figurant sur votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au(x) numéro(s) de télécopieur indiqué(s) sur ce formulaire.



Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le dans l'enveloppe affranchie à l'adresse indiquée sur celle-ci.

# DES QUESTIONS? VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

 **1-877-659-1820**

Courriel : [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com)

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

Du Mexique ou de l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

Appels à frais virés : 416-867-2272

